

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 52

- dont pour : 52
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
Mme JEAN Amélie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 115

Objet : AFFAIRES GENERALES – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*



Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020 joint en annexe.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



# PROCES VERBAL

du

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 juillet 2020 – 14 h

### Salle du Moulin Saint Julien à Cavailon

#### Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – M. BATOUX Philippe — Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix — Mme CATALANO LLORDDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSSE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard — Mme DAUPHIN Mathilde (*arrive à la question 34, pouvoir M. Daudet Gérard*) – Mme DECHER Martine – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard (*part à la question 22, pouvoir Mme Mack Marie-Thérèse*) – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel — Mme PALACIO Céline — Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André — M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick .

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre  
Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à M. Christian LEONARD  
M. BLANC Jean-Baptiste ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine  
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie  
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme Martine DECHER  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier  
M. LE FAOU Michel ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole  
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre  
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme PALACIO Céline  
Mme STELLA Aurore ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

**Secrétaire de séance :** Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance.

*Monsieur le Président remercie les élus communautaires présents.*

## 1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2020 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211- 9 et L 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le conseil communautaire,  
Ouï le rapport ci-dessus,  
Délibère,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 2. AFFAIRES GÉNÉRALES – CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Les commissions thématiques formées par le conseil communautaire sont chargées d'étudier les questions soumises au bureau et au conseil communautaire.

Elles se réunissent en fonction de l'état d'avancement des dossiers. Elles sont animées par le Vice-Président et / ou l' élu communautaire en charge de la thématique.

Au regard des compétences exercées par l'agglomération, il est proposé de créer 21 commissions regroupées par domaine de compétences. Ainsi, les commissions pourront-elles se réunir par domaine de compétences. La transversalité des politiques publiques sera d'autant plus facilitée.

Domaine	Intitulé de la commission
Finances	▸ Finances, Mutualisation et contractualisation
Développement économique	▸ Développement économique ▸ Développement numérique ▸ Innovation entrepreneuriale et prospection d'entreprises exogènes ▸ Emploi et formation
Environnement	▸ Gestion et valorisation des déchets ▸ Environnement ▸ Espaces Naturels Sensibles
Petite enfance	▸ Petite enfance
Eau & Travaux	▸ Travaux ▸ Eau et assainissement ▸ GEMAPI et pluvial
Culture	▸ Médiathèques et musiques actuelles
Agriculture et ruralité	▸ Agriculture et ruralité
Tourisme et Equipements de loisirs	▸ Tourisme et campings ▸ Piscines
Mobilités	▸ Transports ▸ Mobilités douces
Aménagement du territoire & politique de la ville	▸ Aménagement du territoire et politique de l'habitat ▸ ANRU et cœur de ville ▸ Politique de la ville



Chaque commission sera composée de 20 membres au maximum.

Le fonctionnement de ces commissions thématiques sera déterminé dans le règlement intérieur de l'EPCI approuvé prochainement. Ce règlement prévoira également les modalités de participation des conseillers municipaux des communes membres, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 5211-40-1 du CGCT introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

*Monsieur le Président précise qu'au regard des compétences de l'Agglomération, il est proposé de créer 21 commissions regroupées par domaine de compétences (dont vous trouverez le détail dans le corps de la délibération) et composées de 20 membres chacune.*

*Les communes ont été sollicitées afin de désigner les membres qui les composent.*

***Afin de respecter au mieux le pluralisme de l'assemblée délibérante, les conseillers communautaires souhaitant participer aux commissions ont été invités à en informer Monsieur le Président avant la tenue du conseil communautaire.***

L'assemblée délibérante pourra décider « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

De plus, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le Président.

**Le conseil communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** la création des commissions thématiques intercommunales tels que présentées dans le rapport ci-dessus ;
- **ACCEPTÉ** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **FIXE** la composition de ces commissions conformément à l'annexe ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 3. AFFAIRES GENERALES - CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment ses articles L1411-4, L1413-1 et L2121-21 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Conformément aux articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour objet de permettre la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics en leur donnant des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, en les consultant sur certaines mesures relatives à leur organisation et en leur permettant d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Les compétences des CCSPL sont l'examen des rapports annuels du délégataire de service public, du prix et de la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement etc...

Elles doivent être consultées sur tout projet de création de régie avant que le conseil communautaire ne se prononce et sur le principe de toute délégation de service public local avant la décision de l'assemblée délibérante.

Présidée par le Président de l'intercommunalité, elle est composée des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales.

Il est proposé de fixer le nombre des représentants élus à 4 titulaires et 4 suppléants et le nombre de représentants d'associations locales à 2. Les associations proposées sont l'association de défense des consommateurs et des usagers (CLCV) et Vaucluse Provence Attractivité.

La liste proposée est la suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Christian MOUNIER	Philippe BATOUX
Richard KITAEFF	Jean-Pierre PETTAVINO
Sylvie GREGOIRE	Frédérique ANGELETTI
Alain ATTARD	Amélie JEAN

*Les autres conseillers communautaires souhaitant participer à cette commission ont été invités à informer Monsieur le Président avant la tenue du conseil communautaire.*

L'assemblée délibérante pourra décider « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

De plus, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Le conseil communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère,  
A l'unanimité des suffrages exprimés ;**

- **CONSTITUE** une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présidée par Monsieur le Président de LMV (ou, à défaut, son représentant auquel il aura délégué les fonctions correspondantes) et composée de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ainsi que de deux représentants d'associations locales ;
- **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante qui siègeront à la CCSPL de Luberon Monts de Vaucluse comme ci-dessous ;

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian MOUNIER	Philippe BATOUX
Richard KITAEFF	Jean-Pierre PETTAVINO
Sylvie GREGOIRE	Frédérique ANGELETTI
Alain ATTARD	Amélie JEAN

- **DESIGNE** l'association de défense des consommateurs et des usagers (CLCV) et Vaucluse Provence Attractivité comme associations locales membres de la CCSPL de Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à saisir pour avis la CCSPL de Luberon Monts de Vaucluse pour :
  - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
  - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
  - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
  - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## QUESTIONS 4 à 12

Après l'installation du conseil communautaire à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, celui-ci doit procéder à la désignation des représentants du groupement au sein des organismes extérieurs.

### 4. AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LMV AGGLOMÉRATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1, L 5711-1, L 5721-1 et suivants ;*
- *Vu la loi n°2020/760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Après l'installation du conseil communautaire à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, celui-ci doit procéder à la désignation des représentants du groupement au sein des organismes extérieurs.


Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, LMV Agglomération adhère à divers organismes extérieurs : le Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue et le Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Provence Luberon.

#### Fiche d'identité du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue

Derniers statuts	Arrêté préfectoral du 5 février 2018
Siège	315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon
Membres	Au total, 21 communes sur les territoires de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (CCPSMV) et ses communes membres : Châteauneuf de Gadagne, Fontaine de Vaucluse, Le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse ;</li> <li>• La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV).</li> </ul>
Territoire concerné sur LMV	Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Vaugines.
Objet	Le SCOT (Schéma de Cohérence territoriale) est un document stratégique qui présente à l'échelle du bassin de vie, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire dans une perspective de développement

	durable. Le syndicat a également la charge de la compétence « Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET).
Gouvernance	Le SCOT est composé de 33 délégués titulaires et 33 délégués suppléants. CCPSMV → 11 titulaires / 11 suppléants Luberon Monts de Vaucluse → 22 titulaires / 22 suppléants

### Fiche d'identité du Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Provence Luberon

Siège	Forcalquier (04)
Membres	Il rassemble 103 communes sur les départements des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse et compte plus de 141 760 habitants. 
Territoire concerné sur LMV	Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Puget, Puyvert, Robion.
Objet	Le GAL Haute Provence Luberon assure la mise en œuvre du programme européen LEADER qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale et donne ainsi un cadre propice à notre territoire pour l'émergence de projets collectifs et de qualité.
Gouvernance	Le comité de programmation compte parmi ses membres 12 représentants de structures privées (associations, agriculteurs, professionnels...) et 11 représentants des élus du territoire, et autant de suppléants pour chaque collègue. Luberon Monts de Vaucluse → 1 titulaire / 1 suppléant

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants de LMV Agglomération au sein des organismes présentés ci-dessus.

Pour le SCOT, les candidatures proposées sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Elisabeth AMOROS
Fabrice LIBERATO	Christian LEONARD
Magali BASSANELLI	Laurence PAIGNON
Patrick COURTECUISSÉ	Isabelle ROUX
Patrick SINTES	Guy HOAREAU
Michel NOUVEAU	Monique JOANNY
Félix BOREL	Christian MOUNIER
Gaétane CATALANO LLODES	Michel FAUCHON
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Gwenola DESPLATS	Christine PESQUIES
Delphine Cresp PIROLA	Françoise MATHIEU
Richard KITAEFF	Ondine PONCE
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER
Nicole GIRARD	Michel LE FAOU
Jean-Pierre PETTAVINO	Joël RAYMOND
Frédéric MASSIP	Grégory FREDIN
Philippe BATOUX	Isabelle MELANCHON
Jean-Pierre GERAULT	Pascal MARTIN
Amélie JEAN	Alain Le DOUARON
Sylvie GREGOIRE	Emmanuel MATALON
Serge NARDIN	Frédérique ANGELETTI

Pour le GAL, les candidatures proposées sont :

1 Titulaire	1 suppléant
Claude SILVESTRE	Sylvie GREGOIRE

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

**Le conseil communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère,  
A l'unanimité des suffrages exprimés ;**

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération comme indiqué dans le tableau ci-dessous, au sein du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue ;



TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Elisabeth AMOROS
Fabrice LIBERATO	Christian LEONARD
Magali BASSANELLI	Laurence PAIGNON
Patrick COURTECUISSÉ	Isabelle ROUX
Patrick SINTES	Guy HOAREAU
Michel NOUVEAU	Monique JOANNY
Félix BOREL	Christian MOUNIER
Gaétane CATALANO LLODES	Michel FAUCHON
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Gwenola DESPLATS	Christine PESQUIES
Delphine CRESP PIROLA	Françoise MATHIEU
Richard KITAEFF	Ondine PONCE
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER
Nicole GIRARD	Michel LE FAOU
Jean-Pierre PETTAVINO	Joël RAYMOND
Frédéric MASSIP	Grégory FREDIN
Philippe BATOUX	Isabelle MELANCHON
Jean-Pierre GERAULT	Pascal MARTIN
Amélie JEAN	Alain Le DOUARON
Sylvie GREGOIRE	Emmanuel MATALON
Serge NARDIN	Frédérique ANGELETTI

- **DESIGNE M. Claude SILVESTRE** comme représentant titulaire et **Mme Sylvie GREGOIRE** comme représentante suppléante de LMV Agglomération au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Provence Luberon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 5. AFFAIRES GÉNÉRALES – DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LMV AGGLOMÉRATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ENVIRONNEMENT ET DECHETS.

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1, L 5711-1, L 5721-1 et suivants ;*
- *Vu la loi n°2020/760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt - SIRTOM;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte Intercommunal pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères de la région de Cavillon – SIECEUTOM ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, LMV Agglomération adhère à des syndicats mixtes chargés de l'exercice de tout ou partie de ces compétences sur le territoire intercommunal : le Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt et le Syndicat mixte Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Cavillon.

### Fiche d'identité du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt - SIRTOM :

Derniers statuts	Arrêté inter-préfectoral en date du 22 juin 2020
Siège	Apt
Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon</li> <li>• Communauté de communes Ventoux Sud</li> <li>• Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse</li> </ul>
Territoire concerné sur LMV	Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion
Objet	La réalisation et la gestion des équipements nécessaires à la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'organisation et la gestion de la collecte pour les collectivités qui en feront la demande
Gouvernance	Au sein du comité syndical, chaque EPCI dispose d'un nombre de délégués égal au nombre de communes intégrées dans le périmètre du SIRTOM : Pays d'Apt Luberon → 25 titulaires / 25 suppléants Ventoux Sud → 6 titulaires / 6 suppléants Luberon Monts de Vaucluse → 7 titulaires / 7 suppléants

**Fiche d'identité du Syndicat mixte Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Cavaillon - SIECEUTOM :**

Derniers statuts	Arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 – en cours de révision
Siège	Isle sur la Sorgues
Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communauté de Communes Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (CCPSMV) en représentation substitution des communes de Fontaine de Vaucluse, Saumane-de-Vaucluse, L'Isle-sur-la-Sorgue</li> <li>• Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)</li> <li>• Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)</li> </ul>
Territoire concerné sur LMV	Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades, Cavaillon, Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines
Objet	Le traitement des déchets : déchets ménagers et assimilés, résidus urbains, déchets d'origine industrielle dès lors que leur traitement est compatible avec les déchets de la collectivité
Gouvernance	Au sein du comité syndical, chaque EPCI dispose d'un nombre de délégués variant selon la strate de population : CCPSMV → 8 titulaires / 8 suppléants COTELUB → 8 titulaires / 8 suppléants Luberon Monts de Vaucluse → 8 titulaires / 8 suppléants

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants de LMV Agglomération au sein des syndicats mixtes présentés ci-dessus.

**Pour le SIRTOM, les candidatures proposées sont :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aurore STELLA	Jean-François DUBOIS
Claude ERMANNI	Bruno MARTOGLIO
Delphine CRESP PIROLA	Pascal JUNIK
Richard KITAEFF	Bernard BIRRO
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER
Michel NOUVEAU	Patrick SINTES

**Pour le SIECEUTOM, les candidatures proposées sont :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian LEONARD	Isabelle ROUX
Christian MOUNIER	MT NEMROD BONNAL
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Nicole GIRARD	Michel Le FAOU
Philippe BATOUX	Sandro KERMARREC
Jean-Pierre PETTAVINO	Joël RAYMOND
Amélie JEAN	Antoine HEIL
Sylvie GREGOIRE	Philippe BRITY

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.



Par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

**Le conseil communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère,  
A l'unanimité des suffrages exprimés ;**

- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt – SIRTOM comme précisé dans le tableau ci-dessous ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aurore STELLA	Jean-François DUBOIS
Claude ERMANNI	Bruno MARTOGLIO
Delphine CRESP PIROLA	Pascal JUNIK
Richard KITAEFF	Bernard BIRRO
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER
Michel NOUVEAU	Patrick SINTES

- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat mixte Intercommunal pour l'Étude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Cavillon – SIECEUTOM comme précisé dans le tableau ci-dessous ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian LEONARD	Isabelle ROUX
Christian MOUNIER	MT NEMROD BONNAL
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Nicole GIRARD	Michel Le FAOU
Philippe BATOUX	Sandro KERMARREC
Jean-Pierre PETTAVINO	Joël RAYMOND
Amélie JEAN	Antoine HEIL
Sylvie GREGOIRE	Philippe BRITY

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 6. AFFAIRES GÉNÉRALES – DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LMV AGGLOMÉRATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS – EAU.

### Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1, L 5711-1, L 5721-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2020/760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu les statuts en vigueur du syndicat des eaux Durance Ventoux ;
- Vu les statuts en vigueur du syndicat des eaux Durance Luberon ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, LMV Agglomération exerce les compétences eau et assainissement. A ce titre, elle adhère aux syndicats mixtes chargés de l'exercice de tout ou partie de ces compétences sur le territoire intercommunal : le syndicat des eaux Durance Ventoux et le syndicat Durance Luberon.

#### Fiche d'identité du Syndicat des eaux Durance Ventoux :

Derniers statuts	Arrêté préfectoral du 24 décembre 2019
Siège	Cheval-Blanc
Membres	Au total, 28 communes sur les territoires de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La communauté d'agglomération LMV,</li> <li>• La communauté d'agglomération du Grand Avignon : Caumont sur Durance et Velleron,</li> <li>• La communauté de communes Pays d'Apt : Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint Pantaléon, Saint Saturnin les Apt et Villars,</li> <li>• + les communes de Châteauneuf de Gadagne, Le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse.</li> </ul>
Territoire concerné sur LMV	Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion.
Objet	L'organisation et l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes.
Gouvernance	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre et commune représentée par les EPCI, soit un total de 28 élus Luberon Monts de Vaucluse → 10 titulaires / 10 suppléants

**Fiche d'identité du Syndicat Durance Luberon :**

Derniers statuts	Arrêté préfectoral du 9 décembre 2019
Siège	Pertuis
Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Métropole Aix Marseille Provence pour la commune de Pertuis</li> <li>• Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) pour les communes de Ansois, Beaumont de Pertuis, Cabrières d'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, la Motte d'Aigues, La Tour d'Aigues, Mirabeau, Pépin d'Aigues, St Martin de la Brasque, Sannes, Villelaure, Vitrolles en Luberon</li> <li>• Communauté d'agglomération LMV</li> </ul>
Territoire concerné sur LMV	Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert
Objet	Compétences à la carte : eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif.
Gouvernance	2 délégués par commune membre et commune représentée par les EPCI Métropole Aix Marseille Provence → 25 délégués (régime dérogatoire) COTELUB → 32 délégués Luberon Monts de Vaucluse → 8 titulaires

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants de LMV Agglomération au sein des syndicats mixtes présentés ci-dessus.

**Pour le Syndicat des eaux Durance Ventoux, les candidatures proposées sont :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Christian LEONARD
Patrick SINTES	Michel NOUVEAU
Félix BOREL	Gaétane CATALANO LLODES
Philippe STROPIANA	Frédéric MASSIP
Philippe GUILLOT	Henry BOURNE
Delphine CRESP PIROLA	René DEPEYTE
Richard KITAEFF	Romain FERRARI
Martine PELLET	Yoann POBES
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER

**Pour le syndicat Durance Luberon, les candidatures proposées sont :**

TITULAIRES
Gwenola DESPLATS
Didier SEBBAH
Bernard CHAPAY
ACHRAF BELHADJ ALI
Amélie JEAN
Suzanne BOUCHET
Sylvie GREGOIRE
Nicolas SEVERIN

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations. Par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

**Le conseil communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère,  
A l'unanimité des suffrages exprimés ;**

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat des eaux Durance Ventoux comme précisé ci-dessous ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Christian LEONARD
Patrick SINTES	Michel NOUVEAU
Félix BOREL	Gaétane CATALANO LLODES
Philippe STROPIANA	Frédéric MASSIP
Philippe GUILLOT	Henry BOURNE
Delphine CRESP PIROLA	René DEPEYTE
Richard KITAEFF	Romain FERRARI
Martine PELLET	Yoann POBES
Claude SILVESTRE	Véronique MILES
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER

- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat Durance Luberon comme précisé ci-dessous ;

TITULAIRES
Gwenola DESPLATS
Didier SEBBAH
Bernard CHAPAY
ACHRAF BELHADJ ALI
Amélie JEAN
Suzanne BOUCHET
Sylvie GREGOIRE
Nicolas SEVERIN

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



## 7. AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LMV AGGLOMERATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – GEMAPI.

Rapporteur : Christian LEONARD – Conseiller Communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1, L 5711-1, L 5721-1 et suivants ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7 ;*
- *Vu la loi n°2020/760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat de rivière Calavon Coulon ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte du bassin des Sorgues ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, LMV Agglomération exerce les compétences liées à la gestion des milieux aquatiques et inondation (GEMAPI).

A ce titre, elle adhère aux syndicats mixtes chargés de l'exercice de tout ou partie de ces compétences sur le territoire intercommunal : le Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC), le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) et le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS).

### Fiche d'identité du Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) :

Derniers statuts	Arrêté inter-préfectoral du 22 février 2018
Siège	Apt (84)
Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La communauté de communes Pays d'Apt Luberon : Apt, Bonnieux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint Martin de Castillon, Saint Pantaléon, Saint Saturnin les Apt, Viens et Villars,</li> <li>• La communauté de communes Haute Provence Pays de Banon (HPPB) pour les communes de Montjustin, Oppedette, Reillanne et Simiane la Rotonde,</li> <li>• La communauté d'agglomération LMV pour les communes de Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Gordes, Maubec, Oppède, Robion, Les Taillades</li> </ul>
Territoire concerné sur LMV	Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Gordes, Maubec, Oppède, Robion, Les Taillades
Objet	Ensemble des missions concourant à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
Gouvernance	Pays d'Apt → 10 délégués / 4 suppléants HPPB → 2 délégués / 1 suppléant Luberon Monts de Vaucluse → 11 titulaires / 5 suppléants



**Fiche d'identité du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) :**

Derniers statuts	Arrêté préfectoral du 16 décembre 2019
Siège	Mallemort (13)
Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département des Bouches du Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes</li> <li>• Région Côte d'Azur</li> </ul> <p>Pour la partie de leurs territoires compris dans le bassin versant de la Durance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Métropole Aix Marseille Provence,</li> <li>• Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon,</li> <li>• Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,</li> <li>• Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance,</li> <li>• Communauté d'agglomération Terre de Provence,</li> <li>• Communauté d'agglomération du Grand Avignon,</li> <li>• Communauté d'agglomération Vallée de l'Ubaye-Serre Ponçon,</li> <li>• Communauté de communes Pays de Forcalquier- Montagne de Lure,</li> <li>• Communauté de communes Jabron – Lure – Vançon – Durance,</li> <li>• Communauté de communes Sisteronnais – Buech,</li> <li>• Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance,</li> <li>• Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB),</li> <li>• Communauté d'agglomération LMV.</li> </ul>
Territoire concerné sur LMV	Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert
Objet	Développement et aménagement solidaire et durable de l'espace durancien et de son bassin versant
Gouvernance	Tous les membres ont un nombre de représentants variable. Les EPCI ont un nombre de représentants différents selon la strate de population. Luberon Monts de Vaucluse → 8 titulaires / 8 suppléants

**Fiche d'identité du Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS) :**

Derniers statuts	Arrêté préfectoral du 11 octobre 2019
Siège	Entraigues sur la Sorgue (84)
Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communauté de communes du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV) pour les communes de Châteauneuf de Gadagne, Fontaine de Vaucluse, Le Thor, l'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse,</li> <li>• Communauté d'agglomération du Grand Avignon pour les communes de Caumont sur Durance, Entraigues sur la Sorgue, Jonquerettes, Le Pontet, Saint Saturnin les Avignon, Vedène et Velleron,</li> <li>• Communauté de communes Les Sorgues du Comtat pour les communes d'Althen les Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes les Fontaines, Sorgues,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communauté d'agglomération LMV pour la commune de Lagnes.</li> </ul>
Territoire concerné sur LMV	Lagnes
Objet	Assurer, soutenir ou promouvoir toutes les actions visant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant des Sorgues.
Gouvernance	CCPSMV → 6 délégués / 3 suppléants Grand Avignon → 8 délégués / 4 suppléants CC Les Sorgues du Comtat → 6 délégués / 3 suppléants Luberon Monts de Vaucluse → 1 titulaire / 1 suppléant

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants de LMV Agglomération au sein des syndicats mixtes présentés ci-dessus.

Pour le SIRCC, les candidatures proposées sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian LEONARD	Marie-Thérèse MACK
Magali BASSANELLI	Jacques REYNAUD
Gérard JUSTINESY	Bérengère LOISEL MONTAGNE
Patrick SINTES	Pierre LABAN
Michel NOUVEAU	Jacques MACHEFER
Richard KITAEFF	Martine PELLET
Frédéric MASSIP	
Guy HONORAT	
Delphine CRESP PIROLA	
Claire ARAGONES	
Yoann POBES	

Pour le SMAVD, les candidatures proposées sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Magali BASSANELLI
Christian LEONARD	Isabelle ROUX
Gérard JUSTINESY	Patrick COURTECUISSÉ
Félix BOREL	MT NEMROD BONNAL
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Mireille SUEUR	Patrick ROUILLES
Amélie JEAN	Luc JUSTAMON
Sylvie GREGOIRE	Philippe BRITY

Pour le SMBS, les candidatures proposées sont :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

**Le conseil communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère,  
A l'unanimité des suffrages exprimés ;**

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) comme précisé dans le tableau ci-dessous ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian LEONARD	Marie-Thérèse MACK
Magali BASSANELLI	Jacques REYNAUD
Gérard JUSTINESY	Bérengère LOISEL MONTAGNE
Patrick SINTES	Pierre LABAN
Michel NOUVEAU	Jacques MACHEFER
Richard KITAEFF	Martine PELLET
Frédéric MASSIP	
Guy HONORAT	
Delphine CRESP PIROLA	
Claire ARAGONES	
Yoann POBES	

- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) comme précisé dans le tableau ci-dessous ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Magali BASSANELLI
Christian LEONARD	Isabelle ROUX
Gérard JUSTINESY	Patrick COURTECUISSÉ
Félix BOREL	MT NEMROD BONNAL
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Mireille SUEUR	Patrick ROUILLES
Amélie JEAN	Luc JUSTAMON
Sylvie GREGOIRE	Philippe BRITY

- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) comme précisé dans le tableau ci-dessous ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 8. AFFAIRES GÉNÉRALES – DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LMV AGGLOMÉRATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ECONOMIE ET EMPLOI.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu la loi n°2020/760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est appelée à renouveler ses représentants au sein des structures du territoire qui œuvrent pour l'économie et l'emploi, notamment : le groupement d'intérêt public « Mission locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse », ainsi que les associations « Initiative Terres de Vaucluse » et « Maison de l'emploi et de l'entreprise sud Vaucluse ».

### Fiche d'identité du groupement d'intérêt public « Mission locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse » :

Derniers statuts	Arrêté du 7 juillet 2017 portant modification des statuts.
Siège	Pertuis (84)
Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les communes d'Apt, Cavaillon, Isle/Sorgue, Pertuis, Ansois, La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, Beaumont de Pertuis, Cabrières d'Aigues, Grambois, Mirabeau, La Motte d'Aigues, Peypin d'Aigues, Saint Martin de la Brasque, Sannes, La Tour d'Aigues, Vitrolles, Villelaure, Cadenet , Cucuron, Lauris, Puget, Puyvert, Vaugines, Lourmarin, Auribeau, Caseneuve, Castellet, Gargas, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint Martin de Castillon, Saint Saturnin les Apt, Sivergues, Viens, Villars, Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades, Fontaine de Vaucluse, Saumane de Vaucluse, Le Thor, Châteauneuf de Gadagne, Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec, Robion, Bonnieux, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint Pantaléon, Les Beaumettes, Buoux, Gordes.</li> <li>• La communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon.</li> <li>• La communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse.</li> <li>• La communauté territoriale Sud Luberon.</li> <li>• La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.</li> <li>• Le conseil départemental de Vaucluse.</li> <li>• Le conseil régional Sud Paca.</li> <li>• La Direccte Paca - Unité Territoriale de Vaucluse.</li> <li>• Pôle Emploi Vaucluse.</li> <li>• Comité de Bassin d'Emploi Sud Luberon.</li> <li>• Croix Rouge Française.</li> <li>• Maison des Métiers du Patrimoine.</li> <li>• Parc Naturel Régional du Luberon.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Education Nationale.</li> <li>• Protection Judiciaire de la Jeunesse.</li> <li>• AFPA.</li> </ul>
Territoire concerné sur LMV	Territoire intercommunal
Objet	Les activités du groupement concourent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui résident sur le territoire mentionné supra.
Conseil d'administration	Le groupement est administré par un Conseil d'Administration lequel est présidé par le Commissaire du Gouvernement, Mme ou M. le Sous-Préfet d'Arrondissement. Ses membres sont désignés par l'Assemblée Générale, à la majorité simple et pour une durée de 6 ans. Ce Conseil d'Administration est composé de 12 membres. LMV dispose d'un représentant.

**Fiche d'identité de l'association Maison de l'emploi et de l'entreprise sud Vaucluse :**

Derniers statuts	9 juin 2017
Siège	15 avenue Pierre Grand - MIN de Cavaillon – Cavaillon
Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres constitutifs de droit (Etat, EPCI - CC PSMV et CA LMV - Pôle Emploi),</li> <li>• Membres constitutifs à leur demande (CD de Vaucluse)</li> <li>• Membres associés (Région PACA, Mission Locale et AFPA)</li> </ul>
Territoire concerné sur LMV	Territoire intercommunal
Objet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'observation des évolutions du marché du travail et de l'environnement économique ;</li> <li>• Les actions en faveur de l'emploi, de la qualification et du développement des compétences ;</li> <li>• La sensibilisation et l'accompagnement à l'Economie Sociale et Solidaire</li> <li>• L'anticipation et le traitement des mutations économiques</li> <li>• Le développement des clauses dites d'insertion sociale</li> </ul>
Conseil d'administration	Conseil d'Administration composé de 9 entités membres, désignées pour la durée du mandat électoral pour les collectivités territoriales et pour 3 ans pour les représentants des entreprises, des salariés et de l'ESS. Bureau composé de 4 membres.

**Fiche d'identité de l'association Initiative Terres de Vaucluse :**

Derniers statuts	23 janvier 2020
Siège	Le Pontet
Membres	Composée de membres adhérents (cotisation annuelle) Conseil d'administration et Bureau avec au minimum un président, un secrétaire et un trésorier.
Territoire concerné sur LMV	Territoire intercommunal

Objet	Initiative Terres de Vaucluse a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. ITV contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux entrepreneurs comme la mise en œuvre d'actions de professionnalisation et de mise en réseau.
Conseil d'administration	<b>Conseil d'Administration (30 membres)</b> Le conseil d'administration est composé de 30 membres élus pour 3 ans. Il est élu par l'assemblée générale, renouvelable par tiers tous les ans. LMV dispose d'un représentant.

Pour la Mission locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, la candidature proposée est :

<b>1 Titulaire</b>
Frédérique ANGELETTI

Pour la M2E SV, la candidature proposée est :

<b>1 Titulaire</b>
Gérard DAUDET

Pour Initiative Terres de Vaucluse, la candidature proposée est :

<b>1 Titulaire</b>
Patrick SINTES

*Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.*

*Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.*

**Le conseil communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère,  
A l'unanimité des suffrages exprimés ;**

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **DESIGNE Mme Frédérique ANGELETTI** comme titulaire, représentante de LMV Agglomération au sein de la Mission locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse ;
- **DESIGNE M. Gérard DAUDET** comme titulaire, représentant de LMV Agglomération au sein de la Maison de l'emploi et de l'entreprise sud Vaucluse ;
- **DESIGNE M. Patrick SINTES** comme titulaire, représentant de LMV Agglomération au sein de Initiative terres de Vaucluse ;



- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 9. AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LMV AGGLOMERATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu la loi n°2020/760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, LMV Agglomération adhère à l'Agence départementale de l'attractivité de Vaucluse.

### Fiche d'identité de Vaucluse Provence Attractivité :

Derniers statuts	Statuts en date du 28 mai 2019
Siège	12 rue Collège de la Croix Avignon (84)
Membres	4 collèges de membres : - Département et Région - Groupement de communes - Institutionnels - Professionnels du développement et du tourisme
Territoire concerné sur LMV	Territoire intercommunal
Objet	L'association a pour objet de contribuer à la promotion et à l'attractivité du département de Vaucluse : - Développer l'attractivité du Vaucluse en contribuant à favoriser l'offre territoriale et les filières économiques, tant en France qu'à l'international, - Prospecter des investisseurs et favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois, - Assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités, - Collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre, - Être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui encourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse
Conseil d'administration (composition)	4 collèges (8 représentants Département et Région, 13 représentants des groupements de communes, 4 institutionnels, 7 professionnels du développement et du tourisme). LMV dispose d'un représentant.

La candidature proposée est :

<b>1 Titulaire</b>
Jean-Pierre GERAULT

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

**Le conseil communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère,  
A l'unanimité des suffrages exprimés ;**

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **DESIGNE M. Jean-Pierre GERAULT**, comme titulaire représentant de LMV Agglomération au sein de Vaucluse Provence Attractivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 10. AFFAIRES GENERALES – COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LMV AU SEIN DE CE COMITE.

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-27 en date du 12 janvier 2017 portant modification de la composition du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-137 en date du 14 septembre 2017 portant modification de la composition du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 juillet 2020.*

L'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) office de tourisme *Luberon Cœur de Provence* est géré par un comité de direction et un directeur.

La composition du comité de direction et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.

Il est proposé un comité de direction composé de 23 membres, répartis au sein de 3 collèges :

- Collège des élus : 14 membres
- Collège des professionnels : 7 membres
- Collèges des organismes qualifiés : 2 membres.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Noms	Collèges
Gérard DAUDET	Collège des élus 1
Jean-Baptiste BLANC	Collège des élus 2
Elisabeth AMOROS	Collège des élus 3
Magali BASSANELLI	Collège des élus 4
Mathilde DAUPHIN	Collège des élus 5
Fabienne BLANCHET	Collège des élus 6
Patrick SINTES	Collège des élus 7
André ROUSSET	Collège des élus 8
Jean-Pierre GERAULT	Collège des élus 9
Nicole GIRARD	Collège des élus 10
Richard KITAEFF	Collège des élus 11
Claude SILVESTRE	Collège des élus 12
Jean-Pierre PETTAVINO	Collège des élus 13
Delphine CRESP PIROLA	Collège des élus 14
Hôtel du Parc Cavaillon	Collège des professionnels 1
La Maison Magnarelles Maubec	Collège des professionnels 2
Hôtel La Bastide de Gordes	Collège des professionnels 3
Vélo Loisirs Provence	Collège des professionnels 4
Musée de la Lavande Coustellet	Collège des professionnels 5
« Château la Verrerie » Puget	Collège des professionnels 6
Château de Lourmarin	Collège des professionnels 7
Parc Naturel Régional du Luberon	Collège des organismes qualifiés 1
Vaucluse Provence Attractivité	Collège des organismes qualifiés 2

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

**Le conseil communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère,  
A l'unanimité des suffrages exprimés ;**

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **ACTE** la composition du comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence telle que définie dans le présent rapport ;
- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence ;

Noms	Collèges
Gérard DAUDET	Collège des élus 1
Jean-Baptiste BLANC	Collège des élus 2
Elisabeth AMOROS	Collège des élus 3
Magali BASSANELLI	Collège des élus 4
Mathilde DAUPHIN	Collège des élus 5
Fabienne BLANCHET	Collège des élus 6
Patrick SINTES	Collège des élus 7
André ROUSSET	Collège des élus 8
Jean-Pierre GERAULT	Collège des élus 9
Nicole GIRARD	Collège des élus 10
Richard KITAEFF	Collège des élus 11
Claude SILVESTRE	Collège des élus 12
Jean-Pierre PETTAVINO	Collège des élus 13
Delphine CRESP PIROLA	Collège des élus 14
Hôtel du Parc Cavaillon	Collège des professionnels 1
La Maison Magnarelles Maubec	Collège des professionnels 2
Hôtel La Bastide de Gordes	Collège des professionnels 3
Vélo Loisirs Provence	Collège des professionnels 4
Musée de la Lavande Coustellet	Collège des professionnels 5
« Château la Verrerie » Puget	Collège des professionnels 6
Château de Lourmarin	Collège des professionnels 7
Parc Naturel Régional du Luberon	Collège des organismes qualifiés 1
Vaucluse Provence Attractivité	Collège des organismes qualifiés 2

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 11. AFFAIRES GÉNÉRALES – DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LMV AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – HABITAT ET LOGEMENT.

Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L. 441 à L. 441-2-5 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 16 juillet 2020.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la représentation au sein des Commissions d'Attribution des Logements sociaux des organismes d'Habitations à Loyer Modéré publics ou privés.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat (PLH) deviennent membres de droit avec voix délibérative. Le maire de la commune d'implantation du logement est également membre de droit de la commission d'attribution des logements. Ce dernier dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Par ailleurs, la loi du 13 Août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales a créé les Comités Régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Le CRHH Provence Alpes Côte d'Azur a pour objectif de coordonner les interventions de l'État, des Collectivités Territoriales, des opérateurs nationaux, des bailleurs sociaux et des différents organismes intervenant dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement sous la Présidence du préfet de Région. Il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein des commissions d'attribution des logements sociaux ainsi qu'un titulaire pour siéger au sein du CRHH PACA.

Les candidatures proposées sont :

### *Commissions d'Attribution des Logements sociaux des organismes d'Habitations à Loyer Modéré publics ou privés*

1 Titulaire	1 Suppléant
Elisabeth AMOROS	Patrick SINTES

### *Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement*

1 Titulaire
Richard KITAEFF

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

Le conseil communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère,  
A l'unanimité des suffrages exprimés ;

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **DESIGNE Mme Elisabeth AMOROS** comme titulaire et **M. Patrick SINTES** comme suppléant pour siéger au sein des commissions d'attribution des logements sociaux des organismes d'Habitation à Loyer Modéré intervenant sur le territoire de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;
- **DESIGNE M. Richard KITAEFF** comme titulaire pour siéger au sein du CRHH PACA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 12. AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LMV AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – CULTURE.

### Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 juillet 2020.*

L'association loi 1901, AVEC (Animation Vauclusienne Educative et Culturelle) a pour objet de développer les pratiques artistiques, socio-éducatives et sportives afin de favoriser l'épanouissement et l'implication citoyenne des habitants et de dynamiser la vie associative locale et la structuration du territoire.

Désignation	AVEC Animation Vauclusienne Educative et Culturelle
Derniers statuts	4 avril 2017 <a href="https://aveclagare.org/wp-content/uploads/2017/05/17-statuts-2017.pdf">https://aveclagare.org/wp-content/uploads/2017/05/17-statuts-2017.pdf</a>
Siège	Coustellet – Maubec
Membres	Composée de membres adhérents (cotisation annuelle)
Territoire concerné	LMV et plus précisément : Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion
Objet	Développer les pratiques artistiques, socioéducatives et sportives afin de favoriser l'épanouissement et l'implication citoyenne des habitants et de dynamiser la vie associative locale et la structuration du territoire au travers de : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'accompagnement de projets</li><li>• L'action artistique, socioculturelle et sportive</li><li>• L'organisation de manifestations publiques</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La formation professionnelle continue</li> <li>• Le travail en réseau</li> </ul>
Composition	<p>Conseil d'Administration composé de 12 membres élus pour 2 ans. Il est élu par l'assemblée générale, renouvelable par moitié tous les ans.</p> <p>Bureau (5 membres)</p> <p>LMV Agglomération dispose d'un représentant à titre de membre consultatif au sein du conseil d'administration.</p>

La candidature proposée pour représenter LMV au sein de l'association AVEC :

<b>1 Titulaire</b>
Claire ARAGONES

*Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.*

*De plus, dans l'hypothèse où une seule candidature serait déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.*

**Le conseil communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère,  
A l'unanimité des suffrages exprimés ;**

- **DESIGNE Mme Claire ARAGONES** comme représentante de LMV Agglomération au sein de l'association AVEC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 13. AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-23, L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le conseil communautaire nouvellement élu doit procéder au renouvellement des actes de délégation en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

- 1°. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2°. *De l'approbation du compte administratif ;*
- 3°. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;*
- 4°. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5°. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6°. *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7°. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et la politique de la ville.*

Le contenu de ces délégations fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation et résiliation des actes correspondants.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Par ailleurs conformément à la doctrine de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), le conseil communautaire demeure compétent même dans les matières déléguées au président.**

Il est donc soumis au conseil communautaire les délégations d'attributions au Président listées ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
2. procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des

dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Président pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Président pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

En application des articles L.1618-2 et L.2221-5-1, le Président pourra prendre les décisions visant à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement ;

3. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur<sup>1</sup> lorsque les crédits sont prévus au budget ;
5. prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur<sup>2</sup> lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget;
6. prendre toute décision concernant le renoncement total ou partiel à l'application de pénalités à l'encontre d'un co-contractant dans le cadre de l'exécution de marchés ou accords-cadres dès lors que cette remise se justifie par l'intérêt général ;
7. prendre toute décision concernant l'adhésion, la constitution, la mise en œuvre et l'exécution de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs et, notamment, de signer les conventions de groupements ;
8. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
9. prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine que la collectivité agisse en tant que preneur ou bailleur ;
10. signer les procès-verbaux de transfert des biens meubles et immeubles prévus aux articles L1321-1 et suivants du CGCT ;
11. signer toute convention de mise à disposition de personnel auprès de communes membres et inversement;

---

<sup>1</sup> A ce jour : 214 000 € HT pour les fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les travaux.

<sup>2</sup> A ce jour : 214 000 € HT pour les fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les travaux.

12. décider de la conclusion et de la révision de convention d'occupation précaire du domaine public ou privé de la communauté d'agglomération et de fixer, le cas échéant, le montant de la redevance d'occupation dû par l'occupant précaire ;
13. passer les contrats d'assurance et prendre tout acte concernant leur exécution, notamment d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et de régler, le cas échéant, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des ayants droits de la collectivité ;
14. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
15. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
16. intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en 1<sup>ère</sup> instance, en appel ou en cassation et quels que soient la juridiction et le domaine du contentieux, y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé ;
17. déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile auprès des instances habilitées ;
18. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
19. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
20. exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites fixées par le 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
21. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
22. établir toutes les demandes correspondant aux autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ; ainsi que les autorisations de construire, ou d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public, conformément aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation ;
23. représenter la communauté d'agglomération au sein des assemblées de copropriétaires et prendre part au vote de ces assemblées ;
24. autoriser, au nom de la communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations et instances dont elle est membre ;
25. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets intercommunaux ;

26. réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 2 000 000 € ;

Conformément au dernier alinéa de l'article L 5211-10, les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

**Le conseil communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère,  
A l'unanimité des suffrages exprimés ;**

- **CHARGE** Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, des attributions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions susmentionnées à un vice-Président désigné à ces fins conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions susmentionnées à un agent désigné à ces fins conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 14. CAMPINGS INTERCOMMUNAUX : APPROBATION D'UNE TARIFICATION 'LOGEMENT D'URGENCE'.

**Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente**

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération communautaire N° 2020/26 du 27 février 2020 relative aux tarifications ;*
- *Vu la décision N°2020/37 en date du 7/07/2020 portant approbation d'une tarification spécifique « logement d'urgence » pour le camping « La Durance » ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Les locatifs implantés au sein des deux campings intercommunaux peuvent être utiles pour reloger temporairement des personnes confrontées à une situation délicate et d'urgence. Durant l'état d'urgence sanitaire, un couple a été accueilli exceptionnellement sur l'un de nos sites suite à l'incendie de leur appartement.

Aussi, les grilles tarifaires votées chaque année n'apparaissent pas adaptées pour ce type d'accueil exceptionnel et temporaire. Il est donc proposé d'établir un tarif mensuel de 500 €/mois. Ce dernier s'ajoutera à l'ensemble des tarifications en vigueur pour les deux campings intercommunaux.



Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le tarif de 500 € par mois dans le cadre d'un relogement d'urgence au sein d'un locatif présent sur les deux campings intercommunaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

*Madame Nallet souhaite savoir si le dispositif a une durée limitée quand une personne est éligible et si l'urgence sociale est éligible également à ce dispositif.*

*Monsieur le Président confirme que pour l'instant ce dispositif a une durée limitée mais cette durée n'a pas été arrêtée. Il s'agit ici du premier cas qui est traité. L'urgence sociale fait partie de ce dispositif.*

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 15. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DES AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2226-1, L.5215-27, L.5216-5, L.5216-7-1 et R.2226-1 ;*
- *Vu la réglementation en vigueur relative aux délégations de service public ;*
- *Vu le décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-173 en date du 12 décembre 2019 relative à l'autorisation donnée au Président pour signer les avenants de transfert aux contrats liés à l'extension de compétences de LMV au 01/01/2020 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 30/10/2007 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Cabrières d'Avignon, parvenue en Préfecture le 30/10/2007 et ses avenants n°1 du 13/07/2011, n°2 du 04/04/2015 et n°3 du 30/11/2017 ;*
- *Vu le contrat de concession avec SUEZ du 21/02/1994 du service assainissement collectif (station d'épuration) de la commune de Cavaillon, parvenue en Préfecture le 28/03/1994 et ses avenants n°1 du 12/05/1997, n°2 du 16/10/2000, n°3 du 29/06/2006, n°4 du 27/12/2012 et n°5 du 10/10/2015 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 21/12/2016 du service assainissement collectif (collecte) de la commune de Cavaillon, parvenue en Préfecture le 23/12/2016 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 28/11/2011 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Cheval-Blanc, parvenue en Préfecture le 13/12/2011 et ses avenants n°1 du 26/09/2013, n°2 du 08/07/2015 et n°3 du 28/12/2016 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 30/12/2014 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Gordes, parvenue en Préfecture le 30/12/2014 et son avenant n°1 du 20/03/2018 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 27/11/2017 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Lagnes, parvenue en Préfecture le 04/12/2017 ;*

- Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 22/12/2006 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Les Beaumettes, parvenue en Préfecture le 22/12/2006 et ses avenants n°1 du 18/11/2008, n°2 du 21/05/2013, n°3 du 30/10/2013 et n°4 du 11/02/2014 ;
- Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 23/12/2004 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Les Taillades, parvenue en Préfecture le 22/12/2004 et ses avenants n°1 du 20/05/2009, n°2 du 14/11/2011, n°3 du 27/12/2013, n°4 du 14/11/2014 et n°5 du 27/12/2016 ;
- Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 31/10/2011 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Maubec, parvenue en Préfecture le 10/11/2011 et son avenant n°1 de juillet 2013 ;
- Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 22/06/2006 des services assainissement collectif et non collectif de la commune d'Oppède, parvenue en Préfecture le 07/07/2006 et ses avenants n°1 du 12/07/2011, n°2 de février 2014 et n°3 d'octobre 2014 ;
- Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 10/12/2014 du service assainissement collectif de la commune de Robion, parvenue en Préfecture le 10/12/2014 et son avenant n°1 du 28/11/2017 ;
- Vu le contrat d'affermage avec SUEZ d'octobre 2012 du service assainissement non collectif de la commune de Robion, parvenue en Préfecture le 19/10/2012 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

Par suite du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'ensemble des contrats de délégation de service public et leurs annexes lui ont été transférés de plein droit.

Aujourd'hui, LMV Agglomération souhaite uniformiser sur son territoire certaines conditions administratives et contractuelles de ses services d'Assainissement, et notamment :

- Gestion du régime de TVA sur les investissements de la Collectivité (cf. Décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015) ;
- Régime Assurantiel des ouvrages délégués d'Assainissement ;
- Règlement Général du Service d'Assainissement Collectif ;
- Election de domicile du Délégué ;
- Prorogation des Conventions de Rejet Intercommunale intégrant le changement de transfert de compétence.

L'ensemble des contrats de délégation de service public initialement conclus par les communes avec l'entreprise Suez sont concernés, soit 12 contrats.

La liste des sujets qui doivent faire l'objet d'un avenant est retranscrite dans le tableau ci-dessous par contrat :

Désignation	Modification de la maîtrise d'ouvrage (transfert compétence)	Prorogation des conventions de rejet	Modification du régime de TVA	Clause assurantielle	Homogénéisation du RGS sur les communes	Prolongation de contrat
MAUBEC	X	X	X	X	X	
CHEVAL-BLANC	X		X	X	X	
ROBION ANC	X			X		6 mois
LAGNES	X		X	X	X	
GORDES	X			X	X	

CAVAILLON (collecte)	X		X	X
CAVAILLON (concession)	X	X	X	X
LES TAILLADES	X	X	X	X
CABRIERES D'A.	X	X	X	X
OPPEDE	X	X	X	X
LES BEAUMETTES	X	X	X	X
ROBION	X		X	X

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet d'avenant type à l'ensemble des contrats de délégation de service public conclus avec Suez pour l'assainissement (collectif et/ou non collectif) des communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Maubec, Oppède, Robion, Les Taillades et qui ont été transférés à LMV Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec l'entreprise SUEZ, les avenants détaillés dans le présent rapport ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## ANNEXE N°3

### Note de synthèse présentant les budgets communautaires

La loi Notre a institué l'obligation pour toutes les communes et les EPCI de joindre au BP et au CA une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Art L.2313-1, L.3313-1 et L.5211-36 du CGCT.

Annexe 3 - document de synthèse

Annexe N°3a – Compte de gestion (CG) BP LMV

Annexe N°3b – Compte administratif (CA) BP LMV

Annexe N°3c – Budget Primitif (BP) LMV

Annexe N°3d – Conventions avec les associations partenaires

Annexe N°3e - Conventions fonds de concours

Annexe N°3f - CG campings

Annexe N°3g - CA campings

Annexe N°3h - BP campings

Annexe N°3i – CG transports

Annexe N°3j – CA transports

Annexe N°3k – BP transports

Annexe N°3l – Dispositif Vélo à Assistance électrique

Annexe N°3m - CG ZAE

Annexe N°3n – CA ZAE

Annexe N°3o – BP ZAE

Annexe N°3p – CG Zones sud

Annexe N°3q – CA Zones sud

Annexe N°3r – BP Zones sud

Annexe N°3s – BP SPANC

Annexe N°3t – BP Eau

Annexe N°3u – BP assainissement

## 16. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 (ANNEXE 3A).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l’instruction comptable M14 ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d’orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

Après s’être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019,
  - Celui de tous les titres de recettes émis,
  - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l’exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l’Ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 17. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (ANNEXE 3B).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération peut assister à la discussion et doit se retirer au moment du vote. Il est rappelé que le Compte Administratif 2019 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2019 établi par le comptable du trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2019, exécution du Budget Principal de Luberon Monts de Vaucluse et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	42 586 760,72 €	12 513 623,19 €
Recettes	45 075 972,93 €	9 434 998,42 €
Résultat courant d'exécution 2019	<b>2 489 212,21 €</b>	<b>-3 078 624,77 €</b>
Report de l'exercice 2018		1 333 491,87 €
Résultat cumulé 2019	<b>2 489 212,21 €</b>	<b>-1 745 132,90 €</b>
Restes à réaliser Dépenses		-2 072 952,44 €
Restes à réaliser Recettes		2 181 299,04 €
Solde des RAR reportés en 2019		<b>108 346,60 €</b>
Solde d'investissement		<b>-1 636 786,30 €</b>
Le résultat global de clôture est de 852 425,91 €		

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et

Par 52 voix pour, 1 abstention (le Président ne prend pas part au vote) ;

- ELIT Monsieur Patrick SINTES en tant que Président de séance ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du Compte Administratif LMV 2019 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal de LMV ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 18. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : AFFECTATION DU RESULTAT LMV 2019 AU BUDGET PRINCIPAL 2020.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le Compte Administratif 2019 présenté fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 489 212,21 € et un résultat d'investissement de – 1 745 132,90 € avant la prise en compte des restes à réaliser.

Les restes à réaliser 2019 s'établissent à 2 072 952,44€ en dépenses et à 2 181 299,04 € en recettes, soit un solde positif de 108 346,60 €.

Ainsi, le résultat d'investissement, corrigé des restes à réaliser 2019, est de – 1 636 786,30 € ;

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 de 2 489 212,21€ comme suit :

- 1 636 786,30 € au 1068 pour couvrir le besoin de financement.
- 852 425,91 € au 002, solde reporté de fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 50 voix pour, 5 abstentions,**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **REPREND** le déficit d'investissement de 1 745 132,90€ au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2020 du budget principal LMV ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2019 du budget principal LMV, qui sera repris au sein du budget primitif 2020, comme suit :
  - Au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant 1 636 786,30 €.
  - Au compte de recettes de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 852 425,91€.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 19. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DE NOUVELLES DUREES D’AMORTISSEMENT POUR LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES ».

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l’instruction budgétaire M14 ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

LMV Agglomération est investie de la compétence « eaux pluviales urbaines » depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2020 sur l’ensemble de son territoire. A ce titre, elle gère notamment les réseaux séparatifs et unitaires d’assainissement des eaux pluviales.

Ces biens doivent être amortis pour constater l’amoidrissement irréversible de la valeur d’un élément d’actif résultant de l’usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable est une dépense obligatoire qui permet de constituer un autofinancement nécessaire à l’entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

Il est donc proposé au conseil communautaire d’adopter les durées d’amortissement ci-après :

Catégorie des biens amortissables	Durée d’amortissement
Réseaux d’eaux pluviales	30 ans
Bassin de rétention	30 ans

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** les durées d’amortissement, comme précisé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 20. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2020.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-40 du 05 avril 2018 relative aux ACP Roudière et Crèche Bournissac ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-118 du 27 septembre 2018 relative à l'ACPC extension des bureaux du siège ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

**En 2020, il convient d'actualiser les trois autorisations de programme créées en 2018 et de créer deux nouvelles autorisations de programme portant sur deux nouvelles opérations d'investissement dont les études débutent en 2020.**

### **1- Réhabilitation de la piscine Roudière.**

Construit au début des années 70, le bassin couvert Roudière a fait peau neuve avec de nouveaux aménagements de près de 1500 M<sup>2</sup> répondant aux besoins des usagers. Notons la création d'un second bassin de 125 M<sup>2</sup> voué à l'apprentissage de la natation.

L'équipement est ouvert depuis septembre 2019.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT			
		2018	2019	2020	TOTAUX
AP 413-ROUD : Réhabilitation Piscine Roudière	<b>DEPENSES</b>	<b>401 102,27 €</b>	<b>4 303 981,87 €</b>	<b>417 232,88 €</b>	<b>5 122 317,02 €</b>
	Etudes	248 031,21 €	185 874,01 €	3 470,70 €	437 375,92 €
	Travaux	153 071,06 €	4 061 856,81 €	382 280,01 €	4 597 207,88 €
	Mobiliers		56 251,05 €	31 482,17 €	87 733,22 €
	<b>RECETTES</b>	<b>401 102,27 €</b>	<b>4 303 981,87 €</b>	<b>417 232,88 €</b>	<b>5 122 317,02 €</b>
	FCTVA	65 796,82 €	706 025,19 €	68 442,88 €	840 264,88 €
	CRET 1(Région)			825 954,00 €	825 954,00 €
	DETR			150 010,00 €	150 010,00 €
	DSIL (Etat)			179 092,20 €	179 092,20 €
	Contractualisation (CD 84)			500 000,00 €	500 000,00 €
Emprunt - Autofinancement	335 305,45 €	3 597 956,68 €	-1 306 266,20 €	2 626 995,94 €	

## 2- Création de la crèche Bournissac de 415 M<sup>2</sup> – 30 places.

Dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un montant de 629 k€ HT, la crèche, d'une capacité de 30 places, aura une surface de plancher d'environ 415 m<sup>2</sup>, un jardin privatif avec une terrasse d'environ 131 m<sup>2</sup> et neuf places de stationnements extérieurs pour véhicules légers.

La livraison est prévue en 2021.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT				
		2018	2019	2020	2021	TOTAUX
AP 64-BOUR : Crèche BOURNISSAC	<b>DEPENSES</b>	<b>1 305,00 €</b>	<b>360,00 €</b>	<b>467 538,00 €</b>	<b>735 538,00 €</b>	<b>1 204 741,00 €</b>
	VEFA			450 000,00 €	310 000,00 €	760 000,00 €
	Etudes	1 305,00 €	360,00 €	17 538,00 €	17 538,00 €	36 741,00 €
	Travaux				328 000,00 €	328 000,00 €
	Mobilier				80 000,00 €	80 000,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>1 305,00 €</b>	<b>360,00 €</b>	<b>467 538,00 €</b>	<b>735 538,00 €</b>	<b>1 204 741,00 €</b>
	Subvention CAF				396 000,00 €	396 000,00 €
	FCTVA	214,07 €	59,05 €	76 694,93 €	120 657,65 €	197 625,71 €
Emprunt / Autofinancement	1 090,93 €	300,95 €	390 843,07 €	218 880,35 €	611 115,29 €	

## 3- Travaux d'extension de 360 M<sup>2</sup> – création de bureaux au siège.

Les travaux ont permis la réalisation, à l'étage, de 13 bureaux dont 3 bureaux > à 15m<sup>2</sup> pouvant être des bureaux doubles. En rez-de-chaussée, une salle de réunion, une salle de pause avec sanitaires et un espace coworking ont été aménagés.

Au total, si l'on agrège les bureaux existants, à l'étage du bâtiment, ce sont une vingtaine de postes de travail qui ont été créés.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT			
		2018	2019	2020	TOTAUX
AP 820-STBA2 : Extension bureaux du siège	<b>DEPENSES</b>	<b>25 113,24 €</b>	<b>407 297,29 €</b>	<b>163 629,55 €</b>	<b>596 040,08 €</b>
	Etudes	25 113,24 €	24 775,05 €	734,42 €	50 622,71 €
	Travaux bâtiment + façade		376 238,45 €	162 895,13 €	539 133,58 €
	Mobiliers		6 283,79 €		6 283,79 €
	<b>RECETTES</b>	<b>25 113,24 €</b>	<b>407 297,29 €</b>	<b>163 629,55 €</b>	<b>596 040,08 €</b>
	FCTVA	4 119,58 €	66 813,05 €	26 841,79 €	97 774,41 €
Emprunt - Autofinancement	20 993,66 €	340 484,24 €	136 787,76 €	498 265,67 €	

#### 4-Requalification du Chemin du Puits des Gavottes.

Voirie d'intérêt communautaire desservant la ZAE du Puits des Gavottes Nord et les deux déchetteries intercommunales, le Chemin du Puits des Gavottes qui longe la véloroute du Calavon va faire l'objet d'un réaménagement complet avec reprise des réseaux (assainissement, éclairage public) et la création d'espaces verts.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT		
		2020	2021	TOTAUX
AP 822-GAVOT : Aménagement chemin du Puits des Gavottes	<b>DEPENSES</b>	<b>514 950,00 €</b>	<b>1 080 000,00 €</b>	<b>1 594 950,00 €</b>
	Etudes	14 950,00 €		14 950,00 €
	Travaux	500 000,00 €	1 080 000,00 €	1 580 000,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>514 950,00 €</b>	<b>1 080 000,00 €</b>	<b>1 594 950,00 €</b>
	FCTVA	84 472,40 €	177 163,20 €	261 635,60 €
	Région Sud CRET		381 250,00 €	381 250,00 €
Emprunt / Autofinancement	430 477,60 €	521 586,80 €	952 064,40 €	

#### 5- Aménagement de l'Office de Tourisme Intercommunal

D'une architecture contemporaine, l'Office de Tourisme a été construit en 1992. Il se développe sur environ 270 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et seulement 32 m<sup>2</sup> à l'étage + 180 m<sup>2</sup> de terrasse.

Les travaux intérieurs concernent la totalité de l'étage afin d'aménager 5 bureaux et une salle de réunion (130 m<sup>2</sup>). La façade existante sera nettoyée et celle de l'extension traitée en trempa.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT		
		2020	2021	TOTAUX
AP 95-OTI : Réhabilitation OTI	<b>DEPENSES</b>	<b>67 034,00 €</b>	<b>360 290,00 €</b>	<b>427 324,00 €</b>
	Etudes et maîtrise d'œuvre	18 074,00 €	35 290,00 €	53 364,00 €
	Travaux + PAC	48 960,00 €	325 000,00 €	373 960,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>67 034,00 €</b>	<b>360 290,00 €</b>	<b>427 324,00 €</b>
	FCTVA	10 996,26 €	59 101,97 €	70 098,23 €
	Région Sud CRET		152 500,00 €	152 500,00 €
Emprunt / Autofinancement	56 037,74 €	148 688,03 €	204 725,77 €	

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE** l'actualisation des trois autorisations de programme décrites ci-dessus, au budget primitif du budget principal-LMV 2020 ;
- **VOTE** la création des deux nouvelles autorisations de programmes, la requalification du Puits des Gavottes et la réhabilitation de l'office de Tourisme, au budget primitif du budget principal-LMV 2020 ;
- **VOTE** les crédits de paiement au budget primitif principal-LMV 2020, conformément aux cinq tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 21. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL LMV : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (ANNEXE 3C).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le budget primitif 2020 du budget principal reprend les objectifs de la politique communautaire, soumis lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février dernier et ce, malgré la pandémie de COVID 19.

En fonctionnement, l'ensemble des charges augmentent sous l'effet des nouvelles compétences, du renforcement de certaines politiques publiques et des dépenses engendrés par la COVID 19. Cette dernière a des répercussions sur les recettes, notamment toutes les redevances de service public qui accusent des baisses.

Malgré ces incertitudes en matière de recettes, et dans un contexte économique incertain, LMV a souhaité maintenir une politique ambitieuse d'investissement afin de rendre son territoire plus attractif. Cela se traduit par des aménagements de dessertes des pôles d'activités, la participation à l'extension de la fibre, la mise en place d'un fonds de concours tourisme, ceci afin de dynamiser le potentiel économique du territoire.

Également, LMV met en œuvre des travaux d'amélioration des équipements intercommunaux afin d'apporter une meilleure qualité de service à la population.

Enfin, LMV investit des sommes importantes dans l'aménagement du Coulon et de la Durance pour assurer la protection des populations de son territoire.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 51 voix pour et 4 abstentions,**

- **VOTE**, par chapitre, le budget primitif 2020 du budget principal Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 45 448 282,72 €

Section d'investissement = 13 115 111,56 €

- **APPROUVE** le document budgétaire ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

*La crise sanitaire actuelle plonge l'ensemble des collectivités territoriales dans une période d'incertitude financière.*

*En effet, à l'échelle de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, nous constatons d'ores et déjà :*

- *Des pertes immédiates des recettes tarifaires liées à la fermeture contrainte des services publics locaux (crèches, piscines, médiathèques).*
- *Des pertes immédiates ou futures de recettes fiscales liées au ralentissement très net de l'activité économique (CFE, CVAE, taxe de séjour, versement mobilité). La fiscalité intercommunale est particulièrement sensible à l'évolution de la situation économique faisant ainsi craindre une dégradation forte des finances sur les deux prochaines années.*
- *De nouvelles dépenses liées à la mise en place de dispositifs exceptionnels de soutien à l'activité économique avec notamment le fonds Covid Résistance qui a déjà permis de soutenir 50 entreprises pour un soutien financier de 325 k€.*
- *Des engagements de nouvelles dépenses qui ont été nécessaires (et parfois le sont toujours) pour assurer la continuité des services publics dans le respect des consignes sanitaires et pour soutenir l'économie locale.*

*Parallèlement à ces constats, malgré la fermeture de certains services, les dépenses à minorer ne compensent pas les dépenses nouvelles.*

*Le budget principal proposé retrace les dépenses et recettes des nombreuses compétences exercées par LMV agglomération (développement économique et touristique, aménagement de l'espace communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, politique de la ville, équipements culturels et sportifs...). Il est financé essentiellement par la fiscalité locale (la taxe d'habitation, la taxe foncière, la contribution économique territoriale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères), les dotations de l'Etat et les recettes des services rendus aux usagers. L'investissement est essentiellement financé par l'autofinancement, des subventions, le fonds de compensation de la TVA et un recours modéré à l'emprunt.*

*Le budget primitif 2020 du budget principal Luberon Monts de Vaucluse Agglomération s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :*

*La section de fonctionnement s'élève à 45 448 282,72 €*

*Elle est marquée par des charges à caractère général, des contributions et des charges de personnel qui progressent en raison*



- ❖ De la dynamique des charges transférées obligatoirement à LMV,
- ❖ Des nouvelles charges liées à la pandémie COVID-19 (EPI, produits d'entretien, personnel),
- ❖ De l'augmentation des contributions aux syndicats de déchets.
- ❖ Des indices de révision des prix de certains contrats de prestations.
- ❖ Des évolutions liées à l'inflation ou à l'augmentation des tarifs (fluides, etc.)
- ❖ Des évolutions réglementaires ou fiscales qui ont un impact sur des dépenses de fonctionnement.
  - Les reversements aux communes membres (14,3 M€)
  - Une provision de 556 k€ au titre des dépenses effectuées dans le cadre du développement des ZAE.

Quant aux recettes, près de 70 % des recettes sont issues de la fiscalité locale et 25 % des dotations de l'Etat et participations.

La section d'investissement s'élève à 13 115 111, 56 €

Ainsi, malgré ces incertitudes en matière de recettes, et dans un contexte économique incertain, LMV a souhaité maintenir une politique ambitieuse d'investissement afin de rendre son territoire plus attractif. Cela se traduit par des aménagements de dessertes des pôles d'activités, la participation à l'extension de la fibre, la mise en place d'un fonds de concours tourisme, ceci afin de dynamiser le potentiel économique du territoire.

Également, LMV met en œuvre des travaux d'amélioration des équipements intercommunaux afin d'apporter une meilleure qualité de service à la population.

Enfin, LMV investit des sommes importantes dans l'aménagement du Coulon et de la Durance pour assurer la protection des populations de son territoire.

De manière plus détaillée, sont retranscrites en dépenses d'investissement :

- Des subventions d'équipement (compte 204) en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent en raison notamment du dispositif d'aide apportée aux communes via les fonds de concours (1,34 M€), la participation aux aménagements des dessertes des ZAE (490 k€), la participation au plan très haut débit (385 k€), la participation aux travaux d'urgence du Coulon (306 k€), le soutien apporté aux propriétaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat...
- Des opérations d'investissement : réhabilitation de l'office de tourisme intercommunal, requalification d'une voirie structurante d'intérêt communautaire, crèche, diverses acquisitions inscrites dans la politique déchets ...)
- Remboursement du capital de la dette (1,14 M€)

Quant aux recettes, elles sont principalement constituées de l'autofinancement, des subventions des partenaires institutionnels pour 2,5 M€ et d'un emprunt d'équilibre.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 22. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;*
- *Vu les instructions comptables M14 et M4 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Les recettes perçues et la tarification des prestations réalisées par le service d'assainissement non collectif ne permettent plus d'assurer son équilibre.

Par ailleurs, ce service ne bénéficie plus de l'aide financière de l'Agence de l'eau sur la partie instruction des subventions aux particuliers.

En conséquence, et pour éviter une hausse excessive des tarifs, il apparaît nécessaire de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 15 800 €, au budget annexe d'assainissement non collectif, pour en assurer l'équilibre financier.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 15 800,00€, en faveur du budget annexe d'assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 23. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE CAMPINGS.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;*
- *Vu les instructions comptables M14 et M4 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

En raison de la crise sanitaire, les deux campings intercommunaux 'La Durance' et 'Les Royères du Prieuré' ont été dans l'impossibilité d'ouvrir en avril 2020. Le budget annexe campings accuse donc une perte de chiffre d'affaires significative de trois mois alors même qu'il a dû assumer des charges fixes liées à l'entretien et à la mise en route des sites.

Aussi, pour permettre au budget annexe d'assurer son équilibre en 2020, il convient de voter une subvention de fonctionnement du budget principal, d'un montant maximum de 81 650 €.

**Le Conseil Communautaire,  
Oui le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 81 650 €, en faveur du budget annexe campings ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 24. BUDGET PRINCIPAL LMV : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS (ANNEXE N°3D)

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39-1 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la convention d'objectifs et de moyens n°2018/05 signée le 19 avril 2018 avec l'EPIC Office de Tourisme Luberon Cœur de Provence ;
- Vu la convention triennale 2020/14 signée le 22 décembre 2019 entre LMV et l'association Animation Vauclusienne Educative et Culturelle La Gare ;
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017/03 signée le 14 mars 2017 entre LMV et l'association La Marelle ;
- Vu la délibération communautaire N°2019 – 212 du 12 décembre 2019 relative à l'appel à projets scolaires 2019-2020 – Attribution de subventions ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

Chaque année, Luberon Monts de Vaucluse reçoit des demandes de subventions portant sur des projets ou activités diverses.

Si le principe est que les subventions sont librement accordées, il n'en demeure pas moins que la collectivité veille à ce que les projets proposés présentent bien un intérêt public communautaire et relèvent de sa compétence.

Par ailleurs, il est indiqué qu'une convention sera signée entre la collectivité et l'association dès lors que le montant accordé dépasse 23 000 €. Cette convention a pour objet de préciser l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

#### Les associations économiques :

Association	Objet	2018	2019	Proposition 2020
Mission Locale du Luberon	Accompagnement des jeunes 16-25 ans	78 156	78 156	78 156
Initiative Terres de Vaucluse	Plateforme de financement des entreprises	35 000	35 000	35 000
Luberon Entreprendre	Association chefs d'entreprises	5 000	5 000	5 000
<b>TOTAL</b>		<b>118 156</b>	<b>118 156</b>	<b>118 156</b>

#### Les associations culturelles :

Association	Objet	2018	2019	Proposition 2020
SMAC la Gare	Scène de Musique Actuelle	100 000	100 000	100 000
La Garance	Théâtre Scène Nationale	34 000	34 000	34 000
<b>TOTAL</b>		<b>134 000</b>	<b>134 000</b>	<b>134 000</b>

Autres associations et personnes morales de droit public :

Organisme	Objet	2018	2019	Proposition 2020
La Marelle	Crèche	105 000,00	105 000,00	105 000,00
Luberon Cœur de Provence	OTI	310 000,00	400 000,00	180 000,00
Région Sud PACA	Projet Eurovelo8	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Coopératives scolaires	Actions environnement	4 000,00	4 000,00	5 300,00
Prévigrêles		10 970,10	11 047,11	11 390,14
Parc Naturel Régional du Luberon	Labo Vélo	0,00	0,00	2 000,00
Club Motocycliste de la Police Nationale	Dispositif vacances apprenantes / BSR			2 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>434 970</b>	<b>525 047,11</b>	<b>311 190,14</b>

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 51 voix pour et 4 voix contre,

- **APPROUVE** le versement de subventions aux associations telles que définies dans les tableaux ci-dessus ;
- **DIT** que les subventions concernant le projet EuroVélo 8 et Labo vélo seront versées par le budget transports ;
- **DIT** que les autres subventions seront versées par le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec la Mission Locale du Luberon, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec Initiative Terres de Vaucluse, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec la Garantie, la convention financière ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec l'EPIC Luberon Cœur de Provence, la convention financière ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 25. FINANCES – ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2020 AUX COMMUNES MEMBRES (ANNEXE 3E).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-5 VI ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre Luberon Monts de Vaucluse et ses communes membres, il est proposé le versement de fonds de concours pour un montant de 1 489 746 €. L'enveloppe initiale est de 1 500 000 € à laquelle, a été retranchée l'adhésion au dispositif Prévigrêle.

Des conventions signées entre les parties fixent les modalités et conditions de versement de ces fonds de concours attribués aux communes pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire,  
Oui le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours aux communes pour le fonctionnement et la réalisation d'équipements communaux d'un montant de 1 489 746 € pour l'année 2020, selon la répartition suivante :

Communes	Pop. Tot. 2020	Montant 2020	Prévigrêle 2020	TOTAL	Fonctionnement	Investissement
Les Beaumettes	258	6 880	44	6 836		6 836
Cabrières d'Avignon	1 853	49 410	359	49 050		49 050
Cavaillon	27 075	721 949	4 788	717 160	100 000	617 160
Cheval-Blanc	4 351	116 018	1 080	114 938		114 938
Gordes	1 809	48 237	593	47 643		47 643
Lagnes	1 667	44 450	474	43 976	20 000	23 976
Lauris	3 923	104 606	704	103 902		103 902
Lourmarin	1 099	29 305	348	28 956		28 956
Maubec	1 978	52 743	330	52 413		52 413
Mérindol	2 120	56 529	411	56 119	10 000	46 119
Oppède	1 360	36 264	406	36 994		36 994
Puget	790	21 065	134	20 931		20 931
Puyvert	831	22 158	340	21 819		21 819
Robion	4 603	122 738	781	121 956	20 000	101 956
Taillades	1 949	51 970	392	51 578		51 578
Vaugines	588	15 679	205	15 474		15 474
<b>TOTAL 2020</b>	<b>56 254</b>	<b>1 500 000</b>	<b>11 390</b>	<b>1 489 746</b>	<b>150 000</b>	<b>1 339 746</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2020 de la communauté d'agglomération LMV aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement et 204 pour les subventions d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions financières à intervenir entre LMV et les communes membres.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 26. BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE D'UN FOND DE CONCOURS TOURISME (ANNEXE BUDGETAIRE N°3).

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le VI de l'article L 5216-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont régis par des principes de spécialité territoriale et fonctionnelle qui ne leur permettent d'intervenir que dans le cadre de leurs périmètres et du champ des compétences qui leur ont été transférées par leurs communes membres. Le transfert d'une compétence à un EPCI induit le dessaisissement des communes membres du champ d'action concerné. Par conséquent le budget des communes ne peut inclure de dépenses afférentes au champ de compétences exercées par un EPCI.

Pour les EPCI à fiscalité propre, les fonds de concours constituent une dérogation aux principes évoqués ci-dessus. L'article L 5216-5, VI du CGCT prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Pour cela ces fonds doivent avoir fait l'objet d'accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

L'objet du fond de concours est limité à la création ou au fonctionnement d'un équipement.

Les fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement pour lesquels les communes membres sont désignées comme maître d'ouvrage.

**Dans ce cadre, LMV Agglomération souhaite instaurer un fonds de concours tourisme visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti.**

Ce nouveau dispositif prévu pour la période 2020-2025 répond à plusieurs objectifs :

- apporter à chaque commune membre une réelle opportunité de financement de projets,
- encourager les actions de valorisation du patrimoine qui concourent à la construction de notre identité territoriale,

- développer des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique.

Les projets éligibles concerneront les priorités définies préalablement par l'Agglomération :

- la création d'itinéraires cyclo touristiques, pédestres balisés et équipés : consignes, point cycle (sanitaires, rack vélo),
- la restauration, préservation et valorisation du petit patrimoine bâti, du patrimoine naturel et culturel.

#### Conditions spécifiques :

L'attribution du fonds de concours fera systématiquement l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Une convention sera signée entre la communauté d'agglomération et la commune bénéficiaire précisant les modalités de versement.

La commune bénéficiaire sera chargée d'assurer la publicité de la participation de l'Agglomération au titre du fonds de concours.

#### Modalités de financement :

LMV Agglomération consacrera 1,8 million d'euros à ce dispositif pour la période 2020-2025.

Réglementairement, l'Agglomération ne pourra pas apporter un fonds de concours supérieur à 50% du restant dû par la commune après perception des subventions et du FCTVA.

Un montant plafond de fond de concours par commune est proposé sur la durée du mandat. Ce montant est calculé selon deux critères :

- le poids démographique de la commune,
- les labels dont bénéficient la commune et la strate de population.

Les montants par commune sont présentés en annexe 3.

Les enveloppes sont affectées à chaque commune selon trois périodes : 2020-2021, 2022-2023, et 2024-2025.

Le taux d'aide octroyé par LMV sera plafonné à 50 % du montant HT du projet, subventions déduites des éventuels partenaires.

#### Modalités d'instruction et de versement :

Les demandes de fonds de concours devront être adressées à l'Agglomération avant le 31 octobre de l'année N pour un versement en N+1

Chaque dossier devra contenir les pièces suivantes :

- une note de présentation du projet intégrant un calendrier prévisionnel de réalisation,
- un plan de financement prévisionnel exprimé en HT et faisant apparaître les subventions sollicitées auprès des partenaires financiers dont LMV,
- une délibération du conseil municipal mentionnant l'approbation du projet et du plan de financement,
- une attestation de non commencement des travaux à la date de la demande.

L'ensemble des dossiers seront instruits par les services administratifs de l'Agglomération.

Le fond de concours sera versé en une fois. Néanmoins l'Agglomération se réserve le droit d'opter pour un versement en deux fois si elle le juge nécessaire.

Afin de permettre une bonne gestion des budgets alloués au fonds de concours et afin de ne pas mobiliser des reports de crédits durant de nombreuses années, chaque fonds de concours sera attribué pour une durée de 12 mois avec possibilité de renouvellement pour 12 mois sur autorisation expresse de LMV.



Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours tourisme aux communes selon la répartition suivante retranscrite en annexe 3 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs ou modificatifs de la communauté d'agglomération LMV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions financières à intervenir entre LMV et les communes membres.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 27. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU CHEMIN DU Puits DES GAVOTTES – CRET 2019-2021 REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2019-2021 approuvé en plénière du 14 décembre 2018 ;*
- *Vu la délibération N° 2018-111 relative à la détermination de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle : création, aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire - création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;*
- *Vu la délibération communautaire N°2019-14 relative au CRET ;*
- *Vu la délibération communautaire N°2020 -20 relative à la signature d'une convention de prestation de services avec la commune de Cavaillon ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Dans le cadre de sa stratégie d'aménagement du territoire, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a pour projet la requalification du chemin du Puits des Gavottes à Cavaillon.

Cette voie déclarée d'intérêt communautaire qui longe la véloroute du Calavon, dessert les zones d'activités économiques au Sud de l'agglomération ainsi que deux déchetteries communautaires.

Les travaux envisagés ont pour objet de remettre en état la voirie dégradée, d'améliorer la gestion des eaux pluviales, de sécuriser les espaces de circulation et de reprendre l'éclairage public.

En vue de réaliser cet aménagement, la Région Sud PACA a d'ores et déjà acté son soutien financier inscrit dans le Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2019-2021.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Descriptif	Montant HT	%
CRET 2019-2021	329 150.00	25
CRET 2019-2021 (demande complémentaire)	52 105.00	4
AUTOFINANCEMENT LMV	947 870.00	71
<b>TOTAL</b>	<b>1 329 125.00</b>	<b>100</b>

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la Région Sud PACA dans le cadre de la formalisation du dépôt de dossier de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 28. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – CRET 1 - REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avenant 1 du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2015-2018 approuvé en plénière du 7 juillet 2017 ;*
- *Vu la délibération N°DEB 18-722 du Conseil Régional ou de la commission permanente du 18/10/2018 ;*
- *Vu l'arrêté attributif de subvention N°2015\_13325 reçu le 19 novembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

D'une architecture contemporaine, l'Office de Tourisme intercommunal situé sur la commune de Cavailon a été construit en 1992. Il se développe sur environ 270 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et seulement 32 m<sup>2</sup> à l'étage.

Sa réhabilitation prévoit des travaux intérieurs sur la totalité de l'étage en vue d'aménager 5 bureaux et une salle de réunion (environ 130 m<sup>2</sup>).

La façade existante sera nettoyée et celle de l'extension traitée en trespas.

Pour mémoire, la Région Sud PACA avait acté son soutien financier dans le Contrat Régional d'Equilibre Territorial génération 1 (2015-2018) pour la réhabilitation de l'office de tourisme intercommunal situé sur la commune de Gordes. Le projet n'ayant pu aboutir, l'aide avait été remobilisée sur l'office de tourisme intercommunal situé sur la commune de Cavailon dont le projet prend forme sur cet exercice budgétaire 2020.

La subvention notifiée en novembre 2018 doit être appelée dans un délai de 5 ans.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Descriptif	Montant HT	%
CRET 2015-2018	150 875.00	42
AUTOFINANCEMENT LMV	205 228.00	58
<b>TOTAL</b>	<b>356 103.00</b>	<b>100</b>

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 54 voix pour et une abstention,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la Région Sud PACA dans le cadre de la formalisation du dépôt de dossier de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 29. FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPINGS : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 (ANNEXE 3F).

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
  - Celui de tous les titres de recettes émis,
  - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 54 voix pour et une abstention,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 30. FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPINGS : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (ANNEXE 3G).

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération peut assister à la discussion et devra se retirer au moment du vote. Il est rappelé que le Compte Administratif 2019 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2019 établi par le comptable du trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2019, exécution du Budget Annexe Campings et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	322 807,21 €	175 734,61 €
Recettes	337 392,21 €	169 847,81 €
Résultat courant d'exécution 2019	<b>14 585,70 €</b>	<b>-5 886,80 €</b>
Report de l'exercice 2018	- 14 585,72 €	5 886,80 €
Résultat cumulé 2019	<b>- 0,02 €</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>		0,00 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>		0,00 €
Solde des RAR reportés en 2020		<b>0,00 €</b>
Solde d'investissement		<b>0,00 €</b>
<b>Le résultat global de clôture est de – 0.02 €</b>		

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 52 voix pour, une abstention et le Président ne prend pas part au vote,

- **ELIT** Madame Nicole GIRARD en tant que Présidente de séance ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du Compte Administratif 2019 du budget annexe Campings tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Campings ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 31. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (ANNEXE 3H).

#### Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le budget primitif annexe Campings 2020 proposé s'élève à 416 100,02 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 322 400,02 €
- Section d'investissement = 93 700,00 €

En raison de la crise sanitaire du COVID 2019, le camping a ouvert avec trois mois de retard. Cette perte d'exploitation n'est pas sans conséquence sur l'équilibre du budget. Aussi, une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 81 650 € est prévue.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre**, le budget primitif annexe Campings 2020, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement = 322 400,02 €
  - Section d'investissement = 93 700,00 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 32. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 (ANNEXE 3I).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
  - Celui de tous les titres de recettes émis,
  - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 54 voix pour et une abstention,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 33. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (ANNEXE 3J).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération peut assister à la discussion et devra se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2019 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2019 établi par le comptable du trésor.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2019, exécution du Budget Annexe Transports et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 076 457,89 €	388 812,90 €
Recettes	1 646 313,09 €	884 123,47 €
Résultat courant d'exécution 2019	<b>569 855,20 €</b>	<b>495 310,57 €</b>
Report de l'exercice 2018		- 347 529,53 €
Résultat cumulé 2019	<b>569 855,20 €</b>	<b>-147 781,04 €</b>
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>		- 506 306,65 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>		0 €
Solde des RAR reportés en 2019		-506 306,65 €
Solde d'investissement		-358 525,61 €
Le résultat global de clôture est de 211 329,59 €		

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et

Par 52 voix pour, une abstention, le Président ne prend pas part au vote,

- ELIT Monsieur Patrick SINTES en tant que Président de séance ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du Compte Administratif 2019 du budget annexe Transports tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe transports ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 34. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe Transports présente un excédent d'exploitation de 569 855,20 € et un excédent d'investissement, avant restes à réaliser, de 147 781,04 €.

Les restes à réaliser 2019 s'établissent à 506 306,65 € en dépenses et à 0,00 € en recettes, soit un solde négatif de 506 306,65 €.

Ainsi, le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser 2019 est de – 358 525,61 € ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 569 855,20 € à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement et autofinancer une partie des investissements prévisionnels 2020.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 54 voix pour et une abstention,**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **REPREND** le solde d'investissement de 147 781,04 € au compte de recette 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif du budget annexe Transports 2020 ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2019 du budget annexe Transports, qui sera repris au sein du budget primitif 2020, comme suit :
  - Au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant de 569 855,20 €.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 35. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (ANNEXE 3K).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le budget primitif proposé s'élève à 2 302 386,24€ qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 1 310 200,00 €
- Section d'investissement = 992 186,24 €

Malgré une diminution du versement transport, ce budget prévoit, en dépenses d'investissement, la mise aux normes des quais de bus des quatre lignes du réseau urbain C'Mon Bus, des acquisitions de mobiliers urbains (abris, balises, ...) et l'équipement du pôle d'échanges multimodal de Cavaillon.

Ces dépenses sont en partie possibles grâce aux subventions versées par la Région dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Luberon (143 250,00 €).

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 51 voix pour, 4 abstentions,**

- **VOTE, par chapitre,** le budget primitif 2020 du budget annexe Transports, qui s'élève à 2 302 386,24€ € et se répartit comme suit :
  - Section de fonctionnement = 1 310 200,00 €
  - Section d'investissement = 992 186,24 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 36. MOBILITE – LANCEMENT DE L'OPERATION 1000 VELOS (ANNEXE BUDGETAIRE N°3 ET 3L)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Inscrite dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et du label Territoire Durable, l'opération 1000 vélos vise à encourager des moyens de transport alternatifs.

Le vélo à assistance électrique (VAE) présente un fort potentiel de report modal de la voiture individuelle vers un mode doux pour des déplacements locaux et réguliers.

Toutefois, le coût d'achat d'un VAE neuf peut être un frein au développement de son usage. Il est donc proposé de mettre en place une aide à l'acquisition destinée aux particuliers qui souhaiteraient acquérir un VAE.

Les modalités d'attribution de cette aide seront les suivantes :

- L'aide à l'achat s'adresse aux particuliers (personnes majeures et personnes mineures de plus de 16 ans) résidant sur le territoire LMV ;
- Le montant de la participation de LMV est plafonné à 30 % du prix d'achat TTC du VAE dans la limite d'une aide de 300 € ;
- Les équipements éligibles sont les vélos à assistance électrique neufs (homologués) achetés auprès d'un revendeur professionnel implanté sur le territoire LMV ;
- L'attribution de cette aide est limitée à 2 aides par foyer, avec un an d'intervalle entre les deux demandes ;
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE pendant un délai de 2 ans suivant l'achat et la garantie octroyée par le vélociste partenaire.

Cette aide sera cumulable avec les autres aides existantes, telles que le Bonus Vélo du Gouvernement. Une charte encadrera le partenariat avec LMV et les vélocistes du territoire.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le plan 1000 vélos tel que détaillé dans le présent rapport et la participation de LMV Agglomération à l'achat de Vélo à assistance électrique par les particuliers du territoire ;
- **APPROUVE** le projet de règlement ci-annexé ainsi que la charte signée par les vélocistes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexe primitif ou modificatif Transports de la communauté d'agglomération LMV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



## 37. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : MODALITES DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES ABONNEMENTS SCOLAIRES DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-121 en date du 28 juin 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Par délibération du Conseil Communautaire n°2017-121 du 28 juin 2017, le tarif relatif à l'abonnement annuel à destination des enfants de moins de 16 ans, lycéens, étudiants a été modifié. Cet abonnement, valable sur le réseau scolaire et urbain, valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année, s'élève à 100 euros.

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'arrêté du 14 mars 2020 a rendu obligatoire la fermeture des établissements scolaires à compter du 16 mars. Leur réouverture échelonnée a été rendue possible dès le 18 mai pour une partie des collégiens, puis à partir du 2 juin pour le reste des collégiens et les lycées professionnels, et enfin à partir du 22 juin pour l'ensemble des élèves. **LMV a donc suspendu le service de transports scolaires des lignes S1, S2 et S3 pour cette période du 16 mars au 17 mai inclus.**

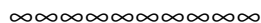
De ce fait, le service n'ayant pas été rendu sur cette période, il est proposé de procéder à un remboursement forfaitaire de 30 euros par abonnement, valable pour l'année scolaire 2019/2020, sur présentation des justificatifs suivants :

- courrier de demande de remboursement ;
- copie de la carte du titulaire de l'abonnement ;
- RIB.

Il est précisé que pour l'année scolaire 2019/2020, 232 abonnements ont été souscrits.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les modalités de remboursement telles que définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



## 38. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE LES VERGERS/LE MIDI : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 (ANNEXE 3M).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
  - Celui de tous les titres de recettes émis,
  - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 54 voix pour et une abstention,**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'aucune écriture n'a été enregistrée sur l'exercice 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 39. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE LES VERGERS/LE MIDI : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (ANNEXE 3N).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération peut assister à la discussion et doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2019 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2019 établi par le comptable du trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZAE (Les Vergers / Le Midi).

**Aucune écriture n'a été enregistrée en 2019.**

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 53 voix pour et le Président ne prend pas part au vote,

- **ELIT** Monsieur Patrick SINTES, en tant que Président(e) de séance ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du Compte Administratif 2019 du budget annexe ZAE qui ne retrace aucune écriture sur l'exercice ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe ZAE.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 40. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE (LES VERGERS/LE MIDI) : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (ANNEXE 30).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le budget annexe ZAE regroupe l'ensemble des opérations en faveur de deux lotissements : les Vergers et le Midi.

Les écritures constatent la vente des parcelles inscrite en recettes de fonctionnement ainsi que les écritures de stocks et de variation de stocks qui découlent de la politique menée en matière de commercialisation.

Le budget primitif 2020 fait apparaître une recette d'un montant de 424 740 € correspondant à la régularisation comptable de la cession de deux lots situés dans le lotissement 'Les Vergers' et à la cession d'un lot sur le lotissement du midi.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 51 voix pour et 4 abstentions,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2020 du budget annexe ZAE, comme suit :

Section de fonctionnement : 1 289 971,00 €

Section d'investissement : 1 154 676,92 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 41. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONES SUD : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 (ANNEXE 3P).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
  - Celui de tous les titres de recettes émis,
  - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 42. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (ANNEXE 3Q).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération peut assister à la discussion et doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2019 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2019 établi par le comptable du trésor.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2019, exécution du Budget Annexe ZAE Zones Sud et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	11 409 985,79 €	11 885 252,93 €
Recettes	12 036 704,62 €	12 682 320,45 €
Résultat courant d'exécution 2019	<b>626 718,33 €</b>	<b>797 067,52 €</b>
Report de l'exercice 2018		53 954,05 €
Résultat cumulé 2019	<b>626 718,33 €</b>	<b>851 021,57€</b>
<b>Le résultat global de clôture est de 1 477 739,90 €</b>		

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et

Par 52 voix pour, 1 abstention et le Président ne prend pas part au vote,

- **ELIT** Monsieur Patrick Sintès en tant que Président de séance ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du Compte Administratif 2019 du budget annexe zones Sud tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe zones Sud;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 43. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ACQUISITIONS FONCIERES ZONES SUD.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-09 du 14 février 2018 relative à l'APCP Acquisitions foncières Zones Sud ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section de fonctionnement du budget peut mettre en œuvre des autorisations d'engagement pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ces opérations peuvent être modifiées soit en montant total, soit dans l'affectation des crédits de paiement en fonction de son exécution.

C'est ainsi qu'une actualisation de l'autorisation d'engagement concernant les Zones d'activité économique sud situées quartier des hauts banquets est présenté.

	EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT HT						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
<b>DEPENSES</b>	<b>1 123 004,00 €</b>	<b>9 698 301,21 €</b>	<b>1 038 463,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			<b>11 859 768,21 €</b>
Acquisition Immochan	0,00 €	9 167 201,00 €	481 165,00 €				9 648 366,00 €
Frais notariés Immochan (estimatif)		121 500,00 €	378 500,00 €				500 000,00 €
Acquisition Cibrario / Grand	643 820,00 €						643 820,00 €
Acquisition Arles Invest	73 324,00 €						73 324,00 €
Acquisition AUDIBERT	400 000,00 €						400 000,00 €
Acquisitions antérieures (AT 564 + AT 309)		400 000,00 €					400 000,00 €
Frais notariés (AT564; AT309; AV51; AV157)		9 600,21 €					9 600,21 €
Acquisition AT 347 (CDB4)		0,00 €	47 398,00 €				47 398,00 €
Frais de notaires parcelles sous négo		0,00 €	131 400,00 €				131 400,00 €
Frais de géomètre	5 860,00 €						5 860,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>1 123 004,00 €</b>	<b>9 698 301,21 €</b>	<b>1 038 463,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 859 768,21 €</b>
Concessionnaire	1 500 000,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €	1 674 312,50 €	2 837 156,25 €	2 837 156,25 €	11 348 625,00 €
Crédit de trésorerie	-376 996,00 €	9 698 301,21 €	-1 461 537,00 €	-1 674 312,50 €	-2 837 156,25 €	-2 837 156,25 €	511 143,21 €

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 51 voix pour et 4 contre,

- **VOTE** l'actualisation de l'autorisation d'engagement « acquisitions foncières zones sud » décrite au budget primitif 2020 du budget annexe ZAE Zones Sud ;
- **VOTE** les crédits de paiement aux budgets primitifs correspondants, conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

*Pour rappel, en 2019, l'acte définitif d'achat des terrains de la SNC La PAZ a été conclu pour un montant de 9 648 366 € HT.*

*Une somme de 5% avait déjà été versée en 2017 à la signature de la promesse de vente à hauteur de 481 165 €.*

*LMV est donc entrée en possession de l'ensemble des terrains de la SNC La Paz en 2019 et peut les commercialiser. Toutefois, l'acte notarié prévoit un paiement échelonné des terrains en 4 annuités de 2 412 091,50 jusqu'en 2022 (annuités indexées sur l'Indice du Coût de la Construction qui génère, en 2020, des intérêts pour 33 000 €).*

*En conséquence, le budget annexe Zones Sud 2020 retrace le stock des terrains et études acquis jusqu'en 2019 à hauteur de 10,4 M€ et l'annuité 2020 versée à la SNC La Paz à hauteur de 2 412 091,50 €.*

*Pour financer cette charge, le budget ZAE a recours à des financements long terme auprès du crédit agricole (4 M€ en 2019 et 1 M€ en 2020 qui génèrent des ICNE). Il encaisse également les versements du concessionnaire pour lequel le traité de concession prévoit une rétrocession échelonnée du foncier (1,56 M€ en 2019 et 2,5 M€ en 2020.)*

*Enfin, le budget ZAE zones sud qui recouvre la réalisation prévisionnelle de 3 zones d'activités, retrace, en 2020, le lancement des études sur le Camp et le Bout des Vignes à hauteur de 164 000 €.*

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 44. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (ANNEXE 3R).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le budget annexe ZAE Zones Sud regroupe l'ensemble des opérations en faveur des zones sud et notamment du quartier 'Les Hauts Banquets'.

Les écritures en fonctionnement constatent en dépenses le remboursement par le budget annexe de l'acompte sur les acquisitions foncières qui avait été supportée par le budget principal et les premières études de faisabilité pour les projets de zones d'activité économique du Camp et des Bouts des Vignes.

En recettes réelles de fonctionnement, l'inscription principale concerne le versement du concessionnaire IDEC d'un montant de 2 500 000,00 € en contrepartie de la rétrocession des terrains achetés auprès de la SNC La PAZ.

Outre les écritures d'ordre, les dépenses en investissement constatent le versement d'une annuité prévue par l'acte d'acquisition des parcelles des Hauts Banquets auprès de la SNC La PAZ.

Les opérations d'ordre des deux sections constatent l'annulation du stock (études + terrains acquis + travaux) de l'année précédente et la comptabilisation du stock final prévu en 2020.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 51 voix pour et 4 contre,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2020 du budget annexe ZAE Zones Sud comme suit :

Section de fonctionnement = 12 009 914,81€

Section d'investissement = 12 403 854,50 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 45. FINANCES – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (ANNEXE 3S).

Rapporteur : Frédéric MASSIP - Vice-Président

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’instruction comptable M49 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d’orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le budget primitif 2020 du budget annexe « assainissement non collectif » proposé s’élève à 49 100€ qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 49 100 €
- Section d’investissement = 0 €

Ce budget retrace essentiellement les contrôles de conformité des assainissements non collectifs des particuliers sur les territoires des communes de Vaugines, Robion et Cavillon.

Les recettes de tarification étant insuffisantes pour équilibrer ce budget et s’agissant de la première année d’exécution du budget, sans possibilité d’augmenter les tarifs, une subvention du budget principal, d’un montant maximum de 15 800 €, est proposée pour assurer l’équilibre du budget annexe.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOPTE, par chapitre,** le budget primitif 2020 du budget annexe « assainissement non collectif », qui s’équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement = 49 100 €
  - Section d’investissement = 0€
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 46. FINANCES – BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'instruction budgétaire M49 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

Conformément aux articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), LMV Agglomération est investie de la compétence eau potable depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2020 sur le territoire de la commune de Vaugines uniquement. A ce titre, elle gère notamment la station de pompage, le(s) réservoir(s) et les réseaux d'adduction d'eau mis à sa disposition par la commune.

Ces derniers doivent être amortis ; en effet, l'amortissement constate l'amointrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable est une dépense obligatoire qui permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

L'application de la norme comptable M49 qui concerne les services publics d'eau potable rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables. Comme le prévoit l'instruction comptable, l'amortissement débute au jour de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service. Il appartient à l'assemblée de déterminer, les durées d'amortissement en référence à un barème indicatif.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les durées d'amortissement ci-après :

Catégorie des biens amortissables	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur < 500 € HT	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Logiciel, application	2 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage, installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs)	8 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Mobilier de bureau	15ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau, outillages	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	8 ans



Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** les durées d'amortissement, comme précisé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 47. FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (ANNEXE 3T).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

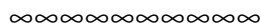
Le budget primitif 2020 du budget annexe « eau potable » proposé s'élève à 484 689,00 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 177 000,00 €
- Section d'investissement = 307 689,00 €

Les opérations d'investissement concernent, pour l'essentiel, les restes à réaliser 2019 transmis par les communes (branchements, mise en conformité) et l'extension du réseau Faraud ROUMAGOUA sur la commune de Vaugines.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2020 du budget annexe « eau potable », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement = 177 000,00 €
  - Section d'investissement = 307 689,00 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.



## 48. FINANCES – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction budgétaire M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Conformément aux articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), LMV Agglomération est investie de la compétence « assainissement collectif » depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2020. A ce titre, elle gère notamment les réseaux séparatifs et unitaires d'assainissement des eaux usées, les bassins et les stations d'épuration mis à sa disposition par les communes membres.

Ces biens doivent être amortis pour constater l'amointrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable est une dépense obligatoire qui permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

L'application de la norme comptable M49 qui concerne les services publics d'assainissement des eaux usées rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables. Comme le prévoit l'instruction comptable, l'amortissement débute au jour de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service. Il appartient à l'assemblée de déterminer, les durées d'amortissement en référence à un barème indicatif.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les durées d'amortissement ci-après :

Catégorie des biens amortissables	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur < 500 € HT	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Logiciel, application	2 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages lourds)	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages courants, tels bassins de décantation, oxygénation)	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage, installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs)	8 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Mobilier de bureau	15ans

Appareils de laboratoires, matériel de bureau, outillages	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	8 ans

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** les durées d'amortissement, comme précisé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 49. FINANCES – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (ANNEXE 3U).

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le budget primitif 2020 du budget annexe « assainissement collectif » proposé s'élève à 10 831 365,28 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 3 131 935,00 €
- Section d'investissement = 7 699 430,28 €

Les opérations d'investissement prévues cette année concernent principalement la poursuite des travaux commencés par les communes avant le transfert de la compétence.

Un plan pluriannuel d'investissement est en cours d'élaboration afin de planifier les travaux nécessaires (y compris le renouvellement des réseaux et équipements) sur l'ensemble du territoire.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre**, le budget primitif 2020 du budget annexe « assainissement collectif », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement = 3 131 935,00 €
  - Section d'investissement = 7 699 430,28 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

*Lors de la commission des finances du 13 février, les membres présents et notamment ceux pour lesquels des opérations de travaux étaient lancées en 2019 avec une poursuite en 2020 (restes à réaliser), ont proposé une reprise des excédents des exercices antérieurs à la prise de compétence par LMV. L'objectif étant de couvrir à minima les dépenses engagées et futures, d'autant plus que les excédents antérieurs sont le fruit de redevances assainissement vouées à répondre aux besoins de la compétence.*

*Dans l'attente du vote des CA 2019 des communes membres et de l'affectation des résultats, le budget présenté affiche un emprunt d'équilibre estimé à 3,9 M€.*

*Il s'agit d'un budget de référence qui pourra faire l'objet d'ajustements en fin d'année.*

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 50. POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2020 (ANNEXE N°4).

### Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère Municipale Déléguée

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- 
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance 2020-391 en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et notamment son article 1er ;
- Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 6/05/2020 du 1er ministre sur les mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions. ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;
- Vu le comité de pilotage du 28 février 2020 ;
- Vu la décision 2020/27 du 2 juin 2020 portant attribution de subventions provisoires au Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du contrat de ville 2015- 2020 ;
- Vu la décision 2020/29 du 17 juin 2020 portant attribution de subventions dont le montant est inférieur à 23 000 € aux opérateurs dans le cadre du contrat de ville 2015- 2020 ;
- Vu la décision 2020/30 du 18 juin 2020 portant attribution de subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € aux opérateurs dans le cadre du contrat de ville 2015- 2020 ;

- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le cadre contractuel de la politique de la ville. Il s'agit d'une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers dits prioritaires et leurs habitants.

La loi du 27 janvier 2017, dans son article 148 alinéa 4, précise que la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « politique de la ville » définie ainsi : « élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programme d'actions définis dans le contrat de ville ».

La programmation annuelle du Contrat de Ville de Cavaillon 2015-2020, est financée par :

- Luberon Monts de Vaucluse Agglomération,
- L'Etat,
- Le Département de Vaucluse,
- La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse,
- La Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse,
- Mistral Habitat,
- Grand Delta Habitat.

**Pour rappel, les montants financés par l'Agglomération en 2019 au titre du Contrat de Ville de Cavaillon étaient de 261 500 €. Ce budget est reconduit en 2020.**

L'appel à projets 2020 a suscité 29 projets d'actions, 21 concernent l'axe « cohésion sociale », 3 pour l'axe « cadre de vie et rénovation urbaine », 4 pour l'axe « développement économique et emploi » et 1 relatif à l'axe « valeurs de la République et citoyenneté ».

**Parmi ces 29 projets, 22 sont des actions en renouvellement et 7 nouvelles.**

23 projets, dont 2 nouveaux, ont été retenus par les partenaires du contrat de ville de Cavaillon réunis en comité de pilotage le 28 février dernier.

L'enveloppe totale, consacrée par les différents financeurs du contrat de ville, pour cette année s'élève à 691 974 €.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, le versement de chaque subvention est encadré par une convention de financement type.

Dans le cadre de l'état d'urgence et considérant l'impossibilité de réunir le conseil communautaire, le versement des subventions 2020 sur la base des montants alloués en 2019 a été acté par le Président par différentes décisions en juin.

Cette délibération a donc pour objectif d'entériner la programmation 2020 et le versement des subventions définitives avec des modifications pour les actions suivantes :

Les actions qui bénéficient en 2020 d'une subvention supérieure à 2019 :

- « Atelier Santé Ville » portée par le CCAS,
- « Bien dans sa tête, bien dans sa ville » portée la MJC,
- « S'approprier son logement » portée par les Compagnons Bâisseurs,
- « Développement économique et emploi » portée par Initiative Terres de Vaucluse

Les 2 nouvelles actions qui intègrent la programmation :

- « Lieu de Médiation Numérique » portée par l'ANPEP,
- « Parcours culturel et sportif » portée par le collège Paul Gauthier.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 51 voix pour et 4 voix contre,

- **APPROUVE** la programmation 2020 du contrat de ville, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions de subventions avec les associations attributaires et les avenants correspondants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 51. RESSOURCES ADMINISTRATIVES - DECLARATION RELATIVE AU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES (ANNEXE N°5).

### RAPPORTEUR : Monsieur Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale*
- *Vu la Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;*
- *Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *Vu décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire 16 juillet 2020.*

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé des obligations pour les collectivités territoriales.

Toute collectivité de plus de 20 salariés doit employer à temps plein ou à temps partiel, au moins 6 % de travailleurs répertoriés dans les catégories de travailleurs handicapés.

Le non-respect de l'obligation d'emploi est désormais sanctionné par le biais du versement d'une contribution à un fonds de financement de l'insertion professionnelle.

Entre 2018 et 2019, LMV a intensifié ses efforts en matière d'emploi direct de travailleurs handicapés, 5 nouveaux bénéficiaires font désormais partie des effectifs de la collectivité.



Par ailleurs, LMV Agglomération a maintenu certaines dépenses permettant de gagner des unités déductibles avec le recours à des entreprises adaptées ou la valorisation de dépenses déductibles pour l'accompagnement à l'emploi. Au total LMV Agglomération a pu recourir à 1.83 unités déductibles.

Ainsi, pour 2019, LMV Agglomération enregistre un taux d'emploi légal de 5,61 % contre 3.71 % en 2018. La contribution payée en 2020 est donc fixée à 5 853,72 € contre 29 116,68 € payés en 2019 soit une baisse de 80%.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2019 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, ci-annexé ;
- **APPROUVE** le versement d'une contribution de 5 853,72 € pour l'année 2019 ;
- **INSCRIT** les crédits budgétaires au chapitre 011 ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**52. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI : VERSEMENT DES AIDES DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP).**

**RAPPORTEUR : Monsieur Patrick SINTES – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81 ;*
- *Vu la Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;*
- *Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *Vu décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire 16 juillet 2020.*

*La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que l'employeur public ou privé a des obligations en matière de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des travailleurs handicapés.*

*L'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise notamment :*



*« Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés, les employeurs (...) prennent, en fonction des besoins dans une situation concrète, les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs (...) de conserver un emploi (...) sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser en tout ou partie les dépenses supportées à ce titre par l'employeur. »*

Conformément à ces dispositions, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération mène depuis plusieurs années des actions d'accompagnement des agents reconnus travailleurs handicapés, en sollicitant les aides et financements du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

Afin d'améliorer les conditions de vie professionnelle de ses agents, LMV met en place des aides soutenues par le FIPHFP, qui peuvent recouvrir plusieurs formes :

- Études ergonomiques, aménagements du poste de travail, achats d'équipements adaptés destinés à compenser le handicap dans les activités professionnelles,
- Mesures visant à renforcer l'accessibilité des lieux de travail, à améliorer les conditions de transport, à favoriser l'accessibilité numérique,
- Aides humaines (ex : auxiliaire de vie professionnelle, interprète langue des signes, tutorat, etc.)
- Actions de formation et de sensibilisation (ex : bilan de compétences, formation de reconversion professionnelle, sensibilisation des collaborateurs, etc.)

En outre, pour garantir le maintien dans l'emploi des agents reconnus travailleurs handicapés, la collectivité peut également participer à l'amélioration des conditions de vie personnelle grâce aux aides financières prévues sur le catalogue du FIPHFP. C'est le cas notamment pour les prothèses auditives, les chèques emplois-service, les aides au déménagement, etc.

Pour l'acquisition de certains équipements, l'agent peut être amené à faire l'avance des frais. La somme restant à charge de l'agent, après remboursement des autres organismes (CPAM, mutuelle personnelle, MDPH), donne lieu à une aide du FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Cette aide du FIPHFP est versée à la collectivité employeur, qui est chargée ensuite de la verser à l'agent. Pour alléger le coût pour l'agent, il est proposé de compléter l'aide du FIPHFP par une participation de la collectivité et donc de reverser la somme à l'agent dans la limite de 110 % du montant accordé par le FIPHFP.

Toutes ces aides financières ne peuvent excéder le montant de la dépense engagée ou de la somme restant à charge pour l'agent.

Pour mettre en œuvre ces actions d'accompagnement, une préconisation du médecin de prévention peut être requise et les crédits afférents doivent être inscrits au budget.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la poursuite des actions visant à améliorer la vie professionnelle des agents en situation de handicap ;

- **APPROUVE** la prise en charge des accompagnements visant à améliorer les conditions de vie personnelle des agents dans la limite de 110 % du montant de l'aide notifiée par le FIPHFP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, soit à effectuer le paiement auprès du prestataire ou du fournisseur, soit le cas échéant à verser l'aide financière directement à l'agent.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 53. RESSOURCES ADMINISTRATIVES - CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS SUR LE TERRAIN PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.

#### RAPPORTEUR : GERARD DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 ;*
- *Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;*
- *Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;*
- *Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ;*
- *Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de LMV Agglomération ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique du 26 juin 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 juillet 2020.*

Publiée au Journal Officiel le 27 avril 2020, l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle et défiscalisée pour les agents publics.

Le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 vient cadrer le dispositif.

#### Bénéficiaires :

La prime exceptionnelle peut être accordée aux fonctionnaires, agents contractuels et fonctionnaires mis à disposition d'une administration.

Il appartient à l'Autorité Territoriale de déterminer les bénéficiaires de la prime.

Conditions à remplir :

- Les conditions d'attribution de la prime sont définies par délibération
- Montant de la prime
- Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 €.
- Le montant accordé est fixé par l'autorité territoriale.

Versement, cotisation et imposition :

- La prime exceptionnelle est versée une seule fois.
- Les conditions de versement sont fixées par l'autorité territoriale.
- Cette prime n'est pas soumise à cotisations et n'est pas imposable sur le revenu.

Modalités d'attribution à LMV :

LMV propose de retenir les services inscrits au plan de continuité d'activité en obligation de présentiel terrain, qui ont été de fait en contact avec le virus du COVID-19 et qui ont donc encouru un risque accru de le contracter, à savoir :

- la fonction d'accueil des enfants du personnel prioritaire dans les crèches, qui a mobilisé le service petite enfance,
- la collecte,
- les déchetteries,
- la cellule bâtiments /VRD,
- la fonction assainissement,
- la fonction accueil assurée à LMV,
- la cellule technique des piscines.

Il est également proposé d'intégrer :

- la fonction de conseiller en prévention des risques professionnels qui a équipé tous les services en EPI de protection et en protocoles sanitaires,
- la cellule informatique qui a dû intervenir à plusieurs reprises sur le terrain pour équiper les agents en outils permettant le télétravail, qui est intervenu au siège pour les bureaux communautaires et instances paritaires qui ont eu lieu durant le confinement,
- la réserve civique communautaire qui a permis le déploiement d'une plateforme de producteurs installée sur le MIN et des activités physiques destinées aux personnes d'un foyer pour résidents seniors.

Enfin, les chefs de service sont exclus de la proposition.

La simulation proposée oscille entre 100 à 1000 €.

Elle comporte 10 paliers.

Montant plancher : 100 €

Montant plafond : 1000 €

Montant en €	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
Nbre jours	1 à 4	5 à 8	9 à 12	13 à 16	17 à 20	21 à 24	25 à 28	29 à 32	33 à 36	37 à 40

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents des services particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire sur le terrain aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** l'échelle de répartition en 10 paliers énoncée ci-dessus,
- **APPROUVE** que le versement s'effectue en seule fois, sur la paye du mois d'août 2020 et précise qu'il sera exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales
- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget 2020 les crédits correspondants au chapitre 012 « charges de personnel ».

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 54. RESSOURCES ADMINISTRATIVES - RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE.

**RAPPORTEUR : Frédérique ANGELETTI – Vice-Présidente**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,*
- *Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 juillet 2020.*

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, pour un temps de travail hebdomadaire compris entre 24 heures et 35 heures par semaine ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat de 473,04 € et d'un soutien complémentaire, pris en charge par l'organisme d'accueil de 107,58 €. Il s'agit d'un

montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois et non soumis aux cotisations salariales ou patronales ;

- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif du Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Pour LMV, l'accueil de volontaires en service civique pourra permettre l'accomplissement de missions de proximité à destination du public telles que l'accompagnement des usagers au numérique dans les médiathèques ou l'enseignement des gestes du tri sélectif.

Chaque service civique sera accompagné d'un tuteur au sein du service auquel il sera rattaché et bénéficiera d'une formation civique et citoyenne ainsi que d'une formation aux premiers secours de niveau 1 pour laquelle la collectivité recevra une aide financière de 160 €.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif de service au sein de LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** le Président à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale ;
- **AUTORISE** le Président à signer des contrats d'engagement de services civiques avec les volontaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'indemnisation des volontaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal.

***Madame Nallet souhaite savoir quel est le nombre de volontaires prévus sur LMV, est-ce à la libre disposition de chaque commune et sinon comment chaque commune pourra-t-elle y recourir.***

***Monsieur le Président précise que pour le nombre ce sera 2 à 3 par an et sinon chaque commune doit délibérer pour mettre en place ce dispositif sur son propre territoire.***

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 55. RESSOURCES ADMINISTRATIVES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01<sup>ER</sup> AOUT 2020 (ANNEXE N°6).

**RAPPORTEUR : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2018 ;*
- *Vu l'avis de le comité technique du 26 juin 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Il est soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire la modification du tableau des emplois et des effectifs afin de tenir compte :

- Des mouvements de personnels (départs à la retraite, mutation et recrutements),
- Des propositions d'avancement de grade suite à la Commission Administrative Paritaire,
- Des modifications de l'organigramme de la Maison de la Petite enfance,
- Des ajustements de l'organisation des déchetteries situées au sud du territoire suite à l'ouverture de Mon Espace Vert Vaugines,
- Des réussites aux concours.

Le tableau des emplois recense les métiers et les fonctions occupées. Il apporte une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation, une gestion simplifiée, mais aussi du sens et de la reconnaissance aux agents.

L'emploi appartient à la collectivité qui le crée et le « calibre » en grades (Exemple d'emploi : assistante de direction).

Ainsi, un emploi peut être occupé par des fonctionnaires de grades différents et un grade permet au fonctionnaire d'exercer des emplois différents.

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 54 voix pour et 1 abstention,

- **ADOpte** le tableau des emplois et des effectifs ci-annexé, avec effectivité au 1<sup>er</sup> août 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 56. RESSOURCES ADMINISTRATIVES : RECOURS PONCTUEL A L'INTERIM.

### RAPPORTEUR : Monsieur Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité du recours à l'intérim par une collectivité territoriale lorsque le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

Dans ce cadre, l'intérim pourra être utilisé pour l'exercice de fonctions supports, administratives, financières ou techniques, afin de pourvoir temporairement des postes de travail ne présentant aucune spécificité ou enjeu particulier, pour les motifs suivants :

- Remplacement momentané d'un agent en maladie, en congé maternité, en congé parental ou de présence parentale, en temps partiel ou effectuant son service civil ou national.
- Vacance temporaire d'un emploi.
- Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le choix de l'entreprise de travail temporaire sera réalisé en application des règles du code de la commande publique, en fonction du montant et des caractéristiques des prestations à réaliser.

Dans le cadre du fonctionnement de nos services, il est proposé de recourir ponctuellement à l'intérim.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le recours ponctuel à l'intérim ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 57. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'E.P.F. PACA, LA CALMV ET LA VILLE DE CAVAILLON DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE (ANNEXE N°7).

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère Communautaire Déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 ;*
- *Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal de Cavaillon du 24 septembre 2018 ;*
- *Vu la délibération n° du Conseil Municipal de Cavaillon du 15 juillet 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le programme national « Action Cœur de Ville » vise à accompagner les communes dans la revitalisation de leur centre ancien. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de ces projets.

Après avoir été retenue en mars 2018 parmi 222 villes françaises, la commune a élaboré une convention-cadre pluriannuelle qui a été contractualisée le 27 septembre dernier.

Le programme a permis de lancer de nombreuses études et des diagnostics qui ont conclu à la nécessité de prioriser certains secteurs et de mettre en œuvre des leviers d'actions sur l'habitat, le commerce, les équipements publics et les aménagements urbains.

Dans ce cadre, la Ville a sollicité l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) PACA pour une mission d'intervention foncière en phase impulsion / réalisation au titre du dispositif « Action Cœur de Ville ». Il s'agit donc de renforcer, de manière significative, l'attractivité du parc existant en réduisant la vacance de logements et en améliorant l'habitat privé. La résorption de la vacance commerciale est également un enjeu important pour la commune.

Une convention de portage foncier a ainsi été proposée.

L'objet de la convention est le suivant : réaliser une (ou des) opération(s) portant sur des ensembles immobiliers (dégradés ou non) afin de programmer, par des restructurations d'ilots et de remembrement immobilier, des opérations mixtes d'interventions sur l'habitat, les équipements/services au public et les commerces. Les objectifs prévisionnels de production de logements n'ont pas encore été chiffrés.

Les crédits proposés par l'E.P.F. PACA, pour un montant total de six millions d'euros, seraient affectés en fonction des acquisitions d'immeubles situés au sein du centre-ville de Cavaillon.

La réalisation de la rénovation du centre ancien comporte des ilots définis comme prioritaires dans le centre ancien. Ces ilots seront affinés au fur et à mesure de l'avancement des études, dont certaines sont actuellement en cours de finalisation.

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse sera également cosignataire de la convention dans le cadre de la démarche de coopération ; à ce titre, LMV participera aux comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et de valider les interventions en cours et fournira toutes les études réalisées dans le cadre de sa compétence en

Politique Locale de l'Habitat : études du parc de logements anciens, études de marchés immobiliers, cartographie.

Le Conseil Communautaire,  
Oui le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 51 voix pour et 4 voix contre,

- **APPROUVE** la convention de portage foncier et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y afférant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**58. COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES ET TRAVAUX DE CREATIONS PAYSAGERES ET DE PLANTATIONS : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE.**

**Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°20TEFS01 lancée le 27 avril 2020 ;*
- *Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 juillet 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Un appel d'offres a été lancé pour l'entretien des espaces verts communautaires et travaux de créations paysagères et de plantations sur le territoire intercommunal.

Il s'agit d'un accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum fixé en valeur fixé à 400 000 € HT / an.

L'estimation annuelle du marché est la suivante :

	Montant annuel en € TTC	Montant en € TTC sur la durée totale du marché (4 ans)
Prestations forfaitaires	236 160.00	944 640.00
Entretien des espaces verts	65 200.80	260 803.20
Travaux de créations paysagères et de plantations	68 052.00	272 208.00
<b>Total</b>	<b>369 412.80</b>	<b>1 477 651.20</b>

La durée du marché est fixée à 1 an, reconductible 3 fois, soit 4 années maximum.

La procédure de passation suivie pour l'attribution de ce marché est celle de l'appel d'offres ouvert, passé en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 20-57255 publié le 29/04/2020
- Journal Officiel de l'Union européenne n°2020/S 084-199077 - annonce diffusée le 29/04/2020
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 27/04/2020

Date limite de remise des offres : 08/06/2020 – 17h30

Deux offres ont été déposées :

- SAS CMEVE située à Bouillargues (30)
- Pépinière du Chêne Vert située à l'Isle sur la Sorgue (84)

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix des prestations apprécié au regard : - des prix relatifs aux prestations forfaitaires → 35 points - de devis masqués (parties 1 et 2) → 20 points	55/100
Valeur technique de l'offre appréciée au regard du cadre de réponse technique dûment complété	45/100

Au vu de l'analyse de l'offre effectuée par le service, la commission d'appel d'offres a donc attribué le marché relatif l'entretien des espaces verts communautaires et travaux de créations paysagères et de plantations à la société Pépinière du Chêne Vert qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel estimé à 303 028.80 € TTC.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 54 voix pour et 1 abstention,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°20TEFS01, avec la société Pépinière du Chêne Vert dont le siège social est situé à l'Isle sur la Sorgue, ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 59. COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE RELATIF A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LES COMMUNES DE GORDES ET LES BEAUMETTES : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la consultation n°20OMFS04 lancée le 18 avril 2020 ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 juillet 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour Collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Gordes et Les Beaumettes.

Ces prestations font l'objet d'un marché fractionné à tranches définies ci-après :

- Tranche ferme : Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sur les communes de Gordes et les Beaumettes et transport jusqu'au centre de transfert.
- Tranche optionnelle 1 : Collecte en porte à porte des cartons issus des professionnels et transport jusqu'au centre de tri.
- Tranche optionnelle 2 : Collecte des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sur les communes de Gordes et Les Beaumettes et transport jusqu'au centre de transfert.

Il s'agit d'un accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum.

L'estimation de l'administration était la suivante :

Tranches	Estimatif annuel en € HT	Estimatif sur la durée totale du marché (4ans) en € HT
Tranche ferme	128 400.00	513 600.00
Tranche optionnelle n° 1	6 000.00	24 000.00
Tranche optionnelle n° 2	4 800.00	19 200.00
<b>Total</b>	<b>139 200.00</b>	<b>556 800.00</b>

La durée du marché est fixée à 1 an, reconductible 3 fois, soit 4 années maximum.

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles, à compter de l'origine du délai contractuel de la tranche ferme est fixé à 1 an.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 20-54146 publié le 20/04/2020
- Journal Officiel de l'Union européenne n°2020/S 080-188834 - annonce diffusée le 23/04/2020
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 18/04/2020

Date limite de remise des offres : 28/05/2020 – 17h30

Deux offres ont été déposées :

- SAROM située à Cheval-Blanc (84) pour un montant annuel de 171 204 € TTC,
- SILIM Environnement située à Marseille (13) pour un montant annuel de 173 211 € TTC.

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix	55/100
Valeur technique de l'offre	45/100

Au vu de l'analyse de l'offre effectuée par le service, la commission d'appel d'offres a attribué le marché relatif la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Gordes et Les Beaumettes à la société SAROM qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel estimé à 171 204.00 € TTC.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°200MFS04, avec la société SAROM dont le siège social est situé à Cheval-Blanc, ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 60. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ RELATIF A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ.

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2 1° ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la consultation °20TEFS02 lancée le 7 mars 2020 ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 juillet 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 7 mars 2020, il concerne l'exécution de prestations de transport public de voyageurs.

Le marché se compose :

- d'une tranche ferme -> lignes A, B, C et D et lignes S1, S2 et S3,
- d'une tranche optionnelle 1 : intégration de la desserte de la ZAC sur la ligne D sans renfort de véhicules au 1er janvier 2022 (date prévisionnelle pouvant être amenée à évoluer)
- d'une tranche optionnelle 2 : Service C' ma navette à compter de la date d'affermissement

Une prestation supplémentaire est prévue relativement à la mise en service d'une billettique légère facilitant la vente à bord ainsi qu'un meilleur suivi des fréquentations

Montant estimé par an :

MONTANT Tranche ferme € TTC lignes A, B, C et D et lignes S1, S2 et S3,	MONTANT Tranche optionnelle 1 (intégration de la desserte de la ZAC sur la ligne D )	MONTANT Tranche optionnelle 2 (Service C' ma navette)	TOTAL € TTC		MONTANT PSE (billettique)	TOTAL € TTC avec PSE
1 053 470,00	24 750,00	59 400,00	1 137 620,00		22 000,00	1 159 620,00

Montant estimé sur la durée totale du marché :

MONTANT Tranche ferme € TTC lignes A, B, C et D et lignes S1, S2 et S3, sur 5 ans	MONTANT Tranche optionnelle 1 (intégration de la desserte de la ZAC sur la ligne D ) sur 4 ans	MONTANT Tranche optionnelle 2 (Service C' ma navette) sur 4 ans	TOTAL € TTC		MONTANT PSE (billettique) sur 5 ans	TOTAL € TTC avec PSE
5 267 350,00	99 000,00	237 600,00	5 603 950,00		110 000,00	5 713 950,00

Ce marché sera conclu pour une durée de soixante (60) mois à compter du 1er septembre 2020, et jusqu'au 31 août 2025. Le démarrage du marché sera notifié par ordre de service précisant la consistance des prestations.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 20-35091
- Journal Officiel de l'Union Européenne - Avis N° 2020S-050-118790 publié le 11/03/2020

- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 7/03/20

Date limite de remise des offres : 27/04/20 – 17h30 (prolongation des délais suite Covid)

3 offres ont été reçues dans les délais :

- SAS AUREKAR située à Boissy Saint Léger (94) ;
- SAS Voyages Arnaud située à l'Isle sur la Sorgue (84) ;
- Groupement UTP/SUMA/Telleschi dont le mandataire est situé à Aix en Provence (13).

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique	50 %
Prix des prestations	50 %

Au vu de l'analyse des offres effectuée, la commission d'appel d'offres a attribué le marché relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain de Cavaillon au Groupement UTP/SUMA/Telleschi dont le mandataire est situé à Aix en Provence, pour un montant forfaitaire moyen annuel pour la prise en charge des lignes régulières A à D et S1 à S3 pour 60 mois de :

- 793 135 € HT (soit 872 448.5 € TTC) pour la tranche ferme,
- 11 255,27 € HT (soit 12 380.80 € TTC) pour la tranche optionnelle 1,
- 54 277 € HT (soit 59 704.70 € TTC) pour la tranche optionnelle 2.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 41 voix pour et 14 abstentions,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°20TEFS02 pour son offre de base, avec le Groupement UTP/SUMA/Telleschi dont le mandataire est situé à Aix en Provence, ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 61. COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE RELATIF A L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES ISSUS DE LA CONSULTATION.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;
- Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la consultation 20EAFS01 lancée le 3 juin 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

Afin d'assurer le fonctionnement continu et régulier du système pluvial, une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour l'entretien et la surveillance des ouvrages d'eaux pluviales de LMV Agglomération.

Le lieu d'exécution du marché est principalement la commune de Cavaillon.

Il s'agit d'un marché avec 2 lots :

- lot 1 : entretien et supervision du réseau d'assainissement pluvial ;
- lot 2 : faucardage et débroussaillage des bassins de rétention.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande avec minimum et maximum fixés selon les limites ci-dessous :

	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
Lot 1	50 000 €	200 000 €
Lot 2	10 000 €	40 000 €

La durée de chaque marché est fixée à 1 an, reconductible 3 fois, soit 4 années maximum.

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix	60/100
Valeur technique de l'offre	40/100

Afin que ces marchés puissent être notifiés dès le mois de septembre 2020, il revient au conseil communautaire d'autoriser par anticipation le Président à signer ces accords cadre avec les attributaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

## 62. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LOTISSEMENT DU MIDI - CESSION DU LOT N°2 A LA SAS GRM.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu les mesures de publicité concernant la commercialisation des 4 lots du 20 décembre 2019 au 11 février 2020 ;
- Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2019 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

*Dans le cadre de sa compétence 'Développement économique' et suite à l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2019 approuvant la révision du Plan de Prévention de Risques Durance, Luberon Monts de Vaucluse a procédé à la commercialisation des quatre lots du lotissement du Midi (parcelle mère AP n°516), située Chemin du Midi, sur la commune de Cavaillon.*

*Cette opération se développe sur 8 608 m<sup>2</sup> de surface cessible aménagée (voirie et réseaux existants).*

Suite à l'information réalisée sur la vente des lots, la société SAS GRM, immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 439 587 676, dont le siège social est établi 19 Chemin du Midi à Cavaillon, s'est portée candidate pour l'acquisition du lot n°2 (parcelle AP n°587), d'une surface de 2 064 m<sup>2</sup>.

Cette société cavaillonnaise spécialisée dans la réparation, l'entretien et la vente de véhicules lourds est implantée sur la parcelle située au nord du lotissement.

Aussi, l'acquisition du lot n°2 permettra à la SAS GRM de pouvoir poursuivre l'extension de son activité existante.

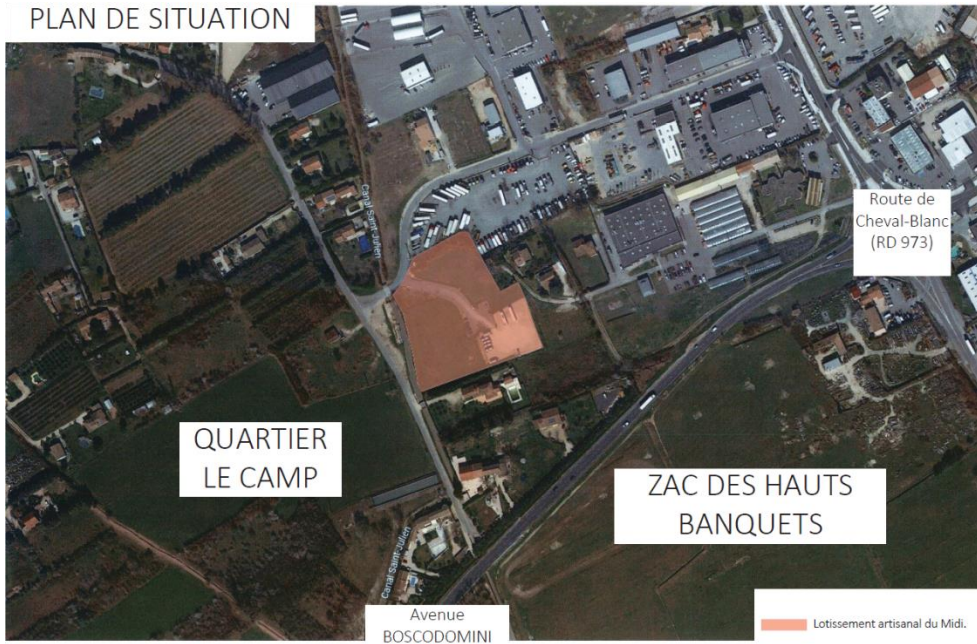
**Le prix de vente est fixé à 55 euros H.T. le m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 2 064m<sup>2</sup>, un montant total de 113 520 euros H.T, au taux de la TVA en vigueur.**

Cette acquisition sera assortie de clauses suspensives au profit de l'acquéreur :

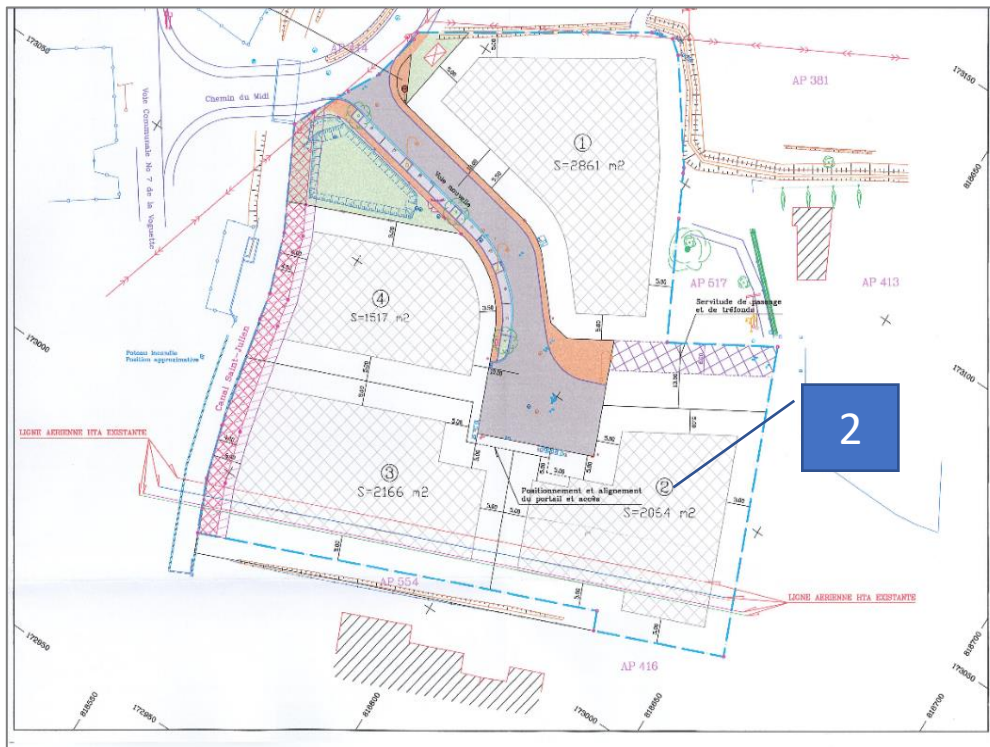
- l'obtention d'un prêt bancaire pour le financement de l'acquisition et de la construction,
- l'obtention d'un permis de construire pour le bâtiment d'extension, purgé de tous recours (tiers et administratif).

Les frais de notaire liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

*Plan général du lotissement*



*lot n°2 – objet de la délibération*



Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la cession du lot n°2, parcelle cadastrée section AP n°587, d'une surface de 2 064 m<sup>2</sup> au lotissement du Midi à Cavaillon, au profit de la société SAS GRM, dont le siège social est établi à CAVAILLON (84300) 19 Chemin du Midi, immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 439 587 676, avec faculté de substitution, pour poursuivre l'extension de son activité existante (entretien et vente de véhicules lourds), au prix de vente de 55 euros H.T. le m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 2 064 m<sup>2</sup>, un montant total de 113 520 euros H.T, au taux de la TVA en vigueur ;
- **DIT** que la réalisation de cette cession sera précédée d'une promesse de vente d'une durée de dix-huit mois aux conditions suspensives suivantes au profit de la SAS GRM :
  - *Obtention d'un financement bancaire ;*
  - *Caractère définitif du permis de construire par la délivrance du certificat de non recours et de non retrait délivré par la commune ;*
- **DIT** que les frais de notaire liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que la promesse de vente et l'acte authentique de vente seront signés en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 63. DEVELOPPEMENT – LOTISSEMENT DU MIDI - CESSION DU LOT N°3 A LA SARL MINERAL-EST.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les mesures de publicité concernant la commercialisation des 4 lots du 20 décembre 2019 au 11 février 2020 ;*
- *Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

*Dans le cadre de sa compétence 'Développement économique' et suite à l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2019 approuvant la révision du Plan de Prévention de Risques Durance, Luberon Monts de Vaucluse a procédé à la commercialisation des quatre lots du lotissement du Midi (parcelle mère AP n°516), située Chemin du Midi, sur la commune de Cavaillon.*

*Cette opération se développe sur 8 608 m<sup>2</sup> de surface cessible aménagée (voirie et réseaux existants).*



Suite à l'information réalisée sur la vente des lots, la société SARL MINERAL-EST, immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 407 952 357, dont le siège social est établi 299 Chemin du Pont du Sucre à Cheval-Blanc (84 460), s'est portée candidate pour l'acquisition du lot n°3 (parcelle AP n°588), d'une surface de 2 164 m<sup>2</sup>.

Cette société est spécialisée en tant que grossiste importateur/exportateur en minéraux et pierres semi précieuses. Elle est actuellement locataire d'un bâtiment situé 99 Allée de la lavande à Cavaillon.

Aussi, l'acquisition du lot n°3 permettra à la Sarl MINERAL-EST de construire son bâtiment d'activité et permettre son développement.

**Le prix de vente est fixé à 55 euros H.T. le m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 2 164 m<sup>2</sup>, un montant total de 119 020 euros H.T, au taux de la TVA en vigueur.**

Cette acquisition sera assortie de clauses suspensives au profit de l'acquéreur :

- l'obtention d'un prêt bancaire pour le financement de l'acquisition et de la construction,
- l'obtention d'un permis de construire pour le bâtiment d'extension, purgé de tous recours (tiers et administratif).

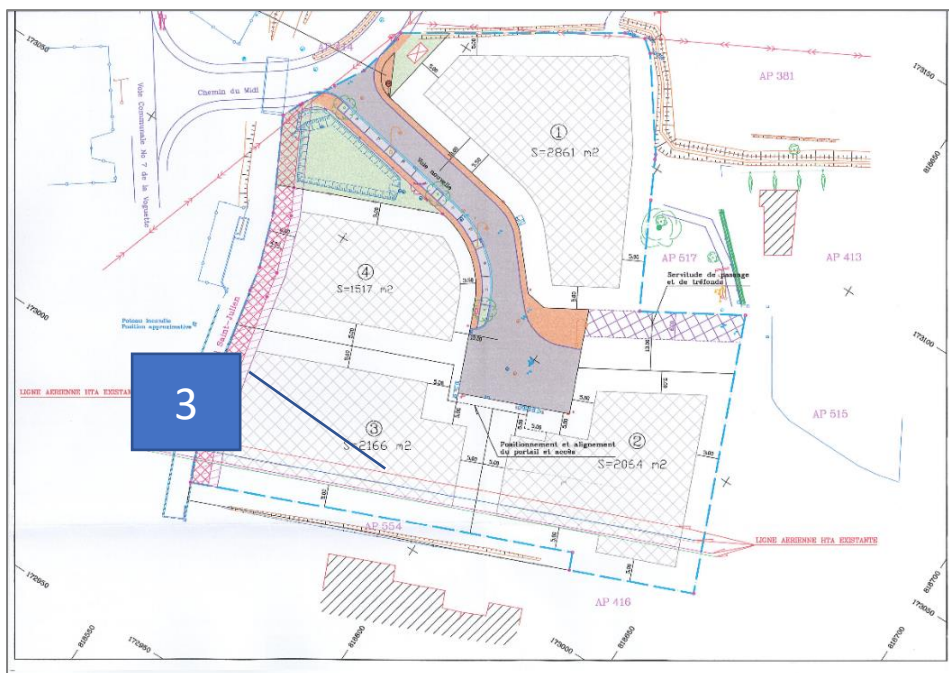
Les frais de notaire liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

### Plan général du lotissement

#### PLAN DE SITUATION

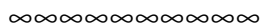


lot n°3 – objet de la délibération



**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la cession du lot n°3, parcelle cadastrée section AP n°588, d'une surface de 2 164 m<sup>2</sup> au lotissement du Midi à Cavillon, au profit de la société SARL MINERAL-EST, dont le siège social est établi à CHEVAL-BLANC (84 460) 299 Chemin du Pont du Sucre, immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 407 952 357, avec faculté de substitution, pour la construction d'un bâtiment d'activité, au prix de vente de 55 euros H.T. le m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 2 164 m<sup>2</sup>, un montant total de 119 020 euros H.T, au taux de la TVA en vigueur ;
- **DIT** que la réalisation de cette cession sera précédée d'une promesse de vente d'une durée de dix-huit mois aux conditions suspensives suivantes au profit de la société SARL MINERAL-EST :
  - *Obtention d'un financement bancaire ;*
  - *Caractère définitif du permis de construire par la délivrance du certificat de non recours et de non retrait délivré par la commune ;*
- **DIT** que les frais de notaire liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique de vente seront signés en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération.



## 64. DEVELOPPEMENT – LOTISSEMENT DU MIDI - CESSION DU LOT N°4 A LA SARL MENUISERIES DAVID GILBERT.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les mesures de publicité concernant la commercialisation des 4 lots du 20 décembre 2019 au 11 février 2020 ;*
- *Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

*Dans le cadre de sa compétence 'Développement économique' et suite à l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2019 approuvant la révision du Plan de Prévention de Risques Durance, Luberon Monts de Vaucluse a procédé à la commercialisation des quatre lots du lotissement du Midi (parcelle mère AP n°516), située Chemin du Midi, sur la commune de Cavaillon.*

*Cette opération se développe sur 8 608 m<sup>2</sup> de surface cessible aménagée (voirie et réseaux existants).*

Suite à l'information réalisée sur la vente des lots, la société SARL MENUISERIES DAVID GILBERT, immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 819 267 006, dont le siège social est établi à Cavaillon, s'est portée candidate pour l'acquisition du lot n°4 (parcelle AP n°589), d'une surface de 1 518 m<sup>2</sup>.

Cette société est spécialisée dans la fabrication et la pose de menuiseries aluminium et pvc. Elle est actuellement locataire d'un bâtiment situé 131 Allée du Commandant Cousteau à Cavaillon.

Aussi, l'acquisition du lot n°4 permettra à la SARL MENUISERIES DAVID GILBERT de construire son bâtiment d'activité et permettre son développement.

**Le prix de vente est fixé à 55 euros H.T. le m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 1 518 m<sup>2</sup>, un montant total de 83 490 euros H.T, au taux de la TVA en vigueur.**

Cette acquisition est assortie de clauses suspensives au profit de chaque acquéreur :

- l'obtention d'un prêt bancaire pour le financement de l'acquisition et de la construction,
- l'obtention d'un permis de construire pour le bâtiment d'extension, purgé de tous recours (tiers et administratif).

Les frais de notaire liés à la vente seront à la charge des acquéreurs.

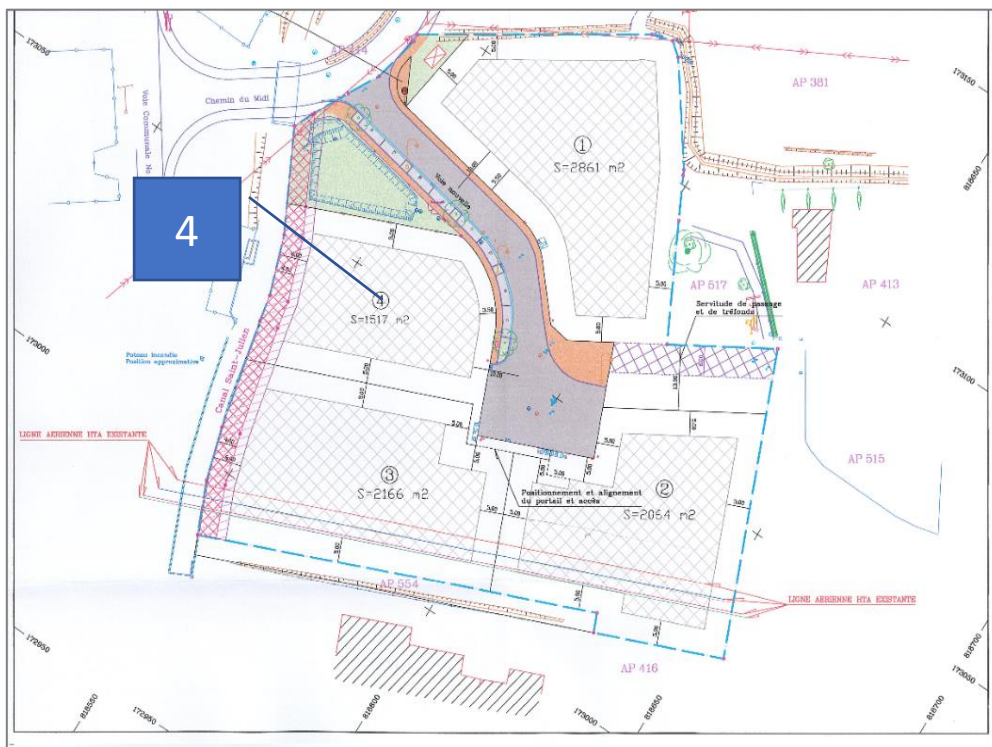


Plan général du lotissement

PLAN DE SITUATION



lot n°4 – objet de la délibération



Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la cession du lot n°4, parcelle cadastrée section AP n°589, d'une surface de 1 518 m<sup>2</sup> au lotissement du Midi à Cavaillon, au profit de la société SARL MENUISERIES DAVID GILBERT, dont le siège social est établi à Cavaillon (84 300) 131 Allée du Commandant Cousteau, immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 819 267 006, avec faculté de substitution, pour la construction d'un bâtiment d'activité, au prix de vente de 55 euros H.T. le m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 1 518 m<sup>2</sup>, un montant total de 83 490 euros H.T, au taux de la TVA en vigueur ;
- **DIT** que la réalisation de cette cession sera précédée d'une promesse de vente d'une durée de dix-huit mois aux conditions suspensives suivantes au profit de la société SARL MENUISERIES DAVID GILBERT :
  - *Obtention d'un financement bancaire ;*
  - *Caractère définitif du permis de construire par la délivrance du certificat de non recours et de non retrait délivré par la commune ;*
- **DIT** que les frais de notaire liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que la promesse de vente et l'acte authentique de vente seront signés en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 65. DEVELOPPEMENT – LOTISSEMENT DU MIDI – REGULARISATION D’UNE ERREUR MATERIELLE RELATIVE A LA DELIBERATION N°2020-17 DU 27 FEVRIER 2020 – CESSION DU LOT 1 A LA SAS GRM.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d’acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-17 en date du 27 février 2020 autorisant la cession du lot n°1 à la SAS GRM ;*
- *Vu les mesures de publicité concernant la commercialisation des 4 lots du 20 décembre 2019 au 11 février 2020 ;*
- *Vu l’avis des domaines en date du 20 novembre 2019 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Par délibération 2020-17 du 27 février 2020, la cession du lot n°1 à la SAS GRM a été approuvée par le conseil communautaire de LMV Agglomération et le Président a été autorisé à signer tout document se rapportant à cette délibération.

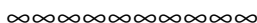
Il a été visé, dans les délibérés, l’article 1042 du Code Général des Impôts concernant l’exonération de droit au profit du Trésor Public. Or, cette exonération s’applique uniquement lors d’une acquisition entre deux collectivités ou EPCI. La présente vente n’entrant pas dans le champ de l’article, le délibéré doit être retiré.

Il y a donc lieu de modifier la délibération pour signer l’acte authentique.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la modification de la délibération du conseil communautaire n°2020-17 en date du 27 février 2020 autorisant la cession du lot n°1 à la SAS GRM ;
- **RETIRE** la mention « PRECISE que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l’article 1042 du Code Général des Impôts » ;
- **DIT** que les autres termes de la délibération du conseil communautaire n°2020-17 en date du 27 février 2020 autorisant la cession du lot n°1 à la SAS GRM demeurent inchangés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte se reportant à cette délibération.





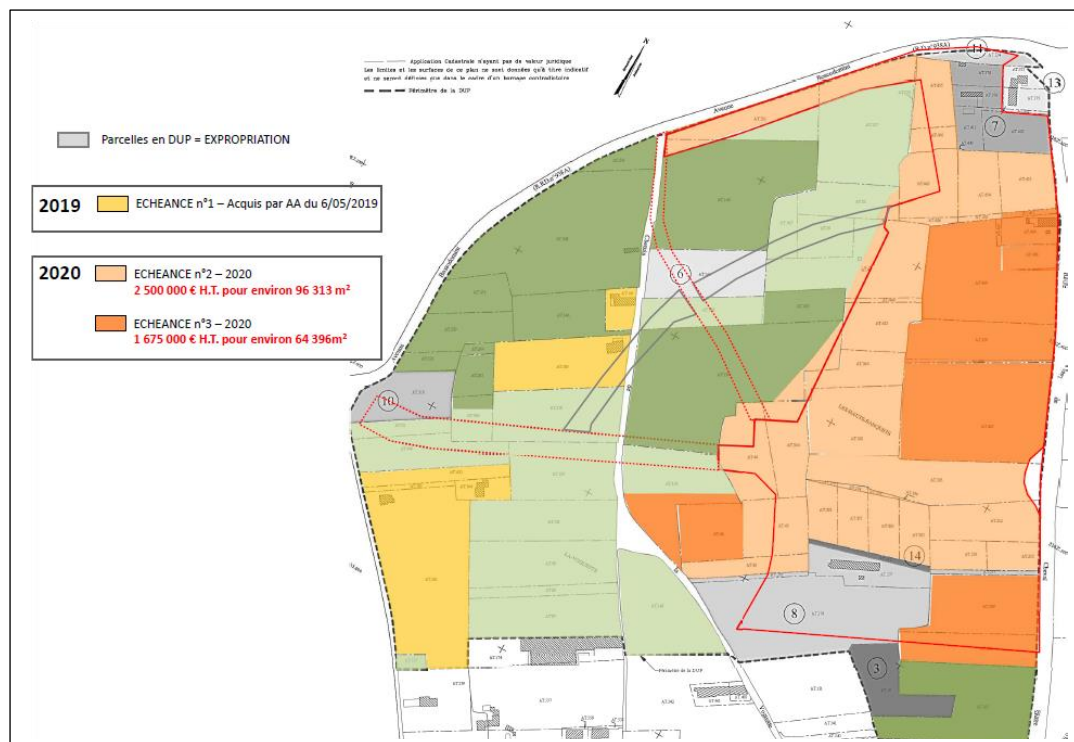
## 66. DEVELOPPEMENT – ZAC DES HAUTS BANQUETS – CONCESSION D'AMENAGEMENT – VENTE DE PARCELLES A LA SOCIETE FAUBOURG PROMOTION CAVAILLON : 2EME ET 3EME ECHEANCES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire 2017-15 du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur le secteur des Hauts Banquets à Cavaillon ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-105 du 27 septembre 2018 autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'aménagement avec la Société IDEC GROUPE ;
- Vu le traité de concession conclu entre LMV Agglomération et la société par actions simplifiées Groupe Idec le 13 décembre 2018 et son avenant n°1 notifié le 13 mai 2019 ;
- Vu les avis de France Domaine en date du 10 juin 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

Dans le cadre du traité de concession signé avec la Société Faubourg Promotion, il convient de procéder aux cessions de l'ensemble des parcelles inscrites dans le périmètre de la ZAC.

### Plan de localisation des parcelles à céder en fonction des échéances



Ces acquisitions sont échelonnées dans le temps. Il est rappelé que la première cession entre LMV Agglomération et FP CAVAILLON est intervenue le 06 mai 2019.

La seconde cession devait intervenir un an après la première, soit le 06 mai 2020. Au regard du contexte sanitaire, il n'a pas été possible de réaliser cette cession.

Il est désormais possible de procéder aux deux prochaines cessions qui feront l'objet de deux actes séparés :

- Première vente d'une surface totale d'environ 96 313 m<sup>2</sup> pour un montant total de 2 500 000,00 euros H.T., au taux de la TVA en vigueur ;
- Seconde vente d'une surface totale d'environ 64 248 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 674 312, 50 euros H.T., au taux de la TVA en vigueur.

Ces ventes permettront notamment :

- Au concessionnaire de remplir ses obligations fixées dans le traité (acquisitions foncières et échancier de paiement) ;
- A la Communauté d'agglomération d'obtenir le remboursement des terrains qu'elle a acquis dans le cadre de la ZAC.

Pour l'ensemble de ces raisons il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un acte authentique de vente en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER dont les mentions substantielles seront les suivantes :

**Acquéreur** : La société Faubourg Promotion Cavaillon, société en action simplifiée dont le siège social est à Paris (75 008) – 37 avenue Pierre 1er de Serbie, enregistrée au RCS Paris sous le numéro 843 962 705 00011, ou toute personne qui serait légalement substituée à la date de la vente.

Parcelles vendues :

PREMIERE VENTE Echéance 2 (2020)		
Références cadastrales	Superficie totale des parcelles (m <sup>2</sup> )	Superficie objet de la cession (m <sup>2</sup> )
035000AT0038p	4 065	640
035000AT0041p	10 760	6 300
035000AT0044	5 450	5 450
035000AT0047	4 710	4 710
035000AT0048	2 670	2 670
035000AT0138p	24 212	1 706
035000AT0144p	18 718	300
035000AT0212p	5 336	5 262
035000AT0273	2 122	2 122
035000AT0274	2 122	2 122
035000AT0351p	5 767	3 260
035000AT0357p	13 251	2 500
035000AT0362	7 888	7 888
035000AT0364	3 843	3 843
035000AT0377	60	60
035000AT0378	183	183
035000AT0379	136	136
035000AT0380	44	44
035000AT0385	2 329	2 329
035000AT0386	2 330	2 330
035000AT0387	2 330	2 330
035000AT0388	2 329	2 329
035000AT0394	4 513	4 513
035000AT0395p	10 975	10 531
035000AT0443	4 311	4 311
035000AT0444	441	441
035000AT0445	5 279	5 279
035000AT0446	441	441
035000AT0453	4 000	4 000
035000AT0454	3 364	3 364
035000AT0455	3 286	3 286
035000AT0456	1 310	1 310
035000AT0470	323	323
	<b>158 898</b>	<b>96 313</b>

DEUXIEME VENTE Echéance 3 (2020)		
Référence cadastrale	Superficie totale des parcelles (m <sup>2</sup> )	Superficie objet de la cession (m <sup>2</sup> )
AT 0046	4 490	4 490
AT 0136p	9 449	3 372
AT 0206	5 250	5 250
AT 0209	8 186	8 186
AT 0258	6 965	6 965
AT 0365p	18 340	18 192
AT 0366	500	500
AT 0466	2 035	2 035
AT 0467	160	160
AT 0468	1 610	1 610
AT 0469	13 138	13 138
AT 0471	350	350
	<b>70 473</b>	<b>64 248</b>

Les documents d'arpentage sont en cours de réalisation.

**Prix de vente principal :**

Prix de vente principal pour la première vente : 2 500 000,00 euros hors taxes.

Prix de vente principal pour la seconde vente : 1 674 312, 50 euros hors taxes.

**Modalités de paiement (hors TVA) :**

Prix de vente principal pour la première vente : 2 500 000,00 euros hors taxes à la signature de l'acte authentique.

Prix de vente principal pour la seconde vente : 1 674 312, 50 euros hors taxes à la signature de l'acte authentique.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la cession des parcelles listées ci-dessus, constituant la première vente, pour une surface totale d'environ 96 313 m<sup>2</sup> et un montant de 2 500 000 euros hors taxes, au taux de la TVA en vigueur, au profit de la société Faubourg Promotion Cavaillon, société en nom collectif dont le siège social est à Paris (75 008) – 37 avenue Pierre 1er de Serbie, enregistrée au RCS Paris sous le numéro 843 962 705 00011, ou toute personne qui serait légalement substituée à la date de la vente.
- **APPROUVE** la cession des parcelles listées ci-dessus, constituant la deuxième vente, pour une surface totale d'environ 64 248 m<sup>2</sup> et un montant de 1 674 312,50 euros hors taxes, au taux de la TVA en vigueur, au profit de la société Faubourg Promotion Cavaillon, société en nom collectif dont le siège social est à Paris (75 008) – 37 avenue Pierre 1er de Serbie, enregistrée au RCS Paris sous le numéro 843 962 705 00011, ou toute personne qui serait légalement substituée à la date de la vente.
- **DIT** que tous les frais liés à ces deux cessions distinctes seront supportés par la société Faubourg Promotion Cavaillon.
- **DIT** que les actes authentiques de vente seront signés en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte se reportant à cette délibération et notamment l'acte authentique définitif avec les conditions substantielles prédéfinies.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 67. DEVELOPPEMENT – DIGUE DES ISCLES DE MILAN – CESSIION DE DELAISSES FONCIERS.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l'expropriation articles R 421-1 à R 421-8 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique ;*
- *Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis des domaines en date du 27 décembre 2019 ;*
- *Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse en date du 02/07/2020 à Madame et Monsieur Khellali Mohamed et Mahjouba ;*
- *Vu l'accord en date du 15/07/2020 de Madame et Monsieur Khellali Mohamed et Mahjouba ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020 .*

Suite à la construction de la Digue des Iscles de Milan, sur la commune de Cheval-Blanc, il apparait des délaissés de terrain tout du long de l'ouvrage que l'agglomération est dans l'obligation d'entretenir (fauchage...).

Le code de l'expropriation prévoit expressément que la collectivité ou l'EPCI peut rétrocéder un terrain, acquis par voie d'expropriation, dont elle n'a plus aucune utilité, à l'ancien propriétaire.

L'EPCI a donc proposé à Madame et Monsieur Khellali Mohamed et Mahjouba, anciens propriétaires des parcelles acquises par voie d'expropriation, d'acquérir les délaissés, jouxtant ses parcelles.

Cette cession permettra à l'agglomération de diminuer les frais d'entretien liés à ces délaissés.

Il est proposé de vendre à Madame et Monsieur Khellali Mohamed et Mahjouba, anciens propriétaires, pour partie les parcelles cadastrées section BK n°384p, n°386p, n°388p pour une surface totale d'environ 1 936 m<sup>2</sup> au montant de 2€/m<sup>2</sup>, soit environ 3 872 euros. Les frais de géomètre seront supportés, pour partie, par l'agglomération.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section BK n°384p, n°386p, n°388p d'une surface totale d'environ 1 936 m<sup>2</sup> au montant de 2€/m<sup>2</sup>, soit environ 3 872 euros au profit de Madame et Monsieur Khellali Mohamed et Mahjouba, domiciliés à Les Condamines – Bâtiment 3 – Appartement 144 à Cavaillon (84300) ;
- **DIT** que Luberon Monts de Vaucluse prendra à sa charge les frais de géomètre à hauteur de 544.03 euros T.T.C. ;

- **DIT** que les frais de notaire liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que la signature de l'acte authentique de vente sera signée en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte se reportant à cette délibération et notamment l'acte authentique définitif.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 68. TECHNIQUES – CONVENTION DE GESTION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE LABELLISÉE AVEC LE DÉPARTEMENT : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION (ANNEXE N°8).

### Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu la Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

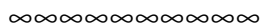
Dans le cadre de sa stratégie d'aménagement du territoire, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a réalisé des travaux de requalification de la traversée Est-Ouest de Coustellet. Cette requalification intègre la création d'une aire de covoiturage, inaugurée le 25 février dernier.

En parallèle, le Département de Vaucluse s'engage depuis 2018 dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec notamment l'adoption de son schéma de développement du covoiturage. Le programme d'actions associé au schéma consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage et à soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage. Ainsi, le Département soutient le site [www.covoiturageavignonvaucluse.fr](http://www.covoiturageavignonvaucluse.fr), plateforme gratuite de mise en relation des conducteurs et des passagers en vue de faciliter leurs déplacements quotidiens.

La présente convention concerne l'inscription de cette aire de covoiturage au sein du schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de gestion d'une aire de covoiturage labellisée par le Département de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## 69. TECHNIQUES – CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ SNCF RESEAUX : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu la Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code général de la Propriété des personnes Publiques ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Dans le cadre de sa stratégie d’aménagement du territoire, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a pour projet la requalification du Chemin du Puits des Gavottes sur la commune de Cavaillon.

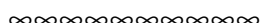
L’objectif de cette opération est de procéder au réaménagement complet de l’infrastructure existante. Le projet se situe le quartier des Banquets, zone d’activité du Puits des Gavottes Nord. Les travaux menés jouxtent le futur aménagement de la Véloroute.

L’emprise des aménagements concerne, pour 2 800 M<sup>2</sup>, une partie de parcelle appartenant à SNCF Réseaux (numéro 1170p, section BX).

La présente convention d’occupation à titre gratuit confère le droit à LMV de réaliser ces aménagements sur ladite parcelle.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée d’occupation d’immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique avec la société SNCF Réseaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.



## 70. AFFAIRES GÉNÉRALES – INFORMATIONS DES CONSEILLERS SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'ordonnance 2020-391 en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et notamment son article 1.*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire conformément à l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Conformément à ces dispositions, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2020/36 en date du 7 juillet 2020 portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le SIECEUTOM

La présente décision a pour objet d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux, situés chemin du Mitan à Cavaillon, auprès du SIECEUTOM.

Le loyer mensuel est de 250 €. Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 10 juin 2020 et renouvelable par période identique dans la limite de 4 reconductions.

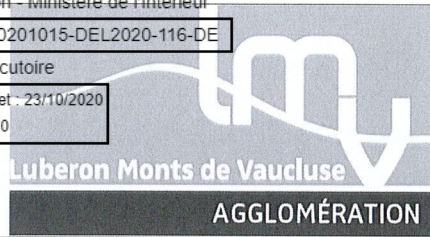
Décision 2020/37 en date du 7 juillet 2020 portant approbation d'une tarification spécifique « logement d'urgence » pour le camping La Durance

Il est apparu nécessaire de fixer un tarif spécifique « logement d'urgence » applicable à la situation de deux usagers suite à l'incendie de leur appartement.

Ce tarif s'établit à 500 €/mois et s'applique dans le cadre d'un accueil d'urgence dans un locatif type bungalow. Il s'ajoute à l'ensemble des tarifications en vigueur. La présente décision a pour objet d'approuver cette nouvelle tarification.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation,**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 52

- dont pour : 52
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
Mme JEAN Amélie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

**N° 2020 – 116**

**Objet : AFFAIRES GENERALES – Approbation du règlement intérieur de LMV Agglomération.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 & L. 5211-1 ;*
- *Vu la loi n°2019/1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*



- Vu le règlement intérieur approuvé par délibération du conseil communautaire n°2014/132 en date du 24 juillet 2014 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020.

Dans un délai de six mois suivant son installation, le conseil communautaire doit élaborer son règlement intérieur.

Le règlement intérieur fixe les modalités d’organisation et de fonctionnement des organes de la communauté d’agglomération. Il prévoit notamment les conditions d’organisation des séances du conseil et des commissions ainsi que les modalités d’expression des droits des élus.

Les dispositions de la loi relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique sur la gouvernance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) y sont intégrées, notamment :

- Le remplacement d’un membre d’une commission intercommunale.
- L’amélioration de l’information des conseillers municipaux.
- La possibilité de réunion par téléconférence.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- ABROGE le règlement intérieur approuvé par délibération du conseil communautaire n°2014/132 en date du 24 juillet 2014 ;
- ADOPTE le règlement intérieur de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse joint en annexe.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



**REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE  
Délibération n°2020/116 du 15 octobre 2020**

**I. OBJET**

**Article 1 : Objet du règlement intérieur** (art. L. 2121-8 et 5211-1 du C.G.C.T.)

Le règlement intérieur de la collectivité définit les règles de fonctionnement de cette dernière dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui régissent cet établissement public.

**Article 2 : Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou de la moitié des conseillers communautaires.

En tout état de cause, les modifications seront apportées d'office lorsqu'elles résulteront de dispositions législatives ou réglementaires auxquelles le règlement intérieur se réfère. Le conseil communautaire sera simplement informé des modifications ainsi apportées.

**II. LES ORGANES INSTITUTIONNELS ET LES COMMISSIONS**

**Les organes institutionnels**

**Article 3 : Le conseil communautaire** (art. L 2121-29 et L. 5211-6 et s. du C.G.C.T.)

Le conseil de communauté est composé de conseillers communautaires désignés ou élus dans les conditions fixées par la loi.

Le nombre et la répartition par commune sont fixés par les statuts de la communauté d'agglomération.

Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la communauté d'agglomération. Il peut déléguer certaines de ses attributions au Président ou au bureau.



**Article 4 : Le bureau de la communauté** (art. L. 5211-10 du C.G.C.T.)

Les vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués élus par le conseil communautaire dans les conditions prévues par le code Général des Collectivités Territoriales composent, avec le Président, le bureau de la Communauté.

Le bureau siège pour la durée du mandat du conseil de communauté.

Il se réunit régulièrement tout au long de l'année sur convocation du Président adressée à ses membres par voie dématérialisée ou par courrier si la demande en est expressément faite. Le bureau a un rôle consultatif.

Le bureau assiste le Président dans ses fonctions, examine les projets de délibérations devant être soumis au vote du conseil communautaire et, d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

Le Président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le directeur général des services de la communauté d'agglomération et le directeur de cabinet assistent de plein droit aux séances du bureau, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires désignés.

Le Président peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence de la communauté serait inscrite à l'ordre du jour.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu succinct. Celui-ci est adressé aux membres du bureau.

Les séances du bureau ne sont pas publiques.

**Article 4 bis: La conférence des maires** (art. L. 5211-11-3 du C.G.C.T.)

Le bureau de l'établissement public comprenant déjà l'ensemble des maires des communes membres, il n'est pas créé de conférence des maires.

**Article 5 : Le Président de la communauté** (art. L. 2121-14, L. 2122-7, L. 2122-17, L. 5211-9 et L. 5211-10 du C.G.C.T.)

Le Président ou celui qui le remplace préside, ouvre et lève les séances du conseil de communauté.

Il est l'exécutif de la collectivité et est chargé de l'administration. Il peut recevoir des délégations d'attributions par le conseil communautaire.

En cas d'empêchement, il est remplacé dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du C.G.C.T.

## Les commissions

### **Article 6 : Les commissions permanentes** (art. L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 du C.G.C.T.)

#### Création :

Le conseil communautaire crée des commissions permanentes chargées d'étudier les dossiers de leurs compétences et préparer les délibérations qui seront ensuite soumises au conseil communautaire.

Le conseil communautaire peut décider également de la création de commissions spéciales temporaires pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

#### Rôle :

Les commissions émettent de simples avis ou formulent des propositions. La saisine préalable de la commission n'est en aucun cas une formalité obligatoire à la prise de toute décision ou délibération.

#### Composition :

La composition des commissions est fixée par délibération du conseil communautaire.

Le Président de la communauté est Président de droit de toutes les commissions.

Sont également membres de droit les vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués en fonction de leur compétence.

Lors de la première réunion, chaque commission élit en son sein un Président délégué, chargé de présider et de convoquer chaque réunion en l'absence du Président de droit.

Le directeur général des services de la communauté d'agglomération et le directeur de cabinet peuvent assister aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Les fonctionnaires concernés par les activités d'une commission assistent aux réunions de celle-ci.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

#### Fonctionnement :

Les commissions se réunissent sur convocation du Président de la communauté ou du Président délégué. La convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit (courriel ou courrier), au domicile de chaque conseiller, membre de la commission, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Les commissions émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu succinct. Celui-ci peut être communiqué à tout conseiller communautaire qui en fait la demande.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

**Article 7 : La Commission d'Appel d'Offres** (art. L. 1411-5, L. 1411-10, L. 1414-2, L. 1414-4 du C.G.C.T.)

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

**Article 8 : La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges** (art. 1609 nonies c du Code Général des Impôts)

La commission d'évaluation des transferts de charges est créée par le conseil communautaire suite à l'instauration de la taxe professionnelle unique.

Cette commission a pour mission l'établissement d'un rapport sur l'évaluation des charges transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération ; ce rapport est ensuite soumis à chaque conseil municipal pour approbation.

La commission est composée de représentants de conseils municipaux membres et d'un Président. Le nombre de représentants par commune au sein de cette commission est fixé par le conseil communautaire.

**Article 9 : La ou les commission (s) de délégation des services publics communautaires** (art. L. 1411-5 et s. du C.G.C.T.)

Le fonctionnement de la commission de délégation des services publics est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L 1411-5 du C.G.C.T., les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**Article 10 : Commission consultative des services publics locaux** (art L. 1411-4 et L. 1413-1 du C.G.C.T.)

Il est créé une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la communauté d'agglomération confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière

Cette commission a pour objet de permettre la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics. Présidée par le Président de la communauté, elle est composée des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales.

**Article 11 : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées** (art L. 2143-3 du C.G.C.T.)

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a pour rôle de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission est présidée par le Président. Elle est composée de représentants des différentes communes, d'associations d'usagers et d'associations se mobilisant pour les personnes handicapées.

### **III. LE DEROULEMENT DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Article 12 : Périodicité des réunions** (art. L. 2121-9 et L. 5211-11 du C.G.C.T.)

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice du conseil communautaire.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

#### **Article 13 : Convocations** (art., L. 2121-10, L. 2121-12, L.5211-1, L. 5211-11 et L. 5211-40-2 du C.G.C.T.)

Toute convocation est faite par le Président cinq jours francs au moins avant celui de la réunion, à tous les conseillers communautaires.

Cette convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est transmise de manière dématérialisée aux conseillers communautaires ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Elle indique la date, l'heure, le lieu de la séance ainsi que les questions portées à l'ordre du jour, et est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et du procès-verbal de la séance précédente.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance aux conseillers de la communauté qui se prononcent sur l'urgence et peuvent décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

#### **Article 14 : Publicité des séances** (art. 2121.18 du C.G.C.T. et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Les séances du conseil de la communauté sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il devra garder le silence durant toute la séance : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Néanmoins, sur demande de trois membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les séances sont susceptibles d'être enregistrées et retransmises par tous les moyens de communication.

**Article 15 : Réunion par téléconférence** (art. L. 5211-11-1 du C.G.C.T.)

Le Président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Cette faculté n'est pas possible pour l'élection du Président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

**Article 16 : Police des séances** (art. L. 2121-16 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Le Président a seul la police de l'Assemblée. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Il peut retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance, voire le faire expulser de l'auditoire.

Le Président peut, si le besoin s'en fait sentir, requérir les agents de la force publique.

Il appartient au Président de faire observer le présent règlement.

**Article 17 : Quorum** (art. L. 2121-17 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Ce quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, à l'issue d'une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil de la communauté est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

**Article 18 : Pouvoirs - Excusés** (art. L. 2121-20 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Tout conseiller communautaire, qui ne peut assister à une séance, en informe le Président avant l'heure de la réunion. Il est, en ce cas, porté au procès-verbal comme excusé. Dans le cas contraire, il est porté comme absent.

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à l'un des membres du conseil de la communauté, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Une procuration peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Les procurations écrites sont remises au Président en début de chaque séance ou doivent être parvenues à la communauté d'agglomération avant la séance du conseil.

**Article 19 : Présidence** (art. L. 2121-14 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Le conseil communautaire est présidé par le Président, et à défaut par celui qui le remplace.

Le Président procède à l'ouverture de la séance. Il vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions et les délibérations, proclame les résultats des votes. Il prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Ne peuvent participer à la discussion avec voix délibérative que les membres du conseil. Toutefois, s'il le juge utile pour la clarté des débats, le Président peut, sous sa responsabilité, donner la parole à une personne appartenant aux effectifs de la collectivité ou à un expert de son choix.

**Article 20 : Secrétaire de séance** (art. L. 2121-15 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs et du bon déroulement des votes. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

**Article 21 : Discussion des affaires – ordre du jour**

Le Président fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Lors de la séance, le Président appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Président peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération.

Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou le rapporteur désigné par celui-ci.

Le conseil communautaire ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, exception faite des questions diverses éventuellement prévues par cet ordre du jour, et à la condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure.

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Celle-ci est accordée suivant l'ordre des demandes.

**Article 22 : Intéressement des conseillers** (art. L. 2131-11 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Le Président, les Vice-Présidents et les conseillers ne peuvent prendre part aux débats et délibérations relatifs à des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

**Article 23 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée à tout moment par le Président.

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du conseil de la communauté.

Le Président fixe la durée des suspensions de séance.

**Article 24 : Débat d'orientation budgétaire** (art. L. 2312-1 et L. 5211-36 du C.G.C.T.)

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un débat a lieu sur les orientations générales du budget.

A cet égard, les notes de synthèse mentionnées à l'article 13 du présent règlement doivent notamment faire apparaître les politiques budgétaires proposées par grandes masses fonctionnelles, par programmes d'investissement ainsi qu'en matière fiscale.

En aucun cas, le débat sur les orientations générales du budget ne peut être sanctionné par un vote.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Article 25 : Vote des délibérations** (art. L. 2121-20, L. 2121-21 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Les bulletins ou votes nuls ainsi que les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de vote habituel est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptabilisent les votes.

Il est procédé au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents ; les noms des votants et l'indication du sens de leur vote, sont indiqués au registre des délibérations.



**Article 26 : Vote du compte administratif** (art. L. 2121-14 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Le conseil communautaire désigne son Président pour le vote du compte administratif. Le Président de la communauté peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

**Article 27 : Procès-verbaux et comptes rendus**

*Procès-verbaux* (art L 2121-26 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers. Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le conseil statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil communautaire, des budgets, des comptes de la communauté et des arrêtés du Président.

*Comptes rendus* (art. L. 2121-25 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Le compte-rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil de la communauté. Il est affiché sous huitaine au siège de la communauté et mis en ligne sur son site internet.

**Article 28 : Registre des délibérations** (art. L. 2121-23, L. 5211-1 du C.G.C.T. et R. 2121-9 du C.G.C.T.)

Les délibérations inscrites par ordre de date sont consignées dans un registre.

Les extraits des délibérations, transmis au représentant de l'Etat, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'absentions.

Le registre des délibérations comporte le procès-verbal de la séance, avec, pour chaque délibération, l'indication du nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

**Article 29 : Recueil des actes administratifs** (art L 5211-47 et R 5211-41 du C.G.C.T.)

Les délibérations du conseil communautaire prises par le conseil communautaire et les arrêtés du Président sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité semestrielle ou transmis pour affichage aux communes membres.

#### **IV. LES DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

##### **Article 30 : Constitution des groupes d'élus**

Les conseillers communautaires peuvent se constituer en groupe d'élus.

Pour cela, ils doivent effectuer une déclaration au Président de la communauté signée par tous les membres du groupe et accompagnée de la liste des membres et de leur représentant.

Toute modification dans la constitution des groupes doit être portée à la connaissance du Président. Chaque conseiller ne peut faire partie que d'un seul groupe.

##### **Article 31 : Information des conseillers communautaires** (art. L. 2121-12, L 2121-13, L 2121-13-1, L. 1411-7 et L. 5211.1 du C.G.C.T.)

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté d'agglomération qui font l'objet d'une délibération ou d'une décision du Président prise par délégation du conseil communautaire.

Sur chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, le Président communique préalablement à l'ensemble des conseillers une note de synthèse. Pour les affaires nécessitant des annexes volumineuses, celles-ci seront mis à disposition des conseillers au siège de l'établissement. Les modalités de leur consultation figureront dans la note de synthèse.

Dans le cas où une note explicative de synthèse fait état d'une affaire soumise à délibération concernant un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces, peut, à sa demande être consulté sur place et aux heures ouvrables, par un conseiller communautaire. Ces dossiers seront mis à disposition des membres du conseil, au siège de la communauté d'agglomération dans un délai de cinq jours précédant la date de la délibération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du conseil.

Dans le cas d'une délégation de service public, les documents sur lesquels se prononcera le conseil seront transmis aux conseillers communautaires quinze jours au moins avant la date de la délibération.

##### **Article 32 : Information des conseillers municipaux non communautaires** (art. L. 5211-40-2 du C.G.C.T.)

Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa

de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces documents sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale.  
Ils sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

**Article 33 : Questions orales - questions écrites – amendements** (art. L. 2121-19 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Questions orales :

Les conseillers de la communauté peuvent poser des questions au Président sur des affaires ayant trait aux affaires de la communauté.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 10 minutes. Ces questions ne donnent pas lieu à débat et ne peuvent être sanctionnées par un vote.

Le président, ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire ultérieure.

Questions écrites :

Les conseillers de la communauté peuvent adresser des questions écrites au Président sur des affaires ayant trait aux affaires de la communauté.

Ces questions doivent être transmises au Président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

**Article 34 : Propositions, vœux et motions** (art. L. 2121-29 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Tout membre du conseil ou groupe constitué peut présenter des propositions, vœux et motions sur toute affaire d'intérêt communautaire.

Les propositions de vœux et de motions qui ne peuvent comporter aucune implication personnelle, sont transmises au Président au plus tard trois jours francs avant chaque séance publique.

Toutefois, les projets de vœux et de motions relatifs à l'actualité immédiate pourront être déposés sans respecter le délai évoqué ci-dessus.

Le Président décide de l'inscription des vœux ou motions à l'ordre du jour. Lorsqu'ils sont inscrits à l'ordre du jour, les vœux et motions sont examinés en fin de séance.

**Article 35 : Droit d'expression** (art. L.2121-27-1 du C.G.C.T.)

Un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire dès lors que la communauté diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire sous quelque forme que ce soit.

**V. DISPOSITIONS DIVERSES**

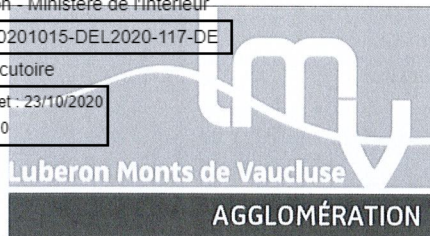
**Article 36 : Modification**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

**Article 37 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.



L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 50

Absents : 5

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian

Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André

Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie

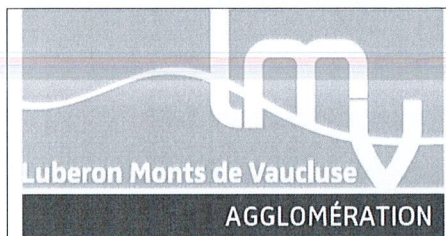
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

**N° 2020 – 117**

**Objet : AFFAIRES GENERALES – Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 2224-37-1 & L. 5211-1 ;*
- *Vu le Code du Commerce et notamment son article L.751-2 ;*
- *Vu le Code de la Santé Publique ;*



- Vu le Code de l’Education et notamment son article L. 421-2 ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d’administration des établissements publics locaux d’enseignement ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020.

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de LMV au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil communautaire est ainsi de nouveau invité à désigner des représentants dans les organismes suivants :

Organisme	Rôle	Nb de représentants
Commission départementale d’aménagement commercial (CDAC)	Examiner les demandes d’autorisation d’exploitation commerciale. → L’ouverture d’une surface de vente supérieure à 1000 m <sup>2</sup> nécessite l’obtention préalable d’une autorisation administrative délivrée par la CDAC.	Le Président de LMV est représentant de droit sauf en cas de multiples mandats.
→ Proposition : M. Patrick SINTES. Uniquement si le Président siège déjà en tant que maire.		

Organisme	Rôle	Nb de représentants
Commission locale de l’eau du bassin versant du Calavon/Coulon	Elaborer de manière collective, réviser et suivre l’application du schéma d’aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Veiller à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu’à la mise en place des actions.	21 membres dont 2 représentants pour LMV
→ Proposition : M Patrick SINTES & Mme Nicole GIRARD		

Organisme	Rôle	Nb de représentants
Conseil de surveillance dans les établissements de santé	Le conseil de surveillance remplace le conseil d’administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l’établissement.	2 représentants pour le centre hospitalier intercommunal Cavaillon/Lauris  1 représentant pour le centre hospitalier de Gordes



Pour Cavaillon/Lauris :

→ Proposition : Mme Elisabeth AMOROS

→ Proposition : Mme Martine DECHER

Pour Gordes :

→ Proposition : Mme Marie-Thérèse MACK

Organisme	Rôle	Nb de représentants
Conseil d’administration des collèges et lycées	Participer à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions (projet d'établissement, règlement intérieur, budget), mais peut également être consulté pour avis.	Pour les établ. de + de 600 élèves : 1 représentant  Pour les établ. de - de 600 élèves : 1 représentant à titre consultatif

Pour le lycée Ismaël Dauphin

→ Proposition : Mme Mathilde DAUPHIN

Pour le lycée Alexandre Dumas :

→ Proposition : Mme Magali BASSANELLI

Pour le collège Paul Gauthier :

→ Proposition : Mme Mathilde DAUPHIN

Pour le collège Clovis Hugues :

→ Proposition : Mme Magali BASSANELLI

Pour le collège Rosa Parks :

→ Proposition : M. Eric DERRIVE

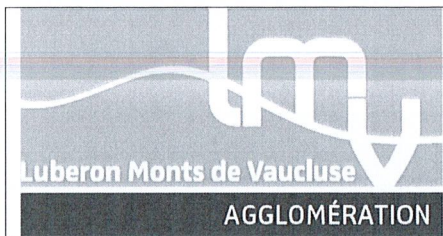
Pour le collège privé St Charles :

→ Proposition : Mme Elisabeth AMOROS

Pour le collège du Calavon :

→ Proposition : M Pascal JUNIK





Organisme	Rôle	Nb de représentants
Commission consultative paritaire du syndicat d'énergie vauclusien	Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie. Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement. Faciliter l'échange de données. Prendre en compte les initiatives des différentes collectivités relatives à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie notamment celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.	1 représentant
→ Proposition : M. Jean-Pierre PETTAVINO		

Organisme	Rôle	Nb de représentants
Commission consultative des déchets du SRADDET <sup>1</sup>	Assurer le suivi et l'évaluation de la partie « déchets et économie circulaire »	1 représentant pour le collège « élus »
→ Proposition : Mme Sylvie GREGOIRE		

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,  
 Ouï le rapport ci-dessus,  
 Délibère, et  
 A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **DESIGNE M Patrick SINTES** comme titulaire, représentant de LMV Agglomération au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), uniquement si le Président siège en tant que Maire ;
- **DESIGNE M. Patrick SINTES et Mme Nicole GIRARD** comme titulaires représentants de LMV Agglomération au sein de la Commission locale de l'eau du bassin versant du Calavon/Coulon ;

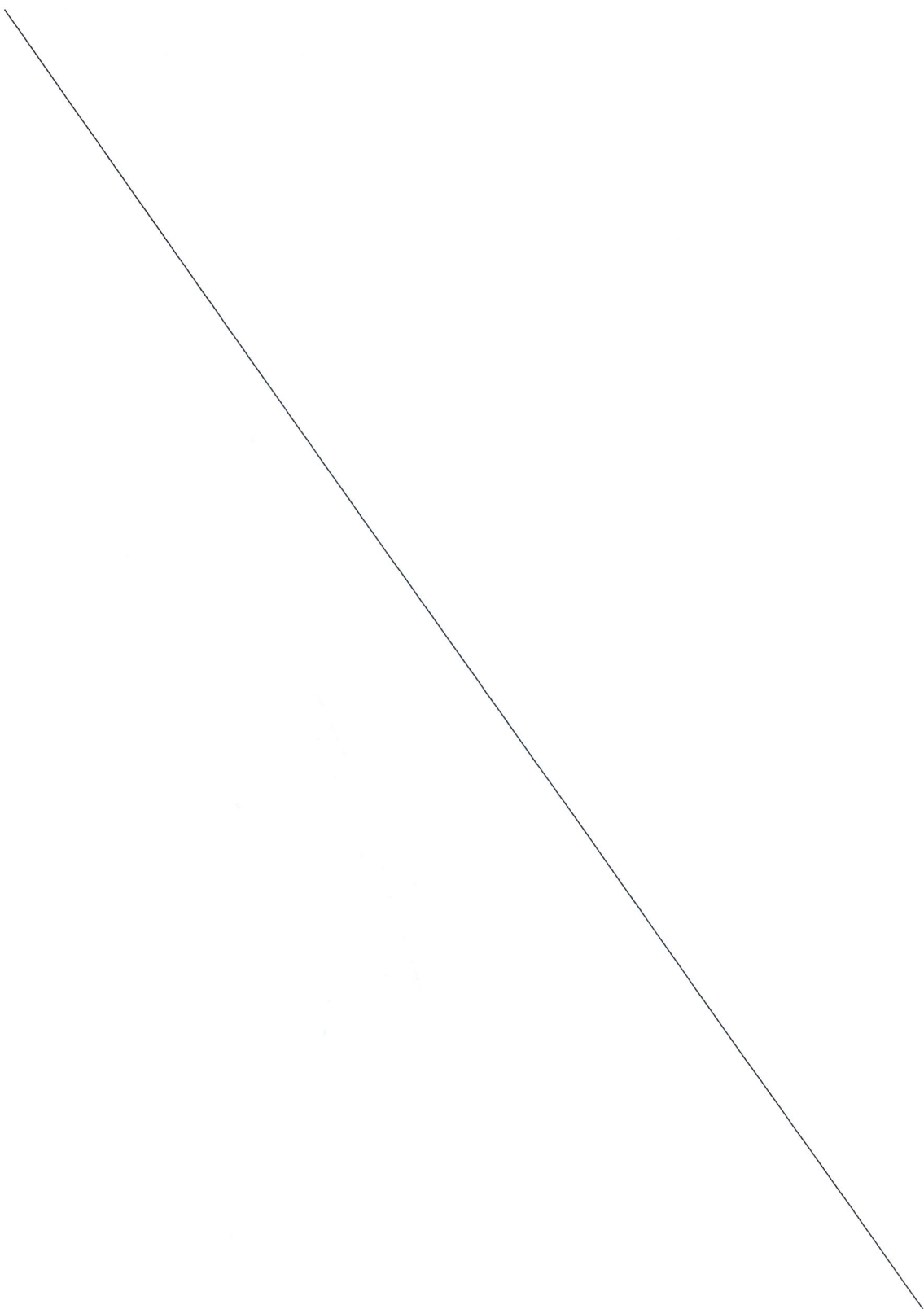
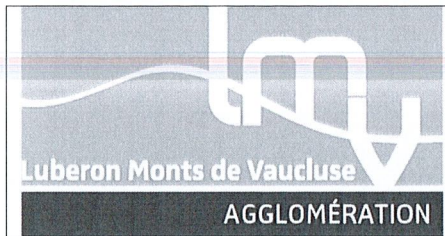
<sup>1</sup> Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

- **DESIGNE** Mme Elisabeth AMOROS et Mme Martine DECHER comme titulaires représentantes de LMV Agglomération au sein du conseil de surveillance de l’établissement de santé Cavaillon/Lauris ;
- **DESIGNE** Mme Marie-Thérèse MACK, comme titulaire représentante de LMV Agglomération au sein du conseil de surveillance de l’établissement de santé de Gordes ;
- **DESIGNE** comme représentants de LMV Agglomération au sein des conseil d’administration des collèges et lycées les personnes suivantes :
  - pour le lycée Ismaël Dauphin : Mme Mathilde DAUPHIN,
  - pour le lycée Alexandre Dumas : Mme Magali BASSANELLI,
  - pour le collège Paul Gauthier : Mme Mathilde DAUPHIN,
  - pour le collège Clovis Hugues : Mme Magali BASSANELLI,
  - pour le collège Rosa Parks : M. Eric DERRIVE,
  - pour le collège privé St Charles : Mme Elisabeth AMOROS,
  - pour le collège du Calavon : M Pascal JUNIK.
- **DESIGNE** M. Jean-Pierre PETTAVINO comme titulaire représentant de LMV Agglomération au sein de la commission consultative paritaire du syndicat d’énergie vaclusien ;
- **DESIGNE** Mme Sylvie GREGOIRE comme titulaire représentant de LMV Agglomération au sein de la commission consultative des déchets du SRADDET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 50

Absents : 5

- Dont suppléés : 0

- Dont représentés : 3

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53

- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian

Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André

Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie

M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 118

Objet : AFFAIRES GENERALES – Détermination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 & L 5211-1;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 ;

- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

L’article 1650 A du code général des impôts (CGI) a rendu obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d’une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée de 11 membres :

- le Président de l’EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l’évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI),
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l’administration fiscale (art. 1505 du CGI).

Luberon Monts de Vaucluse (LMV) doit dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires.
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Conformément au 1 de l’article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d’un État membre de l’union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l’EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d’habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l’exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l’organe délibérant de la communauté.

*Conformément à l’article L 2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. De plus, dans l’hypothèse où une seule liste n’est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste.*



Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **APPROUVE** la liste suivante des personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et commissaires suppléants au sein de la CIID.

COMMISSAIRES TITULAIRES		
1	DEPEYTE René	1114 chemin de la Beaume - 84220 CABRIERES D'AVIGNON
2	SELLES Jean-Michel	150 avenue du maréchal Joffre – 84300 CAVAILLON
3	AMOROS Elisabeth	La Plane - 781 première avenue – 84300 CAVAILLON
4	KITAEFF Richard	116 Chemin du Tournon – 84220 GORDES
5	ROUSSET André	584 bis, chemin de la Marquette - 84360 LAURIS
6	ARAGONES Claire	2, allée des Cerisiers – 84220 LES BEAUMETTES
7	GIRARD Nicole	903, chemin du Luberon – 84300 LES TAILLADES
8	PETTAVINO Jean-Pierre	9 chemin des Vignes - 84160 LOURMARIN
9	MASSIP Frédéric	1, chemin du Pastre – 84660 MAUBEC
10	SINTES Patrick	82, rue Albert Camus – 84440 ROBION
11	BLANCHET Fabienne	606 chemin des puits neufs – 84300 CAVAILLON
12	VOURET Eric	1100 chemin d’Orgon à Robion - 84300 CAVAILLON
13	AMOROS Lucien	1001 avenue St Baldou – 84300 CAVAILLON
14	CYRILLE Christophe	Lotissement la Plane – 75 deuxième avenue - 84300 CAVAILLON
15	ZION Jacky	SOL INTER PEINTURE – 251 route du moulin de Losque – 84300 CAVAILLON
16	LAGET Céline	STERNE – Rue Jean Monet - 84300 CAVAILLON
17	NIBBIO Jérôme	GRUPE SYLVESTRE NIBBIO - Hameau de Coustellet - 84 220 CABRIERES D’AVIGNON
18	PAILLET Olivier	PAILLET COULEURS – ZAE de Bel Air - 84 300 LES TAILLADES
19	MARTIN Yannick	PORTES ANTIQUES - Le Plan des Amandiers - 84 220 LES BEAUMETTES
20	LESAGE Jean-Christophe	HYDROSOL INGENIERIE- 373 bis route de Cavaillon - 84 460 Cheval-Blanc

COMMISSAIRES NON TITULAIRES		
1	ATTARD Alain	Domaine de Vidauque – 57, lotissement Vidauque – 84300 CAVAILLON
2	COURTECUISSÉ Patrick	171, allée Romain Rolland – 84300 CAVAILLON
3	MOUNIER Christian	1105, chemin des Rayettes – 84460 CHEVAL-BLANC
4	SILVESTRE Claude	1575 Route de Robion – 84800 LAGNES
5	CASTINEIRA Sandrine	28 quai des Entreprises - 84660 MAUBEC
6	BATOUX Philippe	633, chemin du grand Caampeau – 84360 MERINDOL
7	GERAULT Jean-Pierre	521 rue des Poulivets – 84580 OPPEDE
8	JEAN Amélie	16 bis le Parc de Puget – 84360 PUGET
9	GREGOIRE Sylvie	14, rue Icard – 84160 PUYVERT
10	Guy HOAREAU	La Restanque Saint Joseph - 130, chemin de Boulon – 84440 ROBION
11	JAUME Yannick	ETOILE DU DELICE – 57, place Castil Blaze – 84300 CAVAILLON
12	LEONARD Daniel	MIDI TRAVAUX – 4900 chemin des châteaux - 84300 CAVAILLON
13	BOUTUR Fabrice	ATOL OPTICIEN - 18 cours Bournissac - 84300 CAVAILLON
14	PALOMBI Pierre	159 avenue de Provence – immeuble l’Ensoleillée - 84300 CAVAILLON
15	FLEURY Eric	ATELIER 315 – 315 Cours Bournissac – 84300 CAVAILLON
16	TRACCHINO Isabelle	IMPRIMERIE RIMBAUD – 888 Route d’Avignon – 84300 CAVAILLON
17	FIOLETTI Thomas	ABSOLUT BIKES- 2 Quai des Entreprises - 84 660 MAUBEC
18	BLATGE Marie	EXTERNALYS – 117 avenue du Centre Tertiaire - 84 800 LAGNES
19	GUILLEN Myriam	MG CONSULTIS – 266 avenue du Tourail - 84 580 OPPEDE
20	LOBREAU Pierre-Emmanuel	AGS TELESURVEILLANCE – Lotissement quai des Entreprises - 84 660 MAUBEC



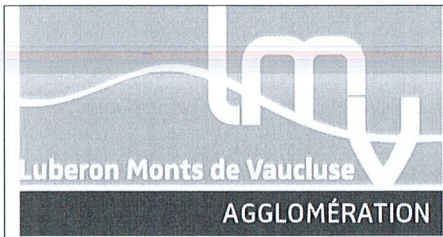
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.*



L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 50

Absents : 5

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian

Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André

Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie

M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 119

Objet : AFFAIRES GENERALES – Composition de la commission accessibilité.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L.2143-3 & L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*



- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-46 en date du 23 juillet 2020 portant composition des commissions thématiques intercommunales ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020.

L’article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d’une commission intercommunale pour l’accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

Son rôle est de dresser le constat de l’état d’accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, dans les limites de ses compétences. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l’existant.

Cette commission est présidée par le Président. Elle est composée de représentants des différentes communes, d’associations d’usagers et d’associations se mobilisant pour les personnes handicapées.

Il est proposé de fixer la composition de la commission intercommunale pour l’accessibilité des personnes handicapées comme suit :

- Collège d’élus : membres de la commission travaux.
- Collège d’associations d’usagers et associations représentant les personnes handicapées :
  - Un représentant de l’Association des paralysés de France.
  - Un représentant de l’Association Rétina.
  - Un représentant de l’Association Valentin Haüy.
  - Un représentant de l’Association FNATH (accidentés de la vie).
  - Un représentant de l’Association Comtadine des Devenus Sourds et Malentendants (ACME).

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la création de la commission intercommunale pour l’accessibilité aux personnes handicapées dont la composition est fixée conformément au rapport ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 50

Absents : 5

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 49
- dont contre : 4

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian

Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André

Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie

M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

**N° 2020 – 120**

**Objet : AFFAIRES GENERALES – Avis de LMV Agglomération sur la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2021 de la commune de Cavaillon.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*



- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020.

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches sur décision du Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (cf. article L 3132-26 du code du travail).

La commune de Cavaillon a sollicité l’avis de LMV pour les huit dimanches suivants :

10 janvier – 27 juin – 1<sup>er</sup> août – 5 septembre – 5 décembre – 12 décembre – 19 décembre et 26 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 49 voix pour et 4 voix contre

- **APPROUVE** les dérogations au repos dominical proposées par la commune de Cavaillon pour les huit dimanches de 2021 suivants : 10 janvier – 27 juin – 1<sup>er</sup> août – 5 septembre – 5 décembre – 12 décembre – 19 décembre et 26 décembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 50

Absents : 5

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

**N° 2020 – 121**

**Objet : AFFAIRES GENERALES – Approbation de l'avenant N°2 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et LMV Agglomération dans le cadre du label Eco Parc.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération n°2020-342 du 18 septembre 2020 du Conseil départemental de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*

- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-18 en date du 27 février 2020 portant approbation de l’avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et LMV dans le cadre du label Eco Parc ;*
- *Vu la convention de partenariat signée le 20 juin 2016 et prolongé par avenant n°1.*

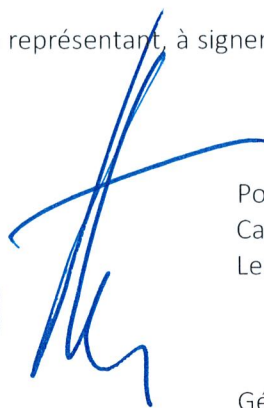
Dans le cadre de l’attribution d’une subvention de 90 000 euros du conseil départemental à Luberon Monts de Vaucluse pour la création du Parc d’activités Bel-Air aux Taillades, une convention de partenariat a été signée le 20 juin 2016, pour une durée de 3 ans.

Un premier avenant a été adopté par le conseil communautaire réuni le 27 février 2020 afin de proroger cette convention de 5 ans.

Par délibération n°2020-342 du 18 septembre 2020, le conseil départemental a approuvé l’avenant n°2 à la convention de partenariat afin de permettre la prise en charge de Totems et des Relais Information Service (RIS) au titre de l’ancien dispositif Ecoparc Vaucluse.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature de l’avenant n°2 afin de permettre la prise en charge de Totems et des Relais Information Service (RIS) au titre de l’ancien dispositif Ecoparc Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.





---

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON  
MONTS DE VAUCLUSE**

---

**ENTRE,**

**1°) LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2020-342 du Conseil départemental en date du 18 SEP. 2020.....

**D'UNE PART**

**ET**

**2°) LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

Représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, dûment habilité aux fins des présentes, par décision du Conseil Communautaire n° .... du ....

**D'AUTRE PART,**

Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-915 du 21 novembre 2008 du Conseil général portant sur le nouveau dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques du Vaucluse dans le respect de la Charte de qualité,

Vu la délibération n° 2013-489 du 21 juin 2013 du Conseil général actualisant le dispositif en faveur des parcs d'activités économiques et créant le label ECOPARC VAUCLUSE,

Vu la délibération n° 2016-82 du 22 avril 2016 du Conseil départemental attribuant une subvention de 90 000 € à la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse pour la création du parc d'activités économiques Bel Air aux Taillades,

Vu la convention de partenariat entre le Département et la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse signée le 20 juin 2016,

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département et la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse signée le 27 novembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse en Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Vu la délibération n° 2019-421 du 21 juin 2019 du Conseil départemental actualisant le dispositif en faveur des parcs d'activités économiques sous l'intitulé ECOPARC+ VAUCLUSE,

Vu le courrier du Président de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse du 29 juillet 2019 formulant la demande de prorogation de la convention de deux années supplémentaires,

Considérant la nécessité d'honorer les conventions encore en cours liées à l'ancien dispositif et stipulant la prise en charge du Totem et Relais Information Service (RIS) signalétique par le Département de Vaucluse,

Considérant la charte graphique et l'aménagement du Parc d'activités Bel Air,

Considérant la concession d'aménagement signée entre la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et CITADIS signée le 3 février 2012,

Considérant l'évaluation et la labellisation Parc + obtenue en septembre 2020 du Parc,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

L'article 6 « mise en valeur du projet - communication » au 3<sup>e</sup> paragraphe traitant de la prise en charge du Totem et Relais d'Information Service (RIS) de la convention de partenariat, signée le 20 juin 2016, est remplacé comme suit :

«Le Conseil départemental financera le Totem et le Relais d'Information Service (RIS) d'entrée de zone directement au maître d'ouvrage ou son concessionnaire par le versement d'un fonds de concours doté de 8 000 € maximum. Les appels de fonds correspondront aux dépenses certifiées acquittées».

#### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention précédemment citée demeurent inchangées.

Fait à Cavaillon, le..... Fait à Avignon, le.....

En 2 exemplaires originaux

Le Président de  
la Communauté d'agglomération  
Luberon Monts de Vaucluse

Le Président du  
Conseil départemental,

Gérard DAUDET

Maurice CHABERT

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 50

Absents : 5

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 122

Objet : AFFAIRES GENERALES – Avenant au Contrat Régional d'Equilibre Territorial Luberon 2019/2021.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*



- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019-14 en date du 5 février 2019 portant approbation du Contrat Régional d’Equilibre Territorial 2019-2021 entre la Région Sud PACA et le territoire Luberon ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

A travers le Contrat Régional d’Equilibre Territorial, la Région Sud entend accompagner les territoires dans leur stratégie d’aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales.

Le Contrat régional d’équilibre territorial permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l’intervention régionale. Conclues pour une durée de trois ans, les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours soit à une échéance de 18 mois.

Les Contrats régionaux d’équilibre Territorial 2019-2022 constituent des déclinaisons opérationnelles des axes du Plan climat « Une COP d’avance » adopté par la Région en décembre 2017, eux-mêmes s’inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma. Ils reposent également sur une stratégie partagée de développement et d’aménagement durables et se déclinent en une série d’opérations prioritaires et structurantes selon les cinq axes suivants du Plan climat régional :

- Axe 1. Cap sur l’éco-mobilité
- Axe 2. Une Région neutre en Carbone
- Axe 3. Un moteur de croissance
- Axe 4. Un patrimoine Naturel préservé
- Axe 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d’Azur

Suite au dernier comité de pilotage qui s’est réuni le 2 septembre dernier, un projet d’avenant N°1 au CRET LUBERON 2019-2021 a été proposé. Ce dernier prévoit une majoration de l’enveloppe initiale pour porter l’engagement régional à 7 270 314 €.

Pour mémoire, LMV avait déposé trois projets communautaires :

1. Requalification des espaces publics jouxtant la véloroute avec création d’une aire de covoiturage pour un montant HT de 1 030 000 € soutenu à hauteur de 286 595 €.
2. Equipement du pôle multimodal de Cavaillon pour un montant HT de 58 500 € soutenu à hauteur de 17 550 €.
3. Requalification du Chemin du Puits des Gavottes - voirie d’intérêt communautaire, pour un montant de 1 329 125 € HT soutenu à hauteur de 329 150 €.

L’avenant présenté permet un rééquilibrage des enveloppes précédemment actées. Ainsi, la troisième opération sous maîtrise d’ouvrage communautaire sera davantage soutenue (+ 52 105 €).



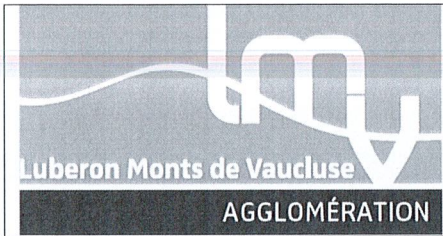
Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la signature de l’avenant n°1 au Contrat Régional d’Equilibre Territorial 2019/2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.





RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## AVENANT N°1

# CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL 2019-2021

# REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR / TERRITOIRE LUBERON



## **ENTRE**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°..... en date du....., ci-après désignée « la Région »

D'une part,

## **ET**

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, dûment habilité par délibération n°..... en date du .....,

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon, représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT, dûment habilité par délibération n°..... en date du .....,

La communauté territoriale Sud Luberon, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBRÉNOVITCH dûment habilité par délibération n°..... en date du .....,

La communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, représentée par son Président, Monsieur Pierre GONZALVEZ, dûment habilité par délibération n°..... en date du .....,

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, dûment habilitée par délibération n°..... en date du ....., ci-après dénommé le « chef de file »,

L'ensemble de ces partenaires désignés ci-dessus étant dénommés « le Territoire »

D'autre part,

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 approuvant les termes du plan climat « Une COP d'avance » ;

Vu la délibération n°18-35 du 16 mars 2018 approuvant les principes et modalités des contrats régionaux d'équilibre territorial de nouvelle génération ;

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique ;

Vu la délibération n°18-905 du 14 décembre 2018 du Conseil régional relative à l'approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) du territoire Luberon ;

Vu l'article 6 de ce contrat qui prévoit que le CRET comprend une clause de revoyure à mi-parcours et peut faire l'objet d'avenants afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations ;

Vu le Comité de pilotage qui s'est réuni en visio-conférence le 02 septembre 2020,

Il est convenu ce qui suit

#### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant porte sur la revoyure à mi-parcours du CRET Luberon, en application de l'article 6 du contrat initial. Il a pour objet de modifier la programmation initialement prévue en annexe 2 du contrat.

Cette modification a une incidence financière sur le montant contractualisé inscrit à l'article 7 du contrat.

#### **Article 2 - Enveloppe financière**

Le montant contractualisé de la dotation est d'un montant maximum de 7 270 314 € (sept millions deux-cent-soixante-dix mille trois-cent-quatorze euros) pour la durée du contrat.

La Région accompagnera le Territoire pour la recherche des financements complémentaires, notamment les crédits européens des fonds structurels (FEDER, FEADER et FSE), ainsi que les programmes contractualisés avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région.

#### **Article 3 - Structuration du contrat ; volet opérationnel**

L'annexe du présent avenant remplace celle figurant initialement en annexe 2 du contrat initial, relative au volet opérationnel tel que défini dans son article 4.

#### **Article 4 – Prise d'effet de l'avenant**

L'avenant 1 au Contrat régional d'équilibre territorial prend effet dès sa notification par la Région.

#### **Article 5 - Autre disposition**

Les autres dispositions du contrat initial ainsi que son annexe 1 demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

<p><b>Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</b></p> <p><b>Renaud MUSELIER</b></p>	<p><b>La Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon</b></p> <p><b>Dominique SANTONI</b></p>
<p><b>Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse</b></p> <p><b>Gérard DAUDET</b></p>	<p><b>Le Président de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon</b></p> <p><b>Gilles RIPERT</b></p>
<p><b>Le Président de la communauté territoriale Sud Luberon</b></p> <p><b>Robert TCHOBRÉNOVITCH</b></p>	<p><b>Le Président de la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse</b></p> <p><b>Pierre GONZALVEZ</b></p>



## ANNEXE 2 modifiée

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

CRET LUBERON

Annexe 2 - Tableau des opérations

Opération	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel	Taux d'intervention Région
<b>AXE 1 ECO MOBILITE</b>				
Création de parcs à vélos et de pistes cyclables entre la Vélo route et le centre-ville	Commune d'Apt	35 600 €	12 000 €	34 %
Déploiement du Plan vélo, travaux de liaison cyclable entre le parking intermodal G Santoni et le centre-ville phase 2	Commune d'Apt	25 000 €	5 000 €	20 %
Création d'un parking relais intermodal rue G Santoni	Commune d'Apt	90 000 €	36 000 €	40 %
Requalification des espaces publics jouxtant la véloroute avec création d'une aire de covoiturage	CA Luberon Monts de Vaucluse (CALMV)	1 030 000 €	286 595 €	28 %
Equiperment du pôle multimodal de Cavaillon	CA Luberon Monts de Vaucluse (CALMV)	58 500 €	17 550 €	30 %
Création d'espaces de stationnement connectés dotés d'une aire de covoiturage (étude pré opérationnelle, acquisition foncière)	Commune de Lourmarin	110 000 €	33 000 €	30 %
Programme opérationnel mobilité (étude de déplacement, travaux)	Commune d'Apt	340 000 €	120 000 €	35 %
<b>TOTAL AXE 1 (7 opérations)</b>		<b>1 777 100 €</b>	<b>510 145 €</b>	
<b>AXE 2 UNE REGION NEUTRE EN CARBONE</b>				
Etude de faisabilité technico-économique d'une unité de méthanisation biogaz	CC Pays d'Apt Luberon	25 000 €	12 000 €	35 %

Etude d'opportunité sur le potentiel PV des bâtiments et sites publics	CC Pays d'Apt Luberon	30 000 €	21 000 €	70 %
Installation de grappes de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics communaux et intercommunaux	CC Pays d'Apt Luberon	2 135 570 €	300 000 €	14 %
Requalification du Chemin du Puits des Gavottes - voirie d'intérêt communautaire	CA Luberon Monts de Vaucluse (CALMV)	1 329 125 €	381 255 €	29 %
Requalification du pôle structurant d'Apt Ouest	CC Pays d'Apt Luberon	883 400 €	240 000 €	30 %
Rénovation thermique de la mairie d'Apt et de la médiathèque	Commune d'Apt	170 000 €	68 000 €	40 %
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain	Ville d'Apt pour aides aux propriétaires	329 742 €	164 871 €	50 % de la part Ville
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain	Ville de Cavaillon pour aides aux propriétaires	507 430 €	253 715 €	50 % de la part Ville
Production et rénovation durables de logements sociaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de 56 LLS à Cereste (Villogia)</li> <li>- Réhabilitation de LSC à La Tour d'Aigues (Ville)</li> <li>- Construction de 20 LLS à l'Isle sur la Sorgue (Mistral Habitat)</li> <li>- Construction de 35 LLS à Cabrières d'Avignon (Mistral Habitat)</li> </ul>	communes, EPCI, bailleurs		500 000 €	
Eco quartier des Espinasses - construction du groupe scolaire	commune Mirabeau	4 093 497 €	800 000 €	20 %
Rénovation énergétique des équipements intercommunaux (gymnases)	COTELUB	450 000 €	135 000 €	30 %
<b>TOTAL AXE 2 (11 opérations)</b>		<b>23 511 047 €</b>	<b>2 875 841 €</b>	

<b>AXE 3 UN MOTEUR DE CROISSANCE</b>				
Aménagement des espaces publics du Grand Site Fontaine de Vaucluse (étude et travaux)	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et communes	200 000 €	60 000 €	30 %
Requalification de Zones d'activités économiques et de friches à caractère économique	CCPSMV	478 622 €	95 724 €	20 %
Aménagement de l'étang de la Bonde phase 1 tranche 2 - pour une destination touristique Sud Luberon exemplaire	COTELUB	660 065 €	198 020 €	30 %
<b>TOTAL AXE 3 (3 opérations)</b>		<b>1 338 687 €</b>	<b>353 744 €</b>	

<b>AXE 4 UN PATRIMOINE NATUREL PRESERVE</b>				
Mise en valeur et renaturation des quais du Calavon	Commune d'Apt	130 000 €	26 000 €	30 %
<b>TOTAL AXE 4 (1 opération)</b>		<b>130 000 €</b>	<b>26 000 €</b>	

<b>AXE 5 BIEN VIVRE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR</b>				
PÔLE CULTUREL DE LA TOUR Réhabilitation de l'îlot Tour d'Argent - Phase 2 réalisation du cinéma	commune de l'Isle sur la Sorgue	3 900 000 €	1 170 000 €	26 %
Aménagement du cœur de ville - tranche 1	commune du Thor	1 969 244 €	302 560 €	15 %
Aménagement du cœur de ville - tranche 2	commune du Thor	1 768 000 €	353 600 €	20 %
Réhabilitation d'une ancienne friche industrielle en équipement polyvalent - Moulin Saint Martin	commune de Cavaillon	2 250 000 €	652 500 €	29 %
Requalification des espaces publics dans le centre historique	commune de Cavaillon	1 600 000 €	464 000 €	29 %

Etude pré opérationnelle et acquisitions foncières pour l'aménagement du quartier Terre de pierres	commune de Saumane	20 680 €	6 204 €	30 %
Requalification de l'espace de loisirs piscine Viton - Etude pré opérationnelle	Commune d'Apt	12 400 €	3 720 €	30%
Rénovation de la place Gabriel Péri	CITADIS - Territoire 84	1 350 000 €	540 000 €	40 %
Etude pré opérationnelle ALSH et maison des sports	Commune d'Apt	30 000 €	12 000 €	40 %
<b>TOTAL AXE 5 (9 opérations)</b>		<b>12 887 924 €</b>	<b>3 504 584 €</b>	
<b>TOTAL TERRITOIRE LUBERON (31 opérations)</b>		<b>39 644 758 €</b>	<b>7 270 314 €</b>	

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 50

Absents : 5

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 123

Objet : AFFAIRES GENERALES – Complément à la définition de l'intérêt communautaire – Politique de l'habitat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;



	République française <span style="float: right;">2020/ ...</span>
	Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 15 octobre 2020	

- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2018-140 en date du 5 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du Programme Local de l'Habitat ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

Le 5 décembre 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération arrête l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat de la manière suivante :

#### 1- Politique du logement d'intérêt communautaire :

- La création, la gestion et l'animation d'un « observatoire de l'habitat et du logement » ainsi que les études stratégiques préalables à la définition des politiques locales de l'habitat.

#### 2- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

- Le suivi de la programmation annuelle du logement social sur le territoire communautaire en lien avec les communes membres et le SCOT.
- Participation aux études foncières menées dans le cadre des NPNRU ainsi que la participation aux instances de gouvernance de ces projets.
- L'animation avec les représentants de l'Etat de la Conférence Intercommunale du Logement ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

#### 3- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Le partenariat et/ou le conventionnement avec des organismes œuvrant en faveur du logement des personnes défavorisées.

#### 4- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- Le partenariat et/ou le conventionnement avec des organismes dont l'objectif est l'amélioration du parc immobilier et la lutte contre la vacance de logements et l'habitat indigne.

Le Programme Local de l’Habitat 2020-2025 ayant été approuvé le 27 février 2020, il convient donc de réviser la définition de l’intérêt communautaire lié à cette compétence afin de prendre en compte également :

- la production de logements sociaux telle que prévue dans le programme d’actions ;
- les opérations d’amélioration de l’habitat suivantes : le Programme d’Intérêt Général (PIG) Départemental et l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Cavaillon;
- le Programme Opérationnel de Prévention et d’Accompagnement en Copropriété (POPAC).

L’intérêt communautaire est défini à la majorité des deux tiers de l’effectif total du conseil communautaire.

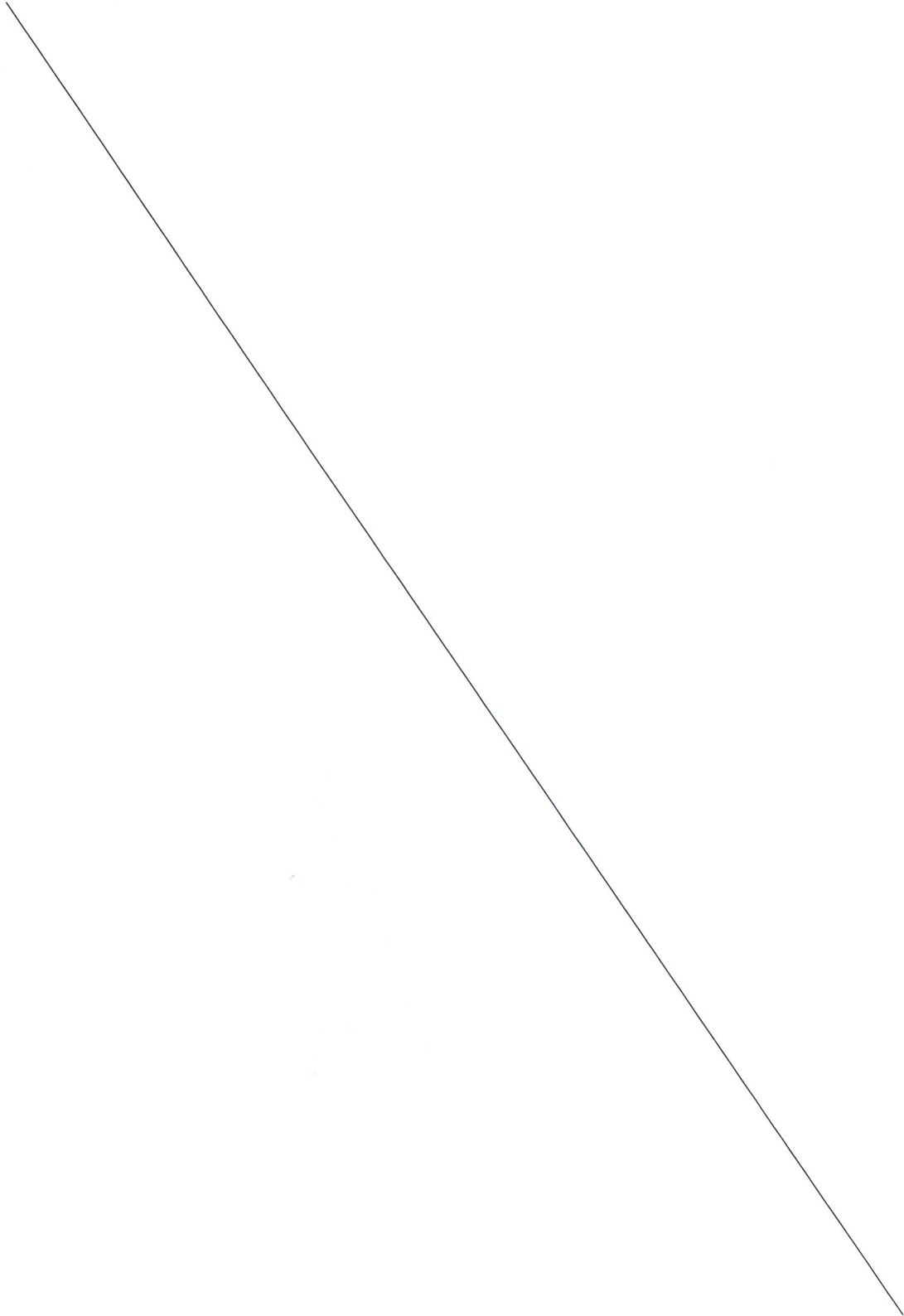
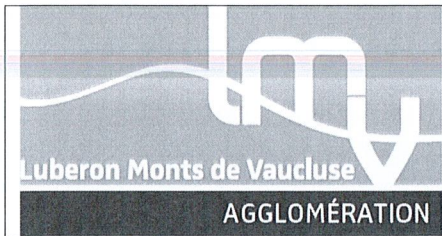
Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le complément à la définition de l’intérêt communautaire tel que décrit dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 50

Absents : 5

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 49

- dont pour : 49
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 124

Objet : POLITIQUE DE LA VILLE – Révision de l'avenant de prolongation du contrat de ville de Cavaillon 2020-2022.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*

- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2019-162 en date du 14 novembre 2019 portant approbation de l’avenant de prolongation au contrat de ville de Cavaillon 2020-2022 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l’égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques.

L’intervention des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est formalisée dans un cadre partenarial, le contrat de ville. Chaque contrat de ville s’inscrit, pour la période 2014- 2022, dans une démarche intégrée qui tient compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et social.

- la cohésion sociale : le contrat de ville prévoit des mesures de soutien aux associations et aux équipements sociaux, culturels ou sportifs pour favoriser le lien social sur le territoire ;
- le renouvellement urbain et le cadre de vie et le renouvellement urbain: le contrat de ville programme la réhabilitation ou la reconstruction de logements sociaux, le soutien aux copropriétés et l’accession à la propriété, la réalisation d’équipements collectifs et le développement de l’attractivité des quartiers ;
- le développement économique et l’emploi : le contrat de ville mobilise les dispositifs du service public de l’emploi pour faciliter l’insertion professionnelle des habitants des quartiers.

Le contrat de ville de Cavaillon en 2020 recense 23 actions spécifiquement dédiées aux habitants des QPV, autour de 4 axes : cohésion sociale, cadre de vie, développement économique et emploi, valeurs de la République et citoyenneté.

Les fonds contrat de ville mobilisés pour cette programmation s’élèvent à 688 474 €. LMV y contribue à hauteur de 261 500 €, assurant ainsi 28 % des financements aux côtés de l’Etat 37 %, de la CAF 17 %, du Conseil Départemental 5 %.

Le conseil communautaire du 14 novembre 2019 a approuvé l’avenant de prolongation du contrat de ville de Cavaillon 2020-2022, validé en comité de pilotage politique de la ville le 24 septembre 2019.

Début 2020, l’assemblée départementale a adopté une contribution commune à tous les avenants des contrats de ville de Vaucluse.

L’avenant qui intègre cette contribution a été présenté et validé du comité de pilotage du 15 octobre.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 49 voix pour et 4 abstentions



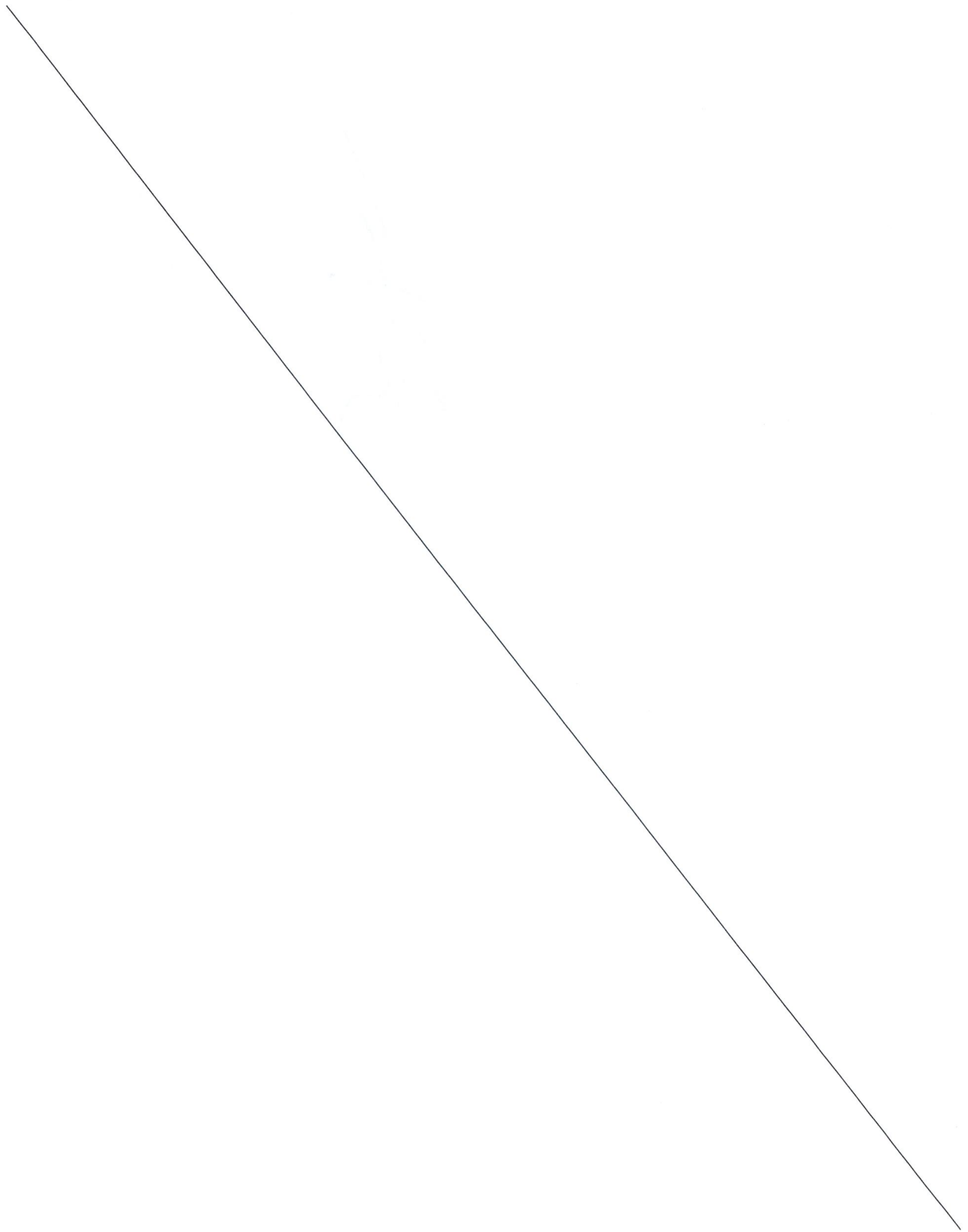
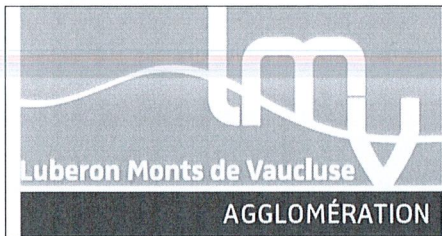
- APPROUVE l’avenant au contrat de ville de Cavaillon 2020/2022, ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.







# Avenant

au

## Contrat de Ville de Cavallon 2015 - 2020

### Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020 - 2022

Validé en Comité de Pilotage le 15 octobre 2020

## Table des matières

Préambule .....	3
Signataires .....	5
Documents de référence.....	6
Introduction.....	7
ARTICLE I - Identification du contrat initial .....	9
ARTICLE II - Objet de l'avenant.....	9
ARTICLE III – Priorités et enjeux .....	11
ARTICLE IV - Priorités et contributions du Conseil départemental de Vaucluse.....	20
Signatures.....	21

## Préambule

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a développé une ambition forte de l'État pour les quartiers et renouvelle durablement les outils d'intervention de la Politique de la Ville, à travers :

- Une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée,
- Un contrat unique intégrant les dimensions, sociale, économique et urbaine,
- Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales,
- La participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

À ce titre, les Contrats de Ville conclus en 2015 constituent le cadre privilégié de cette concrétisation. Le Contrat de Ville de Cavillon a, ainsi pour but d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers et de susciter un nouvel élan autour des trois piliers de la loi de 2014 :

- Cohésion sociale,
- Emploi et développement économique,
- Habitat et cadre de vie.

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers a été adoptée en conseil des ministres le 18 juillet 2018 à l'issue d'une grande concertation. Elle comprend 40 décisions gouvernementales mettant en actes les orientations fixées par le président de la République pour « garantir les mêmes droits aux habitants », « favoriser l'émancipation » et « faire République » dans les quartiers de la Politique de la Ville.

Les Contrats de Ville ont été prorogés par la loi de finances 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 en cohérence avec les engagements de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, qui se déploient sur la durée du quinquennat.

Dans sa circulaire du 22 janvier dernier, le Premier ministre a demandé aux préfets d'engager la rénovation des Contrats de Ville avec les collectivités afin d'inscrire les engagements de la mobilisation nationale pour chacun des contrats et territoires de la Politique de la Ville.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'État dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers, en cohérence et en lien avec les spécificités de chaque Contrat de Ville.

Le présent protocole intègre également les apports de l'évaluation à mi-parcours menée sur la période 2015-2018.

## Signataires

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse représentée par son Président, Gérard DAUDET

L'Etat représenté par

La Ville de Cavaillon représentée par son Maire, Gérard DAUDET

Le Département de Vaucluse représenté par son Président, Maurice CHABERT

L'Agence Régionale de Santé représentée par

Le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille représenté par le Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Vaucluse, Frédéric MATT

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse représentée par

La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse représentée par

Mistral Habitat représenté par

Grand Delta Habitat représenté par

La Banque des Territoires représentée par

Pôle Emploi représenté par



## Documents de référence

Cet avenant annexé au Contrat de Ville s'appuie sur plusieurs documents de référence:

- La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,
- Le Contrat de Ville de Cavaillon signé le 15 octobre 2015,
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion Urbaine et Sociale : nous nous engageons* » avril 2018,
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE),
- Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des Conseils Citoyens* » de la Commission nationale du débat public (2018),
- L'évaluation conduite à mi-parcours du Contrat de Ville de Cavaillon (août 2019),
- Article L5216-5 du CGCT,
- L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

## Introduction

La Politique de la Ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires, la Politique de la Ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et dispose de moyens d'intervention spécifiques.

Depuis 1989, plusieurs quartiers cavaillonnais ont fait l'objet de dispositifs partenariaux issus de la Politique de la Ville. Des opérations de requalification et de rénovation urbaines ont été menées ainsi que des programmes de développement social.

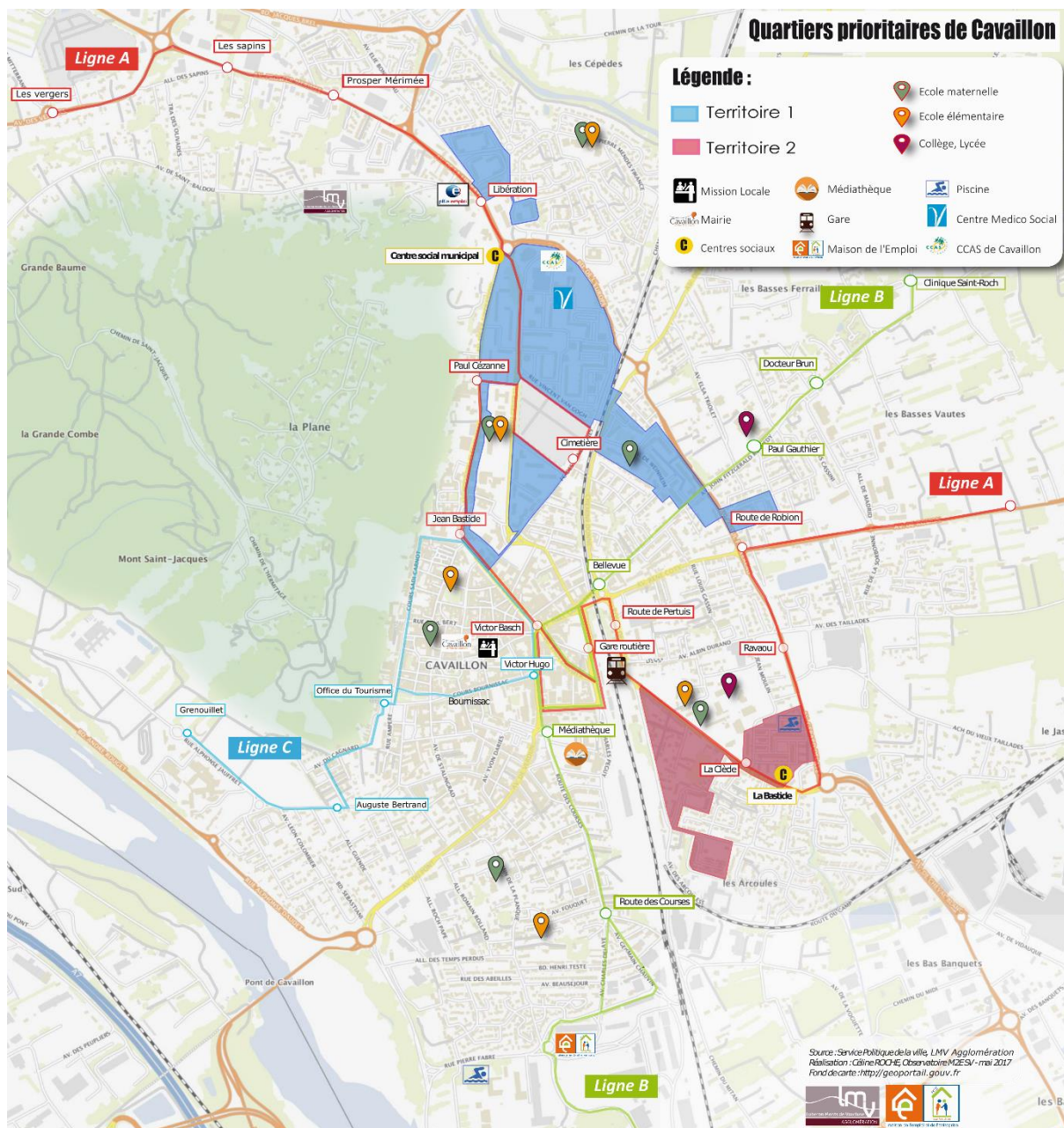
Nous identifions plusieurs étapes d'intervention :

- 1983 - 1988 : Programme Habitat et Vie sociale ;
- 1989 - 1993 : Contrat PACT Politique urbaine pour la requalification du centre ancien et le renforcement du cadre de vie des quartiers nord ;
- 1996 - 2000 : Requalification de la copropriété dégradée de la Clède ;
- 2001 - 2006 : Convention Politique de la Ville (première génération des Contrats de Ville) ;
- 2007 – 2009, puis 2010 - 2014 : Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;
- 2015 - 2020 : Contrat de Ville.

En 2017, la compétence « Politique de la Ville » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Sur le territoire de l'agglomération deux quartiers de Cavaillon ont été définis comme « territoires prioritaires » :

- Territoire 1 : Dr Ayme, Condamines, Barillon, Saint Martin, Bon puits, Saint Gilles, Ratacans ;
- Territoire 2 : La Clède, Gare, Route de Pertuis (Les Arcoules) et Saint Anne.



Le contrat est structuré autour de 4 axes d'intervention :

- La cohésion sociale ;
- Le développement économique et l'emploi ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- La citoyenneté et les valeurs de la république.

Le projet de loi de finances 2019 adopté en décembre 2018 prolonge les Contrats de Ville jusqu'en 2022. Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques constitue le cadre d'intervention du Contrat de Ville pour la période 2020 – 2022.

## ARTICLE I - Identification du contrat initial

Le Contrat de Ville de Cavaillon a été signé le 15 octobre 2015 par l'Etat, la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse, la Ville de Cavaillon, Le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental de Vaucluse, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse et les bailleurs sociaux (Mistral Habitat et Grand Delta Habitat).

La Caisse des dépôts et des consignations, le Pôle Emploi, la Mission Locale, la Maison de l'Emploi et l'Agence Régionale de la Santé sont également signataires du contrat.

La Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse est devenue une Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en accueillant 5 nouvelles communes : Lauris, Lourmarin, Puget sur Durance, Puyvert et Vaugines. Avec cette évolution, l'intercommunalité s'est également enrichie de nouvelles compétences : transport et mobilité, politique de la ville et équilibre social de l'habitat. Le territoire communautaire qui comptait 47 000 habitants, en compte désormais 55 000.

L'Agglomération LMV pilote la Politique de la Ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## ARTICLE II - Objet de l'avenant

Cet avenant vise à apporter une meilleure lisibilité au Contrat de Ville, de le réviser au regard des évolutions constatées et des résultats obtenus à mi-parcours, des nouveaux textes et mesures adoptés. Il se traduit par le prolongement du Contrat de Ville jusqu'en 2022.

Ce protocole s'appuie sur les principes suivants :

- Recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du Contrat de Ville notamment au regard des résultats de d'évaluation à mi-parcours,
- Clarifier les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville,
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant les représentants des habitants,
- Décrire les améliorations visées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (intercommunales, communales...)

- Faire évoluer les modalités d'évaluation du Contrat,
- Préfigurer la stratégie territoriale en termes de Politique de la Ville après 2022.

Cet avenant se veut synthétique, lisible et compréhensible par tous puisqu'il ne s'agit pas de réécrire le Contrat de Ville.

A cet égard, les modalités de gouvernance (COPIL/COTECH/collectivité porteuse du Contrat de Ville) ont été formalisées. Elles n'ont pas vocation à être rappelées dans le présent protocole.

### **Calendrier d'étapes pour l'élaboration de cet avenant :**

En termes de méthodologie, l'avenant a été rédigé via les étapes suivantes :

- Juillet et août 2019 : rencontres techniques Déléguée du Préfet/Service Politique de la Ville de l'Agglomération LMV avec présentation générale de la matrice et travail préparatoire pour l'adapter et la compléter aux spécificités du territoire;
- 3 septembre 2019 : réunion (Sous-Préfète Chargée de Mission/Conseillère Communautaire déléguée à la Politique de la Ville/DDCS/service LMV PDV/Déléguée du Préfet) : présentation de la démarche globale, de l'avenant élaboré conjointement et du calendrier à mettre en œuvre.

## ARTICLE III – Priorités et enjeux

### **Une approche globale de l'action publique :**

La territorialisation des politiques de droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires constitue l'enjeu majeur de la réforme de la Politique de la Ville. La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 affirme dans son article premier que « *la Politique de la Ville mobilise, et adapte en premier lieu, les actions relevant des politiques de droit commun, et lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui propres* ».

Les écarts de conditions de vie entre les habitants des quartiers prioritaires et ceux des autres quartiers des territoires éligibles sont toujours observés, voire se sont accentués entre 2015 et 2018.

Aussi, les thématiques prioritaires issues du Contrat de Ville (jeunesse, emploi, cadre de vie, accès aux droits, santé, culture) restent d'actualité et doivent être au cœur de l'action déployée dans le cadre du protocole. Elles correspondaient en 2015 aux attentes prioritaires des habitants et ont été mises en exergue pour la plupart dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours.

Il s'agit des sujets suivants :

- Accès aux droits et à la santé ;
- Jeunesse, éducation et soutien aux familles ;
- Insertion professionnelle ;
- Développement économique ;
- Cadre de vie ;
- Culture.

En pratique l'identification du droit commun est un défi pour les acteurs de la Politique de la Ville qui peinent ensuite à le valoriser et à l'activer. Le rapport d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville de Cavillon pointe cet enjeu. Le prolongement du Contrat jusqu'en 2022 pourra être l'occasion d'initier une démarche d'identification du droit commun dans l'objectif d'une valorisation et d'un éventuel rééquilibrage des politiques publiques.



## **Participation des habitants :**

*« Si les conseils citoyens ne s'occupent pas des questions qui leur tiennent à cœur, s'ils ne sont pas intégrés aux enjeux de la rénovation et du Contrat de Ville, s'ils n'ont pas les moyens de leurs ambitions, ils risquent de devenir des contenants dépouillés de valeur ajoutée »* (Extrait du rapport « Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens » de la Commission nationale du débat public).

Jusqu'en 2022, il s'agit donc de continuer à promouvoir le pouvoir d'agir des habitants via, notamment, les conseils citoyens qui les représentent. L'État et les collectivités ont, ainsi, pour objectifs de travailler au fonctionnement autonome des conseils citoyens et à leur implication dans le Contrat de Ville.

Plusieurs formes de participation citoyenne existent actuellement dans le Contrat de Ville.

A ce jour, le portage du Conseil Citoyen est assuré par le Centre Social « La Bastide ». Après une longue phase dédiée à sa mise en œuvre, sa structuration n'a pas permis que sa composition soit fixée par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de la prolongation du Contrat de Ville nous nous appuyerons sur les différentes formes de participation existantes, dans l'attente de la constitution définitive du Conseil Citoyen.

Forts de l'évaluation à mi-parcours et du cadrage des priorités nationales et locales, il est proposé de poursuivre les objectifs suivants.

**Objectifs thématiques :**

Sécurité / prévention des troubles à l'ordre public :

Pour LMV Agglomération	Pour l'Etat (mesures nationales et locales)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux différentes instances de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités (CLSPD...);</li> <li>- Soutenir les actions de rapprochement forces de l'ordre / population.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les relations opérationnelles forces de sécurité/population, notamment dans le cadre des GPO (groupes de partenariat opérationnel, en zone police) et BTC (brigades territoriales de contact, en zone gendarmerie);</li> <li>- Renforcer le partage d'informations entre professionnels à travers les diverses rencontres en matière de prévention de la délinquance et de lutte contre l'incivilité (CLSPD...);</li> <li>- Renforcer les liens entre la préfecture/collectivités territoriales et les bailleurs sociaux pour favoriser la sécurisation de l'habitat social sur diverses thématiques (résidentialisation, mise en place et gestion de la vidéo protection...);</li> <li>- Prévenir les violences faites aux femmes et renforcer l'aide aux victimes;</li> <li>- Soutenir les actions de rapprochement forces de l'ordre / population.</li> </ul>

## Logement et cadre de vie

Pour LMV Agglomération	Pour l'Etat (mesures nationales et locales)
<ul style="list-style-type: none"><li>- Participer au Nouveau Projet de Rénovation Urbaine de Cavaillon ;</li><li>- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants, notamment par le soutien à la GUSP ;</li><li>- Mettre en œuvre les actions en faveur du traitement des copropriétés dégradées du Programme Local de l'Habitat ;</li><li>- Définir le cadre de la politique d'attribution communautaire et mettre en œuvre la Convention Intercommunale d'Attribution dès son adoption.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Confirmer la transformation des quartiers dans le cadre des opérations de rénovation urbaine (NPNRU et PRIR de CAVAILLON) ;</li><li>- Accompagner les habitants au changement dans le cadre de la gestion d'attente des opérations de rénovation urbaine ;</li><li>- Poursuivre et développer la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) ;</li><li>- Renforcer les outils pour le traitement des copropriétés dégradées ;</li><li>- Optimiser l'utilisation de l'abattement de la TFPB ;</li><li>- Favoriser la mixité sociale dans les QPV, à travers notamment l'attribution des logements sociaux et une politique des loyers adaptée.</li></ul>

## Réussite éducative, jeunesse et petite enfance

Pour LMV Agglomération	Pour l'Etat (mesures nationales et locales)
<ul style="list-style-type: none"><li>- Animer le réseau partenarial des structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance ;</li><li>- Favoriser la réussite éducative des 3-16 ans et lutter contre le décrochage scolaire, notamment par le soutien du PRE de Cavaillon;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Conforter le rôle de l'école (en renforçant le lien avec les familles, le suivi personnalisé de l'élève dès le plus jeune âge, notamment dans le cadre du PRE de Cavaillon) ;</li><li>- Accompagner le dédoublement des classes de CP/CE1 en REP/REP+ ;</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la relation enfants-familles-institutions ;</li> <li>- Favoriser la coordination des actions destinées aux jeunes ;</li> <li>- Développer des actions favorisant la citoyenneté et la valorisation du public jeune ;</li> <li>- Sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en proposant des stages de 3ème de qualité pour les collégiens en REP/REP+ ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Asseoir la continuité éducative (en favorisant la socialisation précoce de l'enfant, en renforçant la continuité et la cohérence éducative, en temps et hors temps scolaire, en développant l'accompagnement à la parentalité...) ;</li> <li>- Lutter contre le décrochage scolaire ;</li> <li>- Ouvrir le champ des possibles : agir en faveur de l'ouverture des jeunes à leur environnement ;</li> </ul>
<p><b>Sport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les inégalités d'accès à la pratique des activités physiques et sportives, et accroître l'accès au sport des filles et des femmes tout au long de leur vie ;</li> <li>- Favoriser l'accès aux clubs sportifs des jeunes.</li> </ul>	<p><b>Sport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les inégalités d'accès à la pratique des activités physiques et sportives, et accroître l'accès au sport des filles et des femmes tout au long de leur vie ;</li> <li>- Favoriser l'accès aux clubs sportifs des jeunes ;</li> <li>- Encourager la mise en œuvre la politique nationale de prévention des noyades.</li> </ul>

### Emploi et insertion professionnelle

Pour LMV Agglomération	Pour l'Etat (mesures nationales et locales)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer et accompagner la mise en œuvre du PAQTE sur le territoire;</li> <li>- Sensibiliser les acteurs sociaux de terrain à la question de l'insertion professionnelle ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises (PAQTE), et déployer le plan de 10 000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle (favoriser l'alternance, recruter de manière non</li> </ul>

- Profiter du développement économique programmé pour inclure les actifs des QPV;
- Poursuivre la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

- discriminatoire, acheter de manière plus responsable et inclusive...);
- Développer la formation et l'accompagnement au projet entrepreneurial des habitants, et favoriser la création et le développement d'entreprises ;
- Mettre en place un accompagnement renforcé des jeunes vers et dans l'emploi, adapté à leurs besoins ;
- Lever les freins à l'emploi et favoriser l'employabilité des habitants, en particulier des femmes ;
- Mobiliser les entreprises inclusives, et les accompagner dans la définition de leurs besoins de recrutement afin qu'elles mobilisent les outils favorisant l'égalité des chances et accueillent ou recrutent des habitants des QPV ;
- Soutenir la dynamique des clauses d'insertion, notamment dans le cadre de l'ANRU ;
- Favoriser l'inclusion sociale en stimulant l'émergence de projet dans le numérique (Grande École du Numérique...);
- Déployer le dispositif emplois francs ;
- Accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle (cordées de la réussite, parrainage, tutorat...).

## Renforcement du lien social

Pour LMV Agglomération	Pour l'Etat (mesures nationales et locales)
<p><b>Accès aux droits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Favoriser l'inclusion numérique grâce à :</li><li>- l'accompagnement des publics dans le respect des compétences de chaque opérateur;</li><li>- la professionnalisation des acteurs du soutien administratif.</li></ul> <p><b>Renforcement du lien social :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Soutenir la Plateforme d'apprentissage de la langue française ;</li><li>- Contribuer au travail partenarial de repérage et d'accompagnement des personnes âgées isolées ;</li><li>- Conforter les actions menées par les centres sociaux ;</li><li>- Valoriser les savoir-faire et les compétences des habitants. Soutenir les dynamiques de participation citoyenne.</li></ul>	<p><b>Accès aux droits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagner les publics les plus fragiles pour lutter contre la fracture numérique et contribuer à l'égalité d'accès aux droits ;</li><li>- Promouvoir et développer les actions d'apprentissage de la langue française ;</li></ul> <p><b>Soutien aux acteurs de terrain :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accroître le développement des CPO (Conventions pluriannuelles d'objectifs) pour donner une meilleure lisibilité financière aux « associations de proximité faisant leurs preuves » et simplifier le quotidien des associations ;</li><li>- Renforcer le nombre de coordonnateurs associatifs (postes FONJEP), créer des postes de médiateur/adultes relais dans les structures de terrains.</li></ul> <p><b>Engagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Sensibiliser les acteurs œuvrant en Politique de la Ville, à la laïcité et aux valeurs de la République (formation...)</li><li>- Développer le service civique.</li></ul>



**Prévention de la radicalisation :**

- Former les acteurs à la prévention de la radicalisation ;
- Développer des actions innovantes, partenariales et de prévention de la radicalisation.

**Culture :**

- Promouvoir l'accès à la culture par une meilleure mobilisation du droit commun au bénéfice des habitants des QPV;
- Développer les partenariats avec les acteurs privés de la culture;
- Renforcer le lien avec l'Education Nationale pour favoriser la coordination et la cohérence les interventions.

**Égalité femmes-hommes :**

- Exiger la mixité dans les actions du Contrat de Ville.

**Prévention de la radicalisation :**

- Favoriser le partage et la circulation de l'information en matière de prévention de la radicalisation (plan de prévention de la radicalisation annexé au Contrat de Ville) ;
- Mener des actions concrètes en matière d'accompagnement des jeunes, de renforcement de l'esprit critique et de lutte contre le complotisme ;
- Poursuivre et développer les actions du GSFR (groupe de sensibilisation et de formation contre la radicalisation) dans le Contrat de Ville.

**Culture :**

- Promouvoir l'accès à la culture (pass culture pour les jeunes, développer les jumelages avec les institutions culturelles...);
- Développer l'accessibilité culturelle (mobilité, information sur l'offre culturelle, changer les représentations) des lieux, institutions ou événements culturels ;

**Égalité femmes-hommes :**

- Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes (réappropriation de l'espace public ; levée des freins à l'emploi des femmes, favoriser financièrement les actions

	émancipatrices en faveur des femmes..).
--	---

Santé

Pour LMV Agglomération	Pour l'Etat (mesures nationales et locales)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les démarches engagées par l'Atelier Santé Ville :</li> <li>-mobiliser les professionnels de santé ;</li> <li>-favoriser la compréhension des parcours de soin;</li> <li>-développer la prévention des risques liés aux écrans;</li> <li>-déployer des actions favorisant l'hygiène bucco-dentaire ;</li> <li>-améliorer la coordination des actions de prévention l'obésité infantile.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déployer le projet régional de santé (PRS) au sein des QPV ;</li> <li>- Impulser une démarche de signature de contrat local de santé (CLS);</li> <li>- Développer les actions de médiation en faveur de l'accompagnement aux démarches de santé des habitants.</li> </ul>

## ARTICLE IV - Priorités et contributions du Conseil départemental de Vaucluse

Pour le Département, signataire et partenaire des contrats de ville depuis 2015, cette politique publique vise à lutter, tout comme la politique d'action sociale dont il est chef de filât, contre toutes les exclusions pour l'ensemble des publics (précarité, âge, handicap, logement, dépendance, isolement...) dans un objectif commun de soutien aux personnes dans leur quotidien, pour favoriser leur autonomie et réduire les inégalités sociales ou territoriales à travers des actions de proximité.

Cette démarche s'organise dans le même cadre d'action territorialisé, que celui de l'action sociale, concerne le même public que celui des EDeS (Espaces Départementaux des Solidarités), et propose une politique partenariale qui mobilise les acteurs de terrain déjà connus autour d'une analyse des besoins sociaux et d'un diagnostic territorial partagé. A ce titre, le Département, acteur majeur du développement social local, entend réaffirmer sa mobilisation dans l'accompagnement des politiques publiques en faveur des quartiers prioritaires et la contractualiser par la signature de ces protocoles.

Cette mobilisation s'inscrit dans l'orientation stratégique Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement son axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel le Département soutient les dynamiques solidaires de proximité. Celles-ci s'articulent autour de 5 grandes priorités d'intervention :

- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté
- Développer l'accès à l'emploi
- Promouvoir la qualité de vie,
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation
- Encourager l'intergénérationnalité.

L'engagement du Département se déploiera au travers :

- Du droit commun
- De crédits spécifiques politique de la ville révisables annuellement
- De la mobilisation des personnels et des locaux des EDeS
- De l'accompagnement de la Direction de l'Action Sociale et de son service Prévention des Exclusions et du Développement Social Local ».

## Signatures

Fait à Cavaillon, le

Pour l'Etat,  ", "	Pour l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,  <b>Gérard DAUDET</b> <b>Président de l'Agglomération</b>
Pour la Ville de Cavaillon,  <b>Gérard DAUDET,</b> <b>Maire</b>	
Pour le Conseil Départemental de Vaucluse,  <b>Maurice CHABERT,</b> <b>Président</b>	Pour le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille,  <b>Frédéric MATT,</b> <b>Directeur académique adjoint des services de</b> <b>l'éducation nationale du Vaucluse</b>
Pour l'Agence Régionale de Santé,  ", "	Pour la Caisses d'Allocations Familiales de Vaucluse  ", "

<p>Pour la Mutualité Sociale Agricole,</p> <p>” ”</p>	<p>Pour Vallis Habitat,</p> <p>” ”</p>
<p>Pour Grand Delta Habitat,</p> <p>” ”</p>	<p>Pour la Banque des Territoires,</p> <p>” ”</p>
<p>Pour Pôle Emploi,</p> <p>” ”</p>	

L’an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 50

Absents : 5

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 49

- dont pour : 49
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

**N° 2020 – 125**

**Objet :** POLITIQUE DE LA VILLE – Avenants relatifs à la convention d’utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre Grand Delta Habitat, Vallis Habitat et LMV Agglomération.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*



- *Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, art. 62 ;*
- *Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Cet abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à déployer des actions d'amélioration du cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.

L'abattement permet également aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins de ces quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Les conventions d'abattement TFPB sont des annexes du Contrat de Ville. En 2016 les conventions initiales ont été signées par la Ville de Cavaillon alors compétente en Politique de la Ville. Depuis le transfert de la compétence en 2017, LMV Agglomération est signataire des conventions.

La loi de finances 2019 a prorogé la durée des contrats de ville de deux ans, soit jusqu'à fin 2022. Cette mesure entraîne la prorogation des mesures fiscales associées.

Le Contrat de Ville de Cavaillon est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Il est donc proposé de prolonger pour la même durée les modalités d'application des conventions d'abattement de TFPB qui concernent les bailleurs sociaux Vallis Habitat et Grand Delta Habitat.

Ces avenants ont pour objet de réaffirmer, et d'actualiser les deux conventions d'abattement de TFPB. Ils font état des principales problématiques observées sur le patrimoine des bailleurs et précisent les modalités de gouvernance et d'évaluation du dispositif.

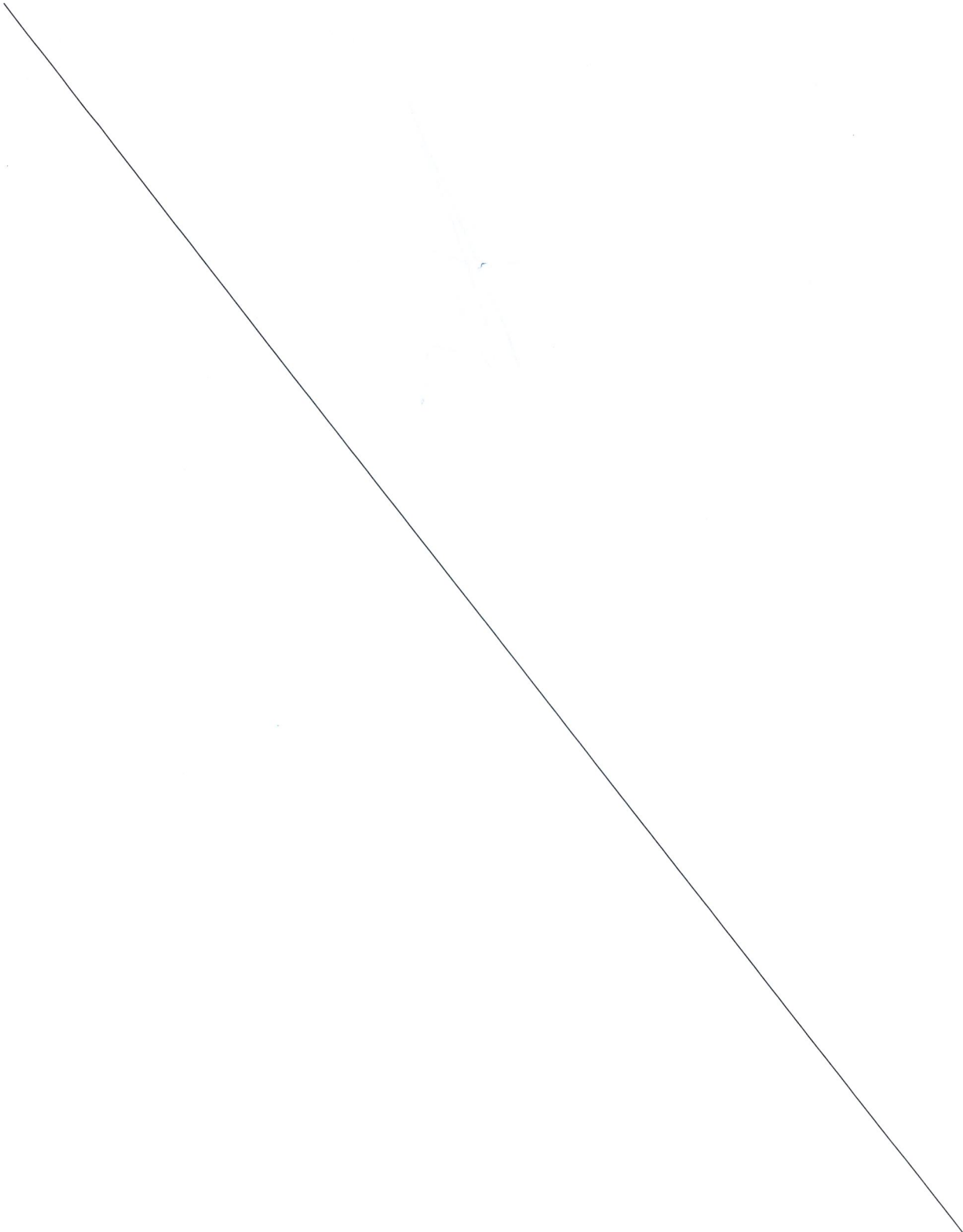
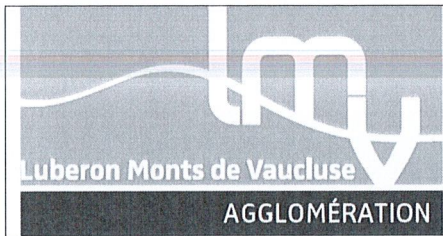
Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 49 voix pour et 4 abstentions

- **APPROUVE** les avenants relatifs à la convention d’utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ci-annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants susvisés ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



084-200040442-20201015-DEL2020-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2020  
Affichage : 27/10/2020

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE



## **Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Vaucluse**

Entre

L'État représenté par le Préfet de Vaucluse,

La commune de Cavaillon représentée par son maire Monsieur Gérard DAUDET au vu de la délibération municipale en date du 2 novembre 2020,

Le bailleur social MISTRAL Habitat, OPH du département du Vaucluse représenté par son Directeur Général Monsieur Philippe BRUNET-DEBAINES,

La communauté d'agglomération de Luberon Monts de Vaucluse représentée par son Président Monsieur Gérard DAUDET, au vu de la délibération communautaire en date du 15 octobre 2020,

### **Préambule**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a modifié la géographie prioritaire en instaurant les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et a imposé aux EPCI de conclure des contrats de ville.

La loi de finances pour 2015 a instauré un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés en QPV.

La contrepartie à cet abattement est destinée à permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Rattaché au contrat de ville, compétence de l'intercommunalité Luberon Monts de Vaucluse Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cet abattement reste conditionné à la signature d'une convention.

La convention d'abattement de TFPB, annexe du contrat de ville, fixe pour une durée de 3 ans les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement.

Un cadre national d'utilisation de la TFPB a été signé le 29 avril 2015 entre l'État, des associations d'élus et l'Union Sociale pour l'Habitat pour définir les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des conventions.

La loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 a confirmé la prorogation de l'abattement de 30% de TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) selon les mêmes conditions.

## **I Objet de l'avenant et identification des QPV de la commune et du patrimoine concerné**

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Cavaillon conclue pour la période 2016-2020 et signée le 21 mars 2017.

Considérant la loi de finances pour 2019 prorogeant le dispositif, le présent avenant constitue une prolongation de la convention initiale à compter de 2020 et jusqu'au 31/12/2022.

Il est annexé au contrat de ville 2015-2022.

Le nombre d'habitants<sup>1</sup> dans les résidences du bailleur situées dans le QPV du territoire 1 de la commune de Cavaillon sont :

- La résidence du Dr Ayme : 1637 habitants
- Les Condamines I : 162 habitants
- Les Condamines II : 288 habitants
- Les Condamines III : 254 habitants
- La résidence Barillon : 269 habitants
- La résidence de Saint Martin : 574 habitants
- La résidence Bon Puits : 203 habitants

<i>Quartier</i>	<i>Nombre total de logements</i>	<i>Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB</i>	<i>Estimation du montant de la TFPB (chiffre montant 2020 sur base DGFIP 2019)</i>
<i>Condamines 1</i>	<i>98</i>	<i>98</i>	
<i>Condamines 2</i>	<i>128</i>	<i>128</i>	
<i>Condamines 3</i>	<i>105</i>	<i>105</i>	
<i>Barillon</i>	<i>150</i>	<i>150</i>	
<i>Bon Puits</i>	<i>88</i>	<i>88</i>	
<i>St Martin</i>	<i>224</i>	<i>224</i>	
<i>Dr Ayme 1&amp;2</i>	<i>659</i>	<i>659</i>	
<i>Totaux</i>	<i>1452</i>	<i>1452</i>	<i>198 151</i>

## **II État des lieux des quartiers, résultats du diagnostic en marchant et objectifs en lien avec la GUP**

### **• Résultats synthétiques du « diagnostic en marchant » par quartier réactualisé :**

Le diagnostic en marchant permet de réaliser avec l'ensemble des partenaires un état des lieux des quartiers concernés par l'abattement. Afin de mener à bien celui-ci de nombreux acteurs sont conviés à la participation au diagnostic en marchant, les services de l'Etat, l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (Politique de la ville et Collecte), le bailleur social,

<sup>1</sup> Chiffres actualisés en octobre 2019



les centres sociaux du territoire, le CCAS, les services techniques, hygiène et sécurité et redynamisation urbaine de la ville de Cavaillon ainsi que les associations de locataires, comités d'usagers et conseil citoyen.

Un itinéraire est défini afin de permettre une remontée d'information et une prise en compte des problématiques repérées par l'ensemble des partenaires. Ce diagnostic, la connaissance du territoire par la GUP ainsi que les nombreux échanges avec les différents acteurs permettent de faire émerger un plan d'actions concerté.

Principales caractéristiques et dysfonctionnements observés sur les patrimoines du bailleur :

**Barillon** : Résidence vétuste ayant des problèmes d'humidité et d'infiltration. L'ensemble de la résidence est aujourd'hui sous propriété privée du bailleur social. La population résidente est vieillissante et habite le quartier depuis longtemps. Des dépôts sauvages de chantier sont régulièrement constatés à proximité des enclos des bacs aériens, côté route. Le quartier vit relativement bien, notamment grâce à la présence de la maison de quartier. Les espaces extérieurs sont utilisés par les habitants. La mise en peinture de l'ensemble des halls d'entrée a été réalisée sur deux ans en 2018 et 2019.

**Saint Martin** : Il est prévu que cette résidence soit modifiée profondément dans le cadre du NPRU. La part des personnes âgées est également importante dans ce quartier, limitrophe à la résidence Barillon. Il y a de nombreux problèmes structurels, au niveau thermique et énergétique (humidité, courant d'air...). La présence de nombreux déchets (dans la cour intérieure) et encombrants (sous les coursives) est remarquée de façon régulière. Le quartier est également un point de deal quotidien à proximité de deux entrées du bâtiment B.

**Condamines I** : Les appartements de la résidence des Condamines I sont en grande majorité occupés par des foyers isolés (personne seule) et par des familles monoparentales, en cohérence avec la typologie des logements observée (nombreux petits appartements). Il n'y a pas de problème particulier sur la résidence mais les espaces extérieurs sont peu utilisés par les habitants. Cette résidence bénéficiera du programme NPRU, mais uniquement avec des opérations de réhabilitation des logements.

**Condamines II** : La problématique principale de cette résidence est la propreté. Les dépôts sauvages sont récurrents et importants, dans la cour, dans les espaces verts et sous les coursives. Les habitants ne se sont pas appropriés les espaces extérieurs et ne les utilisent pas. Les portes des locaux à poubelles sont parfois dégradées. Un programme de réfection des locaux et de fermeture à clé a été engagé en 2019 par le bailleur pour remédier aux problématiques de dépôts sauvages.

**Condamines III** : La résidence propose des espaces ouverts, qui ne feront pas l'objet d'un réaménagement dans le cadre du NPRU (absence de subventions de l'ANRU pour ces opérations). Toutefois, comme aux Condamines I, le bailleur s'engage en faveur d'une réhabilitation des logements. Le stationnement au sein du quartier est parfois anarchique. La part des personnes ayant moins de 25 ans est importante. La plupart des appartements est occupée par des familles avec enfants. Des problèmes de propreté des locaux à ordures ménagères et de dépôts sauvages sont parfois constatés.

**Dr Ayme** : Le programme de requalification urbaine du Dr Ayme a permis la réhabilitation des bâtiments D, N, I, J, K, B, H. Les investissements de qualité et la bonne appropriation par les habitants des travaux réalisés permettent d'envisager une seconde phase de réhabilitation à travers les engagements du PRIR. Le quartier est soumis à des problématiques de dépôts sauvages, d'hygiène et de sécurité. De plus, des parties communes sont occupées, à la fois dans le patrimoine de Mistral Habitat (Tours N et D) mais aussi dans le bâtiment M de Grand Delta Habitat. L'implantation des containers semi-enterrés n'a pas permis de résorber la problématique du tri, des dépôts sauvages et de la propreté. En revanche les habitants se sont bien appropriés le secteur dit du « carré ». Cependant, les locataires ne sont pas assez engagés pour que ce secteur vive de lui-même en tant que jardin et espace partagé. Une



association réalise donc des animations afin d'entretenir ce lieu. Les habitants occupent également d'autres espaces, notamment la cour du bâtiment M, avec la présence de jeux pour enfants ainsi que le jardin des collines. Enfin la place de la révolution est également un lieu fréquenté. En revanche certains lieux sont abandonnés par la population, comme la cour du bâtiment O, principalement à cause d'activités illicites.

**Bon Puits** : Il y a peu de problématiques constatées sur cette résidence. Un container semi-enterré va être installé et un accompagnement auprès des habitants sera réalisé afin de transmettre la bonne information et de faire évoluer les pratiques envers le tri et les dépôts sauvages. Les espaces verts sont utilisés par les habitants de manière ponctuelle, enfants et adolescents les utilisent régulièrement.

- **Objectifs en lien avec la GUP**

La GUP est un moyen d'identifier précisément les besoins de l'ensemble des quartiers prioritaires de la ville concernée par l'abattement. Ces besoins prennent différentes formes comme la tranquillité publique et la lutte contre les incivilités, le développement du lien social et l'appropriation des habitants de leur lieu de vie, la gestion des espaces publics et résidentiels, l'amélioration et la gestion de l'habitat ou encore l'écologie urbaine. Le plan d'actions co-construit avec les différents partenaires permet de remédier à certaines problématiques rencontrées dans l'habitat du bailleur.

La démarche GUP s'articule nécessairement avec l'ensemble des dispositifs présents sur les quartiers politiques de la ville. Les actions menées dans le cadre de l'abattement sur la TFPB, répondent notamment à des objectifs partagés avec les différents partenaires comme l'Atelier Santé Ville, le centre social, le Programme de Réussite Educative ou encore le CCAS. C'est donc également un levier d'action afin de monter des projets favorisant la cohésion sociale et la vie de quartier.

### III Identification des moyens de gestion de droit commun

Les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.

Pour atteindre un même niveau de qualité de service et une même qualité de vie urbaine, le bailleur est amené à renforcer ses moyens de gestion de droit commun et/ ou déployer des actions spécifiques.

Les bailleurs feront état des moyens de gestion de droit commun investis en QPV comparativement au reste du parc.

Ils s'appréhendent sur la base de ratios ou de coûts moyens sur les items représentatifs de la gestion de droit commun.

Dans la convention initiale, des ratios ont été calculés à partir des moyens de gestion mis en œuvre en 2015.

Ils ont été réactualisés au cours de l'année 2018 en tenant compte des moyens de gestion mis en œuvre en 2017.

*Ratios calculés sur l'ensemble des résidences MH sur la commune*

Actions de Gestion	Indicateurs	Echelle analyse	En QPV	Hors QPV	delta
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état	EPCI	3154.25	2720.93	433.32

<b>Ascenseurs</b>	<b>Coûts moyen de maintenance</b>				
	<b>et des réparations supplémentaires ( par an / équipement)</b>	EPCI	<b>2773.05</b>	<b>2903.80</b>	<b>-130.75</b>
<b>Contrôle d'accès</b>	<b>Coûts du contrat de maintenance*</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>Coûts moyen des réparations supplémentaires ( par an / équipement)</b>		<b>165.60</b>	<b>87.73</b>	<b>77.87</b>
<b>Nettoyage des parties communes et des abords</b>	<b>Coût moyen annuel par logt</b>	EPCI	<b>244.06</b>	<b>219.83</b>	<b>24.23</b>
<b>Maintenance des parties communes et des abords</b>	<b>Coût moyen annuel par logt</b>	EPCI	<b>42.16</b>	<b>59.68</b>	<b>-17.52</b>
<b>Gardiennage et surveillance</b>	<b>Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble)</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

\*pas de contrat de maintenance pour le contrôle d'accès

#### **IV Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB**

**Se reporter au plan d'action 2019 annexé à la présente convention.**

#### **V Modalités d'association des habitants (Conseils Citoyens, Conseil de concertation locative, autre représentation)**

« Si les conseils citoyens ne s'occupent pas des questions qui leur tiennent à cœur, s'ils ne sont pas intégrés aux enjeux de la rénovation et du Contrat de Ville, s'ils n'ont pas les moyens de leurs ambitions, ils risquent de devenir des contenants dépouillés de valeur ajoutée » (Extrait du rapport « Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens » de la Commission nationale du débat public).

Jusqu'en 2022, il s'agit donc de continuer à promouvoir le pouvoir d'agir des habitants via, notamment, les conseils citoyens qui les représentent. L'État et les collectivités ont, ainsi, pour objectifs de travailler au fonctionnement autonome des conseils citoyens et à leur implication dans le Contrat de Ville.

Plusieurs formes de participation citoyenne existent actuellement au sein des QPV de Cavaillon.

A ce jour, le portage du Conseil Citoyen est assuré par le Centre Social « La Bastide ». Après une longue phase dédiée à sa mise en œuvre, sa structuration n'a pas permis que sa composition soit fixée par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de la prolongation du Contrat de Ville nous nous appuyerons sur les différentes formes de participation existantes, dans l'attente de la constitution définitive du Conseil Citoyen.

Le centre social municipal « la passerelle » a notamment mis en place un comité d'usagers. Cet instance bénévole co-organise avec les agents de la structure certains événements tout au long de l'année. Les membres de cette instance sont également régulièrement consultés sur des projets qui souhaiteraient mettre en place au sein des quartiers prioritaires de la ville. Enfin le comité est un relais d'information permettant d'identifier les problématiques du territoire pour construire des solutions adaptées avec les services et partenaires compétents.

L'organisation de la concertation locative au sein de Mistral Habitat s'appuie sur un Conseil de Concertation Locative (CCL) qui se réunit 3 à 4 fois par an, rassemblant les représentants des locataires élus sur l'ensemble du patrimoine du bailleur départemental. C'est dans ce cadre que les plans d'actions liés aux abattements de la TFPB en QPV feront l'objet de bilans annuels, complétés de point d'étape sur l'avancement s'il s'avère utile, à l'échelle de l'ensemble des quartiers concernés par la démarche.

## **VI Modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation**

La convention relative à l'abattement sur la TFPB est annexée au Contrat de ville. Par conséquent, le dispositif de pilotage, suivi et d'évaluation est rattaché aux instances décisionnelles du Contrat de ville.

La GUP de la ville de Cavaillon coordonne et pilote la méthodologie de travail.

Durant le premier trimestre de chaque année, de nombreux échanges ont lieu avec le bailleur et les partenaires locaux afin de co-construire un plan d'actions répondant aux problématiques identifiées par le diagnostic en marchant et la présence quasi-quotidienne de la GUP, dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Un premier envoi aux partenaires est réalisé durant le deuxième trimestre de l'année, notamment à l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, pour d'éventuels retours et modification des plans d'actions.

Les plans d'actions sont ensuite validés par la Direction Générale de la commune ainsi que par les services de l'Etat à la fin du premier semestre de l'année.

Après validation des plans d'actions par les Collectivités, chaque bailleur saisit sur l'outil TFPB de l'Union Sociale de l'Habitat (USH) les programmes d'actions prévisionnels par QPV.

Chaque bailleur dresse un bilan annuel, détaillé par QPV des actions réalisées qu'il adressera au plus tard le 31 mars N+1 au 1<sup>er</sup> cercle des signataires (Etat, EPCI, Ville). En fin d'année, les bailleurs saisissent sur l'outil TFPB de l'USH les programmes d'actions réalisés par QPV.

Un bilan quantitatif et qualitatif, réalisé par la GUP, de l'année écoulée est également présenté lors du comité technique et comité de pilotage du contrat de ville, ainsi que les perspectives et plan d'actions de l'année suivante.

A l'échelle du département, le suivi et l'animation du dispositif TFPB sont assurés par la Direction départementale des Territoires.

Trois réunions plénières à minima seront organisées par an au :

- 1<sup>er</sup> trimestre afin de présenter et valider le bilan de l'année précédente ;
- début du second trimestre pour affiner et valider le plan d'action annuel ;
- dernier trimestre pour recadrer le plan d'action en fonction de son rythme d'avancement et identifier des besoins de réajustements.

La DDT rédigera un rapport global annuel de l'ensemble de la démarche sur le plan départemental et le présentera à l'ensemble des acteurs techniques et politiques du dispositif.

# Annexe 1 : Plan d'actions prévisionnel 2019 – Mistral Habitat

Tableau détaillé de présentation des programmes d'actions											
programmation 2019											
Cellules à renseigner											
Date											
AVRIL											
Année : 2019											
Commune : CAVAILLON											
Nombre de logements concernés (QPV) 1452											
Organisme MISTRAL HABITAT											
Quartier prioritaire :											
Nom Code quartier											
QUARTIERS DR AYME CONDAMINES BARILLON ST MARTIN ST GILLES RATACANS BON PUIITS QP084020											
Montant prévisionnel de l'abattement 2019 du 193 876,00											
Report éventuel (en + ou -) abattement 2018 #REF!											
Montant péréquation éventuelle d'un autre QPV											
TOTAL (f)											
Total dépenses valorisées (e)											
Différentiel (f) - (e)											
Légende du tableau :											
En gras : Actions spécifiques aux quartiers											
En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun											
Actions											
Réalisé 2019											
Axes	N°	Libellé action / Action détaillée (case bleue)	Calendrier (2019 - 2022)*	Coût global prévisionnel sur 3 ans	Dépense prévisionnelle 2019	Dépense réalisée 2019 (c)	Financement bailleur	Autre financement	valorisation effective TFPB 2019 (d)	Taux de valorisation TFPB (dx100/c)	
1-Renforcement de la présence du	1	1.1 <i>Renforcement du gardiennage et surveillance</i>									
	2	1.2 <b>Agents de médiation sociale</b>									
	3	1.3 <b>Agents de développement social et urbain</b>									
	4	1.4 <b>Coordonnateur hlm de la gestion de proximité</b>									
	5	1.5 <b>Référents sécurité</b>									
2-Formation/soutien des personnels de proximité	6	2.1 <b>Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)</b>			500,00						
		<i>formation spéciale - thème punaise de lit</i>			500,00						
	7	2.2 <b>Sessions de coordination inter-acteurs</b>									
3-Sur-entretien	8	2.3 <b>Dispositifs de soutien</b>									
	9	3.1 <i>Renforcement nettoyage</i>		0	11 932,83	0,00	0,00	0,00	0,00		
			<i>DECAPAGE SOLS COMPL</i>			4 152,00					
			<i>BON PUIITS - SUR ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS</i>			5 285,59					
			<i>DR AYME - SUR ENTRETIEN DES ESPACES RESIDENTIALISES</i>			1 995,24					
			<i>INTERVENTIONS SUITES A INCIVILITE - TOUS LES GROUPES</i>			500,00					
	10	3.2 <i>Enlèvement de tags et graffitis</i>		0	3 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	11	3.3	<i>SUIVANT DEGRADATIONS SUR MURS OU AUTRES SURFACES</i>			3 800,00					
			<i>Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention</i>			5 472,00					
			<i>prestations supplémentaires pour dératation dans PC + locaux vélos</i>			720,00					
12	3.4	<i>prestations spécifiques pour nettoyage nte pression des colonnes enterrees CCF</i>			4 752,00						
		<i>Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)</i>		0	29 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
		<i>DIVERS EQUIPEMENTS DANS PC</i>			29 800,00						
4-Gestion des déchets et	13	4.1 <b>Gestion des encombrants</b>			1 000,00						
		<i>DEBARRASSAGE DES ENCOMBRANTS DANS PC</i>			1 000,00						
	14	4.2 <i>Renforcement ramassage papiers et détrit</i>									
	15	4.3 <b>Enlèvement des épaves</b>									
	16	4.4	<i>Amélioration de la collecte des déchets</i>		0	49 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			<i>BON PUIITS - CREATION CSE</i>			20 000,00					
		<i>ST MARTIN - AMENAGEMENT ESPACES POUR CONTAINERS</i>			9 000,00						
		<i>DR AYME I - AMENAGEMENT ESPACES POUR CONTAINERS</i>			20 000,00						
		<i>aménagement sous le pin (idem cond III)</i>			7 500,00						

5-Tranquillité résidentielle	17	5.1	<b>Dispositif tranquillité</b>								
	18	5.2	<b>Vidéosurveillance (fonctionnement)</b>		0	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			DR AYME - MISE EN PLACE VIDEO SURVEILLANCE DANS HALLS + dernier étage de la Tour N			15 000,00					
			ST MARTIN - MISE EN PLACE VIDEO SURVEILLANCE DANS HALLS			10 000,00					
	19	5.3	<b>Surveillance des chantiers</b>								
	20	5.4	<b>Analyse des besoins en vidéosurveillance</b>								
6-Concertation / sensibilisation des locataires	21	6.1	<b>Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires</b>								
	22	6.2	<b>Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...</b>			770,00					
			CONDAMINES II - COM sur propreté/dépôts sauvages/ tri sélectif			770,00					
	23	6.3	<b>Enquêtes de satisfaction territorialisées</b>								
7-Animation, lien social, vivre ensemble	24	7.1	<b>Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »</b>			1 500,00					
			ACTIONS EN PIED D IMMEUBLE			1 500,00					
			BARILLON - Plantation avec les locataires			500,00					
	25	7.2	<b>Actions d'accompagnement social spécifiques</b>								
	26	7.3	<b>Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)</b>								
	27	7.4	<b>Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)</b>								
	28	7.5	<b>Mise à disposition de locaux associatifs ou de services</b>		0	9 517,32	0,00	0,00	0,00	0,00	
			BARILLON - 2 LOGTS 96 & 97			4 674,24					
			DR AYME - 0055 9003 / 0055 9005			4 843,08					
8-Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers)	29	8.1	<i>Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)</i>		0	69 102,61	0,00	0,00	0,00	0,00	
			DR AYME - réfection abords CSE Tour D (plantation)			1 500,00					
			BARILLON - PEINTURE DES HALLS	REPORT 2018		38 000,00					
			CONDAMINES I - REPRISE DES FACADES			13 102,61					
			CONDAMINES II - reprise cheminement piétons			1 500,00					
			CONDAMINES III - MISE EN PEINTURE DES PORCHES			15 000,00					
	30	8.2	<i>Surcoûts de remise en état des logements</i>		0	0,00	61 788,00	0,00	0,00	0,00	
			SURCOUT DE GESTION - RATIOS ACTUALISES EN 2017 (+ 535 €/logt)				61 788,00				
	31	8.3	<b>Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)</b>		0	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			ST MARTIN - CONDAMNATION ANGLE COTE RUE			5 000,00					
			ST MARTIN - SECURISATION FENESTRONS CAVES			10 000,00					
			SECURISATION DES CAVES - TOUS GROUPES - étude de requalification			5 000,00					
			<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>227 394,76</b>	<b>61 788,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
										Total valorisé	0,00

084-200040442-20201015-DEL2020-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2020

Affichage : 27/10/2020



## Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Vaucluse

Entre

L'État représenté par le Préfet de Vaucluse,

La commune de Cavailon représentée par son maire Monsieur Gérard DAUDET au vu de la délibération municipale en date du 2 novembre 2020

Le bailleur social Grand Delta Habitat, SA Hlm représenté par son Directeur Général, Monsieur Xavier SORDELET,

La communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse représentée par son Président au vu de la délibération communautaire en date du 15 octobre 2020,

### Préambule

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a modifié la géographie prioritaire en instaurant les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et a imposé aux EPCI de conclure des contrats de ville.

La loi de finances pour 2015 a instauré un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés en QPV.

La contrepartie de cet abattement est destinée à permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Rattaché au contrat de ville, compétence de l'intercommunalité Luberon Monts de Vaucluse Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cet abattement reste conditionné à la signature d'une convention.

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB, annexe du contrat de ville, fixe pour une durée de 3 ans les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement.

Un cadre national d'utilisation de la TFPB a été signé le 29 avril 2015 entre l'État, des associations d'élus et l'Union Sociale pour l'Habitat pour définir les conditions d'élaboration, de mise en œuvre



et de suivi des conventions.

La loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 a confirmé la prorogation de l'abattement de 30% de TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) selon les mêmes conditions.

## **I Objet de l'avenant et identification des QPV de la commune et du patrimoine concerné**

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Cavailon conclue pour la période 2016-2020 et signée le 3 octobre 2016.

Considérant la loi de finances pour 2019 prorogeant le dispositif, le présent avenant constitue une prolongation de la convention initiale à compter de 2020 et jusqu'au 31/12/2022.

Il est annexé au contrat de ville 2015-2022.

Le nombre d'habitants<sup>1</sup> dans les résidences du bailleur situées dans le QPV du territoire 1 de la commune de Cavailon sont :

- Docteur Ayme : 426 habitants
- Clos Saint Jacques : 130 habitants
- Le Ratacan : 117 habitants
- La Clède : 18 habitants

<i>Quartier</i>	<i>Nombre total de logements</i>	<i>Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB</i>	<i>Estimation du montant de la TFPB (chiffre montant 2019 sur base DGFIP 2018)</i>
<i>DR AYME</i>	<i>147</i>	<i>147</i>	<i>19 024</i>
<i>CLOS ST JACQUES</i>	<i>58</i>	<i>58</i>	<i>11 126</i>
<i>LE RATACAN</i>	<i>55</i>	<i>55</i>	<i>8 659</i>
<i>LA CLÈDE</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>795</i>

## **II État des lieux des quartiers, résultats du diagnostic en marchant et objectifs en lien avec la GUP**

### **• Résultats synthétiques du « diagnostic en marchant » par quartier réactualisé :**

Le diagnostic en marchant permet de réaliser avec l'ensemble des partenaires un état des lieux des quartiers concernés par l'abattement. Afin de mener à bien celui-ci de nombreux acteurs sont conviés à la participation au diagnostic en marchant, les services de l'Etat, l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (Politique de la ville et Collecte), le bailleur social, les centres sociaux du territoire, le CCAS, les services techniques, hygiène et sécurité et redynamisation urbaine de la ville de Cavailon ainsi que les associations de locataires, comités d'usagers et conseil citoyen.

Un itinéraire est défini afin de permettre une remontée d'information et une prise en compte des problématiques repérées par l'ensemble des partenaires. Ce diagnostic, la connaissance

<sup>1</sup> Chiffres actualisés en novembre 2019

du territoire par la GUP ainsi que les nombreux échanges avec les différents acteurs permettent de faire émerger un plan d'actions concerté.

Principales caractéristiques et dysfonctionnements observés sur les patrimoines du bailleur :

**Dr Ayme :** Le bailleur détient un seul bâtiment au sein du quartier. La résidence a été réhabilitée en 2013 dans le cadre du premier Programme de Rénovation Urbaine et se trouve à proximité des nombreux services publics présents au Nord du quartier Dr Ayme (EDeS, CCAS, centre social municipal...). Un gardien est présent sur place et assure la gestion du site. Malgré sa présence et depuis la fermeture de l'antenne à l'entrée M6, certaines entrées de la résidence sont dégradées régulièrement et vandalisées en rapport avec le trafic de stupéfiants. Des investissements importants en vidéo-surveillance ont été réalisés en ce sens. Toutefois, la cour intérieure est fréquentée régulièrement par les familles de la résidence mais également par des personnes extérieures.

**Le Ratacan :** La population de cette résidence est plus âgée que celle occupant d'autres quartiers. Il n'y a pas de problèmes de dégradation. Un composteur collectif est installé mais peu utilisé, l'association en charge de l'animation n'émergeant plus dans le contrat de ville. Des dépôts sauvages sont également constatés régulièrement et pourraient provenir des maisons jouxtant la résidence. Il y a souvent un stationnement anarchique sur le quartier, des places de parking supplémentaires pourraient être créées. Le nettoyage des parties communes est réalisé par un prestataire extérieur dont le bailleur s'assure du travail effectué.

**Clos Saint Jacques :** Globalement la résidence est relativement calme et bien entretenue. La résidence est équipée d'un parking souterrain dont les places sont louées séparément. Des jeunes occupent parfois l'escalier menant à ce parking, entraînant des incivilités. De même qu'au Ratacan, le bailleur doit souvent faire des rappels à la société de nettoyage devant intervenir sur les parties communes.

- **Objectifs en lien avec la GUP**

La GUP est un moyen d'identifier précisément les besoins de l'ensemble des quartiers prioritaires de la ville concernée par l'abatement. Ces besoins prennent différentes formes comme la tranquillité publique et la lutte contre les incivilités, le développement du lien social et l'appropriation des habitants de leur lieu de vie, la gestion des espaces publics et résidentiels, l'amélioration et la gestion de l'habitat ou encore l'écologie urbaine. Le plan d'actions co-construit avec les différents partenaires permet de remédier à certaines problématiques rencontrées dans l'habitat du bailleur.

La démarche GUP s'articule nécessairement avec l'ensemble des dispositifs présents sur les quartiers politiques de la ville. Les actions menées dans le cadre de la TFPB répondent notamment à des objectifs partagés avec les différents partenaires comme l'Atelier Santé Ville, les centres sociaux, le Programme de Réussite Educative ou encore le CCAS. C'est donc également un levier d'action afin de monter des projets favorisant la cohésion sociale et la vie de quartier.

### **III Identification des moyens de gestion de droit commun**

Les actions relevant de l'abatement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.

Pour atteindre un même niveau de qualité de service et une même qualité de vie urbaine, le bailleur est amené à renforcer ses moyens de gestion de droit commun et/ ou déployer des actions spécifiques.

Les bailleurs feront état des moyens de gestion de droit commun investis en QPV comparativement au reste du parc.

Ils s'appréhendent sur la base de ratios ou de coûts moyens sur les items représentatifs de la gestion de droit commun.

Dans la convention initiale, des ratios ont été calculés à partir des moyens de gestion mis en œuvre en 2015.

Ils ont été réactualisés au cours de l'année 2018 en tenant compte des moyens de gestion mis en œuvre en 2017.

Actions de gestion	indicateurs	hors QPV 2017	en QPV 2017
entrées dans les lieux	coût moyen de remise en état (par an/logt)	220,00	42,00
équipements			
ascenseurs	coût du contrat de maintenance - coût moyen des réparations supplémentaires (par an /équipement)	0,00	0,00
contrôle d'accès	coût du contrat de maintenance - coût moyen des réparations supplémentaires (par an /équipement)	0,00	0,00
nettoyage des PC et des abords	coût moyen annuel par logement	127,00	141,00
maintenance des PC et des abords	coût moyen annuel par logement	209,00	153,00
gardiennage et surveillance	nbre de personnes pour 100 logts (gardien, agent d'immeuble...)	0,66	1,04

#### IV Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB

**Se reporter au plan d'action 2019 annexé à la présente convention.**

#### V Modalités d'association des habitants (Conseils Citoyens, Conseil de concertation locative, autre représentation)

« Si les conseils citoyens ne s'occupent pas des questions qui leur tiennent à cœur, s'ils ne sont pas intégrés aux enjeux de la rénovation et du Contrat de Ville, s'ils n'ont pas les moyens de leurs ambitions, ils risquent de devenir des contenants dépouillés de valeur ajoutée » (Extrait du rapport « Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens » de la Commission nationale du débat public).

Jusqu'en 2022, il s'agit donc de continuer à promouvoir le pouvoir d'agir des habitants via, notamment, les conseils citoyens qui les représentent. L'État et les collectivités ont, ainsi, pour objectifs de travailler au fonctionnement autonome des conseils citoyens et à leur implication dans

le Contrat de Ville.

Plusieurs formes de participation citoyenne existent actuellement au sein des QPV de Cavillon.

A ce jour, le portage du Conseil Citoyen est assuré par le Centre Social « La Bastide ». Après une longue phase dédiée à sa mise en œuvre, sa structuration n'a pas permis que sa composition soit fixée par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de la prolongation du Contrat de Ville nous nous appuyerons sur les différentes formes de participation existantes, dans l'attente de la constitution définitive du Conseil Citoyen.

Le centre social municipal « la passerelle » a notamment mis en place un comité d'usagers. Cet instance bénévole co-organise avec les agents de la structure certains événements tout au long de l'année. Les membres de cette instance sont également régulièrement consultés sur des projets qui souhaiteraient mettre en place au sein des quartiers prioritaires de la ville. Enfin le comité est un relais d'information permettant d'identifier les problématiques du territoire pour construire des solutions adaptées avec les services et partenaires compétents.

Le bailleur informera et consultera annuellement les représentants des locataires, élus au CCL (Conseil de Concertation de Locative), sur les bilans de l'année écoulée ainsi que sur les plans d'actions prévisionnels de l'année en cours.

## **VI Modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation**

La convention relative à l'abattement sur la TFPB est annexée au Contrat de ville.

Par conséquent, le dispositif de pilotage, suivi et d'évaluation est rattaché aux instances décisionnelles du Contrat de ville.

La GUP de la ville de Cavillon coordonne et pilote la méthodologie de travail.

Durant le premier trimestre de chaque année, de nombreux échanges ont lieu avec le bailleur et les partenaires locaux afin de co-construire un plan d'actions répondant aux problématiques identifiées par le diagnostic en marchant et la présence quasi-quotidienne de la GUP, dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Un premier envoi aux partenaires est réalisé durant le deuxième trimestre de l'année, notamment à l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, pour d'éventuels retours et modifications des plans d'actions.

Les plans d'actions sont ensuite validés par la Direction Générale de la commune ainsi que par les services de l'Etat à la fin du premier semestre de l'année.

Après validation des plans d'actions par les Collectivités, chaque bailleur saisit sur l'outil TFPB de l'Union Sociale de l'Habitat (USH) les programmes d'actions prévisionnels par QPV.

Chaque bailleur dresse un bilan annuel, détaillé par QPV des actions réalisées qu'il adresse au plus tard le 31 mars N+1 au 1<sup>er</sup> cercle des signataires (Etat, EPCI, Ville).

En fin d'année, les bailleurs saisissent sur l'outil TFPB de l'USH les programmes d'actions réalisés par QPV.

Un bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée est présenté lors du comité technique et comité de pilotage du contrat de ville, ainsi que les perspectives et plan d'actions de l'année en cours.

A l'échelle du département, le suivi et l'animation du dispositif TFPB sont assurés par la Direction départementale des Territoires.

Trois réunions plénières à minima seront organisées par an au :

- 1<sup>er</sup> trimestre afin de présenter et valider le bilan de l'année précédente ;

- début du second trimestre pour affiner et valider le plan d'action annuel ;
- dernier trimestre pour recadrer le plan d'action en fonction de son rythme d'avancement et identifier des besoins de réajustements.

La DDT rédigera un rapport global annuel de l'ensemble de la démarche sur le plan départemental et le présentera à l'ensemble des acteurs techniques et politiques du dispositif.

## Annexe 1 :

Plan d'action 2019 Grand Delta Habitat,  
QPV1Rapports

Date d'émission : 26/06/2019

Commune(s) : *Cavaillon*Code QPV : *QP084020*Organisme : *GRAND DELTA HABITAT*Libellé QPV : *Quartiers Dr Ayme Condomines Barillon Saint  
Martin Bon Puits Saint Gilles Ratacans*

Section(s) et Année(s) : Programme d'action prévisionnel 2019 - Vos données bailleur sur ce QPV 2019 .

**GRAND DELTA HABITAT - Vos données bailleur sur ce QPV :**

Année	Montant prévisionnel de l'abattement annuel	Nombre de logements total en patrimoine dans le QPV	Dont nombre de logements bénéficiant de l'abattement	Montant réel de l'abattement annuel
2019	40 774,00 €	260	260	40 774,00 €

**Synthèse - Programme d'action prévisionnel :**

Axe	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur (Prev.)	Autre financement (Prev.)	Dépense valorisée TFPB (Prev.)	Taux de valorisation TFPB (Prev.)
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité					
2. Formation/Soutien des personnels de proximité	200,00 €	200,00 €	0 €	200,00 €	100,00 %
3. Sur-entretien	10 000,00 €	10 000,00 €	0 €	10 000,00 €	100,00 %
5. Tranquillité résidentielle	35 325,00 €	35 325,00 €	0 €	15 574,00 €	44,09 %
6. Concertation/Sensibilisation des locataires	2 000,00 €	2 000,00 €	0 €	2 000,00 €	100,00 %
7. Animation, lien social, vivre ensemble	4 500,00 €	4 500,00 €	0 €	4 500,00 €	100,00 %
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	15 000,00 €	8 000,00 €	7 000,00 €	8 000,00 €	53,33 %
<b>Total :</b>	<b>67 025,00 €</b>	<b>60 025,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>40 274,00 €</b>	<b>60,09 %</b>

**Programme d'action prévisionnel :**

Axes	Action	Action détaillée	Année	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur (Prev.)	Autre financement (Prev.)	Dépense valorisée TFPB (Prev.)	Taux de valorisation TFPB (Prev.)	Date d'échéance
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.1 Renforcement du gardiennage et surveillance	Organisation renforcée avec embauche d' un chargé de clientèle supplémentaire dédié aux résidences en QPV + interventions renforcées Responsable sécurité et chargé développement social au sein du QPV	2019						31/12/2016
			<b>Total :</b>						
2. Formation/Soutien des personnels de proximité	2.2 Sessions de coordination inter-acteurs	formation " entomologie" pour éradication punaises de lit	2019	200,00 €	200,00 €	0 €	200,00 €	100,00 %	31/12/2019
			<b>Total :</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	
3. Sur-entretien	3.3 Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention	surcoûts liés au sur entretien au titre des contrats sur résidences Dr Ayme, RATACAN et CLOS ST JACQUES	2019						31/12/2017
			<b>Total :</b>						
3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	Sur-coût du vandalisme sur résidence du Dr Ayme	2019						31/12/2018
			<b>Total :</b>						
3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	Surcoûts liés au vandalisme des équipements sur résidence Dr Ayme	2019						31/12/2017
			<b>Total :</b>						
3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	surcoûts du vandalisme	2019	10 000,00 €	10 000,00 €	0 €	10 000,00 €	100,00 %	31/12/2019
			<b>Total :</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	
5. Tranquillité résidentielle	5.1 Dispositif tranquillité	pose de vidéosurveillance bat M Dr Ayme entrées 10 et 11 ( report 2018 )	2019	35 325,00 €	35 325,00 €	0 €	15 574,00 €	44,09 %	31/12/2019
			<b>Total :</b>	<b>35 325,00 €</b>	<b>35 325,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>15 574,00 €</b>	<b>44,09 %</b>	



5. Tranquillité résidentielle	5.1 Dispositif tranquillité	Résidence Dr AYME : pose de vidéo protection entrées 9, 10 et 11 du bat M	2019							31/12/2018
			<b>Total :</b>							
5. Tranquillité résidentielle	5.1 Dispositif tranquillité	pose de grilles de sécurité sur trappe accès toiture Dr Ayme ( demande police )	2019							31/12/2018
			<b>Total :</b>							
5. Tranquillité résidentielle	5.5 Autres actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun	Amélioration éclairage extérieur Dr Ayme ( Lampes LED )	2019							31/12/2018
			<b>Total :</b>							
6. Concertation/Sensibilisation des locataires	6.5 Autres actions spécifiques aux quartiers	actions avec le centre social ( opérations Pieds d'immeubles...)	2019	2 000,00 €	2 000,00 €	0 €	2 000,00 €	100,00 %		31/12/2019
			<b>Total :</b>	2 000,00 €	2 000,00 €	0 €	2 000,00 €	100,00 %		
7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	s'approprier son logement avec les Compagnons Bâisseurs	2019	2 500,00 €	2 500,00 €	0 €	2 500,00 €	100,00 %		31/12/2019
			<b>Total :</b>	2 500,00 €	2 500,00 €	0 €	2 500,00 €	100,00 %		
7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques	Permanences de la Chargée de développement social sur site de Cavillon à destination des locataires du périmètre QPV pour prévention des impayés et traitement des problèmes comportementaux	2019							31/12/2017
			<b>Total :</b>							
7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques	accompagnement social et collectif d'une CESF pour la prévention des impayés et le traitement des problèmes comportementaux	2019	2 000,00 €	2 000,00 €	0 €	2 000,00 €	100,00 %		31/12/2019
			<b>Total :</b>	2 000,00 €	2 000,00 €	0 €	2 000,00 €	100,00 %		
7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques	accompagnement social individuel et collectif d'une CESF pour la prévention des impayés et le traitement des problèmes comportementaux	2019							13/11/2018
			<b>Total :</b>							
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	amélioration éclairage garage Clos St Jacques	2019							31/12/2018
			<b>Total :</b>							
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	pose de bandes rugueuses sur escaliers extérieurs résidence " le Clos St Jacques "	2019	13 000,00 €	6 000,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €	46,15 %		31/12/2019
			<b>Total :</b>	13 000,00 €	6 000,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €	46,15 %		
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	travaux matérialisation places parkings entrée résidence les ratacans	2019	2 000,00 €	2 000,00 €	0 €	2 000,00 €	100,00 %		31/12/2019
			<b>Total :</b>	2 000,00 €	2 000,00 €	0 €	2 000,00 €	100,00 %		

## Annexe 2 : Plan d'action 2019 Grand Delta Habitat, QPV2

Rapports

Date d'émission : 09/05/2019

**Commune(s) :** Cavaillon

**Code QPV :** QP084021

**Organisme :** GRAND DELTA HABITAT

**Libellé QPV :** Quartiers La Clède Gare Route De Pertuis Saint Anne

**Section(s) et Année(s) :** Programme d'action prévisionnel 2019 - Vos données bailleur sur ce QPV 2019 .

### GRAND DELTA HABITAT - Vos données bailleur sur ce QPV :

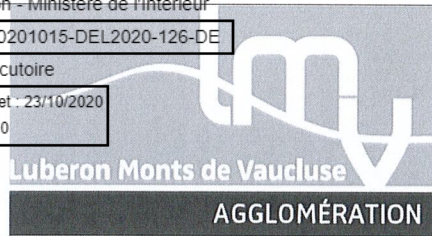
Année	Montant prévisionnel de l'abattement annuel	Nombre de logements total en patrimoine dans le QPV	Dont nombre de logements bénéficiant de l'abattement	Montant réel de l'abattement annuel
2019	837,00 €	6	6	837,00 €

### Synthèse - Programme d'action prévisionnel :

Axe	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur (Prev.)	Autre financement (Prev.)	Dépense valorisée TFPB (Prev.)	Taux de valorisation TFPB (Prev.)
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité					
7. Animation, lien social, vivre ensemble					
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	837,00 €	837,00 €	0 €	837,00 €	100,00 %
<b>Total :</b>	837,00 €	837,00 €	0 €	837,00 €	100,00 %

### Programme d'action prévisionnel :

Axes	Action	Action détaillée	Année	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur (Prev.)	Autre financement (Prev.)	Dépense valorisée TFPB (Prev.)	Taux de valorisation TFPB (Prev.)	Date d'échéance
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.6 Autres actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun	organisation renforcée avec intervention responsable sécurité , chargé développement Resp. de site ,Chargés clientèle et agent proximité	2019						31/12/2016
		<b>Total :</b>							
7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques	accompagnement social individuel et collectif d'une CESF pour la prévention des impayés et le traitement des problèmes comportementaux	2019						31/12/2018
		<b>Total :</b>							
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	refection de la cloture et aménagement des espaces	2019						31/12/2017
		<b>Total :</b>							
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.2 Surcoûts de remise en état des logements	travaux de remise en état logements	2019	837,00 €	837,00 €	0 €	837,00 €	100,00 %	31/12/2019
		<b>Total :</b>		837,00 €	837,00 €	0 €	837,00 €	100,00 %	
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.2 Surcoûts de remise en état des logements	Sur-coûts liés à la relocation des logements	2019						31/12/2018
		<b>Total :</b>							



L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 50

Absents : 5

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 49

- dont pour : 49
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 126

Objet : POLITIQUE DE LA VILLE – Adhésion à la charte de partenariat du réseau accueil.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*



- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

Le centre social municipal de Cavaillon « La Passerelle », partenaire du Contrat de Ville, remplit quatre missions principales :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale.
- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle.
- Un lieu d’animation de la vie sociale.
- Un lieu d’interventions sociales concertées et novatrices.

Dans ce cadre, le centre social mène un important travail partenarial portant sur l’accueil des publics et l’accès aux droits.

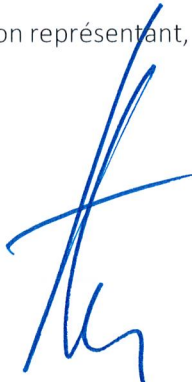
Ce travail a abouti à la création d’un réseau composé d’agents d’accueil rattachés à différentes institutions (Pôle emploi, EDES, bailleurs sociaux, CAF, MSA, etc.)

Pour assurer la pérennité et l’efficacité de ce réseau, il est proposé de formaliser l’engagement des parties prenantes par la signature d’une charte ayant les trois objectifs suivants :

- Recenser l’ensemble des acteurs et leur niveau d’engagement.
- Clarifier les rôles de chacun.
- Identifier les personnes ressources de chaque structure ou de chaque service membre.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 49 voix pour et 4 abstentions

- **APPROUVE** la charte de partenariat du réseau accueil ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



## RESEAU ACCUEIL DE LA VILLE DE CAVAILLON

# CHARTRE DE PARTENARIAT

---

### **CONTACTS : Centre Social « La Passerelle »**

318, avenue de la Libération – 84 300 Cavailon

Tél. 04 90 04 51 60 – Courriel : [lapasserelle@ville-cavailon.fr](mailto:lapasserelle@ville-cavailon.fr)

Adresse postale : Mairie de Cavailon - Centre Social La Passerelle

Place Joseph Guis – BP 80037 – 84301 Cavailon Cedex

## **Préambule**

Le Réseau Accueil est né d'une volonté collective partagée au moment de l'écriture du premier Projet Social de Territoire porté par le Centre Social Municipal La Passerelle.

En effet, les différentes étapes de diagnostic, menées depuis 2015, ont mis en évidence la complexité grandissante du parcours de l'usager dans ses démarches administratives. Ces mêmes difficultés sont également ressenties par les professionnels du secteur de l'accueil.

Cet état des lieux a conduit la commune à engager une réflexion construite sur la base d'un Réseau dédié : le Réseau Accueil.

Il est proposé aux membres du Réseau la présente charte de fonctionnement déclinée dans les articles ci-après.

## **Article 1 – Objet**

Le Réseau Accueil a pour objet d'harmoniser et de professionnaliser l'accueil des usagers fréquentant des services et associations publics à vocation sociale du territoire de Cavaillon.

Il est au service des bénévoles, des professionnels, dans le champ de la médiation administrative et de l'accueil en général. Il doit être un outil de coopération et de mutualisation des moyens du réseau des partenaires.

## **Article 2 – Valeurs et objectifs**

Les valeurs communes du Réseau :

- Une qualité de l'accueil, de l'information et de l'orientation du public
- Une écoute bienveillante et une efficacité des réponses
- La solidarité et l'entraide entre les membres du Réseau Accueil

Sur la base de ces valeurs communes, le Réseau Accueil poursuit les objectifs suivants :

- Constituer une force collective et un maillage entre les différents acteurs
- Améliorer l'orientation administrative des usagers
- Organiser la communication et faciliter la diffusion des informations des structures parties prenantes du Réseau Accueil
- Contribuer à la professionnalisation des bénévoles et des personnels remplissant une fonction d'accueil
- Créer des outils communs utilisables collectivement
- Proposer des temps d'information et d'échanges de pratiques

## **Article 3 – Public du Réseau**

Le Réseau s'adresse aux professionnels et bénévoles issus des structures proposant un accueil ouvert à tout public dont notamment des associations, des structures relevant, ou non, de l'action sociale, des collectivités locales, des institutions.

## **Article 4 - Modalités d'engagement - désengagement**

### Engagement dans le Réseau

- La structure souhaitant intégrer le Réseau sera destinataire de la fiche d'identité et de la charte de partenariat.



- A sa demande, elle peut devenir membre officiel du Réseau, elle adhère à la présente charte et s'engage à respecter ses dispositions.
- Le membre peut proposer des candidatures de nouvelles structures pouvant intégrer le Réseau.

### Désengagement du réseau

En cas de souhait de ne plus participer au Réseau Accueil, le membre devra informer la Ville de manière formelle, par courriel ou courrier, adressé au référent du Réseau.

## **Article 5- Droits et devoirs des membres**

### Les droits

- Bénéficier de temps d'information collectifs et d'échanges de pratiques organisés par la Ville de Cavailon.
- Proposer des thématiques destinées à la mise en place des informations collectives
- Utiliser les outils créés dans le cadre du Réseau et les alimenter
- Apporter de nouvelles idées et de nouveaux outils au bénéfice du Réseau.

### Les devoirs

- Participer aux évaluations proposées dans le cadre du Réseau notamment répondre aux questionnaires de satisfaction et d'évaluation,
- Fournir au Réseau les éléments nécessaires à l'élaboration des bilans éventuels (grilles de fréquentations, tableau de bord...),
- Respecter une discrétion et une confidentialité adaptées aux échanges menés dans le cadre du réseau.

## **Article 6 – Partenariat**

### Typologies de partenariat :

#### **1. Partenaire financeur :**

La Ville s'engage à participer financièrement au fonctionnement du Réseau et à être représentée lors des instances de gouvernance.

La CAF et la MSA participent financièrement au travers du centre social « La Passerelle ».

*NB : Si d'autres partenaires interviennent au financement du Réseau, ils seront associés aux instances de gouvernance.*

#### **2. Partenaire signataire et membre du Réseau :**

Il s'engage à :

- Désigner un référent,
- Apporter au Réseau toutes les informations et productions qui lui sont propres et qu'il estime favorables dans la réalisation des objectifs détaillés au sein de l'article 2,
- Relayer et diffuser l'information auprès de son propre réseau professionnel,
- S'inscrire et être présent (ou représenté) aux réunions du Réseau.

#### **3. Partenaire actif**

Il s'engage dans toutes les missions du partenaire signataire citées ci-dessus et de manière complémentaire :

- Est membre du Comité Technique,

- Contribue à l'alimentation et à l'élaboration des outils communs,
- Est force de propositions collectives, tant dans les outils que dans les instances de gouvernance.

## Article 7 – Gouvernance

Le Réseau Accueil s'organise sur la base d'une gouvernance détaillée ci-dessous :

### 1. Niveau stratégique :

- Gérard DAUDET, Maire de Cavaillon, Président de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, Président du CCAS
- Elisabeth AMOROS, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Cavaillon en charge des Affaires Sociales et Solidarité, Vice-Présidente du CCAS.

Représentés par leur direction respective :

- La Direction Générale des Services de la Ville de Cavaillon et la Direction du CCAS

### 2. Niveau opérationnel :

#### ▪ L'équipe opérationnelle :

- La responsable du centre social La Passerelle, **référente du Réseau Accueil**,
- La responsable du service Accueil de la Ville,
- La responsable du service Redynamisation Urbaine,
- L'adjointe de direction du CCAS.

#### ▪ Un comité technique

- Les membres de l'équipe opérationnelle,
- Les encadrants et responsables de structures du Réseau, partenaire actif.

Fait à

Le

Nom du partenaire signataire :

Représenté par :

Fonction :

- Partenaire signataire membre du réseau
- Partenaire actif

Signature

Faire précéder la mention « lu et approuvé »

# Lettre d'engagement du membre du Réseau Accueil

Je soussigné(e), *Prénom Nom*, représentant du partenaire signataire *Nom*, désigne comme référent privilégié l'interlocuteur suivant :

*Nom / Prénom :*

*Fonction :*

*Coordonnées téléphoniques :*

*Courriel :*

Cette annexe est susceptible d'être complétée en cas de nécessité de désigner un(e) nouveau (nouvelle) référent(e).

Fait à

Le

Signature

L’an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 50

Absents : 5

- Dont suppléés : 0

- Dont représentés : 3

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53

- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian

Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André

Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie

M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 127

Objet : EQUILIBRE SOCIAL DE L’HABITAT – Mise en œuvre d’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouvellement Urbain dans le cadre du programme Action Cœur de ville de Cavaillon.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l’habitat et notamment son article L.303.1 ;

- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération de la ville de Cavaillon du 28 septembre 2020 approuvant la convention OPAH-RU et ses annexes ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

La candidature de Cavaillon a été retenue dans le cadre du programme national «Action Cœur de Ville » dont l’objet est d’accompagner la revitalisation du centre ancien des communes.

Les éléments de diagnostic mené par la ville de Cavaillon sur son cœur de ville ont mis en évidence la nécessité de poursuivre les objectifs opérationnels suivants :

- La lutte contre l’habitat indigne et dégradé.
- La remise sur le marché des logements vacants.
- La lutte contre la précarité énergétique.
- L’adaptation des logements à la perte d’autonomie.
- L’accompagnement des petites copropriétés dégradées (aide à la structuration).

L’ensemble des objectifs poursuivis par l’OPAH-RU pilotée par la ville de Cavaillon sont en adéquation avec les orientations du Programme Local de l’Habitat (PLH) 2020-2025 de LMV.

Il est proposé de bonifier les aides prévues dans le cadre de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouvellement Urbain de Cavaillon sur un périmètre clairement identifié en centre-ville. La durée du dispositif est de cinq ans.

Les enveloppes prévisionnelles des financeurs de l’opération sont les suivantes (sous réserve de la validation par leurs assemblées délibératives respectives) :

Part prévisionnelle de financement de l’OPAH-RU	Montant en euros
Ville de Cavaillon	671 930 €
ANAH	2 482 100 €
Région PACA	252 292 €
Conseil Départemental de Vaucluse	191 450 €
Luberon Monts de Vaucluse Agglomération	371 865 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 969 637 €</b>



Les aides de LMV sont réparties entre propriétaires bailleurs de logements conventionnés social, très social et intermédiaire, et les propriétaires occupants, modestes et très modestes, et suivant la typologie de travaux engagés. Les modes de calcul des aides consenties sont détaillés dans la convention.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

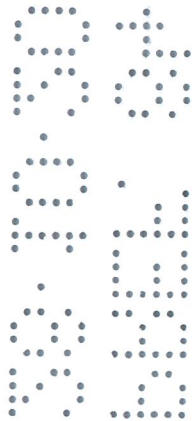
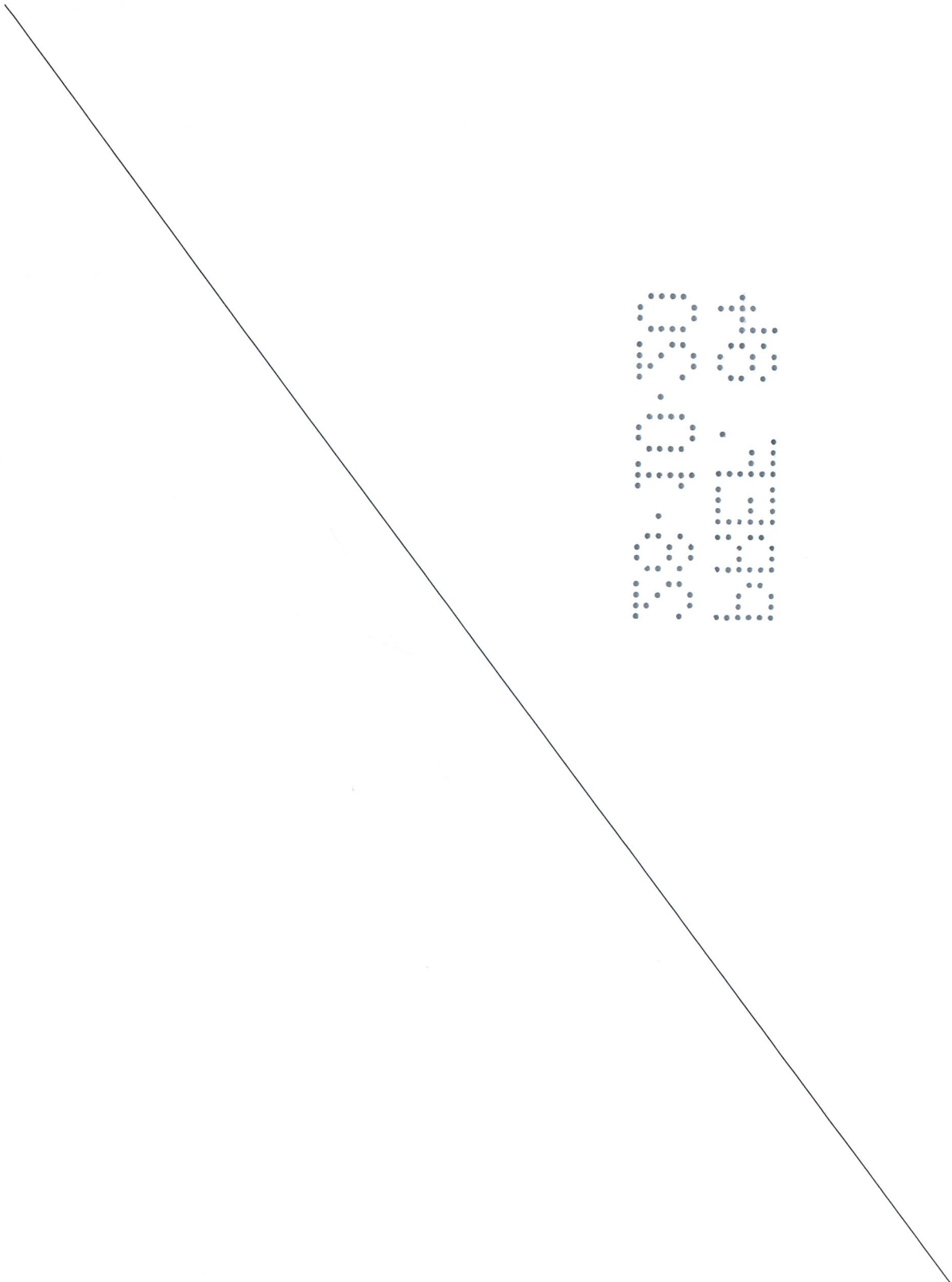
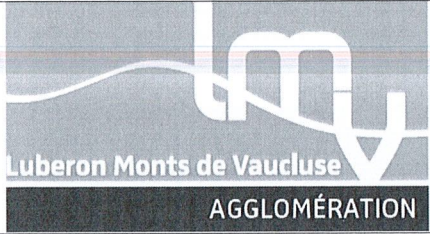
- **APPROUVE** la convention OPAH-RU de Cavailon, telle que décrite dans le présent rapport ;
- **APPROUVE** le principe de participation financière à l’OPAH-RU de Cavailon, tel que défini dans la convention ;
- **DEMANDE** l’affichage du logo de LMV Agglomération ou l’apposition de la mention de la participation de LMV sur tous les documents de communication de l’OPAH-RU de Cavailon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavailon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.







## Commune de Cavailion

### Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain

#### Centre ville de Cavailion

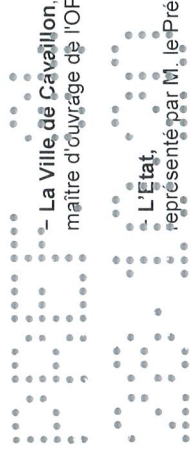
(OPAH RU du centre ville de Cavailion)  
Action Cœur de Ville

CONVENTION

2021 - 2025

La présente convention est établie :

Entre :



– La Ville de Cavailion,  
maître d'ouvrage de l'OPAH-RU, représentée par M. le Maire, M. Gérard DAUDET,

– L'Etat,  
représenté par M. le Préfet du département de Vaucluse, M. Bertrand GAUME,

– L'Agence nationale de l'habitat,  
établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris,  
représentée par M. Bertrand GAUME, le Délégué de l'Anah dans le département de  
Vaucluse, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du code de la  
construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah » ,

– La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,  
représentée par M. Gérard DAUDET, le Président de Luberon Monts de Vaucluse  
Agglomération,

– La Région Provence Alpes Côte d'Azur,  
représentée par M. Renaud MUSELIER, le Président du Conseil Régional,

– Le Département de Vaucluse,  
représenté par M. Maurice CHABERT, le Président du Conseil Départemental,

– Le Groupe Action Logement,  
représenté par M. Philippe SAGNES, Directeur Régional Sud Provence Alpes Côtes  
d'Azur et Corse, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social  
est sis 66 avenue du Maine 75014 Paris, déclarée à la Préfecture de Police de  
Paris sous le n° W751236716, et dont le n° de SIREN est le 824 581 623, dûment  
habilités aux fins des présentes,



## Table des matières

Préambule .....	5
Chapitre I – <u>Objet de la convention et périmètre d'application</u> .....	11
Article 1 – <b>Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</b> .....	11
1.1. Dénomination de l'opération .....	11
1.2. Périmètre et champs d'intervention .....	11
Chapitre II – <u>Enjeux et objectifs généraux de l'opération</u> .....	11
Article 2.1 – <b>Enjeux et objectifs généraux</b> .....	11
Article 2.2 – <b>Public cible</b> .....	12
Chapitre III – <u>Description du dispositif, des objectifs de l'opération et du rôle de l'opérateur</u> .....	12
Article 3 – <b>Volets d'action</b> .....	12
3.1. Volet Urbain .....	12
3.2. Volet immobilier .....	13
3.3. Volet foncier .....	13
3.4. Volet Habitat Indigne .....	14
3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux .....	16
3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat .....	18
3.7. Volet social .....	19
3.8. Volet patrimoine et urbanistique .....	20
3.9. Volet copropriété en difficulté .....	21
3.10. Volet économique et développement territorial .....	21
Article 4 – <b>Objectifs quantitatifs de réhabilitation</b> .....	22
Chapitre IV – <u>Financements de l'opération et engagement complémentaires</u> .....	23
Article 5 – <b>Financements des partenaires de l'opération</b> .....	23
5.1. Financements de l'Anah .....	23
5.2. Financements de la Ville de Cavallion .....	24
5.3. Financements de Luberon Monts de Vaucluse .....	25
5.4. Financements de Région Provence Alpes Côte d'Azur .....	26
5.5. Financements du Département de Vaucluse .....	28
5.6. Financements Action Logement .....	28
Article 6 – <b>Engagements complémentaires</b> .....	29
Chapitre V – <u>la politique d'animation et d'évaluation</u> .....	29
Article 7 – <b>Conduite de l'opération</b> .....	29
7.1. Pilotage de l'opération .....	29
7.2. Suivi-Animation de l'opération .....	31
Chapitre VI – <u>Communication</u> .....	36
Article 8 – <b>Communication</b> .....	36
Chapitre VII – <u>Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation</u> .....	37
Article 9 – <b>Durée de la convention</b> .....	37
Article 10 – <b>Révision et/ou résiliation de la convention</b> .....	37
Article 11 – <b>Transmission de la convention</b> .....	38
Annexes .....	38
Annexe 1 – Récapitulatif des aides accordées .....	40
Annexe 2 – Modalités d'intervention .....	41
Annexe 3 – Périmètre de l'Opah-RU – Cœur de ville de Cavallion .....	42
Annexe 4 – Intervention d'Action Logement .....	43

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, et R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le programme d'actions de la délégation locale de Vaucluse,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Anah du 29 Novembre 2017,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le conseil départemental de Vaucluse le 28 avril 2017,

Vu la délibération n°2017-289 du Conseil départemental adoptée le 30 juin 2017 approuvant la révision du dispositif départemental en faveur de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération approuvé en Conseil Communautaire en date du 27 février 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Cavallion en date du **XXXXXXXX**, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de Vaucluse (CLAH) en application de l'article R 321-10 du code de la construction et de l'habitation du **XXXXXX**,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du **XXXXXX**,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse en date du **XXXXXX**, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du **XXXXXX**, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du **XXXXXX**, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'ordonnance n°2016-1408 du 20 Octobre 2016 relative à la réorganisation de la PEEC et des engagements au titre des emplois pris dans le cadre de la convention quinquennale signée le 16 janvier 2018 prévue au 13<sup>ème</sup> alinéa de l'article L313-3 du CCH entre l'Etat et Action Logement, ou de toute convention susceptible de s'y substituer et plus généralement des règles applicables à Action Logement,

Il a été exposé ce qui suit :



## Préambule

Cavaillon, commune du Sud du département de Vaucluse, se situe à une position géographique stratégique le long de l'axe de communication de l'A7, à proximité de l'aéroport de Marseille et de la gare TGV d'Avignon.

La ville est nichée au cœur d'une région particulièrement attrayante, forte d'une attractivité touristique portée à l'Est par le massif du Luberon, des Monts du Vaucluse identifié par son Parc Naturel Régional et au Sud par celui du massif des Alpilles. Elle est la capitale d'un territoire agricole riche et diversifié.

L'économie locale est, quant à elle, fortement tertiairisée (commerce, transport logistique, services). Elle traverse de profondes mutations.

Un important projet de développement économique, « NaturaLub' » (zone d'activités concertée de 100 hectares, dédiée à la naturalité et reconnue Opération d'Intérêt Régional), permettra la création de 1 600 emplois. L'objectif est donc de modifier à moyen terme le contexte général de la commune et notamment, les attentes de la population en matière d'habitat en centre-ville.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de Cavaillon comptait 27 075 habitants (INSEE PACA 2020).

C'est la ville centre de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse constituée de 16 communes et regroupant 56 254 habitants.

Cavaillon regroupe près de la moitié de la population intercommunale et constitue ainsi le pôle central et majeur du territoire.

La Ville assume ces fonctions de centralité, en accueillant des activités et des emplois, des établissements de santé et d'enseignement, des équipements sportifs et culturels.

Cavaillon est identifié comme un maillon essentiel de l'armature urbaine du Vaucluse.

A ce titre, elle a candidaté au programme Action Cœur de Ville et fait partie des 222 territoires retenus au niveau national dont 3 dans le Département.

Ce programme doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions de renouveau et de développement des villes moyennes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets.

Cavaillon n'a jamais conduit de programme d'intervention sur son parc d'habitat privé, même si elle mène depuis plusieurs années une Opération Façade sur son centre ancien couplé à un Point Info Amélioration de l'Habitat.

Les résultats ont concerné essentiellement la rénovation des façades et les devantures commerciales (119 façades réhabilitées à l'échelle du périmètre ORT dont 45 pour du logement et 74 pour du commerce depuis 2014).

En complément, cette opération a permis un impact important sur la réhabilitation des parties privatives hors du centre, mais elle est restée très limitée dans le noyau ancien (127 dossiers de demande d'aide depuis 2014 dont seulement 14 à l'échelle du périmètre ORT).

En parallèle, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, compétente en matière d'habitat, a élaboré son Programme Local de l'Habitat, approuvé en conseil communautaire en date du 27 février 2020. Le plan d'actions du PLH précise dans son action n°9 intitulée « Mettre en place le (ou les) dispositif(s) d'amélioration de l'habitat privé en complément du PIG départemental » les deux objectifs suivants : monter en puissance dans la dynamique de l'amélioration de l'habitat privé et accompagner l'ensemble des propriétaires modestes et très modestes du territoire dans l'amélioration de leur bien. La présente convention s'inscrit dans cette action. D'autres actions du programme d'actions visent la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la vacance, la rénovation énergétique du parc privé, le développement du parc privé conventionné et l'accompagnement des copropriétés fragiles ou dégradées.

Le centre-ville de Cavaillon doit être un espace essentiel du développement et du rayonnement de la ville.

Ce périmètre constitue un ensemble remarquable identifié par un patrimoine de qualité et par une identité forte résultant de la richesse de son histoire.

La proximité d'espace naturel remarquable, comme la colline Saint Jacques, constitue une plus value qui fait de Cavaillon une ville à taille humaine.

Toutefois, comme beaucoup de cité de taille identique, son centre-ville est confronté à de nombreuses fragilités qui pénalisent fortement son image et affectent son développement.

La Ville de Cavaillon a donc décidé de s'inscrire dans une démarche de revitalisation de son centre ancien au travers du dispositif Action Cœur de Ville.

Une étude « pré-opérationnelle » a été confiée à SOLIHA 84 afin de diagnostiquer l'état du parc et les caractéristiques de ses habitants.

Cette étude s'appuie sur le résultat de différentes analyses et investigations de terrain, notamment :

- Un diagnostic urbain du bâti,
- Un diagnostic social de la population,
- Un repérage des bâtiments nécessitant des travaux, avec une analyse urbaine ainsi qu'un repérage des potentialités foncières, mais aussi des opportunités de recyclage et de restructuration immobilière,
- La réalisation de tests opérationnels pour évaluer la faisabilité des divers dispositifs d'aides possibles à partir de cas réels

La commande de l'étude portait sur le périmètre ORT, à savoir le noyau du centre ancien ceinturé par les boulevards périphériques et élargi aux 1<sup>ers</sup> faubourgs datant de 1950.

Ce périmètre s'étend sur 5 IRIS, la totalité du centre ville et 4 autres partiels (Condamines, le Cagnard, les Jardins, Route de Pertuis). L'étude de terrain a donc été réalisée sur l'ensemble de ces secteurs.

Après analyse des résultats et réflexion, le maître d'ouvrage a décidé de restreindre ce périmètre au noyau ancien, intra-boulevard, à savoir l'IRIS centre ville.

Le bilan que nous présentons ne porte donc que sur ce périmètre.

- Un bilan rapide concernant la population du centre ancien :

↳ *Un profil de la population spécifique caractérisé par la structure de la population :*

Le centre ville compte 2 204 habitants, soit 10% de la population de la commune.

17% de sa population a moins de 17 ans et 33% a moins de 40 ans, soit 50% de ses habitants qui ont moins de 40 ans (40% pour l'ensemble de Cavaillon) donc un profil de population relativement jeune.

Par contre, la part des 40 – 65 ans est sous représentée avec 30% de la population contre 34% pour la Ville.

↳ *Un profil de la population spécifique caractérisé par la structure des ménages :*

Si le centre ancien compte le nombre le plus important de ménages de l'ensemble des quartiers de la ville, ils sont en revanche constitués par le plus faible nombre de personnes par ménage (1,8 personne /ménages).

Le centre ancien compte 57% de ménages composés d'une personne seule, le pourcentage le plus important de toute la ville (la moyenne pour Cavaillon est de 37%).

Ce secteur compte tout de même 10% de familles nombreuses (famille de 3 enfants ou plus de – de 25 ans), soit le 4<sup>ème</sup> quartier de Cavaillon.



↳ **Un profil de la population spécifique caractérisé par son niveau de vie :**

- Les revenus des ménages : la population du centre ancien présente des signes de grande fragilité avec un indice de chômage le plus élevé de la commune, 40% des actifs âgés de 15 à 64 ans étaient inscrits à Pôle Emploi et 70% des actifs ont une activité d'employés/ouvriers contre 60% pour l'ensemble de la commune.  
La part des familles non imposées sur le centre ancien s'élève à 62% contre 55% pour la commune (un des plus élevés de l'ensemble des quartiers).

- Les prestations sociales : une fragilité qu'il est possible de retrouver dans l'indicateur des prestations sociales, 62% de la population du centre ville est bénéficiaire des CAF contre 50% pour Cavallion (le taux le plus élevé de tout Cavallion).

33% des allocataires CAF résident dans le centre ancien disposent de ressources composées pour plus de moitié par des prestations versées par les CAF (le 2<sup>ème</sup> taux le plus important de l'ensemble de Cavallion).

➢ Un bilan rapide concernant les caractéristiques des logements du centre ancien :

Le parc de logements se compose de 1 621 logements.

Le centre ville concentre la part la plus importante de logements de la ville mais avec un fort taux de vacance résultant du manque d'attractivité du secteur.

22% des logements sont vacants, soit 9% de plus que la moyenne communale, le pourcentage le plus élevé de Cavallion.

Il est permis de constater cependant une baisse de cette vacance depuis 2011 quand elle avait atteint 29%.

Le parc est essentiellement constitué d'appartements (87%).

Les résidences principales sont caractérisées par des logements de petites tailles. Le centre ville compte 8% de studio – 1 pièce et 35% de 2 pièces (les pourcentages les plus élevés de Cavallion). Par contre, il compte le nombre le moins élevé de résidences principales de 4 pièces et + de la commune, seulement 23% contre 53% pour l'ensemble de Cavallion.

Les résidences principales sont occupées majoritairement par des locaux (76%) et seulement 23% de propriétaires, un des pourcentages les + faibles de tout Cavallion, la moyenne pour la commune étant de 44%.

➢ Un bilan rapide concernant l'état des logements du centre ancien par statut d'occupation :

L'étude terrain réalisée à la parcelle nous apporte des éléments précis.

562 logements ont été repérés comme pouvant présenter des dysfonctionnements.

↳ **Pour les propriétaires occupants (PO) :**

Comme annoncé précédemment, seulement 82 logements sont occupés par des propriétaires, soit 15% des logements repérés.

- L'état du bâti

Sur la totalité des logements repérés, 72% sont en dans un état moyen.

Seuls 2% semblent être dans un état « très mauvais ».

Etat de dégradation	Nombre de logements	Nombre de propriétaires *
Moyen	59	45
Mauvais – Très Mauvais	23	18
↳ Dont Mauvais	21	16
↳ Très Mauvais	2	2
Total :	82	63

\* Certains propriétaires occupants sont propriétaires de plusieurs parcelles

- L'organisation des logements

Une majorité des biens occupés (60%) est en copropriété.

Organisation de propriété	Nombre de logements	Nombre de propriétaires*
Mono propriété	33	26
Copropriété	49	37
Total	82	63

\* Certains propriétaires occupants sont propriétaires de plusieurs parcelles

↳ **Pour les propriétaires bailleurs (PB) :**

Comme annoncé précédemment, ils sont largement majoritaires, 480 des logements repérés appartiennent à des bailleurs, soit 85% des logements repérés.

- L'état du bâti :

Sur la totalité des logements repérés, 68% sont en dans un état moyen.

Seuls 8% semblent être dans un état « très mauvais ».

Etat de dégradation	Nombre de logements	Nombre de propriétaires*
Moyen	328	175
Mauvais – Très Mauvais	152	91
↳ Dont Mauvais	116	71
↳ Très Mauvais	36	20
Total :	480	266

\* Certains propriétaires bailleurs sont propriétaires de plusieurs logements

- L'organisation des logements :

39% sont en copropriété.

Organisation de propriété	Nombre de logements	Nombre de propriétaires*
Mono propriété	294	125
Copropriété	186	141
Total	480	266

\* Certains propriétaires bailleurs sont propriétaires de plusieurs logements

↳ **Le statut des propriétés :**

66% des logements repérés sont en pleine propriété.

Statut de propriété	Nombre de logements	Nombre de propriétaires*
Pleine propriété	311	174
↳ Infrivision	112	68
Non référencé	57	24
Total	480	266

\* Certains propriétaires bailleurs sont propriétaires de plusieurs logements

- La localisation des bailleurs :

74% des propriétaires bailleurs dont le bâti a été repéré sont domiciliés dans le Département

Localisation	Nombre de logements	Nombre de propriétaires*
Vaucluse	377	196
Hors département	100	68
Non référencé	3	2
Total	480	266

\* Certains propriétaires bailleurs sont propriétaires de plusieurs parcelles

➤ Un bilan rapide concernant les caractéristiques des copropriétés repérées dans l'étude de terrain :

58 copropriétés ont été repérées avec des logements pouvant présenter des dysfonctionnements.  
Elles sont constituées de 235 logements, soit 42% de la totalité des logements repérés dans le centre ancien.

- L'état du bâti :

Sur la totalité des logements en copropriété repérés, 68% sont dans un état moyen. Seuls 5% de ces logements semblent être dans un état « très mauvais ».

Etat de dégradation	Nombre de logements
Moyen	160
Mauvais – Très Mauvais	75
↳ Dont Mauvais	64
Très Mauvais	11
Total :	235

- La taille des copropriétés :

67% des copropriétés repérées sont des petites copropriétés de moins de 5 lots.

Nombre de lot	Nombre de logements
- de 5 lots	39
de 5 lots à 10 lots	18
+ de 10 lots	1
Total :	58

Quelques précisions sur l'ensemble des copropriétés du secteur :

Seulement 21% des copropriétés sont immatriculées et sur celles-ci, 88% disposent d'un chauffage individuel et la moitié de ces copropriétés immatriculées a des impayés de charges inférieurs à 8%, seulement 19% ont un taux d'impayés de charges inférieurs à 25%.

Il n'y a pas de copropriété immatriculée qui pourrait répondre aux critères d'éligibilité du dispositif Anah Copropriétés fragiles Habiter Mieux.

➤ Un bilan rapide concernant le marché de l'immobilier du centre ancien :

Pour rappel, la ville de Cavailhon se situe en Zone B1 donc dans un secteur considéré comme pouvant être "tendu" avec des villes attractives.

Afin de mieux appréhender le marché, une étude a été réalisée sur les locations et les ventes.

Le but de cette analyse est de pouvoir fournir un prix de l'immobilier (locatif – vente) au m<sup>2</sup> en fonction d'un périmètre géographique (centre ancien) et d'un type de bâti.

Le résultat a pour objectif de donner une tendance sur l'état du marché immobilier.

Cette étude a été réalisée à partir des annonces immobilières parues sur les sites internet "Le Bon Coin" avec les annonces des particuliers et celles des différentes agences immobilières.

↳ L'offre locative :

- Pour les logements :

L'offre locative est importante mais assez peu diversifiée avec une surreprésentation des T2. Il est permis de noter une quasi-absence de grands logements (T4 – T5) mais également une offre très faible en studio. Cette dernière typologie de logements semble ne pas faire l'objet d'annonces par agences.

Des valeurs locatives moyennes de 14€/m<sup>2</sup> ont été constatées pour les T1, 11€/m<sup>2</sup> pour les T2 et de 9€/m<sup>2</sup> pour les T3.

Les valeurs locatives du secteur privé sont proches de la moyenne vaclusienne et on note peu de différence avec les biens situés à l'extérieur du centre ville.

Les valeurs locatives en loyer libre pour les T3 et + sont très proches de celles du logement conventionné intermédiaire Anah et, en dessus du conventionné social Anah de 17%.

Pour les T2, avec une surface habitable moyenne plus faible, il est possible de noter une différence plus importante entre le loyer du marché et le conventionné intermédiaire ou social.

- Pour les maisons : il y a une absence d'offre locative pour des maisons de ville.

↳ L'offre à la vente :

- Pour les logements :

Une offre de vente importante en appartements, une offre assez diversifiée allant du T2 au T4 avec une majorité d'appartements rénovés ne nécessitant pas de travaux structurels.

Des valeurs de vente peu élevées (prix moyen entre 1700€ et 1900 €/m<sup>2</sup> pour un T2 ou T3) qui peuvent être une opportunité pour des investisseurs.

- Pour les maisons :

Il existe une offre de vente relativement limitée. Cette offre portait sur des grandes typologies (T3 à T5). La moitié des maisons était peu entretenue, vacante et nécessitait des travaux à réaliser.

Les valeurs de vente pour certains biens dégradés étaient peu élevées et peuvent constituer des opportunités pour des investisseurs. La valeur moyenne par rapport aux DIA en 2019 était de 1 635 €/m<sup>2</sup> pour le centre-ville.

L'ensemble des indicateurs de cette étude a ainsi permis de confirmer le processus de déqualification immobilière, sociale déjà ressenti et pénalisant fortement l'attractivité du centre-ville.

Le bâti du centre ancien présente des atouts par rapport à son patrimoine et son offre mais le haut degré de vacance couplé à un parc majoritairement locatif ne permet pas d'avoir une dynamique forte. Il est également fortement concurrencé par les programmes immobiliers développés en périphérie qui offrent des prestations de confort et de services sans comparaison.

A l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit,



## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

La Commune de Cavailhon, l'Etat, l'Anah, Action Logement, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et le Département de Vaucluse décident de réaliser l'opération nommée « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH - RU) du centre ancien de la Ville de Cavailhon - Action Cœur de Ville - 2021 – 2025 ».

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

L'OPAH RU porte sur le centre-ville intra-boulevard de la commune de Cavailhon. Ce périmètre est délimité par les axes structurants du boulevard Gambetta, du cours Bournois et du cours Sadi Carnot. Les immeubles donnant sur le côté extérieur du cours Bournois et Sadi Carnot seront éligibles au dispositif.

Le périmètre de cette opération a été défini sur la carte à l'annexe 3.

## Chapitre II - Enjeux et objectifs généraux de l'opération

### Article 2.1 – Enjeux et objectifs généraux

Les principaux enjeux de l'OPAH RU du centre ancien sont :

- ☞ Des enjeux immobiliers :
    - Un nombre important de logements vacants dans le centre ancien,
    - Un nombre important de petites copropriétés désorganisées.
  - ☞ Des enjeux sociaux et économiques :
    - Un grand nombre de ménages aux revenus modestes, principalement locataires, pour lesquels le logement représente un taux d'effort important,
    - Un faible nombre de propriétaires occupants.
  - ☞ Des enjeux de lutte contre l'habitat indigne :
    - Un nombre important de logements dégradés,
    - Des parties communes présentant des risques pour la santé des occupants ou avec un mauvais état d'entretien.
  - ☞ Des enjeux patrimoniaux :
    - Un patrimoine riche qui devra être préservé et embelli.
  - ☞ Des enjeux urbains et fonciers :
    - Des immeubles déqualifiés qui ne peuvent pas offrir des qualités d'habitat correctes,
    - Des parcelles avec des bâtis mal organisés nécessitant une reconstruction lourde et une maîtrise du foncier.
- Afin de répondre à ces enjeux, les objectifs principaux de l'OPAH-RU du centre-ville sont :
- ☞ La lutte contre l'habitat indigne et dégradé prioritairement des propriétaires bailleurs (PB) en corollaire d'un loyer maîtrisé et des propriétaires occupants (PO),
  - ☞ La remise sur le marché des logements vacants,
  - ☞ La lutte contre la précarité énergétique,

- ☞ L'adaptation des logements à la perte d'autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap),
- ☞ L'accompagnement des petites copropriétés dégradées pour favoriser leur structuration et les inciter à réhabiliter leurs parties communes par le biais des aides aux syndicats.

Les objectifs complémentaires sont de :

- ☞ Proposer un traitement par le biais de restructuration et projets d'aménagement d'immeubles ou des petits îlots dégradés pour avoir une véritable dynamique de requalification sur certains périmètres et éradiquer le bâti dont la structure ne peut plus permettre une occupation correcte,
- ☞ Garantir le maintien dans les lieux des ménages mais aussi attirer une population nouvelle de propriétaires occupants (accession à la propriété) et de locataires afin de permettre une plus grande mixité sociale,
- ☞ Valoriser le patrimoine du centre-ville.

### Article 2.2 – Public cible

L'OPAH – RU s'adresse :

- ☞ Aux Propriétaires Occupants modestes et très modestes (PO) du centre ancien de la commune de Cavailhon ;
- ☞ Aux Propriétaires Bailleurs (PB) du centre ancien de la commune de Cavailhon.
- ☞ Aux syndicats de copropriétaires

## Chapitre III : Description du dispositif, des objectifs de l'opération et du rôle de l'opérateur

### Article 3 – Volets d'actions

#### 3.1. Volet urbain

L'OPAH - RU s'inscrit dans le cadre de la valorisation du centre-ville initiée par la Ville de Cavailhon au travers de la requalification de son centre ancien, concernant aussi bien des réflexions d'espace public, des requalifications de rues et d'axes structurants ou de places.

L'OPAH – RU est le volet d'action en faveur de la réhabilitation et de la requalification de l'habitat privé.

Elle a pour objet d'accompagner et de poursuivre les démarches en cours qui auront des répercussions sur le marché immobilier :

- ☞ Le réaménagement de l'ensemble du cours Gambetta, la rénovation du passage Vidau pour améliorer l'accès au noyau ancien à partir du parking François Tourel. (travaux réalisés), la création d'équipements publics (salle polyvalente, espace culturel Léon Colombier) et la restructuration de la piscine Roudière,
- ☞ Le réaménagement de la Place du Clos,
- ☞ La requalification des rues Raspail / Waldeck / Rousseau / Pasteur.

L'ensemble de ces interventions a 2 objectifs principaux :

- ☞ Redonner de l'attractivité au centre-ville et permettre de revitaliser l'offre commerciale qui est en déclin et qui souffre d'une vacance importante des pieds d'immeubles. La rénovation des rez-de-chaussée permettra l'installation de nouvelles enseignes,
- ☞ Modifier l'image du centre ancien qui s'est dépréciée pour attirer et accueillir une



nouvelle population active.

### 3.2. Volet immobilier

L'OPAH - RU du centre ancien a pour vocation de créer une dynamique de réhabilitation et de produire un renouvellement durable du parc de logements anciens privés.  
Un soin particulier sera apporté sur la qualité des logements et notamment sur les travaux de lutte contre la précarité énergétique des parties privatives et communes afin de réduire les charges des occupants.

L'OPAH – RU a pour objectifs de :

- Définir une stratégie d'offre locative adaptée aux besoins des différentes populations :
  - Proposer du conventionnement social et très social pour les logements occupés, conventionnement intermédiaire et social. Une mixité sera également réalisée dans le choix de la typologie des logements.
- Inciter les primo-accédants à réinvestir le centre ancien par l'acquisition de biens vacants dégradés.

#### 3.2.1 Une offre locative à loyer maîtrisé :

L'incitation des bailleurs à conventionner leurs logements sera une des priorités de l'OPAH – RU.

L'opérateur devra :

- Contacter l'ensemble des bailleurs pour les informer des avantages financiers mobilisables dans le cadre du dispositif. Il pourra se servir du diagnostic à la parcelle réalisé lors de l'étude. Le volet fiscal devra servir de levier complémentaire d'aide à la décision. Des simulations comparatives seront réalisées pour montrer les avantages fiscaux du conventionnement « Louer abordable » par rapport aux régimes fiscaux « classiques ».
- Informer les bailleurs des financements complémentaires d'Action Logement à ceux de l'Anah en contrepartie de réservations pour le logement des salariés des entreprises privées assujetties à la PEEC.

L'opérateur mettra en place un partenariat avec le référent local d'Action Logement :

- L'opérateur informera le propriétaire bailleur des obligations liées aux aides de l'Anah et lui fera part des avantages complémentaires proposés par Action Logement. Si le bailleur est intéressé, l'opérateur se mettra en relation avec le correspondant local d'Action Logement qui validera l'intérêt pour le logement. Action Logement pourra, si besoin, informer plus précisément le propriétaire des aides et mécanismes de garantie offerts par Action Logement.
  - Si un accord survient entre Action Logement et le bailleur, une convention de réservation sera signée entre les deux parties puis transmise, pour information, au service instructeur de l'Anah par l'opérateur.
  - En cas de non-accord ou d'absence d'intérêt pour le logement, le service instructeur de l'Anah sera informé par l'opérateur.
- L'objectif de ce partenariat sera de réaliser un rapprochement entre l'offre de logements réhabilités et la demande des salariés. Il permettra également de sécuriser le propriétaire bailleur (garantie de loyer Visale) et les encourager à louer leur logement aux jeunes actifs ou aux salariés de retour à l'emploi.

#### 3.2.2 La lutte contre la vacance :

La remise sur le marché immobilier des logements vacants sera une des priorités de l'OPAH – RU.

Ce traitement pourra être entrepris au travers de 2 actions :

- La réhabilitation et la production de logements locatifs :

L'opérateur devra :

- Contacter l'ensemble des propriétaires de logements locatifs vacants. Il pourra se servir du diagnostic à la parcelle réalisé lors de l'étude référençant les logements potentiellement non occupés.
- Déterminer les causes de la vacance et analyser les raisons du blocage : juridiques (indivision, succession...), financières (problèmes de trésorerie pour la réalisation de travaux), techniques (problèmes structurels sur le bâti).
- Proposer des solutions adéquates à la problématique rencontrée.
- Informer des avantages financiers et fiscaux mobilisables dans le cadre du dispositif pour la réalisation de travaux et la sécurisation des loyers.

➤ L'accès à la propriété :

- L'étude a permis de constater un nombre très faible de propriétaires occupants dans le centre ancien.
- L'objectif de cette OPAH – RU sera de favoriser la venue de propriétaires occupants et de faciliter leur installation en les incitant à acquérir des biens vacants, souvent dégradés, à la vente.

Cette incitation pourra se faire par le biais des aides aux travaux de dégradation lourde et par la mobilisation d'une prime à l'accès mise en place par la ville mais également par le biais de conseils à la rénovation.

➔ Intervention spécifique de l'opérateur :

En lien avec l'Agglomération, qui proposera sur l'ensemble du territoire des actions d'information du grand public sur les thématiques habitat, le prestataire devra organiser 2 réunions d'information (année 1 et 3) à destination des agences immobilières sur les moyens de lutter contre la vacance afin qu'ils puissent informer leurs clients.

Ces réunions auront 2 objectifs :

- Présenter les dispositifs d'incitation à l'accès à la propriété, mobilisables dans l'OPAH – RU.
- Présenter les dispositifs d'aide à la rénovation des logements locatifs vacants.

#### 3.2.3 Le remembrement : un moyen de diversifier l'offre de logements et de lutter contre la vacance :

L'étude a montré que des immeubles divisés sans réflexion ont eu comme résultat de créer des logements qui ne correspondaient pas à une occupation correcte ou rendaient l'accès aux étages impossibles (rez-de-chaussée commerciaux).

L'objectif sera d'étudier les possibilités de remembrement ou de redécoupage afin de permettre la création d'accès individuels aux logements positionnés au-dessus des commerces mais aussi de permettre le regroupement de logements de petite superficie.

### 3.3. Volet Foncier

Le centre-ville de Cavaiillon présente des contrastes patrimoniaux qui nuisent à son image et à ses résidents.

La commune mène une politique d'aménagement des espaces publics et des axes structurants de son centre ancien, l'objectif est d'impulser une dynamique de développement et d'inciter la sphère privée à enclencher à son tour une dynamique de rénovation de qualité, tant commerciale qu'immobilière.

Pour cela, elle souhaite donc également avoir une vision globale sur les opérations de réhabilitation qui vont être amenées à se réaliser.

#### 3.3.1 Des études sur des îlots et des actions de suivi :

- Une mission d'étude d'îlots ou d'immeubles :  
Sur le périmètre, l'opérateur sera amené, sur commande de la Ville, à réaliser des études de faisabilité et proposer des aménagements pour la restructuration d'immeubles ou de petits



#### ↳ Des actions curatives :

Cette action servira à solutionner les situations les plus complexes et les traitements de dégradations les plus lourdes. L'objectif pour la collectivité est de mettre en place une politique d'ensemble sur des îlots fortement dégradés, où la défaillance du(es) propriétaire(s) est avérée.

L'objectif est la réalisation d'actions de recyclage foncier. Le dispositif de Traitement de l'Habitat Insalubre ou Dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI) ou de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) peuvent être des outils curatifs.

Le dispositif THIRORI vise la réhabilitation lourde d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles acquis par expropriation, préemption ou à l'amiable, suite à des situations avérées d'habitat indigne ou dangereux.

Le dispositif RHI concerne les immeubles insalubres irrémédiables ou dangereux et définitivement interdits à l'habitation.

Les études de faisabilité réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des ORI serviront d'outils pour étudier le dispositif le mieux adapté.

Suite aux résultats et à l'initiative de la Ville, ces actions pourront être mises en place et menées en parallèles des actions de l'OPAH – RU.

La Ville sollicitera les financements auprès de l'Anah (délégation locale et nationale) pour les études de calibrage de la phase pré-opérationnelle et pour éventuellement la phase opérationnelle.

#### 3.4. Volet Habitat indigne

La lutte contre l'habitat indigne et dégradé constitue un enjeu prioritaire de cette opération. Avec l'OPAH - RU du centre-ville, la Ville de Cavallion s'engage dans une politique active et volontariste sur le parc privé fondée en particulier sur la lutte contre l'habitat indigne. Elle s'engage également à poursuivre des actions contre les pratiques indélicates de certains bailleurs privés. L'autorisation préalable de mise en location mise en place sur le périmètre par LIMV Agglomération poursuit le même objectif.

Le diagnostic de terrain a permis de recenser 480 logements pouvant présenter des problématiques dont 152 considérés dans un état mauvais ou très mauvais.

Dans cette perspective, le repérage et la remontée des signalements par les autorités compétentes sont essentiels.

La stratégie d'intervention s'appuiera sur 3 actions :

- L'action incitative : elle devra être obligatoire et prioritaire. L'opérateur devra présenter les aides financières de l'OPAH et maîtriser les avantages fiscaux afin d'inciter les propriétaires à réaliser les travaux ;
- L'action coercitive : dès lors que le propriétaire s'avère récalcitrant, cette action permettra de résoudre les blocages.
- L'action curative : cette action permettra, à l'initiative de la commune, de lancer des procédures de lutte contre l'habitat indigne, des études sur les immeubles ou petits îlots dégradés avec pour objectif des Opérations de Restauration Immobilière (Cf. 3.3.1).

Ce volet de lutte contre l'habitat indigne se mettra en place par plusieurs stratégies :

##### 3.4.1 Un travail de repérage :

L'opérateur devra établir des partenariats :

- ↳ Avec le guichet unique du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).
- ↳ Avec le service habitat logement de LIMV Agglomération,
- ↳ Avec le service Hygiène Sécurité de la ville de Cavallion qui réalise les procédures RSD relevant des pouvoirs de police du Maire.

L'opérateur traitera les signalements des partenaires en réalisant les visites techniques et assurera un retour sur le suivi. Les situations repérées permettront d'alimenter l'observatoire

#### îlots.

Cette mission a pour objectif d'aider aux traitements des situations foncières les plus complexes qui trouvent leur origine tant au niveau patrimonial que structurel du bâti.

Ces études viendront en complément d'une politique d'ensemble sur des îlots fortement dégradés, où la défaillance du(es) propriétaire(s) est avérée.

#### ↳ Des actions incitatives :

L'opérateur travaillera avec les propriétaires de ces immeubles pour leur proposer des études de faisabilité (avant-projet validé par la Ville), avec un chiffrage sommaire des travaux et un estimatif des aides financières et fiscales de l'OPAH – RU (équilibre financier).

Ces études auront un volet patrimonial et social afin de connaître l'occupation et le statut de propriétés des biens. L'objectif est d'accompagner les propriétaires, tant au niveau technique que financier, dans un projet cohérent de restructuration vers une phase de réalisation des travaux. Mais ce diagnostic va permettre à la Ville d'avoir une connaissance précise de l'immeuble pour pouvoir engager des procédures coercitives.

➔ Ces études feront l'objet d'une commande par la Ville à l'opérateur en fonction de l'intérêt stratégique du bâtiment.

#### ↳ Des actions coercitives :

Si les propriétaires s'avèrent récalcitrants, la prise d'arrêté de péril par l'application des pouvoirs de police du Maire et/ou le signalement de situation d'insalubrité à l'ARS pour l'application des pouvoirs de police du Préfet, seront mobilisés en fonction des problématiques.

Pour les situations les plus lourdes, la Ville pourra mobiliser les dispositifs d'ORI (Opération de Restauration Immobilière). Cette procédure d'aménagement a pour objet la restauration et la mise aux normes d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles dans un périmètre créé à cet effet.

C'est un outil destiné à favoriser dans certains îlots considérés comme les plus dégradés, la réhabilitation complète des immeubles. C'est une alternative à leur démolition et reconstruction. A l'intérieur du périmètre, les travaux de remise en état des immeubles sont déclarés d'utilité publique, puis notifiés aux propriétaires qui doivent les exécuter dans un délai imparti, faute de quoi une procédure d'expropriation peut être engagée.

L'ORI est une procédure exigeante pour la collectivité, dans la mesure où la contrepartie des obligations imposées aux propriétaires est le droit de délaissement à la charge de la collectivité, des obligations de relogement, provisoire ou définitif, des différents occupants et des coûts d'indemnisation au titre des activités professionnelles, commerciales ou artisanales. Elle devra donc être engagée en toute connaissance de cause.

➔ L'opérateur pourra être mobilisé, à la commande, pour élaborer la mise en œuvre des ORI.

Il élaborera les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et les études de faisabilité (mise au point du programme précis des travaux et leurs délais de réalisation). Il suivra, contrôlera l'action du propriétaire et en informera la Ville.

Dans le cas où le propriétaire ne répond pas ou refuse la réalisation des travaux, la commune pourra engager une procédure d'acquisition à l'amiable ou d'expropriation.

➔ L'opérateur pourra être mobilisé, à la commande, pour élaborer la procédure d'expropriation.



de l'habitat et du foncier mis en place dans le cadre du PLH.

L'opérateur devra se servir du diagnostic à la parcelle réalisé lors de l'étude. Il aura pour mission de :

- ↳ Cibler en priorité les bailleurs des logements repérés comme pouvant être potentiellement dégradés et entrer en contact avec eux.

L'autorisation préalable de mise en location mise en œuvre sur le périmètre à compter de novembre 2020, et pilotée par la Communauté d'Agglomération, fera l'objet d'un travail partenarial en vue d'un traitement des situations repérées. A cette fin, l'opérateur pourra être sollicité pour accompagner les bailleurs dans l'amélioration de leur logement. L'observatoire Habitat Foncier mis en place dans le cadre du PLH recensera l'ensemble des situations problématiques, à des fins de connaissance fine du parc privé.

### 3.4.2 La mobilisation de l'ensemble du panel des procédures de lutte contre l'habitat indigne :

L'opérateur devra mobiliser l'ensemble des procédures :

- ↳ Insalubrité au sens de l'article L1331-26 du Code de la Santé Publique ;
- ↳ Locaux impropres par nature au sens de l'article L1331-22 du Code de la Santé Publique ;
- ↳ Mesures d'urgence contre le saturnisme infantile au sens de l'article L1334-1 du Code de la Santé Publique ;
- ↳ Procédure de danger ponctuel imminent pour la santé publique en matière d'habitat au sens des articles L1311-4 et R1334-3 du Code de la Santé Publique ;
- ↳ Procédure de mise en demeure au titre de la sur occupation des locaux d'habitation au sens de l'article L1331-23 du Code de la Santé Publique ;
- ↳ Procédure de péril au sens de l'article L5111-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat.
- ↳ Procédure travaux d'office : les travaux d'office seront envisagés en dernier recours en cas de carence du propriétaire. Dans ce cas, les services de la ville se substitueront aux propriétaires et exécuteront les travaux. L'opérateur mobilisera les financements auprès de l'Anah et se chargera du montage du dossier de demande. Il assurera une assistance technique et administrative auprès de la ville.

### 3.4.3 La mise en place d'une ingénierie renforcée :

L'opérateur devra proposer des missions d'ingénierie spécifiques dont le contenu détaillé figure à l'article 7.2 « Suivi animation de l'opération ».

### 3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter mieux

Pour l'OPAH - RU du centre-ville, le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter mieux sur le périmètre, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter mieux sont celles définies dans les délibérations du CA de l'Anah du 29 Novembre 2017.

L'amélioration thermique est un des objectifs prioritaires de l'OPAH - RU. Elle a pour but, à la fois de lutter contre la précarité énergétique des ménages les plus vulnérables socialement, et rendre plus attractifs les logements du centre ancien. Les travaux devront prendre en compte les spécificités du territoire et ses contraintes architecturales.

La prime Habiter Mieux sera mobilisable pour :

- ↳ Les travaux des propriétaires occupants modestes et très modestes (logement et parties communes) permettant une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique après travaux, attestée par une évaluation énergétique avant et après travaux.

- ↳ Les travaux des propriétaires bailleurs (parties privatives et communes) permettant une amélioration d'au moins 35 % de la performance énergétique et l'atteinte d'une classe énergétique minimum D après travaux, attestée par une évaluation énergétique avant et après travaux.

Pour les propriétaires bailleurs, les logements locatifs devront faire l'objet d'un conventionnement à loyer intermédiaire, social ou très social.

Le volet énergie de l'OPAH - RU du centre-ville est mené à travers des actions et des préconisations techniques et sociales visant à :

- ↳ Veiller à la réalisation d'un programme de travaux optimal, en termes d'économie d'énergie et de charges ;
- ↳ Réaliser des évaluations énergétiques prévisionnelles, avant et après travaux dans le cadre de l'animation afin d'évaluer les meilleurs niveaux de classement énergétique à atteindre ;
- ↳ Garantir une réhabilitation pérenne en luttant contre la précarité énergétique grâce à la mobilisation de l'ensemble des dispositifs financiers ;
- ↳ Inciter à la réhabilitation « durable » en privilégiant des solutions techniques adaptées, dont l'usage d'éco-matériaux, des moyens de chauffage optimisés ;
- ↳ Informer les propriétaires sur les aides fiscales liées aux travaux de lutte contre la précarité énergétique ;
- ↳ Sensibiliser les habitants au bon usage de leur logement et de leur cadre de vie en les informant également sur les gestes économes.

L'opérateur s'attachera à repérer les ménages fragilisés en situation de précarité énergétique en s'appuyant sur les réseaux de travailleurs sociaux et l'analyse de l'ensemble des signalements recueillis par les services communaux et les services sociaux. Une démarche prospective de partenariat sera à établir avec les services du Conseil Départemental et les fournisseurs d'énergie afin d'analyser les demandes d'aides déposées (FSL et FIE) ou les impayés des habitants.

La Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) intitulée « réseau FAIRE » devra orienter vers l'opérateur les personnes pouvant bénéficier de l'OPAH - RU du centre-ville. En retour, l'opérateur devra orienter vers la PTRE toutes les personnes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique mais ne relevant pas des critères de l'OPAH - RU. L'opérateur transmettra le bilan annuel et le bilan final de l'opération à la PTRE afin de l'informer du niveau d'atteinte des objectifs concernant la lutte contre la précarité énergétique.

### ↳ Intervention spécifique de l'opérateur :

En lien avec les services de LMV Agglomération, le prestataire devra organiser 1 réunion d'information (année 2) à destination des artisans et des entreprises du bâtiment de l'agglomération.

Ces réunions auront pour objectifs de présenter les modalités d'intervention et les exigences de l'OPAH - RU afin qu'ils en prennent compte dans leurs prestations.

Par ailleurs, une communication devra être menée à destination des copropriétés fragiles pour identifier d'éventuels projets éligibles aux nouvelles aides en faveur de la rénovation énergétique des habitats collectifs. Il s'agira, ensuite, de permettre à ces « copropriétés fragiles » (selon la définition de l'Anah) d'être accompagnées par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue d'accélérer l'engagement de travaux de rénovation énergétique dans ce type d'habitat collectif, évitant ainsi une potentielle déqualification.

L'opérateur aura pour objectif d'accompagner le syndicat à engager les travaux. Dans un deuxième temps, les travaux engagés devront correspondre à une réhabilitation de qualité complète et globale des logements permettant aux ménages de réaliser des économies de charges significatives. Les travaux d'amélioration porteront à terme sur les parties communes et/ou parties privatives et équipements communs de l'immeuble et devront



permettre un gain de performance énergétique d'au moins 35%. L'octroi de l'aide est conditionné à la production d'une évaluation énergétique avant et après travaux.

### 3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

L'OPAH - RU du centre-ville a pour objectif d'aider les propriétaires occupants à adapter leur logement pour favoriser l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap. Avec le vieillissement de la population, le maintien des personnes à domicile représente un enjeu important.

L'opérateur accompagnera ce public dans le choix de rester à domicile et/ou de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

Des travaux permettant à l'occupant de se déplacer, de se laver et d'accéder aux différents équipements seront alors réalisés.

L'opérateur incitera également les bailleurs à adapter les logements situés en rez-de-chaussée pour leur occupation par des personnes à mobilité réduite.

Le prestataire doit être agréé, ou être associé avec un spécialiste agréé, pour établir les diagnostics d'autonomie correspondants.

Le prestataire devra engager un travail partenarial avec le Conseil Départemental, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la CPAM, l'ensemble des Caisses de Retraite, la CAF, en vue de mobiliser des aides complémentaires et de centraliser les signalements.

### 3.7. Volet social

Comme indiqué en préambule, le périmètre du centre-ville concentre une population très modeste.

Cette population est majoritairement locataire, 76% des résidences principales sont des locations.

Cette fragilité a pour conséquence de rendre primordiale la question de l'occupation dans les projets de rénovation qui devront être traités.

L'objectif de l'OPAH - RU est de pouvoir maintenir dans les lieux les locataires ou les propriétaires occupants.

#### 3.7.1 La maintenance des locataires en place :

Pour garantir le maintien des locataires en place, l'opérateur devra :

- ↳ Inciter les propriétaires bailleurs à des engagements de modération de loyers en activant le conventionnement social ou très social et à prendre une garantie des risques locatifs ou à faire appel à l'intermédiation locative auprès d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) ;

- ↳ Réaliser un suivi des occupants dont le logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou d'une mise en demeure de non-conformité au RSD,
- ↳ Faire respecter le droit des occupants en les informant et les sensibilisant sur leurs droits et obligation, les orienter vers les services compétents pour les dispositifs d'accompagnement de droit commun (travailleurs sociaux, DDCS 84).

Concernant les situations particulières (hébergement, sur-occupation, problèmes de santé ou de handicaps...) et en cohérence avec les orientations de l'Anah, il sera mis en place :

- ↳ Un traitement spécifique au cas par cas ;
- ↳ Un repérage le plus en amont possible ;
- ↳ Le recours à un accompagnement et à un suivi social spécifique et individualisé en faisant appel à des structures spécialisées.

#### 3.7.2 La maintenance des propriétaires en place :

Tout en conservant l'objectif de faciliter la venue et l'installation de nouveaux propriétaires occupants, le maintien des propriétaires en place devra être garanti par le biais de l'opérateur qui aura pour mission de :

- ↳ Proposer des subventions aux propriétaires occupants éligibles pour la réalisation de leurs travaux en mobilisant l'ensemble des aides possibles.

Pour les propriétaires salariés, il les informera des dispositifs de prêts travaux d'Action Logement mobilisables et cumulables avec l'Anah.

Une aide spécifique aux primo-accédants sera mise en place par la commune afin de favoriser l'installation et le maintien de nouveaux ménages en centre ancien. Cette subvention sera conditionnée à la réhabilitation de bâtis vacants présentant des dégradations lourdes.

#### 3.7.3 Le logement provisoire des ménages :

Durant les travaux et si le maintien des locataires n'est pas possible, le logement provisoire est à la charge du propriétaire. Afin de faciliter la démarche, l'opérateur pourra le conseiller.

Les relogements seront à réaliser par le propriétaire et seront à sa charge. L'opérateur pourra conseiller le propriétaire pour faciliter le relogement.

Dépendant, en cas de carence, l'opérateur sera chargé d'assurer le relogement (et/ou hébergement) provisoire de ces ménages, aux frais du propriétaire, en priorité dans le parc public.

#### 3.7.4 Le relogement définitif des ménages :

Dans le cas d'opérations faisant l'objet d'une expropriation ou d'accord d'acquisition à l'amiable, mais aussi pour les programmes de restructuration immobilière, des solutions devront être trouvées pour reloger définitivement les propriétaires occupants ou locataires. La solution sera similaire pour les projets ou la réintégration des occupants est impossible car liés à une sur occupation ou à des absences de droit d'occupation.

Par contre, pour les interdictions définitives d'habiter dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (arrêtés d'insalubrité irrémédiable...), les propriétaires devront assurer leurs obligations légales.

La question des personnes à reloger dans le cadre de l'OPAH-RU sera débattue en Conférence intercommunale du Logement.

↳ L'opérateur informera le Comité « Habitat Indigne » de l'avancée pour chaque dossier de relogement.

### 3.8. Volet patrimonial et urbanistique

Le centre ancien a un patrimoine architectural riche comportant de nombreux monuments classés ou inscrits. Tout le centre ancien est couvert par un périmètre de protection de ces monuments.

De plus, ce périmètre fait l'objet d'une étude pour la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable - S.P.R. Ce centre ancien constitue un ensemble remarquable et est porteur de valeurs patrimoniales qui participe à la qualité du cadre de vie. Il doit être un atout majeur pour la redynamisation et l'attractivité du territoire.

Cependant, ce tissu se dégrade et sa réhabilitation doit continuer à être dynamisée.

Dans ce cadre, l'OPAH-RU aura pour objectif de préserver et d'améliorer le patrimoine privé en favorisant les réhabilitations de qualité, en accord avec les autorisations d'urbanisme et suivant les prescriptions architecturales.

En lien avec le service urbanisme, le service patrimoine et musées de la commune, l'Architecte des Bâtiments de France et l'architecte conseil de la commune, l'opérateur veillera à :

- ↳ Faire respecter le cahier des prescriptions patrimoniales et architecturales du périmètre protégé ;
- ↳ Sensibiliser les artisans et les maîtres d'ouvrages locaux ;
- ↳ Préconiser et conseiller quant aux travaux nécessaires à la conservation et à la



restauration des éléments remarquables en mobilisant les aides spécifiques aux travaux ;  
↳ Prendre en compte et intégrer les contraintes liées aux risques inondations et préconiser des travaux de réduction de la vulnérabilité pour les logements faisant l'objet de travaux de réhabilitation et étant soumis au risque inondation.

### 3.9. Volet copropriété fragiles ou dégradées

Comme décrit dans le préambule, l'enquête de terrain a identifié 58 copropriétés, au sein desquelles des logements pouvaient présenter des dysfonctionnements.

67% de ces copropriétés repérées sont des petites copropriétés de moins de 5 lots.

Ces copropriétés sont généralement peu ou pas organisées, avec des absences de gestion ou de syndicats.

Ces copropriétés en difficulté peuvent présenter des problématiques de bâti sur leurs parties communes.

Du fait de leur absence d'organisation, elles vont nécessiter des besoins d'accompagnement à la structuration et à la gestion avant tout préalable à la mise en œuvre de travaux.

Devant ce constat, le rôle de l'opérateur sera de :

- ↳ Continuer le repérage des petites copropriétés qui peuvent prétendre aux aides aux syndicats définies par l'Anah ;
- ↳ Mettre en place le redressement de la copropriété avec des actions d'accompagnement pour aider à l'organisation de ces petites copropriétés (structurer leur fonctionnement administratif, réglementaire et financier) ;
- ↳ Réaliser les diagnostics techniques pour la réhabilitation du bâti (définir les travaux et estimer leurs coûts) et une étude sociale des occupants (part des PO-PB, stratégies patrimoniales...);
- ↳ Evaluer les financements mobilisables afin de définir les charges potentielles pour chacun des copropriétaires ;
- ↳ Accompagner le syndicat pour le vote des travaux ;
- ↳ Réaliser le montage de l'ensemble des dossiers de demande de financement et les suivre jusqu'au paiement.

L'OPAH – RU aura donc sur le volet copropriété une action triple : le repérage, la structuration avec un redressement et la réalisation de travaux sur les parties communes pour permettre une requalification de ces petites copropriétés dégradées et ainsi améliorer le bâti et l'image du centre ancien.

### 3.10. Volet économique et développement territorial

Dans le cadre de l'OPAH - RU, la réhabilitation du parc privé doit participer à la revalorisation globale de l'activité commerciale du centre ancien et au dynamisme de l'activité économique du territoire.

Les actions menées par l'opérateur consisteront notamment à :

- ↳ Susciter la réhabilitation et le ravalement complet de façades d'immeubles ou de copropriétés où les devantures commerciales seront traitées ;
- ↳ Préconiser et conseiller la réalisation d'accès indépendants pour les logements situés au-dessus de commerces ou de locaux d'activités ;
- ↳ Inciter les propriétaires qui ont des logements vacants au-dessus de commerces, à réhabiliter et mettre leur bien en location.

Plus globalement, l'OPAH - RU accompagnera la revitalisation économique du centre-ville avec un soutien fort à l'artisanat local. L'ensemble des aides financières accordées permettra de créer un effet levier incitant les propriétaires à réaliser des travaux sur leur bien, ces nouveaux marchés représentant d'importantes retombées pour les entreprises locales. Ces marchés de travaux auront des conséquences positives sur l'économie et sur l'emploi dans le bâtiment.

A ce titre, l'OPAH - RU permettra de favoriser les actions de sensibilisation et d'information des artisans et entreprises directement intéressées par la réalisation de travaux de réhabilitation en bâti ancien, et favoriser par la même leur implication et l'intérêt économique du dispositif (cf. article 3.5 intervention spécifique sur les réunions de sensibilisation à destination des artisans).

L'atteinte des objectifs quantitatifs de l'OPAH - RU représente un potentiel de **9 127 000 € TTC** de travaux générés sur 5 ans (soit de l'ordre de 8 298 000 € H.T) ce qui correspond à une activité importante pour l'économie locale du bâtiment et des activités afférentes.

### Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs de l'OPAH – RU du centre-ville pour 5 ans sont évalués à **154 logements** minimum PO/PB répartis comme suit :

- ↳ **39 logements occupés par leur propriétaire,**
- ↳ **105 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,**
- ↳ **10 dossiers d'aides aux syndicats de copropriétaires.**



	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>Logements de propriétaires occupants</b>						<b>39</b>
Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	2	2	2	2	2	10
Dont logements indignes ou très dégradés	3	3	3	3	3	15
Dont travaux de petite insalubrité et/ou de péril	0	1	1	1	1	4
Dont aide pour l'autonomie de la personne	2	2	2	2	2	10
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>						<b>105</b>
Dont travaux lourds pour logements indignes ou très dégradés	8	11	11	11	9	50
Dont travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	1	1	1	1	1	5
Dont travaux de réhabilitation en dégradation moyenne ou procédure RSD ou contrôle décence ou transformation d'usage	5	5	5	7	8	30
Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	3	4	4	4	5	20
<b>Total des logements bénéficiant de l'aide du Programme Habiter Mieux (en double thématique)</b>	<b>22</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>132</b>
Dont PO	5	5	6	6	5	27
Dont PB	17	21	21	23	23	105
<b>TOTAL LOGEMENTS</b>						<b>144</b>
<b>Répartition des logements PB par type de conventionnement</b>						<b>105</b>
Dont conventionnement intermédiaire	6	7	7	8	7	35
Dont conventionnement social	9	10	9	11	11	50
Dont conventionnement très social	2	4	5	4	5	20
<b>Nombre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>10</b>
<b>Etude de faisabilité sur immeuble ou petits îlots (LHI)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>

NB : Ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne "Logements bénéficiant du programme Habiter Mieux en double thématique" et la ligne "Répartition des logements PB par type de conventionnement".

## CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPÉRATION ET ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Financements de l'Anah

##### 5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les

modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions de la directrice générale, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah ainsi que les montants plafonnés de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

L'Anah s'engage à :

- Accorder l'ensemble de ses aides financières, dans la limite des dotations annuelles budgétaires disponibles, des évolutions de la réglementation et du programme d'action défini annuellement par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).
- Accorder prioritairement ses aides aux travaux, et réserver pour cela une enveloppe prévisionnelle de **2 253 000 €** pour les 5 ans de l'opération.
- Accorder des primes Habiter Mieux pour les travaux d'économies d'énergie et réserver pour cela une enveloppe prévisionnelle de **205 100 €** pour les 5 ans de l'opération.
- Participer à la rémunération du bureau d'études pour assurer la mission de suivi-animation selon la réglementation de l'Anah en vigueur sur toute la durée du programme et dans la limite de **308 000 €** pour 5 ans.

#### 5.1.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **3 401 950 €** pour les 5 ans de l'opération, selon l'échéancier et le type d'intervention suivants :

AE prévisionnels	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Aides aux travaux	374 300 €	464 550 €	464 550 €	487 050 €	464 550 €	487 050 €	464 550 €	487 050 €	464 550 €	487 050 €	464 550 €	2 253 000 €
Primes Habiter Mieux	34 300 €	40 300 €	40 300 €	45 300 €	41 900 €	45 300 €	45 300 €	45 300 €	43 300 €	43 300 €	43 300 €	205 100 €
Primes Intermediation locale	3 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	24 000 €
Aides aux syndicats de copropriétaires	122 370 €	122 370 €	122 370 €	122 370 €	122 370 €	122 370 €	122 370 €	122 370 €	122 370 €	122 370 €	122 370 €	611 850 €
Aides à l'ingénierie et suivi-animation	57 600 €	61 824 €	61 824 €	62 400 €	63 088 €	63 088 €	62 400 €	62 400 €	63 088 €	63 088 €	63 088 €	308 000 €
<b>Total</b>	<b>591 570€</b>	<b>694 044€</b>	<b>696 908€</b>	<b>722 120€</b>	<b>696 908€</b>	<b>722 120€</b>	<b>696 908€</b>	<b>722 120€</b>	<b>697 308€</b>	<b>697 308€</b>	<b>697 308€</b>	<b>3 401 950 €</b>

#### 5.2. Financements de la Ville de Cavallion

La Ville de Cavallion s'engage à :

➢ Financer le suivi-animation sur la durée du programme en complément des aides de l'Anah dans la limite d'une enveloppe de **242 000 € maximum** sur un montant prévisionnel d'animation de **550 000 € T.T.C.**

➢ Financer les travaux pour un montant global estimatif de **507 430 € maximum** sur les 5 ans de l'opération et selon les modalités indiquées à l'annexe 2.

➢ Financer une prime Accession d'un montant forfaitaire (plafonné à **2 000€ par dossier**) pour les PO modestes et très modestes dans le cadre d'un dossier dégradation lourde et lorsque le logement est vacant. L'objectif est d'inciter de nouveaux PO à s'installer sur le



centre ancien et à acquérir des biens vacants dégradés en les aidant dans les travaux de remise aux normes.  
 Cette prime interviendra sous réserve d'un montant engagé maximal de **30 000 €** sur les 5 ans du programme.

- Financer une prime complémentaire **Habiter Mieux** pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes pour un montant forfaitaire de 500 € dans la limite de **13 500 €** sur les 5 ans du programme.
- Financer une **prime Vacance** d'un montant forfaitaire (plafonné à 2 000€ par dossier) pour les PB dans le cadre d'un dossier dégradation lourde et lorsque le logement est vacant. L'objectif est d'inciter des bailleurs à investir sur le centre ancien et à acquérir des biens vacants dégradés en les aidant dans les travaux de remise aux normes.  
 Cette prime sera conditionnée à un conventionnement en loyer social ou intermédiaire.  
 Cette prime interviendra sous réserve d'un montant engagé maximal de **67 000 €** sur les 5 ans du programme.

- Financer une **prime de conventionnement** d'un montant forfaitaire (plafonné à 500€ par dossier) pour les PB qui s'engage dans un conventionnement sans travaux sociaux dans la limite de **25 000 €**.

- Faire **l'avance des aides de la Région** Provence Alpes Côte d'Azur pour les travaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire définitive pour les 5 ans, soit **252 292 €** pour les 5 ans.

AE prévisionnels	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Aides aux travaux	81 550 €	103 860 €	104 050 €	109 710 €	109 710 €	108 260 €	108 260 €	108 260 €	108 260 €	108 260 €	507 430 €	507 430 €
Primes Accession	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000 €	30 000 €
Habiter Mieux	2 500 €	2 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	13 500 €	13 500 €
Primes Vacance	13 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	67 000 €	67 000 €
Primes Conventionnement sans travaux	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	25 000 €
Aides aux syndacats de copropriétaires	5 800 €	5 800 €	5 800 €	5 800 €	5 800 €	5 800 €	5 800 €	5 800 €	5 800 €	5 800 €	29 000 €	29 000 €
Aides à l'ingénierie et suivi-animation	46 348 €	48 226 €	48 408 €	49 386 €	49 386 €	49 632 €	49 632 €	49 632 €	49 632 €	49 632 €	242 000 €	242 000 €
<b>Total</b>	<b>160 198€</b>	<b>185 386€</b>	<b>186 258€</b>	<b>192 896€</b>	<b>192 896€</b>	<b>189 192€</b>	<b>189 192€</b>	<b>189 192€</b>	<b>189 192€</b>	<b>189 192€</b>	<b>913 930 €</b>	<b>913 930 €</b>

### 5.3. Financements de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)

Le 9 mars 2017, le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce PLH a été approuvé en conseil communautaire le 27/02/2020.

Conformément aux objectifs et aux ambitions de ce programme, la collectivité apportera son soutien financier à l'OPAH - RU en accordant des aides financières pour la réalisation des travaux, selon une enveloppe totale de 371 865 €.

AE prévisionnels	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Aides aux travaux	62 055 €	76 255 €	76 445 €	80 755 €	80 755 €	76 355 €	76 355 €	76 355 €	76 355 €	76 355 €	371 865 €	371 865 €

### 5.4. Financements de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

#### 5.4.1. Règles d'application

Par délibération n°17.1107 du 15 décembre 2017, la Région a approuvé le Plan climat régional « Une COP d'avance » qui trace pour la première fois à l'échelle d'une région, l'objectif d'une neutralité carbone à l'horizon 2050.

Les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET), conclus entre la Région et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui la composent, visent l'équité territoriale et constituent les outils privilégiés pour la mise en œuvre du Plan climat. Cette politique contractuelle porte en effet un niveau d'exigence environnemental très élevé. L'habitat étant l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre, la rénovation thermique des logements est une priorité inscrite dans les axes 2 et 5 « une Région neutre en carbone » et « Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Dès lors, l'articulation entre le Plan climat, le CRET et les dispositifs d'OPAH contribue de manière significative à la lutte contre le réchauffement climatique.

25

26

Cavaillon, intégrée à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, fait partie du CRET LUBERON dont le Contrat a été voté par délibération en décembre 2018. La participation de la Région à ce dispositif d'OPAH-RU s'inscrit dans le cadre de l'avenant 1 au CRET du Luberon voté en octobre 2020.

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes sont définies par le cadre d'intervention en matière d'habitat voté par délibération n°19-811 du Conseil Régional en date du 16 octobre 2019.

Les travaux préconisés aux propriétaires doivent être BBC compatible, c'est-à-dire satisfaisaire à des critères de performance en référence à la réglementation de l'Anah.

- Pour les propriétaires occupants :
  - Pour les travaux d'économies d'énergie, La Région interviendra au bénéfice des propriétaires très modestes. Elle participera à hauteur de 50% de la participation de la ville et sera conditionnée à un gain minimum de 38% d'économies d'énergie.
  - Cette subvention pourra être majorée de 2 primes :
    - La prime « facteur 2 » si le gain est supérieur ou égal à 50% d'économie d'énergie : 10% du montant HT des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €.
    - La prime « transition énergétique » si le niveau atteint est BBC rénovation : 10% du montant HT des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €. Cette seule prime est mobilisable pour les propriétaires occupants modestes mais peut se cumuler pour les très modestes (20%).
- Pour les travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées : la Région interviendra à hauteur de 10% du montant HT des travaux éligibles retenus à ce titre par l'Anah et représentant au minimum 8.000 €. Cette aide n'est pas conditionnée à un gain énergétique minimum.

- Pour les propriétaires bailleurs :
  - La Région interviendra au bénéfice des propriétaires bailleurs sous réserve de loyers



conventionnés sociaux ou très sociaux. Elle participera à hauteur de 50% de la participation de la ville et sera conditionnée à un gain minimum de 50% d'économies d'énergie.

Cette subvention pourra être majorée de 2 primes :

- ↳ La prime « production de logements » en cas de remise sur le marché d'un logement vacant de plus de 12 mois et indigne ou très dégradé : 5% du montant des travaux HT.
- ↳ La prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation : 10% du montant des travaux compris entre 20 000 € HT et 40 000€ HT.

➤ Pour les copropriétés:

Pour des travaux lourds en copropriété de centre-ancien, l'aide conditionnée à un gain énergétique global de 38% peut être attribué au syndicat de copropriétaires si le syndicat est mandaté par la copropriété pour grouper les demandes de subvention, mais reste propositionnelle au pourcentage de logements conventionnés et de propriétaires occupant très modestes.

#### 5.4.2. Montant prévisionnel :

Le montant prévisionnel de l'enveloppe réservée par la Région à l'OPAH – RU est de 252 292 €, elle se répartit de la manière suivante :

AE prévisionnels	Année 1					Année 2					Année 3					Année 4					Année 5					Total	
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant			
Aides aux travaux (50% de la part de la ville)	28 010 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 624€	0 €	0 €	0 €	36 860 €	0 €	0 €	0 €	39 424 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 674 €	0 €	0 €	0 €	0 €	181 592 €			
Primes Facteur 2	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €			
Primes BBC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €			
Primes Vacance	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	60 000 €			
Aides aux syndicaux de copropriétaires	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €	3 700 €		
<b>Total</b>	<b>32 750 €</b>	<b>32 750 €</b>	<b>32 750 €</b>	<b>32 750 €</b>	<b>32 750 €</b>	<b>53 364€</b>	<b>53 364€</b>	<b>53 364€</b>	<b>53 364€</b>	<b>53 600 €</b>	<b>53 600 €</b>	<b>53 600 €</b>	<b>53 600 €</b>	<b>56 164 €</b>	<b>56 164 €</b>	<b>56 164 €</b>	<b>56 164 €</b>	<b>56 164 €</b>	<b>56 414 €</b>	<b>56 414 €</b>	<b>56 414 €</b>	<b>56 414 €</b>	<b>56 414 €</b>	<b>252 292 €</b>			

#### 5.4.3. Modalités des versements des aides de la Région :

La Ville de Cavailhon s'engage pendant toute la durée de l'opération à réaliser la gestion et l'attribution des subventions pour la Région, dans les conditions définies par la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement bipartite.

Cette convention de financement entre la Ville de Cavailhon et la Région fixera les modalités juridiques et financières de versement, par la Ville, de l'aide régionale relative à ce programme et les conditions de leur remboursement par la Région.

La Ville effectuera l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés. La Région s'acquittera de sa participation au financement des travaux sur présentation d'un dossier de demande de remboursement transmis par la Ville de Cavailhon au Président du Conseil Régional et répondant au Règlement Financier Régional, sur présentation d'un état comptable des dépenses engagées et réglées pour son compte par la Ville de Cavailhon, visé par le Mr le Maire et le comptable du Trésor Public.

Le courrier de notification de la subvention globale de la Ville et de la Région, adressé par la Ville aux propriétaires concernés, devra faire apparaître précisément la répartition des financements entre la Ville et la Région, et devra comporter le logo de la Région.

#### 5.5. Financements du Département de Vaucluse

Le Département de Vaucluse s'engage à :

- Financer, dans la limite des dotations disponibles, les travaux de réhabilitation conduits par les propriétaires bailleurs s'engageant à produire des logements à loyers conventionnés sociaux ou très sociaux selon les conditions de financement de l'Anah, à hauteur de 5 % du montant subventionnable retenu par l'Anah à l'agrément du dossier.

La participation du Conseil Départemental se fera sous réserve d'un co-financement des collectivités locales (Ville de Cavailhon et Luberon Monts de Vaucluse) représentant au minimum 5% de subventions complémentaires aux aides de l'Anah. Si ce taux n'était pas atteint, le Département ajustera sa participation aux participations cumulées de la Ville et de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

AE prévisionnels	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Aides aux travaux	27 350 €	27 350 €	35 555 €	35 555 €	35 555 €	35 555 €	43 760 €	43 760 €	49 230 €	49 230 €	191 450 €	191 450 €

#### 5.6. Financements d'Action Logement

Action Logement en tant qu'acteur majeur du logement est signataire de l'OPAH RU du Cœur de Ville de Cavailhon.

L'objectif premier d'Action Logement est de faciliter l'accès au logement des salariés en permettant de développer une offre locative privée de qualité mais en accompagnant également les propriétaires occupants salariés d'une entreprise privée dans l'amélioration de leur logement.

Pour cela, Action Logement mobilise ses différents dispositifs au travers de l'OPAH RU.

1. Au travers de son Programme d'Investissement Volontaire en faveur du logement et du pouvoir d'achat des salariés, adopté par le Conseil d'Administration d'Action Logement groupe du 27/06/2019 et 28/11/2019, Action Logement interviendra dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique :

- Pour les Propriétaires Occupants, salariés d'une entreprise du secteur privé y compris agricole, une subvention de 100 % des travaux d'économie d'énergie jusqu'à 20 000 € et un prêt complémentaire facultatif de 30 000 € pourront être mobilisés.

- Pour les Propriétaires Bailleurs, salariés d'une entreprise du secteur privé ou logeant des salariés du secteur privé, une subvention de 100 % des travaux d'économie d'énergie jusqu'à 15 000 € et un prêt complémentaire de 30 000 € pourront être mobilisés.

Ces aides permettent également de financer dans la limite de 15% du montant de la subvention les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les coûts de la fourniture et pose et équipements, les autres diagnostics et études nécessaires aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre et les éventuels frais de l'assurance du maître d'ouvrage.

Action Logement interviendra également dans le cadre de l'adaptation du logement au vieillissement, pour les Propriétaires Occupants (sous conditions cf. annexe 4). Une subvention de 5 000 € pourra être mobilisée pour des opérations d'adaptation de salle d'eau, lavabo et/ou WC.

L'ensemble des travaux financés dans le cadre du PIV devra être réalisé dans les 12 mois qui suivent l'accord de financement d'Action Logement.

L'opérateur en charge du suivi animation accompagnera les Propriétaires Occupants et les Propriétaires Bailleurs dans le montage des dossiers de demande de subvention dans le



cadre de ce Programme d'Investissement Volontaire.

Ces aides pourront se cumuler à celle des autres signataires. Afin d'éviter les risques de sur-financement, Action Logement interviendra en tant que primo-financier.

2. Au travers de son dispositif d'accompagnement des opérations de revitalisation et redynamisation des centres villes dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville, Action Logement pourra apporter des financements sous forme de prêts et de subventions à destination des Propriétaires Bailleurs privés en mono propriété pour financer des opérations d'acquisition-amélioration d'immeubles entiers, d'acquisition de locaux ou d'immeubles entiers en vue de leur transformation en logements et la réhabilitation d'immeubles entiers sous condition de conventionnement avec l'ANAH.

En contrepartie, le maître d'ouvrage et Action Logement négocient les réservations, elles doivent représenter à minima 75% des logements financés (cf annexe 4).

Pour ce dispositif, l'opérateur accompagnera le propriétaire bailleur vers le correspondant local d'Action Logement Services.

Au-delà de ces financements, Action Logement propose également des aides de sécurisation et des services d'accompagnement dans le cadre de l'accèsion (Ingénierie financière) et des salariés en difficulté (CIL-PASS Assistance).

Les conditions relatives aux aides d'Action Logement sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions de la réglementation et des règles d'octroi définies par la Conseil d'Administration d'Action Logement Groupe. Aussi, les nouvelles conditions seront applicables à la date de prise d'effet des nouvelles directives.

Ainsi les aides Action Logement permettront de favoriser l'amélioration et la création de logements conventionnés et de lutter plus efficacement contre la vacance et les logements indignes dans le centre ancien de Cavailhon. L'aide d'Action Logement pourra porter sur les parties privatives des logements et les parties communes des immeubles.

## Article 6 – Engagements complémentaires

### 6.1 Engagements de partenariat avec l'opérateur

La Ville de Cavailhon s'engage à :

- ☞ Mettre à disposition de l'équipe opérationnelle des locaux pour effectuer les permanences et accueillir les propriétaires dans des conditions correctes.
- ☞ Travailler en partenariat avec l'opérateur pour faciliter la communication sur le dispositif.

### 6.2 Engagement sur le traitement de l'habitat indigne

La Ville de Cavailhon s'engage à :

- ☞ Mobiliser le personnel pour assurer la mise en place du pouvoir de police du Maire (traitement des procédures de péril, RSD...)
- ☞ Indiquer à l'opérateur les signalements de logements dégradés ou indignes.
- ☞ Permettre à l'opérateur de communiquer sur le dispositif.

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

### Article 7 – Conduite de l'opération

#### 7.1 Pilotage de l'opération

##### 7.1.1 Mission du maître d'ouvrage

La Ville de Cavailhon est maître d'ouvrage de l'OPAH - RU du centre-ville. Elle sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi animation.

##### 7.1.2 Instances de pilotage

###### 7.1.2.1 Comité de Pilotage : le pilotage stratégique

Les enjeux et la complexité des actions à engager pour conduire l'OPAH - RU du centre ancien nécessitent une conduite de projet calibrée et structurée. L'articulation et la mise en cohérence de ces différentes missions sont assurées par un comité de pilotage annuel.

Le comité de pilotage sera constitué d'un représentant de :

- ☞ La Ville de Cavailhon,
- ☞ L'Agence nationale de l'habitat (Anah),
- ☞ La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- ☞ La Direction Départementale des Territoires (DDT),
- ☞ L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
- ☞ Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- ☞ Le Conseil départemental de Vaucluse,
- ☞ L'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- ☞ Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP),
- ☞ Action Logement,
- ☞ La Caisse d'Allocation Familiale (CAF),
- ☞ Un représentant des Caisses de retraite.

Le groupe pourra être élargi, si besoin est, à d'autres acteurs après repérage de ces derniers par l'équipe d'animation ou par le comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an, il sera chargé :

- ☞ D'apprécier et de contrôler, au vu des informations et bilans annuels réalisés par l'équipe opérationnelle, le bon déroulement et l'état d'avancement de l'OPAH - RU, l'engagement financier des différents partenaires et les éventuels blocages et les moyens d'y remédier,
- ☞ De valider les propositions d'ajustements nécessaires si des modifications doivent être apportées à la présente convention.

Cette instance partenariale est coordonnée par la Ville de Cavailhon (organisation, convocations, co-animation, diffusion des comptes rendus). Le référent de la Ville de Cavailhon est chargé de rédiger les comptes rendus et de les transmettre aux membres du comité.

###### 7.1.2.2 Comité Technique : Le pilotage opérationnel

Le comité technique sera constitué d'un représentant technique de :

- ☞ La Ville de Cavailhon,
- ☞ L'Agence nationale de l'habitat (Anah),
- ☞ La Direction Départementale des Territoires (DDT),
- ☞ L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
- ☞ Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- ☞ Le Conseil départemental de Vaucluse,
- ☞ Action Logement,
- ☞ Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP),
- ☞ L'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- ☞ L'Agence D'Information au Logement (ADIL).



- ↳ Les chambres consulaires,
  - ↳ La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
  - ↳ Le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE),
  - ↳ Un représentant des Caisses de retraite.
- Le comité technique se réunit au minimum deux fois par an.
- Le groupe pourra être élargi, si besoin est, à d'autres acteurs après repérage de ces derniers par l'équipe d'animation ou par le comité de pilotage.

Le comité technique est en charge de la conduite opérationnelle. Il définit également les éléments devant être validés par le comité de pilotage afin de déterminer le programme et permettre sa mise en place opérationnelle.

Cette instance sera coordonnée par la Ville de Cavailhon (organisation, convocations, co-animation, diffusion des comptes-rendus). Il est placé sous la responsabilité du référent OPAH – RU de la Ville de Cavailhon qui sera l'interlocuteur pour l'ensemble des partenaires. Il sera chargé de rédiger les comptes rendus et de les transmettre aux membres du comité.

### 7.1.2.3 Comité spécifique "Habitat indigne" (LHI)

Ce comité a pour mission d'assurer le suivi des actions menées en matière de lutte contre l'habitat indigne (les dossiers concernant le peril, l'insalubrité, le risque au plomb) et le non respect du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Ce comité dresse le bilan des actions coercitives, valide les procédures à engager (arrêtés, consignation des allocations CAF...).

Ce comité sera sollicité pour orienter la stratégie en matière de renouvellement urbain : choix des études d'îlots à solliciter auprès de l'opérateur, immeubles/îlots concernés par une procédure d'ORI...

Ce comité se réunira au minimum une fois tous les 3 mois.

Le comité technique sera constitué des différents partenaires compétents en matière de lutte contre l'habitat indigne :

- ↳ La Ville de Cavailhon (Service Sécurité Hygiène),
- ↳ L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV),
- ↳ L'Agence nationale de l'habitat (Anah),
- ↳ La Direction Départementale des Territoires (DDT),
- ↳ L'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- ↳ L'Agence D'Information au Logement (ADIL) représentant le guichet unique,
- ↳ Le CCAS de la Ville de Cavailhon,
- ↳ l'EDeS du secteur de Cavailhon,
- ↳ La Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

D'autres partenaires pourront être associés selon les problématiques abordées.

Cette instance sera coordonnée par la Ville de Cavailhon (organisation, convocations, co-animation, diffusion des comptes-rendus). Le référent OPAH – RU de la Ville de Cavailhon est chargé de rédiger les comptes rendus et de les transmettre aux membres du comité.

La mise en place d'un Permis de louer sur le périmètre est pilotée par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération. L'opérateur pourra être sollicité pour la réalisation de cette mission. Il sera alors missionné à la commande. Dans ce cas, le comité spécifique « Habitat indigne » pourra être mutualisé avec une instance opérationnelle mise en place par la CALMV dans le cadre du Permis de louer. A ce titre, les modalités relatives à cette réunion seront définies par la CALMV.

### 7.2 Suivi animation de l'opération

#### 7.2.1 Equipe de suivi-animation

Une équipe pluridisciplinaire de suivi-animation accompagnera les propriétaires dans la réalisation de leurs projets de réhabilitation. Cette mission sera confiée à un opérateur qui sera retenue conformément au code des marchés publics.

Elle durera 5 ans (début à la date de l'ordre de service de démarrage de la mission).

L'équipe devra avoir des compétences :

- ↳ Techniques (dont thermique, réalisation DPE, réalisation de Constat de Risque d'Exposition au Plomb (GREP), diagnostic autonomie/handicap, évaluation des montants de travaux et montage de dossiers de financement),
- ↳ Juridiques (dans le domaine de l'habitat et notamment des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne et du droit des locataires),
- ↳ Sociales (relogements, accompagnement des locataires, personnes âgées, handicapées...),
- ↳ Architecturales et en urbanisme (avis et conseil sur travaux et relation avec l'ABF si nécessaire),
- ↳ Fiscales et financières (notamment montage des dossiers de subventions des différents financeurs et notamment les caisses de retraite et les aides spécifiques liées au handicap...).

#### 7.2.2 Contenu des missions de suivi-animation

Les missions de suivi-animation seront réalisées sur l'ensemble du périmètre de l'OPAH - RU du centre-ville de Cavailhon.

Le futur opérateur n'a nullement vocation à se substituer aux compétences de la maîtrise d'ouvrage. Les missions détaillées ci-après ont pour objectif d'accompagner la collectivité, maître d'ouvrage.

##### 7.2.2.1 Actions d'information – communication et animation

- ↳ Elaboration de supports de présentation du programme pour des réunions d'informations publiques ou partenariales et co-animation de ces réunions avec le référent de la Ville de Cavailhon ;
- ↳ Elaboration d'articles de presse, de supports d'information de type : dépliants, plaquettes, pages de sites internet et panneaux de chantier ;
- ↳ Permanences dans les locaux de la mairie et possibilités de faire des permanences dans des locaux annexes ;
- ↳ Envois de courriers et/ou appels téléphoniques aux propriétaires dont les maisons ont été repérées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle ;
- ↳ Elaboration ou participation à l'organisation et animation d'événementiels organisés par la Ville de Cavailhon.

##### 7.2.2.2 Actons sociales et juridiques

- ↳ Accompagnement et assistance à l'inscription sur le Service En Ligne (SEL) de l'Anah pour les propriétaires les plus fragiles ;
- ↳ Mise en place et suivi du partenariat avec les opérateurs sociaux locaux : CCAS, CAF, MSA, AIVS... et institutions ;
- ↳ Recherche de solutions de financement complémentaires pour les propriétaires occupants modestes (Action Logement, SACICAP, Fondation Abbé Pierre et Caisses de retraite...);
- ↳ Assistance aux propriétaires et aux locataires dans la mise en œuvre du logement provisoire ;
- ↳ Sensibilisation aux droits et aux devoirs du locataire et du propriétaire ;
- ↳ Sensibilisation au bon usage du logement réhabilité et plus particulièrement sur les économies d'énergie ainsi que sur la gestion du logement (un lien pourra être élaboré avec le plateau territorial de la rénovation énergétique ;
- ↳ Lien entre les besoins de logements recueillis et l'offre du marché ;
- ↳ Signalement des situations de propriétaires nécessitant la mise en œuvre d'un portage immobilier.

##### 7.2.2.3 Actions d'accompagnement au traitement de l'habitat indigne

- ↳ Evaluation de l'état des logements et immeubles (grilles Anah et ARS), rédaction des rapports de visite, transmission à l'ARS et à la DDT des documents nécessaires pour la



- mise en œuvre des procédures du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation ;
- Evaluation du montant de travaux à transmettre au propriétaire ;
  - Réalisation de diagnostic de travaux liés à la perte d'autonomie ;
  - Réalisation des Certificats de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) si les propriétaires ne sont pas en mesure de les fournir ;
  - Signalément à IARS lorsque les CREP sont positifs et qu'il y a présence de mineur afin de faire engager la réalisation de Diagnostics de Risque d'intoxication au plomb (DRIP) par l'Etat ;
    - Suivi des chantiers plomb et contrôles après travaux plomb avec attestation des travaux faits ;
    - Signalément à IARS des situations à risque d'exposition au plomb de mineurs ;
    - Information des locataires et des propriétaires sur leurs droits et leurs obligations et sur les procédures ;
  - Information et sensibilisation des artisans locaux ;
  - Assister les communes dans la réalisation d'éventuels travaux d'office et dans les mises en recouvrement ;
  - Avertir les artisans et les maîtres d'œuvre locaux intervenant dans les chantiers de l'OPAH- RU en cas de présence de plomb ou d'amiante afin qu'ils respectent les règles de sécurité.

Les actions spécifiques liées au traitement de l'habitat indigne :

- Missions liées aux études de faisabilité :
  - ↳ Réalisation d'une étude avec un volet patrimonial et social et un volet faisabilité avec vérification de l'éligibilité du projet aux aides de l'Anah, réalisation d'un équilibre financier du projet.
- Missions liées aux études des Opérations de Restauration Immobilière (ORI) :
  - ↳ Assistance à la mise en œuvre de la DUP travaux : rédaction de la DUP, assistance dans la conduite de l'enquête publique, rédaction des délibérations.
  - ↳ Si accord du / des propriétaires : accompagnement dans l'élaboration du projet et son financement.
  - ↳ Si refus du / des propriétaires : assistance à la mise en œuvre de l'expropriation.

La mise en œuvre de ces actions spécifiques devra réunir des compétences en matière d'aménagement, d'urbanisme (réglementaire et juridique) de la part de l'opérateur qui mobilisera tous les partenaires du comité « Habitat Indigne ».

#### 7.2.4 Actions d'accompagnement techniques et financières

- Visite et état des lieux technique du logement. Le diagnostic doit intégrer suivant les situations rencontrées :
  - ↳ L'usage du logement fait par le ménage et la consommation énergétique réelle du ménage,
  - ↳ L'évaluation de la consommation énergétique du logement (consommation conventionnelle),
  - ↳ Le diagnostic « autonomie » ou le rapport d'ergothérapeute (dans le cas de travaux pour l'autonomie de la personne),
  - ↳ Le rapport d'analyse permettant de constater l'existence d'une situation d'insalubrité ou d'une situation de dégradation très importante (réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat, ou d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat).
  - ↳ L'assistance pour l'identification des besoins de travaux et l'établissement d'une proposition de programme, le cas échéant avec hiérarchisation des travaux et selon plusieurs scénarios.
- Estimation du coût des travaux, évaluations énergétiques projetées après travaux (consommations et gains) selon les cas et estimations de l'ensemble des financements

- pouvant être octroyés pour chaque scénario (y compris les aides fiscales) ;
- Fiche de synthèse de l'évaluation globale (avec les différents scénarios) à établir pour le propriétaire et à fournir dans le dossier de demande de subvention ;
  - Aide à l'élaboration du programme définitif de travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération ;
  - Veille et recommandation pour la rédaction et la valorisation des éléments d'intérêt patrimonial ;
  - Vérification de la qualité des programmes de travaux et contrôle des factures.

#### 7.2.5 Actions d'accompagnement administratives et fiscales

- Réalisation des plans de financement et présentation aux propriétaires ;
- Montage des dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs ;
- Recherche des financements alternatifs, caisses de retraite, fournisseurs d'énergie (valorisation des CEE...), aide au handicap...et aide au montage de dossiers ;
- Préparation des dossiers de mise en paiement des aides publiques ;
- Préparation des conventions de loyer (sociales et très sociales) ;
- Information et aide au montage de dossiers de conventionnement sans travaux ;
- Sensibilisation des propriétaires aux coûts et retours sur investissement des travaux engagés, notamment ceux visant des économies d'énergie ;
- Aide à la consultation d'entreprises et à l'obtention de devis de travaux ; le cas échéant, aide à la recherche et à la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre, conseil au propriétaire dans ses rapports avec le maître d'œuvre éventuel, les artisans et entrepreneurs ;
- Aide au suivi de l'opération sur le plan technique (visite en cours de chantier) ;
- Établissement, par actualisation de la fiche de synthèse de l'évaluation globale, de la fiche bilan d'expérience (synthèse des caractéristiques du logement, caractéristiques du ménage, du programme de travaux et des gains réalisés, calendrier du projet).

#### 7.2.3 Modalités de coordination opérationnelle

Les relations développées par l'équipe opérationnelle avec les différents partenaires devront permettre de mieux informer les propriétaires et de développer les outils et échanges favorisant la réussite de l'opération, en particulier :

##### Les services instructeurs de l'Anah

Des contacts réguliers et un travail en étroite collaboration avec l'Anah facilitent l'avancement des dossiers. Cela permet à l'équipe de suivre en temps réel l'instruction du dossier et d'apporter des réponses précises aux propriétaires, mais aussi de travailler en partenariat pour le montage de dossiers spécifiques.

##### Les autres partenaires financeurs :

Chaque projet fera l'objet d'une recherche de financement optimal en mobilisant toutes les aides disponibles et adaptées aux caractéristiques du projet et à la situation du propriétaire. Au cours des trois premiers mois de l'opération les partenaires potentiels suivants seront rencontrés : caisses de retraites, Saccicap - Proavis, Fondation Abbé Pierre, CAF, etc. Ces rencontres permettront d'établir les modalités de partenariat et donneront lieu si nécessaire à des conventions de partenariat spécifiques à l'OPAH - RU.

##### Les acteurs de terrain :

En complément des réunions de suivi et en fonction des situations rencontrées, l'opérateur sollicitera les services compétents : Conseil Départemental, CCAS, ADIL, les différents Services municipaux pouvant être mobilisés sur le dispositif, ARS, CAF, MSA, Plateforme de la rénovation énergétique, etc.

#### 7.2.4. Evaluation et suivi des actions engagées

- Indicateurs de suivi des objectifs



La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis à l'article 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet. Une évaluation continue des résultats de l'opération sera réalisée par l'opérateur en charge du suivi-animation, de façon à donner au comité de Pilotage une vision dynamique du déroulement de l'opération lui permettant d'envisager en temps utile les réorientations éventuellement opportunes. Un tableau d'avancement alimenté à partir d'une base de données permettra le suivi en temps réel des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Définition des indicateurs :

- ↳ Indicateurs de fonctionnement :
  - nombre de logements visités, diagnostics,
  - nombre d'évaluations techniques et rapports présentés,
  - nombre de signalements de situations d'insalubrité ou de péril,
  - points de blocages identifiés par l'opérateur,
  - efficacité de la coordination des acteurs en charge du relogement et de la réhabilitation.
- ↳ Indicateurs de résultats :
  - nombre et typologie des logements réalisés (type de logements - accès en étage au-dessus des commerces...)
  - volume des travaux engagés / réalisés / restant à réaliser,
  - évolution de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment,
  - nombre de sorties d'insalubrité, notamment après arrêté préfectoral d'insalubrité, de péril et de résolution de situations à risque d'exposition au plomb,
  - avancement des actions coercitives : mises en demeure, arrêtés, injonctions, travaux d'office, études de faisabilité, procédure ORI,
  - nombre de façades ravalées,
  - nombre de relogements réalisés,
  - répartition des financements sollicités par financeur dont prêts complémentaires,
  - analyse du reste à charge des propriétaires
  - ratio de transformation des contacts en visites et des visites en dossiers.
- ↳ Indicateurs économiques :
  - coût des travaux engagés et réalisés,
  - bilan spatial et qualitatif des dossiers de réhabilitation déposés, financés et réalisés,
  - impact de l'OPAH - RU sur le marché immobilier (niveau des transactions observées, des loyers avant et après travaux),
  - provenance des entreprises de travaux et équivalent emplois créés.
- ↳ Indicateurs sociaux :
  - typologie des ménages réintroduits sur le périmètre opérationnel,
  - évolutions sociales observées.

L'ensemble des indicateurs mettra en exergue les points forts et points faibles de l'OPAH - RU du centre-ville et les dysfonctionnements observés par rapport aux prévisions. Une analyse qualitative des ratios et des points de blocage devra être présentée lors des bilans annuels. L'opérateur devra émettre des propositions d'adaptation en fonction des résultats.

L'opérateur élaborera et alimentera une base de données de suivi opérationnelle qui permettra l'édition rapide et fiable de tous ces indicateurs. Il élaborera et alimentera également des listes d'adresses ou de propriétaires avec des données du type : contacts non aboutis, signalements d'insalubrité,....etc. Il établira des bilans statistiques pré-formatés pour les réunions de travail et les comités techniques.

↳ *Bilans et évaluation finale*

Un rapport d'avancement sera réalisé en milieu d'année et présenté en comité technique et un bilan annuel sera présenté en comité de pilotage en fin d'année. Les bilans annuels seront adressés aux différents partenaires de l'opération. Ils intégreront une analyse quantitative et qualitative des résultats du dispositif financier et d'animation mis en place.

Un bilan final de l'opération sera également demandé à l'opérateur. L'ensemble des bilans sera réalisé en collaboration avec le référent de la Ville de Caumont.

*Bilan annuel :*

Le bilan annuel sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé par le comité de pilotage.

Ce rapport devra notamment faire état des éléments suivants :

- ↳ Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif, coûts et financements, maîtrise d'œuvre, impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- ↳ Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif, état d'avancement du dossier, plan et financements prévisionnels, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention.

*Bilan final :*

Le bilan final du programme sera présenté sous forme d'un rapport lors du comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- ↳ Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs : exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- ↳ Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires, des locataires et des acteurs de l'habitat, coordination du projet et des acteurs, problèmes de déroulement des chantiers, maîtrise des coûts, dispositifs spécifiques ou innovants ;
- ↳ Recenser les solutions mises en œuvre ;
- ↳ Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches d'opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux à effectuer et le détail des subventions et des aides perçues ;
- ↳ Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et sur la vie sociale ;
- ↳ Etablir un bilan des projets dont les travaux non pas été encore réalisés ou terminés.

## Chapitre VI – Communication

### Article 8 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de chaque partenaire financeur sur l'ensemble des documents et ce, dans le respect des chartes graphiques. Ceci implique des supports d'information de type « dépliants, plaquettes, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH - RU du centre-ville.

Pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah » ainsi que les autres partenaires signataires de la convention.

D'une manière générale, les documents de communication seront réalisés dans le respect de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc., et devront être validés par la délégation locale de l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Anah à destination du public, devront être largement diffusés. Il appartient à la Ville de Cavailhon et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliant sur les aides, etc...

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH - RU du centre-ville, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, la Ville de Cavailhon et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé, s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation**

### **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (60 mois) à compter de la date de l'ordre de service de démarrage du marché relatif à la mission de suivi animation.

Elle prend effet à compter de sa notification par la Ville e cavailhon, maître d'ouvrage du dispositif.

### **Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un nouvel avenant.

Les annexes 1 et 2 sont présentes à titre indicatif. En cas de modification à apporter uniquement sur les annexes et n'ayant aucun impact sur le corps du texte de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire.

En cas de non-respect des clauses ou de désaccord sur les conditions d'exécution de la présente convention, et après épuisement des procédures de conciliation, la résiliation peut être demandée de plein droit par le maître d'ouvrage, l'Anah ou l'une des parties. Cette résiliation intervient à l'expiration d'un délai de six mois suivant réception par les autres parties de la demande adressée par voie postale en recommandé avec avis de réception. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation.

L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Une clause de revoyure sera prévue entre les parties restantes afin de décider de la suite à donner à la convention.

### **Article 11 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF et en version papier.





Fait à Cavailhon, le .....

Le Maire de Cavailhon	Le Préfet de département, délégué de l'Agence dans le département de Vaucluse
Gérard DAUDET	Bertrand GAUME

Le Président de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération	Le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Gérard DAUDET	Renaud MUSELIER

39

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse	Le Président d'Action Logement
Maurice CHABERT	Lionel PICOLET

## ANNEXE 1 : Récapitulatif des aides accordées

Plan de financement estimatif :

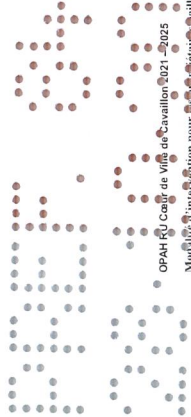
Pour les 5 ans


40

Moyenne par an (à titre indicatif)




**Finaliser des positionnement de l'ensemble des financeurs  
(Cf Chapitre IV)**



OPAR RU Coeur de Ville de Cavillon 2021-2025  
 Modalité d'intervention pour les propriétaires occupants

OPAR RU Coeur de Ville de Cavillon 2021-2025  
 Propriétaires Occupants

ANNEXE 2  
 OPAR RU Coeur de Ville de Cavillon 2021 – 2025  
 Propriétaires Occupants

Dispositif PO	Travaux lourds logement dégradé ou très dégradé		Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (Petite LHM)		Travaux pour l'autonomie de la personne (Habiter Mieux)		Travaux liés à la sécurité énergétique	
	montage aux résidents	montage aux résidents et propriétaires	LI	LCS	LI	LCS	LI	LCS
Objectifs	5	10	2	3	0	6	12	12
Plafond des travaux subventionnables	50 000 €	50 000 €	20 000 €	20 000 €	750 €/m² dans la limite des 60 000 €	750 €/m² dans la limite des 60 000 €	750 €/m² dans la limite des 60 000 €	750 €/m² dans la limite des 60 000 €
Anah	50%	50%	50%	50%	35%	35%	35%	35%
Ville Cavillon	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Prime Vacances	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
LHW	8%	8%	8%	8%	5%	5%	5%	5%
Alas Région PACA	5%	5%	5%	5%	4%	4%	4%	4%
Prime Région Auvergne	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Prime HM	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Ville Cavillon	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Prime Région	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Actions Logement	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%

\* En cas de non garantie des gains min de 30%, le propriétaire éligible à la PO réalise un bouquet de travaux BBC compatible avec au - 4 points les aux éco (m²) dont 2 points sur l'enveloppe du bâtiment (isolant des murs, de la toiture ou des planchers).  
 \*\* Le montant BBC rétrocession est équivalent à moins de 72 kW régimé au pour les communes de Vaucluse situées en dessous de 400 m d'altitude.

Convention sans Travaux : LCS (sous principe de déduction et d'étiquette énergétique D)

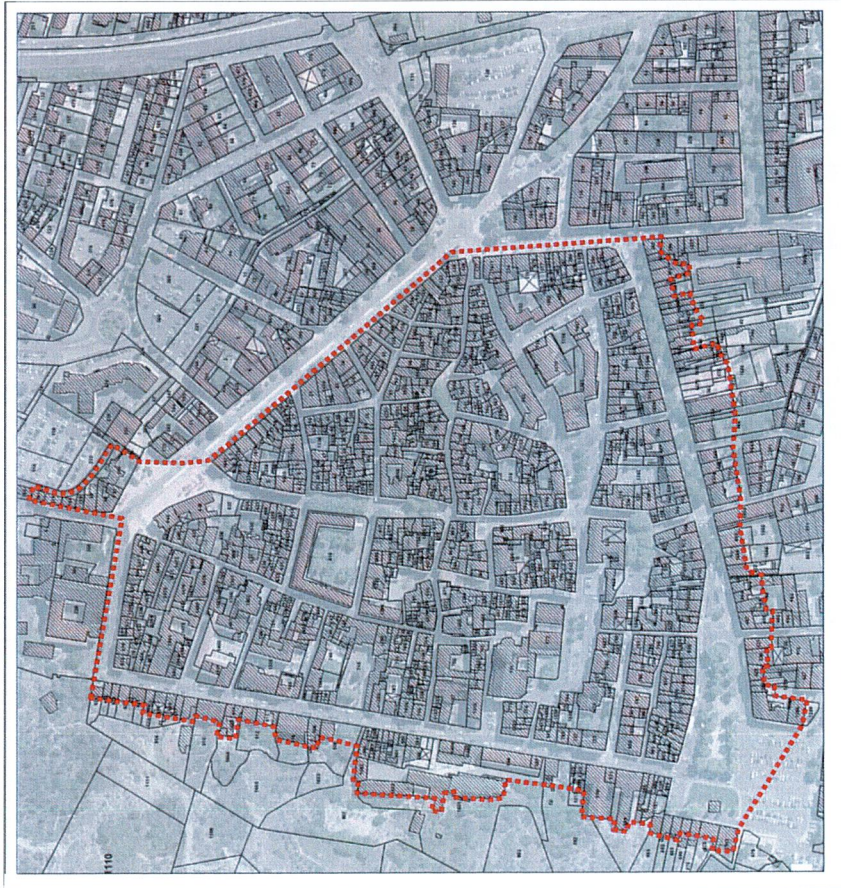
Objectifs	50
Prime Vite	500 €

Dispositif PO	Travaux lourds logement dégradé ou très dégradé		Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (Petite LHM)		Travaux pour l'autonomie de la personne (Habiter Mieux)		Travaux liés à la sécurité énergétique	
	montage aux résidents	montage aux résidents et propriétaires	LI	LCS	LI	LCS	LI	LCS
Objectifs	5	10	2	3	0	6	12	12
Plafond des travaux subventionnables	50 000 €	50 000 €	20 000 €	20 000 €	750 €/m² dans la limite des 60 000 €	750 €/m² dans la limite des 60 000 €	750 €/m² dans la limite des 60 000 €	750 €/m² dans la limite des 60 000 €
Anah	50%	50%	50%	50%	35%	35%	35%	35%
Ville Cavillon	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Prime Vacances	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
LHW	8%	8%	8%	8%	5%	5%	5%	5%
Alas Région PACA	5%	5%	5%	5%	4%	4%	4%	4%
Prime Région Auvergne	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Prime HM	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Ville Cavillon	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Prime Région	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Actions Logement	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%

\* En cas de non garantie des gains min de 30%, le propriétaire éligible à la PO réalise un bouquet de travaux BBC compatible avec au - 4 points les aux éco (m²) dont 2 points sur l'enveloppe du bâtiment (isolant des murs, de la toiture ou des planchers).  
 \*\* Le montant BBC rétrocession est équivalent à moins de 72 kW régimé au pour les communes de Vaucluse situées en dessous de 400 m d'altitude.



**ANNEXE 3 : Périmètre de l'OPAH – RU Cœur de Ville de Cavailhon**



LEGENDE:  
Périmètre

**ANNEXE 4 : Intervention d'Action Logement**

**TRAVAUX  
RÉNOVATION  
ÉNERGÉTIQUE**

**VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE OCCUPANT** →

**VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE BAILLEUR** →

ActionLogement





Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.

## PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

# TRAVAUX RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

## SUBVENTION & PRÊT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE



### BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'entreprises du secteur privé, propriétaires occupants de leur résidence principale.

### AVANTAGES

- Un package de financement d'un montant maximal possible de 50 000 € dont 20 000 € en subvention.
- Une facture énergétique maîtrisée et un confort du logement amélioré.

### DÉPENSES FINANÇABLES

**Une subvention pour financer**  
Des travaux d'isolation thermique : murs du logement, combles ou planchers.  
Si le diagnostic technique ne requiert pas de travaux d'isolation, le projet devra porter au moins sur l'une des opérations suivantes :

- le remplacement du système de chauffage
- un équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Ces travaux doivent répondre aux caractéristiques techniques et aux critères d'éligibilité définis par l'article du 30 mars 2009.

### Un prêt à taux avantageux pour financer

Le reste à charge des travaux de rénovation énergétique après la subvention et les autres travaux de réhabilitation.

### Ces aides permettent de financer :

- le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie et le coût des travaux induits
- le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants.

**Ces aides permettent également de financer d'autres frais annexes, dans la limite de 15% du montant de la subvention :**

- les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) liés aux travaux
- les autres diagnostics nécessaires aux travaux
- les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par le bénéficiaire.

### MONTANT • TAUX • DURÉE

#### Subvention

100 % des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 20 000 €.

#### Prêt complémentaire et facultatif

30 000 € maximum.

Ce prêt, destiné à financer les travaux restant à charge, est indissociable de la subvention. La demande doit être faite simultanément à celle de la subvention.

#### Taux :

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

#### Durée :

Libre, dans la limite de 20 ans dont un différé d'amortissement possible jusqu'à 36 mois.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

**Exemple de remboursement hors assurance facultative :** pour un prêt amortissable d'un montant de 30 000,00 €, remboursable en 240 mois, au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1,00 %; remboursement de 240 mensualités de 137,97 €, soit un montant total dû de 33.112,80 €.

Action Logement



### CONDITIONS

#### Conditions relatives au bénéficiaire

La personne physique bénéficiaire de l'aide doit être propriétaire occupant.

La subvention et le prêt sont soumis à conditions, notamment de ressources (cf. annexe). Ils sont octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services et sont disponibles dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

#### Conditions relatives au logement

- Le logement doit être la résidence principale du bénéficiaire.
- Le logement doit être situé en zone B2<sup>1)</sup> ou C<sup>1)</sup>, ou dans une des communes du programme «Action Coeur de Ville»<sup>2)</sup> (ACV).

#### Conditions relatives aux travaux

- Les travaux doivent impérativement être réalisés par un professionnel bénéficiant d'un signe de qualité «Reconnu garant de l'environnement»<sup>3)</sup> (RGE).
- Le bénéficiaire doit justifier de l'intervention d'un opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) missionné par ses soins pour l'accompagnement des travaux. Les opérateurs AMO sont notamment :

- les organismes habilités par l'Anah
- les organismes exerçant une activité d'ingénierie sociale, financière et technique agréée au titre de l'article L.365-3 du CCH

- les organismes exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage agréés au titre de l'article L.365-2 du CCH
- les sociétés d'ingénierie labellisées RGE et disposant d'une compétence reconnue en matière thermique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les missions principales de l'AMO doivent comprendre :

- la réalisation d'un diagnostic technique
- une assistance administrative dans le projet et dans le montage du financement de l'opération
- une assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés.

Les modalités d'intervention de l'AMO, dont la rémunération, sont fixées par une convention conclue entre Action Logement et des Réseaux de Professionnels. Si l'opérateur AMO n'appartient pas à un tel réseau, il devra souscrire aux clauses types prescrites par Action Logement.

### MODALITÉS

Le versement des fonds est effectué à réception des factures émises depuis moins de 3 mois. Les travaux doivent être réalisés dans les 12 mois qui suivent l'accord de financement d'Action Logement.

### Cumul possible sous conditions :

avec d'autres aides à la rénovation énergétique, dans la limite du coût total des travaux : l'éco-PiZ, les aides de l'Anah et les aides des collectivités locales.

### CONTACT

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

<sup>1)</sup> Pour vérifier l'éligibilité géographique de votre logement, un outil de recherche est à votre disposition sur [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr).

<sup>2)</sup> Accès à un annuaire en ligne pour la recherche d'un professionnel RGE sur [finca.fr/travaux-un-professionnel](http://finca.fr/travaux-un-professionnel).

Action Logement

Action Logement Services

SAS au capital de 30 000 000 € de SAS

Siège social : 19/21 rue d'Albanel 75001 Paris - 01 41 54 11 41 (RCS Paris)

immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17000232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

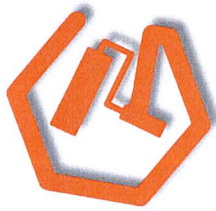
[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr) @services\_AL

Ce document ne vaut pas de valeur contractuelle  
et a une finalité purement informative.

## PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

# TRAVAUX RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

SUBVENTION & PRÊT POUR LA  
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE  
D'UN LOGEMENT LOUÉ À TITRE  
DE RÉSIDENCE PRINCIPALE



### BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires bailleurs salariés d'entreprises du secteur privé.
- Propriétaires bailleurs logeant des salariés d'entreprises du secteur privé.

### AVANTAGES

- Un package de financement d'un montant maximal possible de 45 000 € dont 15 000 € en subvention.
- Une valorisation de son logement grâce à une meilleure performance énergétique et environnementale.
- Une amélioration de confort du logement pour le locataire.

### DÉPENSES FINANÇABLES

**Une subvention pour financer**  
Des travaux d'isolation thermique : murs du logement, combles ou planchers.  
Si le diagnostic technique ne requiert pas de travaux d'isolation, le projet devra porter au moins sur l'une des opérations suivantes :

- le remplacement du système de chauffage
- un équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Ces travaux doivent répondre aux caractéristiques techniques et aux critères d'éligibilité définis par l'arrêté du 30 mars 2009.

### Un prêt à taux avantageux pour financer

Le reste à charge des travaux de rénovation énergétique après la subvention et les éventuels autres travaux de réhabilitation.

### Ces aides permettent de financer :

- le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie et le coût des travaux induits
- le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants.

### Ces aides permettent également de financer d'autres frais annexes, dans la limite de 15% du montant de la subvention :

- les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux
- les autres diagnostics nécessaires aux travaux
- les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par le bénéficiaire.

### MONTANT • TAUX • DURÉE

#### Subvention

100 % des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 15 000 €.

#### Prêt complémentaire et facultatif

Ce prêt, destiné à financer les travaux restant à charge, est indissociable de la subvention. La demande doit être faite simultanément à celle de la subvention.

#### Taux :

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

#### Durée :

Libre, dans la limite de 20 ans, dont un différé d'amortissement possible jusqu'à 36 mois.



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

**Exemple de remboursement hors assurance facultative :** pour un prêt amortissable d'un montant de 30 000,00 €, remboursable en 240 mois, au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1,00 %, remboursement de 240 mensualités de 137,97 €, soit un montant total dû de 33.112,80 €.

### CONDITIONS

#### Le bénéficiaire doit justifier de l'intervention d'un opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) missionné par ses soins pour l'accompagnement des travaux. Les opérateurs AMO sont notamment :

- les organismes habilités par l'Anah
- les organismes exerçant une activité d'ingénierie sociale, financière et technique agréée au titre de l'article L. 365-3 du CCH
- les organismes exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage agréés au titre de l'article L. 365-2 du CCH
- les sociétés d'ingénierie labellisées RGE et disposant d'une compétence reconnue en matière thermique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les missions principales de l'AMO doivent comprendre :

- la réalisation d'un diagnostic technique
- une assistance administrative dans le projet et dans le montage du financement de l'opération
- une assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés.

Les modalités d'intervention de l'AMO, dont la rémunération, sont fixées par une convention conclue entre Action Logement et des Réseaux de Professionnels. Si l'opérateur AMO n'appartient pas un tel réseau, il devra souscrire aux clauses types prescrites par Action Logement.

### MODALITÉS

Le versement des fonds est effectué à réception des factures émises depuis moins de 3 mois. Les travaux doivent être réalisés dans les 12 mois qui suivent l'accord de financement d'Action Logement.

### Cumul possible sous conditions :

avec d'autres aides à la rénovation énergétique, dans la limite du coût total des travaux : l'éco-PTZ, les aides de l'Anah et les aides des collectivités locales.

### CONTACT

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

Pour vérifier l'éligibilité géographique de votre logement, un outil de recherche est à votre disposition sur [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr).  
Accès à un annuaire en ligne pour la recherche d'un professionnel RGE sur [Bare.fr/travaux-un-professionnel](http://Bare.fr/travaux-un-professionnel).

**Action Logement**

Action Logement Services

145, rue Cadix de 75010 Paris

Siège social : 1021, rue d'Alsace, 75013 Paris - 01 41 14 14 63

Inmatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17002322 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

[@services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)



## ANNEXE

# PLAFONDS DE RESSOURCES

Applicables à l'aide à la rénovation énergétique et à l'aide à l'adaptation du logement au vieillissement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Nombre de personnes composant le ménage	Île-de-France (en €)	Province (en €)
1	25 068	19 074
2	36 792	27 896
3	44 188	33 547
4	51 597	39 192
5	59 026	44 860
Par personne supplémentaire	7 422	5 651

Source : Calculs de la Direction 2019 relative aux aides de ressources applicables en 2020 au regard des bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).  
 NOR : EPFL131243C - Publiés le 4 janvier 2020 au Bulletin Officiel du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) :** à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage En 2020, le revenu en Corse est le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqués en ligne 25 (ou des) **avis d'impot 2019** sur les revenus de l'année 2018.

Toutefois, il sera tenu compte du revenu fiscal de référence de l'année N-1 si plus favorable.  
**Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne) :** estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculées sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant pour est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

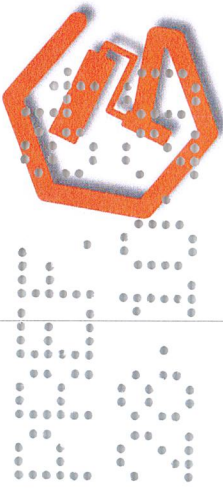
FICHE PLAFONDS DE RESSOURCES - 7 JANVIER 2020

Action Logement Services

55 rue de la République - 93000 La Courneuve - France  
 SIREN 524 544 844 RCS Paris  
 Individuelle à l'ORIAS sous le numéro 170000232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACFPI

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr) @Services\_AL

ActionLogement 



# ADAPTATION DU LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT

## AIDE À L'ADAPTATION DU LOGEMENT DES SENIORS OU DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.

### BÉNÉFICIAIRES

- Retraité d'une entreprise du secteur privé âgé de 70 ans et plus.
- Salarié ou retraité d'une entreprise du secteur privé âgé de 60 ans et plus en situation de perte d'autonomie avec un niveau GIR\* de 1 à 4.
- Ascendant, âgé de 70 ans et plus ou avec un niveau GIR\* de 1 à 4, hébergé chez un descendant salarié d'une entreprise du secteur privé.
- Ou propriétaire bailleur dont le locataire correspond à l'un des deux premiers profils ci-dessus.

### AVANTAGES

- Contribue au maintien des personnes âgées dans leur logement.
- Permet l'adaptation du logement du salarié en perte d'autonomie.

### NATURE DE L'AIDE

Subvention pour adapter le logement au vieillissement ou à la dépendance.  
 5 000 € maximum en tenant compte des frais éventuels d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui seront priorisés sur les travaux dans la limite d'un barème de prise en charge.

### DÉPENSES FINANÇABLES

Le projet doit porter au moins sur l'une des 3 opérations suivantes :  
 • la fourniture et la pose d'une douche avec un receveur extra-plat ou une solution carrelée ayant un indice à la glissance supérieur ou égal à PN 12 ou équivalent, et sa robinetterie associée  
 • la fourniture et la pose d'un lavabo pour personne à mobilité réduite  
 • la fourniture et la pose d'une cuvette de WC rehaussée avec son réservoir et une barre d'appui ergonomique.

Sont également finançables en complément de l'une des 3 opérations, les travaux suivants :

- la fourniture et la pose d'une porte de douche ou d'une paroi fixe
- les barres d'appui ergonomique, siège de douche
- le revêtement de sol et des murs
- la réfection électrique
- l'éclairage de sécurité
- l'élargissement de la porte d'accès des sanitaires.

Le salarié ou retraité en situation de perte d'autonomie avec un GIR de 1 à 4 pourra également bénéficier de la prise en charge des dépenses suivantes :

- le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage initié par ses soins pour la réalisation des travaux
- un forfait pour renforcer l'aide à domicile existante pendant la réalisation des travaux.

### CONDITIONS

Cette aide est soumise à conditions, notamment de ressources\* (cf. annexe). Elle est octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services et est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

\* Si le bénéficiaire de l'aide est un propriétaire bailleur, les conditions de ressources s'appliquent au locataire.

### Conditions relatives au logement

#### Le logement doit :

- être la résidence principale du senior ou de la personne en perte d'autonomie et, le cas échéant, du salarié hébergeant son ascendant
- être situé dans le parc privé
- être situé sur le territoire français (métropole ou DROM).

### Conditions relatives aux travaux

- Les travaux doivent impérativement être réalisés par un professionnel présentant les garanties suffisantes définies par Action Logement\*\*.

ActionLogement 



- Le salarié ou retraité, en situation de perte d'autonomie avec un niveau GIR<sup>(\*)</sup> de 1 à 4, doit justifier de l'intervention d'un opérateur d'Assistance à l'habitat (AOH) agréé par le Département de la Seine-Saint-Denis.

Les opérateurs AHO sont notamment :

- les organismes agréés par l'Anah
- les organismes exerçant une activité d'ingénierie sociale, financière et technique agréée au titre de l'article L.365-3 du CCH
- les organismes exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage agréés au titre de l'article L.365-2 du CCH
- l'Association Française des Professionnels pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (AFPAPH).

Les missions principales de l'AMO comprennent :

- une assistance dans le montage du projet;
- une assistance au contrôle de la réalisation et de la conformité des travaux réalisés.

Les modalités d'intervention de l'AMO, dont la rémunération, sont fixées par une convention conclue entre Action Logement et des Réseaux de Professionnels. Si l'opérateur AHO n'appartient pas à un tel réseau, il devra souscrire aux clauses types prescrites par Action Logement.

#### MODALITÉS

Versement des fonds, à réception des factures émises depuis moins de 3 mois. Les travaux doivent être réalisés dans les 12 mois qui suivent l'accord de financement d'Action Logement.

#### Cumul possible sous conditions :

avec d'autres aides existantes, dans la limite du coût total de l'opération, pour des travaux complémentaires simultanés ou à venir : les aides de l'Anah, de la CNAV et des Conseils départementaux.

#### CONTACT

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

(\*) Plus d'informations sur la page dédiée [actionlogement.fr/aide-adaptation-du-logement-au-veillissement](#)

(\*\*) Le GIR (Groupe Iso Ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Le GIR d'une personne est évalué à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGSIR. Toutes les informations sur le site officiel [www.actionlogement.fr](#).



Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros

Sigle social : 19/21 (sauf d'avis contraire) 75013 Paris - 824 341 148 RCS Paris

immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006217 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr) @Services\_AL

## ANNEXE

# PLAFONDS DE RESSOURCES

Applicables à l'aide à la rénovation énergétique et à l'aide à l'adaptation du logement au vieillissement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Nombre de personnes composant le ménage	Île-de-France (en €)	Province (en €)
1	25 068	19 074
2	36 792	27 896
3	44 188	33 547
4	51 597	39 192
5	59 026	44 860
Par personne supplémentaire	7 422	5 651

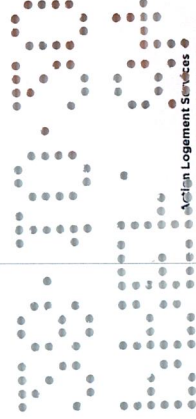
Source : Circulaire du 9 décembre 2019 relative aux plafonds de ressources applicables en 2020 à certains bénéficiaires de subventions de l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) N°R : 17R151426C - publiée le 4 janvier 2020 au Bulletin Officiel du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Locales.

#### Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2020, prendre en compte les revenus fiscaux de référence du ménage indiqués en ligne 25 du(des) avis d'impôt 2019 sur les revenus de l'année 2018.

Toutefois, il sera tenu compte du revenu fiscal de référence de l'année N-1 si plus favorable.

Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculées sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.



Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros

Sigle social : 19/21 (sauf d'avis contraire) 75013 Paris - 824 341 148 RCS Paris

immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006217 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr) @Services\_AL







# OPÉRATIONS LOCATIVES RELEVANT DU PARC PRIVÉ

## FINANCEMENT MIXTE ACCORDÉ PAR ACTION LOGEMENT SERVICES POUR ACCOMPAGNER DES OPÉRATIONS DE REVITALISATION ET REDYNAMISATION DES CENTRES VILLES.



Financement accordé dans le cadre du Programme national Action Cœur de Ville pour la production d'une offre locative nouvelle conventionnée dans le parc privé, s'inscrivant dans le cadre du projet d'ensemble porté par la commune éligible.

### LOCALISATION

Le projet immobilier portant sur un immeuble entier doit se situer dans une ville éligible au programme Action Cœur de Ville et dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et/ou dans celui défini dans la convention pluriannuelle partenariale Action Cœur de Ville.

### BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires, personnes morales ou physiques, titulaires d'un droit réel (titre de propriété, bail à réhabilitation, usufruit locatif etc.) sont maîtres d'ouvrage des opérations financées relevant du parc privé.

- Les bailleurs privés :
  - Les associations, fondations, sociétés civiles immobilières
  - Les collectivités territoriales ou EPCL
- Les autres personnes morales : EPCL, EPF, EPA, ...
- Les personnes physiques :
  - Une personne physique,
  - Une indivision de personnes physiques,
  - Une société civile immobilière constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré
  - Une société civile immobilière constituée de personnes physiques sans lien familial.

### OPÉRATIONS FINANÇABLES

- Acquisition-amélioration d'immeubles entiers.
- Acquisition de locaux ou d'immeubles entiers en vue de leur transformation en logements.
- Réhabilitation d'immeubles entiers.

Les copropriétés ne sont pas éligibles au financement. Il est précisé que les travaux éligibles portent sur les parties communes de l'immeuble et parties privatives des logements, à l'exception des parties privatives liées aux locaux commerciaux qui ne sont pas éligibles.

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Le bailleur s'engage à louer les logements à des plafonds de loyers et de ressources définis dans le cadre des aides de l'Anah.
- Les programmes financés peuvent comprendre 20 % de logements à loyer libre : logements dont les loyers et les ressources des locataires dépassent les plafonds du logement locatif intermédiaire.

Les opérations ne doivent pas avoir démarré au moment du dépôt de dossier de demande de financement (date de la déclaration d'ouverture de chantier).

### CARACTÉRISTIQUES DES FINANCEMENTS

Action Logement Services finance les opérations prioritairement en prêt ammortissable : celui-ci peut cependant être complété par une subvention. Le financement maximum en prêt long terme et subvention est plafonné au montant des travaux éligibles, y compris honoraires y afférents, dans la limite de 1 000 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.



### Taux de référence de l'intervention d'Action Logement

Zone PNL	A		B1		B2		C	
	Prêt	Sub.	Prêt	Sub.	Prêt	Sub.	Prêt	Sub.
Nature d'opération	90%	0%	80%	20%	75%	25%	70%	30%
Taux de référence	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%

Cette quotité de référence constitue un maximum des opérations et pourra être modulée par Action Logement Services.

### Prêt long terme ammortissable (durée - taux) :

Le prêt principal est d'une durée maximale de 20 ans, dont 2 ans de différé possible.

Taux d'intérêt	Durée d'amortissement	Durée d'amortissement maximale	Échéance
Fixe 0,25 %	20 ans	Progressif	Mensuelle

\* Les conditions financières du prêt long terme doivent être actualisées semestriellement selon un barème établi par la Direction Financière que soit la variation de l'indexation du livret A. Les modalités de remboursement du prêt long terme sont définies au contrat de souscription de la formule. Il sera demandé au bénéficiaire du prêt de souscrire auprès de l'assureur de son choix, une assurance emprunteur sur 100% du capital emprunté en conditions en vigueur s'appliquant pour toute la durée du prêt. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 14 jours et n'est pas obligé de souscrire l'assurance emprunteur. Le prêt n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. Le crédit immobilier est susceptible d'être garanti par un cautionnement solidaire. Les frais relatifs à la prise de garantie hypothécaire sont à la charge du bénéficiaire du prêt.

« Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. »

Exemple de remboursement : pour un prêt ammortissable de 100 000 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,25 %, une durée de 20 ans comprenant un différé en capital de 24 mois :  
- Pendant la période de différé de 24 mois : mensualité de 20,83 €, correspondants aux intérêts pour un total de 500 € sur la période.  
- Pendant la période d'amortissement de 216 mois : mensualités de 474,04 €, correspondant à l'amortissement du capital et aux intérêts pour un total de 102 392 €.  
Soit un TAEG fixe de 0,25 %, un coût total du crédit de 2 892 € et un montant du prêt emprunteur de 102 892 €.

### CONTREPARTIES

Le maître d'ouvrage mobilise des réservations locales au bénéfice d'Action Logement Services en contrepartie des financements qui lui sont accordés. Les contreparties seront recherchées en priorité sur le bien financé.

Le nombre de réservations est négocié entre le maître d'ouvrage et Action Logement Services. Il représente à minima 75 % des logements financés (y compris les logements financés en loyers libres). La durée des réservations des logements est fixée à 9 ans.

### CUMUL POSSIBLE AVEC LES AUTRES FINANCEMENTS D'ACTION LOGEMENT

Les financements apportés par Action Logement Services au titre du dispositif Action Cœur de Ville sont exclusifs des autres financements Action Logement Services.

Par contre, ils peuvent se cumuler avec le « pack sécurisation » locative de Louer Pour l'Emploi (LPE), qui comprend notamment un accès à des candidats locataires labellisés, la sécurisation des revenus locatifs et la prise en charge des dégradations locatives.

### CONTACT

actioncoeurdeville.al@actionlogement.fr



SAS au capital de 20 000 000 € euros  
Siège social : 1921 rue d'Andréitez, 75013 Paris - RCS 824 541 148 RCS PARIS

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 170060232 - Société de Financement, Agence et Contrôle par l'ACR

www.actionlogement.fr @services\_al

23  
24  
25



L’an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Veronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 128

**Objet : EQUILIBRE SOCIAL DE L’HABITAT – Règlement relatif à l’octroi de garanties d’emprunt pour la réalisation d’opérations de logements locatifs sociaux.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire et de de la commission des finances en date du 01 octobre 2020.*

Le Programme Local de l’Habitat (PLH) prévoit que l’agglomération « assure la garantie d’emprunt pour la réalisation de logements sociaux neufs et dans le parc existant à hauteur de 30 %, en complément des autres garants, afin de concourir à l’atteinte des objectifs de production de logements ».

Le règlement d’octroi a pour objet de préciser les modalités de garanties d’emprunt pour la réalisation d’opérations de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Seuls les dossiers de demandes de garanties d’emprunt dont les taux, localisation et objets seraient acceptables et cohérents avec les orientations du PLH 2020-2025 pourront voir leurs garanties octroyées.

Les bénéficiaires sont des opérateurs privés ou publics habilités à réaliser des logements sociaux. Ils doivent être propriétaires du terrain assiette de l’opération, ou titulaires d’un bail emphytéotique d’une durée supérieure à celle de l’emprunt garanti.

Afin de cadrer et de protéger l’utilisation de ses finances, Luberon Monts de Vaucluse met en place les règles prudentielles cumulatives suivantes, visant à limiter et à partager le risque :

- **Quotité de la garantie d’emprunt :**

*Sous réserve de l’examen des demandes, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération accordera sa garantie dans la limite de 30 % des emprunts contractés par les opérateurs. La quotité garantie par Luberon Monts de Vaucluse ne pourra dépasser, pour chaque emprunt, la quotité garantie par la commune membre, directement concernée par l’opération.*

- **Limitation du montant garanti :**

*La garantie intercommunale est accordée sur le montant définitif du prêt au vu du contrat soumis à la signature.*

*A l’issue de la nouvelle garantie, le montant des annuités garanties, additionné du montant des annuités de la dette communautaire (dette propre), ne devra pas dépasser 50 % des recettes de fonctionnement du budget en cours, telles que votées au budget primitif.*

- **Nature des prêts garantissables :**

*Seront garantis les prêts PLAI, PLUS, PLS et PSLA pour la réalisation d’opérations de logements sociaux, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ou des établissements de crédit habilités à distribuer les prêts réglementés à la date de la demande de garantie d’emprunt.*

*Seuls les prêts sur fonds d’épargne seront garantis.*

*Les prêts assortis de différés de plus de 12 mois, ou ne permettant pas de vérifier l’application des règles prudentielles pour toute la durée du prêt, ne seront pas garantis.*



Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

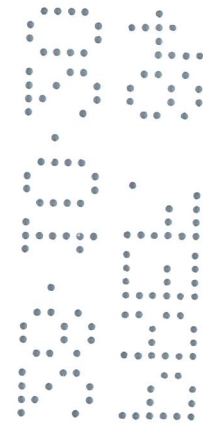
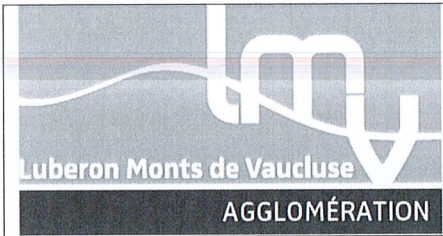
- **APPROUVE** le règlement relatif à l’octroi de garanties d’emprunts pour la réalisation d’opérations de logements locatifs sociaux, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

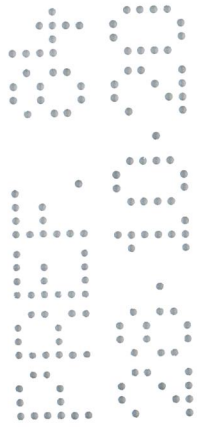
Gérard DAUDET.





REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA  
REALISATION D'OPERATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

---



## Préambule

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, en étroite collaboration avec ses communes membres et l'ensemble de ses partenaires (Etat, Région PACA-Sud, Département de Vaucluse, Communes membres, Mistral Habitat, Grand Delta Habitat, EPF PACA, Caisse des Dépôt et Consignation, CAF de Vaucluse, MSA de Vaucluse, ADIL 84, AR HLM PACA-Corse), a élaboré son 1<sup>er</sup> Programme Local de l'Habitat 2020-2025, et l'a approuvé le 27 février 2020 en Conseil Communautaire.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté d'Agglomération et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de la population. Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

L'action 2 du programme opérationnel intitulé : «promouvoir le développement de l'offre locative sociale sur l'ensemble du territoire et notamment dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU » prévoit que l'Agglomération « assure la garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux neufs et dans le parc existant à hauteur de 30 %, en complément des autres garants, afin de concourir à l'atteinte des objectifs fixés au PLH ». La programmation inscrite dans le PLH prévoit la production de 660 logements sociaux, dont 550 dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Les garanties d'emprunt accordées par Luberon Monts de Vaucluse s'inscrivent dans le cadre des préconisations faites pour cette programmation (annexe 1 du règlement).

### 1- Objet

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'octroi de la garantie d'emprunts contractés par les opérateurs pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux sur le territoire de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.

Ce règlement constitue un cadre et n'ouvre aucun droit. Seuls les dossiers de demandes de garantie d'emprunt dont les taux, localisation et objets seraient acceptables et cohérents avec les orientations du PLH 2020-2025 pourront voir leurs garanties octroyées.

### 2. Conditions d'éligibilité

#### 2.1. Territoire éligible :

Les opérations éligibles aux garanties d'emprunts, objet du présent règlement, devront se situer sur le territoire des communes de l'Agglomération. Les garanties d'emprunts devront être sollicitées de manière solidaire à celle de la commune membre directement concernée par l'opération.

#### 2.2. Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont des opérateurs privés ou publics habilités à réaliser des logements sociaux. Pour bénéficier de la garantie communautaire, le bénéficiaire devra être propriétaire du terrain assiette de l'opération, ou titulaire d'un bail emphytéotique d'une durée supérieure à celle de l'emprunt garanti.

#### 2.3. Opérations éligibles :

Sont éligibles aux garanties d'emprunts, objet du présent règlement, les opérations :

- de construction,
- d'acquisition de logements du parc privé, avec ou sans travaux, en vue de leur transformation en logements locatifs sociaux ,
- d'acquisition de locaux en vue de leur transformation en logements locatifs sociaux ,
- d'acquisition par la formule de vente en état futur d'achèvement,
- de réhabilitation de logements,
- de démembrement de propriété,
- location accession.

### **3. Règles prudentielles applicables**

Afin de cadrer et de protéger l'utilisation de ses finances, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse met en place les règles prudentielles cumulatives suivantes, visant à limiter et à partager le risque engendré par la garantie.

#### **3.1. Quotité de la garantie d'emprunt :**

Sous réserve de l'examen des demandes, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération accordera sa garantie dans la limite de 30 % des emprunts contractés par les opérateurs. La quotité garantie par Luberon Monts de Vaucluse ne pourra dépasser, pour chaque emprunt, la quotité garantie par la commune membre, directement concernée par l'opération.

#### **3.2. Limitation du montant garanti :**

La garantie intercommunale est accordée sur le montant définitif du prêt au vu du contrat soumis à la signature.

A l'issue de la nouvelle garantie, le montant des annuités garanties, additionné du montant des annuités de la dette communautaire (dette propre), ne devra pas dépasser 50% des recettes de fonctionnement du budget en cours, telles que votées au budget primitif.

#### **3.3. Nature des prêts garantissables**

Seront garantis les prêts PLAI, PLUS, PLS et PSLA pour la réalisation d'opération de logements sociaux, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ou des établissements de crédit habilités à distribuer les prêts réglementés à la date de la demande de garantie d'emprunt.

Seuls les prêts sur fond d'épargne seront garantis.

Les prêts assortis de différés de plus de 12 mois, ou ne permettant pas de vérifier l'application des règles prudentielles pour toute la durée du prêt, ne seront pas garantis.

### **4. Conventonnement**

Une convention de garantie sera signée par le bailleur emprunteur en trois exemplaires originaux (pour conservation par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, le bailleur et le Préfet. Cette convention rappelle et entérine les engagements réciproques liant LMV, et le bailleur social.

Elle fixe les modalités de fonctionnement de la garantie. Un état de l'encours garanti et de la somme des annuités de dette garantie sera réalisé annuellement et annexé au budget de l'intercommunalité.



## **5. Contingent de réservation**

En contrepartie de sa garantie d'emprunt, LMV Agglomération bénéficie d'un contingent de réservation des logements construits. L'exercice du droit réservataire sera précisé dans la future Convention Intercommunale d'Attribution élaborée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement .

Si les caractéristiques de l'opération ne permettent pas au bénéficiaire d'accorder ce contingent, il peut-être reporté sur d'autres logements de son parc situés sur le territoire de la commune directement concernée par l'opération, ou à défaut, sur le territoire communautaire.

## **6. Clauses d'insertion sociale**

Les marchés liés aux opérations réalisées avec l'appui de LMV Agglomération via la garantie d'emprunts, devront intégrer des clauses d'insertion sociale à hauteur de 5% du montant total des marchés.

## **7. Demande garantie d'emprunt**

Pour assurer l'instruction de sa demande, le bailleur devra transmettre à la Luberon Monts de Vaucluse Agglomération :

- une lettre de demande de « garantie d'emprunt » datée et signée adressée au Président ;
- la copie du courrier adressé à la commune membre, assiette de l'opération,
- une notice synthétique de présentation de l'opération ;
- la copie du titre de propriété du (des) bien (s) donné (s) en garantie ou du bail emphytéotique,
- la décision de financement et l'agrément de l'Etat ;
- la preuve de la cotisation à la Caisse de garantie du logement locatif social.
- la délibération par laquelle le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale décide de recourir à l'emprunt et sollicite sa garantie ;
- la lettre d'offre de prêt de l'organisme prêteur comportant les renseignements suivants : montant du prêt et montant garanti (en cas de garantie partielle), taux d'intérêt, durée, préfinancement, tableau prévisionnel d'amortissement, différé éventuel, progressivité, révisabilité des taux... ;
- le cas échéant, la copie du contrat de prêt faisant partie intégrante de la délibération d'octroi de garantie (ou du projet de contrat) accompagné du tableau prévisionnel d'amortissement,
- le budget prévisionnel de trésorerie ;
- les bilans, les résultats et les annexes des trois derniers exercices pour la première demande de l'année ;
- l'acte de propriété (pacte de réservation en cas d'achat en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement ou l'acte correspondant au démembrement de propriété)
- les statuts doivent être fournis pour la première demande de garantie ou en cas de changement statutaire
- tout document jugé utile par l'opérateur.

## **8. Instruction de la demande et processus de validation communautaire**

Le dossier de demande de garantie devra être transmis aux services de Luberon monts de Vaucluse Agglomération pour instruction.



Chaque dossier complet déposé fera l'objet d'un accusé de réception de la part de LMV.

La procédure d'octroi des garanties d'emprunts par LMV est la suivante :

- passage en bureau communautaire pour délibération
- approbation en Conseil Communautaire

La décision est notifiée au bénéficiaire (courrier accompagné d'une copie de la délibération correspondante et d'une convention à retourner signée à la LMV), et aux autres garants de l'opération.

Bailleur	Direction des finances	Pole PDV Habitat Emploi	Gouvernance stratégique
Dépôt de dossier comprenant les pièces visées à l'article 5 du règlement	Instruction volet financier	Vérification de la cohérence du projet avec les objectifs du PLH Préparation de la convention de réservation	
Production du contrat tripartite de GE et GE commune d'assiette d'opération	Contrôle de la complétude du dossier et préparation de la délibération		Décision en bureau communautaire Octroi de la GE
	Finalisation du contrat tripartite	Finalisation de la convention de réservation	Approbation en Conseil communautaire
Remise annuelle des pièces de suivi de l'emprunt	Suivi / Evaluation/ rapport annuel		Présentation en Conseil communautaire en en COPIL PLH

### 9. Modalités de prise d'effet de la garantie d'emprunt

Les contrats de prêt accordés aux bailleurs sociaux, par la CDC ou des établissements de crédit habilités à distribuer les prêts réglementés à la date de la demande de garantie d'emprunt, pour la construction de logements locatifs sociaux, comportant le ou les tableaux d'amortissement annexés, devront être signés dans le délai de 2 ans à compter de la date de délibération du Conseil Communautaire. Dans le cas contraire, la convention de garantie serait nulle et non avenue. Le contrat de prêt sera annexé à la délibération de garantie. Luberon Monts de Vaucluse n'est pas signataire du contrat de prêt. La garantie prendra effet au jour de la signature du contrat de prêt.

### 10. Modification des caractéristiques de l'emprunt

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération devra être informée par l'emprunteur de tout changement dans les modalités de remboursement du prêt (remboursement anticipé total ou partiel, modification de taux ou de durée...). La modification des conditions de prêt fera l'objet d'un avenant au contrat de prêt avec le nouveau tableau d'amortissement annexé et d'une nouvelle délibération de garantie.

## **11. Contrôles**

L'emprunteur devra obligatoirement fournir à LMV Agglomération, un mois après leur approbation et avant le 30 juin de chaque année, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes.

Par ailleurs, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération sera informée de toute démolition ou cession d'immeuble de logement social qui a fait l'objet de la garantie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositifs de contrôle, si la lecture des analyses financières produites par le prêteur sur la base des comptes de l'emprunteur laisse présager des difficultés, le bailleur social s'engagera à se rapprocher de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) afin de se prémunir face à toute défaillance et à tout risque de mise en jeu de la garantie. Cette sollicitation sera obligatoire et préalable à toute cessation de paiement.

## **12. Mise en jeu de la garantie**

Si, malgré l'engagement d'une procédure auprès de la CGLLS, l'emprunteur se trouvait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, il s'engage à prévenir LMV Agglomération, 3 mois à l'avance de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances. Cette mesure d'information doit permettre à LMV Agglomération de mieux anticiper la mise en jeu de la garantie, et ainsi de se substituer immédiatement à l'emprunteur dès réception de la lettre du prêteur, afin d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : « Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel. »

## **13. Remboursement des avances**

Les paiements qui auront été ainsi faits par LMV Agglomération auront le caractère d'avances remboursables.

Ce règlement constituera Luberon Monts de Vaucluse créancière de l'emprunteur.

Ces avances seront remboursées par l'emprunteur aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et dans un délai maximum de 2 ans à compter du versement des fonds, en fonction d'un moratoire à proposer par l'emprunteur dans un délai de 2 mois à compter de la mise en jeu de la garantie, et d'un avenant à la convention entre Luberon monts de Vaucluse Agglomération et l'emprunteur.

Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision du Bureau Communautaire après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut d'un remboursement de l'avance selon le moratoire convenu, Luberon monts de Vaucluse Agglomération émettra un titre de recettes correspondant aux avances.

#### **14. Sureté**

Pour avoir sûreté de sa créance, en cas de mise en jeu de la garantie, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération se réserve le droit de prendre une hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

Cette sureté hypothécaire ne pourra être demandée qu'aux organismes ne cotisant pas à la CGLLS.

#### **15. Litiges**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent règlement seront de la compétence de la juridiction compétente de XXXX. Toutefois, les parties se rencontreront préalablement à la saisine de cette juridiction, afin de tenter de trouver entre eux une solution amiable.



Cavaillon, le XXX 2020

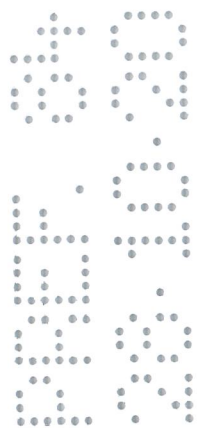




Préconisations relatives aux typologies et financements à développer dans le parc social

	Objectif minimum de logements sociaux neufs d'ici la fin du PLH	Poids des LLS dans la production	Typologies				Financements								
			T1-T2*	T3	T4	T5 et +	PLAi		PLUS		PLS				
Beaumettes	0	0%													
Cabrières-d'Avignon	18	20%					30%	5	50%	9	20%	4			
Cavaillon	243	30%	40%	25%	20%	15%	30%	73	50%	122	20%	49			
Cheval-Blanc	100	40%	40%	40%	15%	5%	30%	30	50%	50	20%	20			
Gordes	15	17%					30%	5	50%	8	20%	3			
Lagnes	10	33%					30%	3	50%	5	20%	2			
Lauris	84	40%	30%	40%	25%	5%	30%	25	50%	42	20%	17			
Lourmarin	20	33%	40%	30%	25%	5%	30%	6	50%	10	20%	4			
Maubec	0	0%													
Mérindol	27	27%					30%	8	50%	14	20%	5			
Oppède	10	13%					30%	3	50%	5	20%	2			
Puget	0	0%													
Puyvert	5	10%					30%	2	50%	3	20%	1			
Robion	128	40%	40%	35%	20%	5%	30%	38	50%	64	20%	26			
Taillades	0	0%													
Vaugines	0	0%													
<b>TOTAL CA LMV</b>	<b>660</b>	<b>29%</b>	<b>40%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>198</b>	<b>50%</b>	<b>330</b>	<b>20%</b>	<b>132</b>			
<b>TOTAL Communes SRU</b>	<b>555</b>														

\* le produit T2 doit être privilégié. Les logements T1 répondent à une demande spécifique.





20  
21  
22

L’an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

Présents : 49  
Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0  
Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILES Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALADIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Absents non excusés :

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 129

Objet : EQUILIBRE SOCIAL DE L’HABITAT –Participation au Programme d’Intérêt Général (PIG) départemental au bénéfice des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération n°2019-555 du 20 septembre 2019 du conseil départemental de Vaucluse adoptant les conventions du 5ème programme d’intérêt général 2020-2023, l’une portant sur les propriétaires occupants et l’autre sur les propriétaires bailleurs ;
- Vu le comité de pilotage du PLH du 16 mai 2019 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020.

Le Département de Vaucluse met en œuvre depuis 2007 avec l’Etat, l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH) et la Région Sud PACA, un Programme d’Intérêt Général (PIG) visant les objectifs suivants :

- La lutte contre l’habitat indigne et dégradé.
- La lutte contre la précarité énergétique et pour la rénovation thermique.
- L’adaptation des logements liée à la perte d’autonomie des habitants.
- Le développement d’un parc locatif conventionné.

Dans le cadre de son Programme Local de l’Habitat (PLH) 2020-2025, LMV Agglomération a décidé de contribuer au PIG, dans la limite de 50 000 € annuels, en abondant les aides existantes en faveur de l’amélioration de l’habitat privé.

Les projets concernant les propriétaires occupants modestes et très modestes seront aidés à hauteur de 10 %. Les projets concernant les propriétaires bailleurs de logements conventionnés sociaux et très sociaux, le seront à hauteur de 15%.

Le PIG s’applique aux communes du territoire de moins de 10 000 habitants.

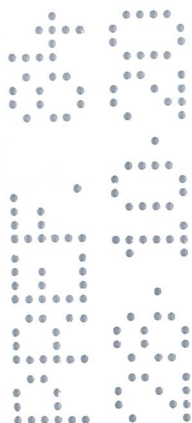
Entre 2016 et 2019, les aides apportées aux propriétaires bailleurs pour la réhabilitation de 160 logements s’élevaient à 1 979 795 € (CD84- ANAH, Communes, EPCI,...). Celles apportées aux propriétaires occupants s’élevaient à 4 482 459 €. Le PIG 2016-2019 a permis de générer un montant de travaux de 9 761 000 € pour la réhabilitation de près de 470 logements. Ces chantiers bénéficient à 87 % aux entreprises vauclusiennes.

Le Conseil Communautaire,  
Ouï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le principe d’abondement aux aides du Programme d’Intérêt Général (PIG) 2020-2023 du Département de Vaucluse ;
- **APPROUVE** les modalités d’attribution de subventions ci-annexées, et la participation financière au PIG dans la limite de 50 000€ annuels ;

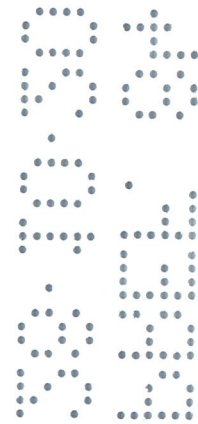
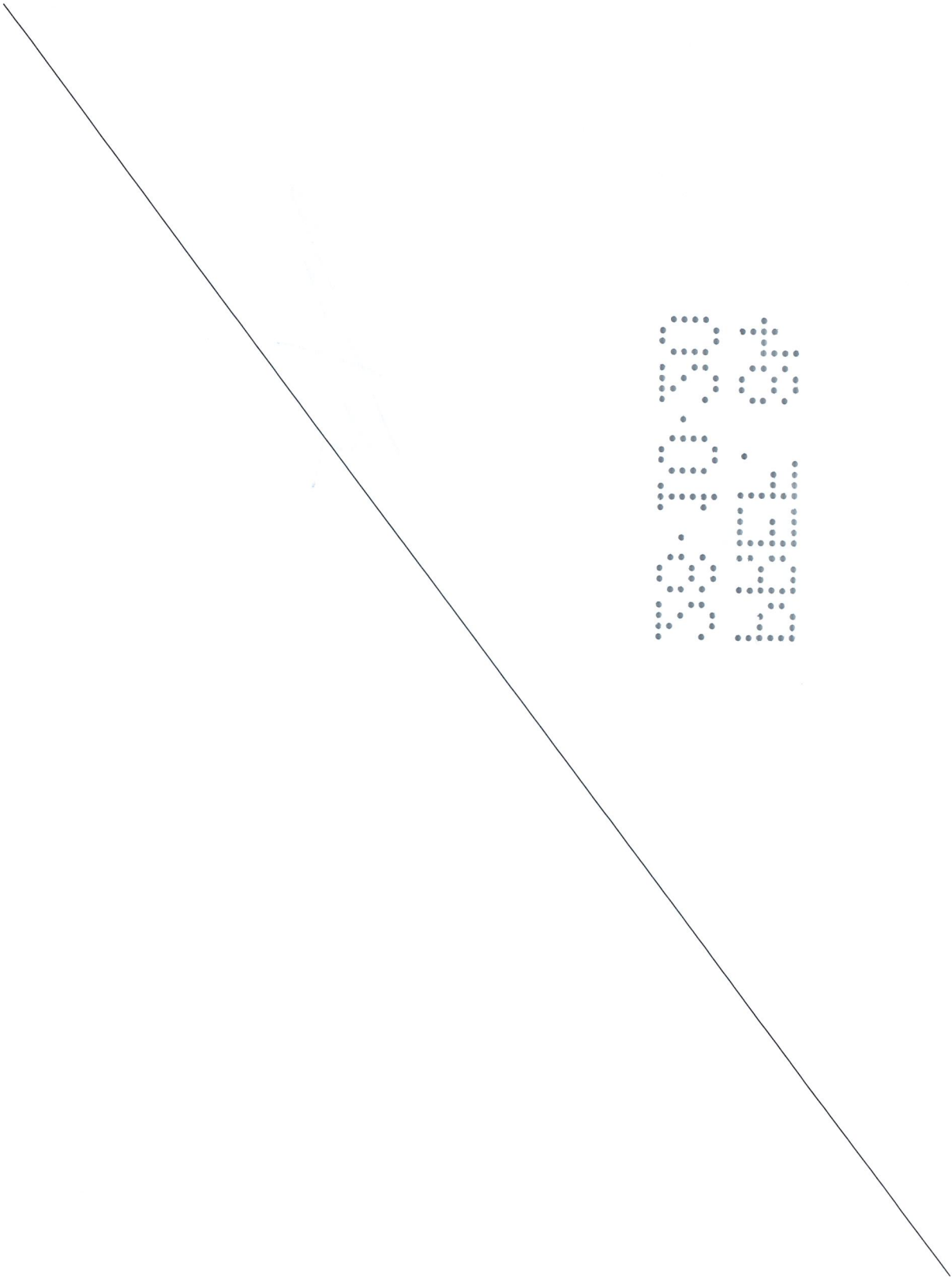
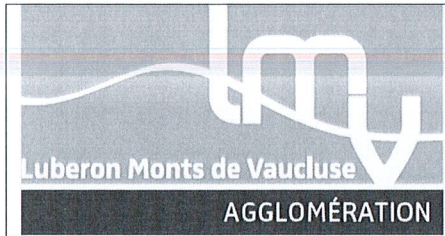


- **DEMANDE** l’affichage du logo de LMV Agglomération ou l’apposition de la mention de la participation de LMV sur tous les documents de communication du programme PIG départemental diffusés sur le territoire de LMV.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.





L’an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Veronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Absents non excusés :

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 130

Objet : EQUILIBRE SOCIAL DE L’HABITAT – Convention relative aux modalités d’accès aux données de la cartographie nationale de l’occupation du parc social du GIP SNE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l’habitation et notamment son article L.441-1-5 ;
- Vu La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové ;

- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-159 en date du 14 novembre 2019 portant approbation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020.

Le Groupement d'Intérêt Public du Système National d'Enregistrement (GIP SNE) et l'Union Régionale HLM PACA Corse, ont souhaité mettre à disposition des EPCI compétents en matière d'équilibre social de l'habitat, différents indicateurs sur l'occupation sociale et sur les caractéristiques des logements (issus du répertoire du parc locatif social - RPLS).

Ces données sont nécessaires à la conduite des politiques publiques de LMV en matière d'habitat et de logement, et plus spécifiquement aux futurs travaux d'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Le Conseil Communautaire,  
Oui le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature d'une convention tripartite « LMV Agglomération, GIP SNE, UR HLM » relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



## Convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social

Signée entre,

Le GIP SNE représenté par Denis FEUILLOLEY, Directeur

L'AR Hlm (AR) PACA & Corse représentée par Pascal GALLARD, Directeur

Luberon Monts de Vaucluse représentée par son Président, Gérard DAUDET, et dénommée « l'EPCI »

### Introduction

La cartographie nationale de l'occupation du parc social a pour objet la mise en œuvre des dispositifs prévus par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC, et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, nécessitant la réalisation de diagnostics locaux pour permettre l'élaboration des orientations d'attribution et des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

Cet outil met à disposition des différents acteurs concernés (EPCI, communes, organismes Hlm, Etat, réservataires, etc.) des statistiques concernant le parc social, à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale (issus des données OPS) et sur les caractéristiques des logements (issus du répertoire du parc locatif social - RPLS).

Les données sont cartographiées à différentes échelles dont les plus fines sont : point adresse, carreau logement social, quartiers QPV, quartiers IRIS, collectivités. L'identification des personnes est rendue impossible par un niveau minimal d'agrégation des données représentées fixé à 11 ménages, en conformité avec les dispositions de l'article L442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

### Article 1 - Objectifs

L'accès aux données du portail de la cartographie a pour objectif la réalisation d'un diagnostic partagé de l'occupation du parc social, notamment en vue de la définition par les EPCI, en lien avec les communes et les acteurs de leur territoire, de politiques d'attribution territorialisées. Cette démarche doit contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats équilibrés avec les bailleurs sociaux, responsables de l'attribution et du fonctionnement des ensembles immobiliers.

Les informations précisées ci-dessus sont mises à la disposition de l'EPCI et des communes disposant sur leur territoire de logements sociaux désignées dans la présente convention, pour les finalités suivantes :

- L'aide à la définition des politiques de l'habitat
- L'aide à la programmation du logement social
- L'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat
- La définition des politiques intercommunales d'attribution

Il s'agit de permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers et à terme de leur évolution. Cette connaissance s'appuie pour partie sur les données objectives issues de la cartographie, lesquelles devront être complétées par des informations élargies au contexte urbain et résidentiel et au fonctionnement social des résidences que détiennent notamment les équipes de proximité des bailleurs sociaux.

Dans cette perspective, l'EPCI signataire s'engage à associer, dans le cadre d'un Comité de suivi, les bailleurs sociaux, membres ou non de l'AR, et l'AR, aux analyses de l'occupation du parc social rendues possibles par l'accès au portail de la cartographie nationale de l'occupation du parc social, qu'ils pourront compléter par des éléments qualitatifs. Ce comité de suivi réunira les bailleurs présents sur le territoire, l'EPCI, l'AR et le prestataire éventuel mandaté par l'EPCI pour le traitement et l'analyse des données. Il permettra aux bailleurs et à l'AR d'être associés à toutes les phases de l'utilisation des données issues du portail, d'être force de proposition et de veiller au respect des engagements de la présente convention. Les bailleurs sociaux et l'AR seront également associés à la définition des politiques qui en découlent, ainsi qu'à toutes les exploitations et publications réalisées.

## Article 2 - Règles de confidentialité

Les données consultables et éventuellement téléchargeables par cette application sont des données à caractère personnel. Le recueil, le transfert et l'exploitation des données sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'utilisateur du portail de cartographie et de ses données est astreint au secret professionnel et à une obligation de confidentialité.

L'utilisation du portail et de ses données ne peut être effectuée que dans un cadre professionnel et pour la finalité décrite dans le précédent article.

Il est strictement interdit aux utilisateurs du portail de faire un usage à but commercial ou à tout autre but, autre que professionnel, des données auxquelles ils ont accès.

L'utilisation du portail et de ses données, leur interprétation, leur exploitation et leur transmission s'effectuent sous la responsabilité unique de l'utilisateur qui s'engage à respecter les règles mentionnées dans la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le GIP SNE à désactiver l'accès de l'utilisateur au portail, sans préjudice des poursuites judiciaires susceptibles d'être engagées, le cas échéant.

L'acceptation de ces clauses vaut demande d'accès aux données tel que prévu par l'article R 411-4 du code de la construction et de l'habitation (annexe 1)

## Article 3 – Niveau de consolidation des données accessibles

Les données et indicateurs de la cartographie de l'occupation du parc social sont accessibles à l'EPCI et aux communes visées par la présente convention jusqu'à l'échelle du carreau logement social dans la limite du secret statistique susmentionné.

## Article 4 - Modalités d'accès au portail et aux données

L'accès aux données du portail de cartographie est conditionné à la création d'un compte dont la demande est effectuée directement sur le portail auprès du GIP SNE.

Le renseignement d'une adresse courriel professionnelle nominative est obligatoire, les adresses courriel génériques n'étant pas acceptées, sauf cas exceptionnels.



L'EPCI désigne un administrateur chargé de vérifier, puis de valider ou rejeter, toute demande d'ouverture de compte émanant d'un agent de l'EPCI. Les coordonnées (nom, prénom, téléphone, adresse mail) de l'administrateur sont transmises au GIP SNE (annexe 3) en amont de toute demande d'ouverture de compte.

Les communes qui souhaitent avoir accès aux données du portail de cartographie en font la demande auprès de l'EPCI auquel elles appartiennent. Pour ce faire, chaque commune formalise par écrit sa demande à l'EPCI d'accéder au portail.

#### Article 5 – Accès au portail et aux données par des tiers

Dans le cadre de prestations d'analyses, la collectivité peut donner un accès à un tiers (agence d'urbanisme, bureau d'étude...).

La collectivité établit, à partir du modèle fourni en annexe 2, une convention qui arrête les limites et les contraintes de l'utilisation des données du portail.

Dès signature de cette convention et transmission de celle-ci au GIP SNE, le tiers peut demander au GIP SNE l'ouverture d'un accès au portail qui s'effectue dans les mêmes conditions que pour les agents de l'EPCI.



Pascal GALLARD

Directeur de l'AR Hlm PACA &  
Corse

Denis FEUILLOLEY

Directeur du GIP SNE

Gérard DAUDET

Président de LMV Agglomération



23  
24  
25

L’an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 49

- dont pour : 49
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth

M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian

Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André

Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie

M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 131

Objet : EQUILIBRE SOCIAL DE L’HABITAT – Révision de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l’habitation et notamment son article L.441-1-5 ;
- Vu La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové ;

- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-159 en date du 14 novembre 2019 portant approbation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-160 en date du 14 novembre 2019 portant approbation du règlement intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;*
- *Vu la Conférence Intercommunale du Logement plénière du 7 octobre 2020.*

Depuis plusieurs années, les politiques d'attribution de logements sociaux, font l'objet de profondes réformes.

La loi ALUR de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2017 et 2018, confient aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat et de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec le PLH et les politiques locales et départementales.

Cette politique intercommunale d'attribution est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement. Co-présidée par le Président de l'intercommunalité et le Préfet du Département, la CIL est composée notamment des maires des communes membres de l'EPCI, de représentants des bailleurs sociaux, des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et de représentants des personnes défavorisées.

Les élections des 15 mars et 28 juin ont amené des changements dans la composition des exécutifs locaux. Les bailleurs sociaux membres de la conférence connaissent parallèlement des mouvements de personnel.



La Conférence Intercommunale du Logement du 7 octobre dernier, a validé la composition suivante pour les 6 prochaines années :

Composition des Membres de la Conférence Intercommunale du Logement				
			Titulaires	Suppléants
1er COLLEGE COLLECTIVITES	LMV	Président	DAUDET Gérard	COURTECUISSÉ Patrick
	DEPARTEMENT	Président	CHABERT Maurice	TESTUD-ROBERT Corinne
	C O M M U N E S	Beaumettes	ARAGONES Claire	PAGUET Eric
		Cabrières-d'Avignon	CRESP Delphine	QUEYTAN Christiane
		Cavaillon	AMOROS Elisabeth	COURTECUISSÉ Patrick
		Cheval-Blanc	MOUNIER Christian	NEMROD BONNAL MT
		Gordes	KITAEFF Richard	PONCE Ondine
		Lagnes	SYLVESTRE Claude	GRANGIER Jacques
		Lauris	ROUSSET André	SEBAAH Didier
		Lourmarin	PETTAVINO Jean-Pierre	BROUSSET Isabelle
		Maubec	Frédéric MASSIP	STELLA Aurore
		Mérindol	BATOUX Philippe	KERMARREC Sandro
		Oppède	GERAULT Jean-Pierre	MARTIN Pascal
		Puget	JEAN Amélie	ROSSI Viviane
		Puyvert	GREGOIRE Sylvie	PARRAUD Elodie
Robion	SINTES Patrick	MARROU Danièle		
Taillades	GIRARD Nicole	LE FAOU Michel		
Vaugines	ANGELETTI Frédérique	PELLEGRIN Nadia		
2ème COLLEGE PROFESSIONNELS SECTEUR LOCATIF SOCIAL	Vallis Habitat		SABALCAGARAY Laurence	PIRO Sylvie
	Grand Delta Habitat	Président	GONTARD Michel	HAVOT Frédéric
	ERILIA	Directeur	VINCENT Hervé	GOURSEAUD Samia
	Action logement	Directrice	SCOTTO Véronique	FILIPPI Virginie
3ème COLLEGE REP. DES USAGERS ET PERSONNES EN INSERTION	CNL 84	Président	MUS Michel	EL ALAOUI Habida
	Soligone	Directrice	Aurore PESENTI	Nathalie CORA
	Cap Habitat	Directrice	Antonia ITALIANO	Elodie HUILLET
	Le Village	Directeur	Vincent DELAHAYE	Serge MAZOUÉ

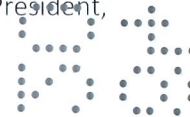
Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 49 voix pour et 4 abstentions



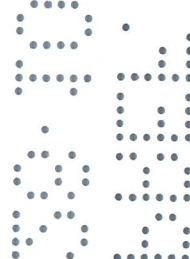
- **APPROUVE** la nouvelle composition de la Conférence Intercommunale du Logement de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération telle qu’indiquée dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,



Gérard DAUDET.



L’an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 49

- dont pour : 49
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILES Veronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Absents non excusés :

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 132

Objet : EQUILIBRE SOCIAL DE L’HABITAT – Document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement – Protocole de relogement inter-bailleurs et inter-réservataires dans le cadre du NPNRU de Cavaillon.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l’habitation et notamment son article L.441-1-5 ;



- Vu La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-159 en date du 14 novembre 2019 portant approbation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-160 en date du 14 novembre 2019 portant approbation du règlement intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- Vu le diagnostic de peuplement de la Conférence Intercommunale du Logement validé en réunion plénière de la CIL le 17 octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- Vu la Conférence Intercommunale du Logement plénière du 7 octobre 2020.

La Conférence Intercommunale du Logement a notamment pour missions de fixer les orientations suivantes :

- Les objectifs en matière d'attributions et de mutations du parc de logement social.
- Le relogement des personnes relevant des accords collectifs départementaux, déclarées prioritaires DALO, concernées par les programmes de renouvellement urbain et celles définies comme prioritaires en application de l'article L 441-1 du CCH.

Les politiques de peuplement élaborées dans le cadre de cette conférence, s'inscrivent dans un champ plus large de politiques « logement » et « habitat » menées sur le territoire.

Les partenaires de la conférence, au vu du diagnostic de peuplement du parc social, présenté en plénière le 17 octobre 2019, ont élaboré son document-cadre.

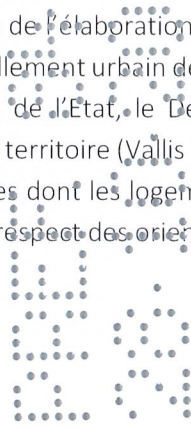
Ce document précise, conformément aux dispositions de l'article L 441-1-5 du Code de la Construction de l'Habitation (CCH) :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle de l'Agglomération à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers en politique de la ville et dans le respect du principe du droit au logement. Dans les quartiers en politique de la ville, un objectif quantifié d'attributions à des demandeurs autres que ceux à bas revenu est défini.
- Le taux minimal des attributions annuelles à réaliser, suivies de baux signés, de logements en dehors des quartiers en politique de la ville à des ménages du premier quartile des demandeurs.
- Les objectifs de relogement des personnes définies comme prioritaires (au sens de l'article L.441-1 du CCH) ou déclarées prioritaires au titre du DALO ou relevant des opérations de renouvellement urbain.

Les objectifs proposés à l’échelle communautaire sont les suivants :

- Consacrer 25 % des attributions de logements HLM dans les quartiers hors politique de la ville aux 25 % des ménages demandeurs les plus pauvres ou à des personnes relogées dans le cadre d’une opération de renouvellement urbain.
- Définir dans les QPV un objectif quantifié d’attributions à des demandeurs autres que ceux du 1er quartile, au moins égal à 50%.
- Consacrer au moins 25% des attributions de logements locatifs des organismes HLM et des réservataires (collectivités territoriales et Action Logement Services) aux ménages prioritaires.

En parallèle de l’élaboration du document cadre de la conférence, la ville de Cavaillon, porteur du projet de renouvellement urbain des quartiers du Docteur Ayme, des Condamines I et III et de Saint-Martin, LMV, les services de l’Etat, le Département de Vaucluse, Action Logement Services et les trois principaux bailleurs du territoire (Vallis Habitat, Grand Delta Habitat et Erilia) ont précisé les modalités de relogement des ménages dont les logements seront détruits dans le cadre du programme de rénovation urbaine, et ce, dans le respect des orientations fixées par la Conférence Intercommunale du Logement.



Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 49 voix pour et 4 abstentions

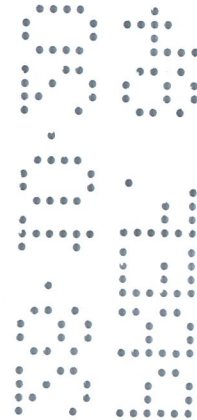
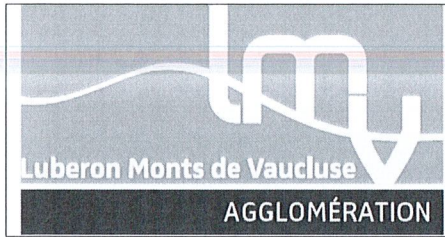
- **APPROUVE** le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, ci-annexé ;
- **APPROUVE** le protocole de relogement inter bailleurs et inter réservataires du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Cavaillon, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

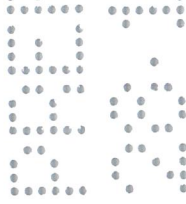
Gérard DAUDET.





## Projet de document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement

### Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse



Ce document-cadre fixe les orientations relatives aux attributions de logements HLM, aux équilibres territoriaux et à l'accueil des publics prioritaires à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Il s'inscrit dans le cadre des mesures du titre II intitulé « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi égalité et citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017 qui comprend une centaine de mesures « logement ». La loi souhaite rompre « la logique de ségrégation » qui consiste à attribuer aux ménages les plus modestes les logements sociaux dans les quartiers les plus en difficultés (pauvreté, taux de chômage important, absence d'équipements...) et où la densité de logements sociaux est très forte. Aussi, les mesures contenues dans le titre II de la loi égalité et citoyenneté renforcent les dispositifs d'attribution des logements sociaux en vue de renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat.

Conformément aux trois mesures phares de la loi, les EPCI et leurs partenaires devront s'engager à :

- consacrer 25 % des attributions de logements sociaux dans les quartiers hors politique de la ville aux 25 % des ménages demandeurs les plus pauvres (revenus inférieurs à 7 926 € - arrêté du 15 juin 2020 fixant le seuil de ressources des demandeurs de logement social du premier quartile) ou à des personnes reléguées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;

- définir dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) un objectif quantifié d'attributions à des demandeurs autres que ceux à bas revenus (à défaut cet objectif est de 50 %) ;

- pour les organismes HLM et l'ensemble des réservataires, consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires ;

L'élaboration de ce document-cadre a été engagée par la conférence intercommunale du logement (CIL) du 17 octobre 2019.

Loi ALUR du 24 mars 2014

Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017

Loi ELAN du 23 novembre 2018

Délibération n°2017-167 du 19 octobre 2017 de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération portant sur l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement chargée de l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.

Ce document précise, conformément aux dispositions de l'article L.441-1-5 du Code de la Construction de l'Habitat (CCH) :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle de l'Agglomération à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers en politique de la ville et dans le respect du principe du droit au logement. Dans les quartiers en politique de la ville, un objectif quantifié d'attributions à des demandeurs autres que ceux à bas revenu est défini.
- le taux minimal des attributions annuelles à réaliser, suivies de baux signés, de logements en dehors des quartiers en politique de la ville à des ménages du premier quartile des demandeurs ;
- les objectifs de logement des personnes définies comme prioritaires (au sens de l'article L.441-1 du CCH) ou déclarées prioritaires au titre du DALO ou relevant des opérations de renouvellement urbain.

Ces orientations ont été définies suite à la réalisation d'un diagnostic partagé par LMV Agglomération avec ses partenaires dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Ce diagnostic, dont les éléments principaux sont retranscrits dans ce document, a permis d'identifier les principaux enjeux pour la Communauté d'Agglomération.

Les modalités de mise en œuvre de ces orientations seront définies dans la convention intercommunale d'attribution (CIA). Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDI) sera élaboré en parallèle. Ces deux documents de la Conférence Intercommunale du Logement seront formalisés avant le 31 juillet 2020. Ils feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation en Conférence Intercommunale du Logement.



## 1. Le contexte réglementaire et le pilotage local des objectifs de la Conférence Intercommunale du Logement en matière de mixité sociale.

/ Les orientations élaborées par la Conférence intercommunale du logement

> Les Objectifs en matière d'attribution de logements au logement et l'objectif d'équilibre du peuplement et de mutations dans le parc social, pour la fluidification des parcours résidentiels nécessaire au rééquilibrage de la politique des attributions définie au niveau intercommunal ;

> Modalités de relogement des personnes déclarées prioritaires au titre du DALO et des personnes relevant des projets de rénovation urbaine ;

> Modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation

D'autres thèmes peuvent également être abordés en fonction des contextes et problématiques identifiées localement.

### 1.1 Le contexte réglementaire

#### Les enjeux de la réforme des attributions

Le parc locatif social accueille une part croissante de ménages aux profils socialement et économiquement fragiles qui se répartissent de façon inégale sur le territoire. En particulier, le parc social des quartiers de la Politique de la Ville accueille une population plus précarisée que le reste du parc social.

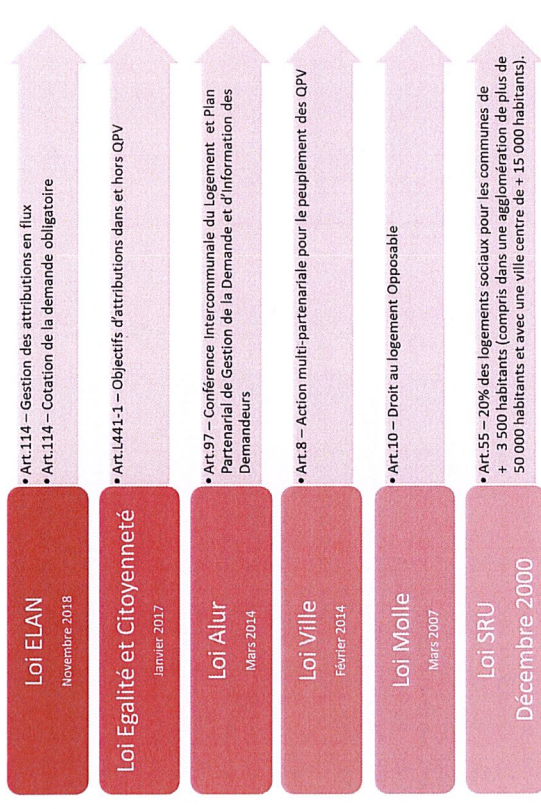
Les facteurs qui alimentent cette situation tiennent à la répartition spatiale du logement social, aux écarts entre locataires au sein de ce parc, mais aussi aux choix résidentiels des ménages.

Face à ces constats, la politique du logement doit agir à la fois :

- sur l'offre, en visant une meilleure répartition spatiale du logement social, en veillant à la diversité de l'offre nouvelle et à son adaptation aux besoins et aux revenus des ménages (à travers les politiques locales de l'habitat et de renouvellement urbain ainsi que les dispositions prévues au titre de l'article 55 de la loi SRU) ;
- sur l'occupation sociale du parc, en faisant évoluer les attributions des logements sociaux, afin qu'elles constituent des leviers de mixité sociale à toutes les échelles de territoires.

Une réforme de la gestion de la demande et de l'attribution des logements sociaux a été engagée depuis 2014 par le biais de plusieurs lois :

- la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui a introduit la nécessité d'une action partenariale pour le peuplement des quartiers de la Politique de la Ville ; la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), dans son article 97, qui introduit plus de transparence dans la gestion de la demande et de l'attribution des logements sociaux et confie aux intercommunalités la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat ;
- la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté qui, par son titre II, a pour objet de renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'accès au logement des plus modestes en réformant les dispositifs d'attribution des logements sociaux. L'enjeu réside dans l'articulation des objectifs de droit au logement et de mixité sociale, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire à toutes catégories de publics éligibles au logement social ;
- la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), qui, par son titre II, vise à répondre aux besoins de chacun et à favoriser la mixité sociale. Certaines mesures impactent la réforme des attributions des logements sociaux, telles que le système de cotation de la demande, ainsi qu'une gestion des attributions en flux.



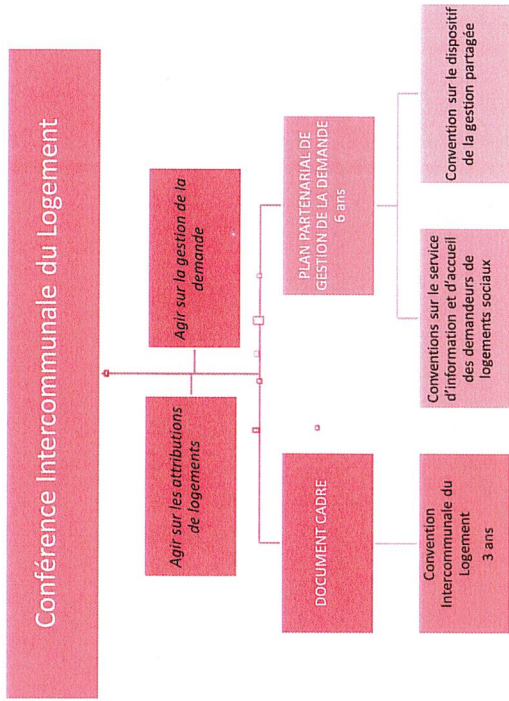
#### Les modalités d'élaboration de la réforme à l'échelle intercommunale

La réforme prévoit un portage intercommunal de la politique des attributions des logements sociaux, avec la mise en place d'une instance de pilotage partenarial, la Conférence intercommunale du logement (CIL).

La politique intercommunale d'attribution des logements sociaux est formalisée dans deux documents :

- le **document-cadre** définissant les grandes orientations en matière d'attribution, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires ;
- la **convention intercommunale d'attribution** (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations du document-cadre.

Le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs** (PPGDLSD) définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.



### 1.2 Le pilotage local des objectifs de la Conférence Intercommunale du Logement en matière de mixité sociale

Le Conseil Communautaire du 19 octobre 2017 a acté le lancement des procédures d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) et de la convention intercommunale des attributions.

La compétence « équilibre social de l'habitat », compétence obligatoire de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a fortement mobilisé les élus et plus spécifiquement pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat. L'effort consenti pour la définition d'une politique communautaire de l'habitat a repoussé l'élaboration de la politique de peuplement plus loin dans le calendrier.

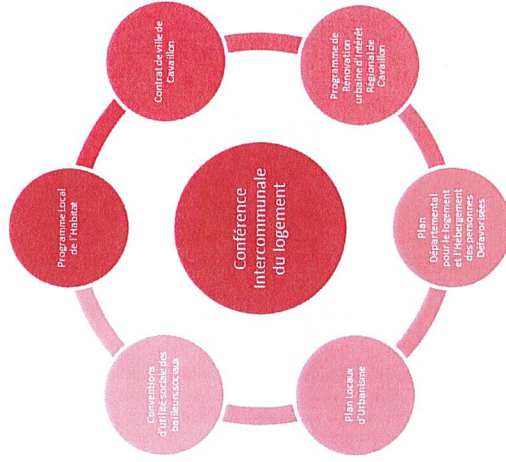
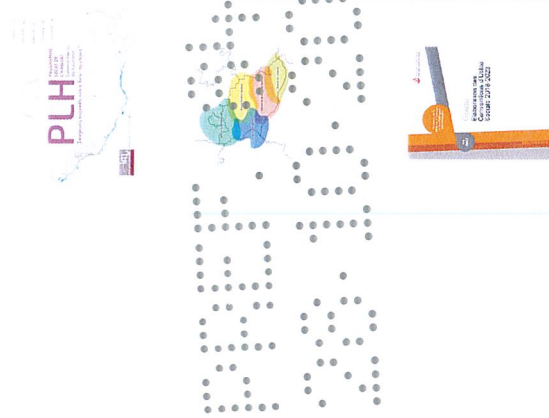
La volonté est d'inscrire durablement les politiques communautaires par l'adhésion des 16 communes membres et de les coordonner aux autres politiques de LMV et de ses partenaires.

- Le **Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025** de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse approuvé le 27 février 2020.

Le développement de l'offre de logements constitue un enjeu majeur de ce premier PLH, pour répondre aux besoins en logements des ménages, actuels et futurs, notamment les ménages modestes. Le renforcement de la production locative sociale constitue à ce titre une priorité du PLH 2020-2025. La communauté d'agglomération se fixe l'objectif de produire 110 logements locatifs aidés par an, soit 30% de l'offre nouvelle de logements. Cet objectif permet de répondre aux obligations de l'article 55 de la loi SRU et aux recommandations du SCOT.

- Le **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017/2023** invite ses signataires à rééquilibrer la production de logements pour l'adapter aux besoins et aux capacités financières des ménages.

- Les **Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux (CUS)**
  - pour une mise en conformité des objectifs d'attributions quantitatifs et territorialisés ;
  - pour une mise en cohérence dans le suivi des indicateurs obligatoires et optionnels.
- Le **Projet de rénovation urbaine de Cavaillon (ANRU)**, en cours d'élaboration
- Le **Contrat de Ville 2015-2020 et son avenant 2020-2022**



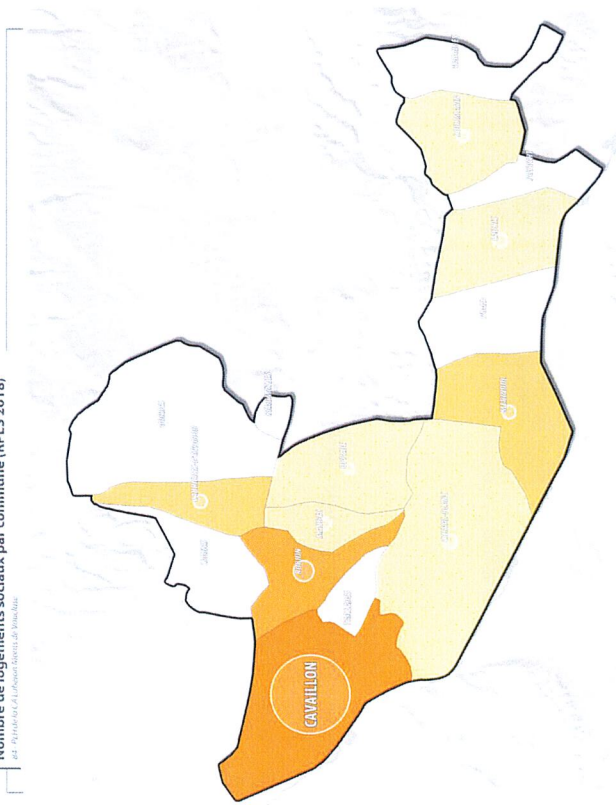


## 2. Eléments de diagnostic de peuplement du territoire de Luberon monts de Vaucluse Agglomération

### Un parc social concentré dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville

Au 1er Janvier 2018, la Communauté d'Agglomération compte 2 749 logements locatifs sociaux conventionnés appartenant à des bailleurs sociaux. L'offre est répartie sur 9 communes de l'agglomération (Cabrières-d'Avignon, Cavailon, Cheval-Blanc, Lauris, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Robion), parmi lesquelles 3 communes comptent moins de 20 logements locatifs sociaux (Lourmarin, Maubec et Oppède). Avec 2 464 logements locatifs sociaux, Cavailon concentre 90% de l'offre de l'agglomération.

Nombre de logements sociaux par commune (RPLS 2018)  
et pourcentage d'agglomération de la Ville



Trois communes du territoire sont soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU :

- Cavailon, qui compte 21,41% de logements sociaux parmi ses résidences principales (taux SRU 2016)
- Cheval-Blanc, 2,23% (taux SRU 2016)
- Robion, 7,13% (taux SRU 2016)

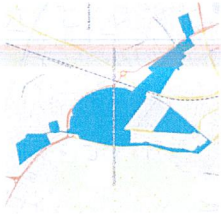
La commune de Lauris, soumise à la loi SRU, a été exemptée pour une durée de trois ans 2017-2019 du fait de son éloignement aux lignes de transport structurantes et aux bassins d'emploi.

Le territoire compte 2 QPV :

•Dr Ayme Condomines Barillon Saint Martin Bon Puits Saint Gilles Ratacans, composé de 5 220 habitants vivant principalement dans les logements locatifs sociaux au sein de grandes résidences : selon RPLS 2018, le quartier compte 1654 logements locatifs sociaux conventionnés dont 88% appartenant à Vallis Habitat (les 12% restant à Grand Delta Habitat).



•La Clède Gare Route de Pertuis Sainte Anne accueille 1 620 habitants avec seulement 84 logements locatifs sociaux conventionnés appartenant à Grand Delta Habitat (RPLS 2018). Dans ce quartier des situations de précarité s'observent au sein du parc privé (copropriétés fragiles).



Au total, 1 738 logements locatifs sociaux sont situés en QPV, soit 63% de l'offre sociale intercommunale.

Cela représente un frein important à la déconcentration des situations de précarité sur le territoire intercommunal et nécessite un rééquilibrage de l'offre entre les quartiers et communes.

3 bailleurs détiennent 94 % du parc intercommunal : Vallis Habitat, Grand Delta Habitat et Erilia

Une part importante (55%) du parc social intercommunal a été bâti au cours des années 1960-1970. Cela est particulièrement marqué à Cavailon en lien avec la production des grands ensembles en QPV.

Hors Cavailon, le parc est beaucoup plus récent (60% du parc construit depuis 2000) et traduit la volonté de rééquilibrage de l'offre entre les communes, notamment dans le cadre du rattrapage lié à la loi SRU.

Le loyer moyen de l'ensemble du parc social est de 4,4€/m<sup>2</sup> ; soit un niveau beaucoup plus faible que dans le Vaucluse (5,5 €/ m<sup>2</sup>).

A Cavailon, le loyer moyen du parc social est de 4,20€/m<sup>2</sup>, ce loyer varie fortement selon la localisation du parc : en QPV (3,7€/m<sup>2</sup>) ou hors QPV (5,6€/m<sup>2</sup>).

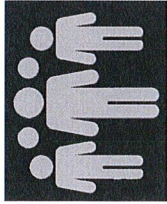
Hors Cavailon, le loyer moyen est bien plus élevé (6€/m<sup>2</sup>). Ce prix plus important que dans la ville-centre s'explique par la présence d'un parc plus récent et une majorité de logements individuels.

### Une vacance limitée, et très contenue dans les QPV

En 2017, le taux de rotation est de 6,4% sur l'ensemble du parc de l'agglomération, ce qui est plutôt faible (8,6% dans le Vaucluse, 7,5% en région PACA) ; cela représente 166 attributions hors nouvelles mises en service.

Dans les QPV, la mobilité, de 5,4%, reflète les situations de captivité dont font l'objet certains ménages. Hors Cavailon, la mobilité est de 7,4%, soit un niveau qui reste assez limité en lien avec la qualité de l'offre proposée (récente) et la part du parc individuel (dans lequel la rotation est moindre).

### Une demande qui se paupérise à Cavailon, une demande peu familiale hors Cavailon



Des demandes liées aux évolutions familiales et à l'environnement à Cavailon ; à la cherté des loyers hors Cavailon.

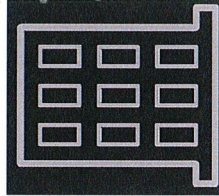
En 2018, 1 227 demandes locatives sociales ont été enregistrées sur le territoire, dont 78% sont déposées à Cavailon.

Avec 175 attributions au cours de l'année 2018, le parc social paraît tendu : le territoire a ainsi enregistré 7 demandes pour 1 attribution en 2018 (5,1 dans le Vaucluse).

A Cavailon la pression sur le parc est légèrement moins forte avec 6 demandés pour 1 attribution.

Hors Cavailon, en raison de la faiblesse de l'offre présente et de la rotation moindre, le territoire a enregistré 16 demandes par attribution (273 demandes pour 17 attributions).

Une partie des ménages qui demandent un petit logement (T1-T2) trouvent réponse dans un T3.



### Des objectifs de mixité sociale difficiles à mettre en œuvre sur le territoire

En 2018, seulement 10,7 % des attributions suivies de baux signés hors QPV ont été consacrées au 1er quartile des demandeurs.



Ce chiffre montre la difficulté de rééquilibrage des attributions des ménages précaires sur l'agglomération. L'offre étant plus rare, plus récente donc souvent plus chère, hors des QPV, l'atteinte de l'objectif de 25 % nécessitera de faire converger les efforts et de mettre en place les conditions préalables prévues au PLH (développement de l'offre / politique de loyer adaptée, etc.).

A l'inverse, 77,6% des attributions en QPV ont été consacrées aux quartiles 2, 3 et 4.

La CALMV a dépassé les objectifs d'attribution fixés dans les QPV, en raison de l'importance de l'offre située dans ces quartiers.

### 3. Les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement en matière de mixité sociale

Dans le respect des trois mesures phares de la loi égalité citoyenneté relatives à la mixité sociale et la régulation des équilibres territoriaux, trois grandes orientations ont été définies.

Au préalable, la Communauté d'Agglomération et ses partenaires réaffirment leur volonté partagée d'agir, en priorité, en faveur de l'accès au logement. Ils précisent que les orientations formulées dans ce document-cadre seront mises en œuvre dans un souci de prise en compte du choix des demandeurs et du maintien de la fluidité du système d'attribution.

Dans le respect de ces orientations générales, la stratégie communautaire des dynamiques résidentielles en faveur d'un meilleur équilibre territorial reposera sur les trois mesures phares de la loi égalité citoyenneté et consistera à :

Élargir les opportunités résidentielles des ménages les plus défavorisés, en dehors des quartiers en politique de la ville.	Ouvrir les quartiers en politique de la ville à des publics plus diversifiés.	Conforter la solidarité entre filières d'attribution des publics prioritaires.
---	---	--



**Les orientations relatives à l'élargissement des opportunités résidentielles des ménages les plus défavorisés, en-dehors des quartiers en politique de la ville.**

**Objectif**

- Éléments de diagnostic :**
- 37% des logements sociaux se situent hors QPV
  - Loyer moyen en QPV : 3,70€ ; hors QPV 5,60€ et hors Cavailhon : 6€
  - Seul de ressources des demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile : 7 926€

*Consacrer 25 % des attributions de logements HLM dans les quartiers hors politique de la ville aux 25 % des ménages demandeurs les plus pauvres ou à des personnes reléguées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (10,7% d'attribution en 2018)*

La structuration du parc social (concentration du parc social dans la ville centre et dans 2 quartiers prioritaires), l'échelle et la localisation des loyers ainsi que le niveau de revenu des demandeurs les plus pauvres ne permettent pas d'envisager le dépassement de l'objectif légal de 25% des demandeurs les plus pauvres et des personnes à reloger dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine hors QPV.

**Les orientations relatives à l'ouverture des quartiers en politique de la ville à des publics plus diversifiés.**

**Objectif**

- Éléments de diagnostic :**
- 175 attributions par en 2018
  - 63% des LLS en QPV
  - 77,6% des attributions suivies de baux signés ont été consacrés aux demandeurs des quartiles 2,3,4 en QPV en 2018

*Définir dans les QPV un objectif quantifié d'attributions à des demandeurs autres que ceux du 1er quartile, au moins égal à 50%*

Bien que l'objectif légal soit dépassé en 2018, il est proposé de le retenir en anticipation des nombreux relogements liés à l'opération de renouvellement urbain à venir.

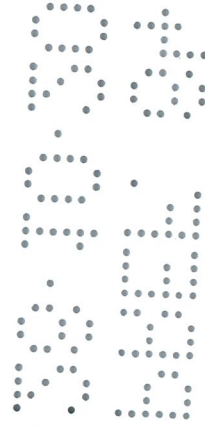
**Les orientations relatives à la solidarité entre filières d'attribution dans l'accueil des publics prioritaires.**

**Objectif**

- Éléments de diagnostic :**
- 7 relogements DALO en 2018 sur LMV
  - 145 démolitions dans le cadre du PRIR

*Consacrer au moins 25% des attributions de logements locatifs des organismes HLM et des réservoirs territoriaux (collectivités territoriales et Action Logement Services) aux ménages prioritaires.*

Cet objectif facilitera le relogement des personnes dont le logement sera démolit dans le cadre du NPNRU.





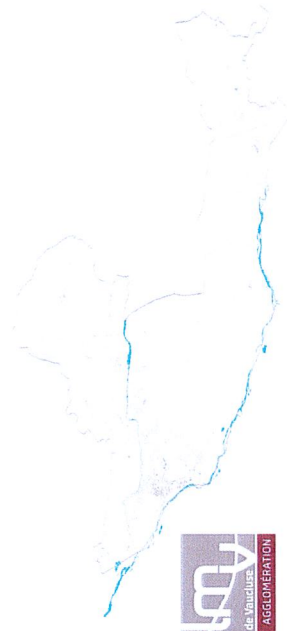
**Protocole de logement inter bailleurs et inter réservataires  
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain  
Cavaillon, quartiers Condamines I et III – Docteur Ayme – Saint Martin**

Vu :

- Loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 et articles L.353-15 et L442-6 du CCH ;
- Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;
- Règlement Général de l'ANRU relatif au NPRU en vigueur ;
- Règlement Comptable et Financier de l'ANRU relatif au NPRU en vigueur ;
- Protocole de préfiguration du projet de la Ville de Cavaillon portant sur les quartiers Docteur Ayme, Condamines I et III et Saint-Martin du 31 mars 2017 ;
- Porter à connaissance de l'Etat en Vaucluse sur les objectifs à prendre en compte en matière de gestion de la demande de logements sociaux et d'information des demandeurs ;
- Le diagnostic et le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de LMV Agglomération.

Il est convenu ce qui suit, entre :

- L'Etat, représenté par le Préfet de Vaucluse ;
- La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée par son Président ;
- La Ville de Cavaillon, représentée par son Maire ;
- Le Conseil départemental de Vaucluse, représenté par son Président ;
- Vallis Habitat, représenté par son Directeur Général ;
- Grand Delta Habitat, représenté par son Directeur Général ;
- ERILIA, représenté par son Directeur Général ;
- Action Logement Services, représenté par son Directeur Régional PACA CORSE



**SOMMAIRE**

PREAMBULE	3
1- LE PUBLIC RELEVANT DU PROTOCOLE	4
1.1-Les publics bénéficiaires du logement	4
1.2-Les ménages dits « spécifiques »	4
2- LES PARTENAIRES ET ACTEURS DU RELOGEMENT	5
2.1- L'Etat	5
2.2- Vallis Habitat et les autres bailleurs sociaux signataires du protocole	5
2.3- L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse	5
2.4- La Ville de Cavaillon	6
2.5- Le Conseil départemental de Vaucluse	6
2.6- Action Logement Services	6
2.7- La MOUS rélogement	7
2.8- Les ménages concernés par le logement	7
3- LA STRATEGIE DE RELOGEMENT	7
3.1- Les principes généraux du logement lié au NPRU	8
3.2- Les objectifs liés à la qualité du logement	8
3.3- La mobilisation des contingents et des droits des réservataires des signataires du protocole	9
4- L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL, CONTINU ET PERSONNALISE DES PERSONNES A RELOGER	10
4.1- Les principes de l'accompagnement	10
4.2- Des interlocuteurs identifiés pour les ménages	10
4.3- Les modalités d'accompagnement au logement par la MOUS	10
4.4- L'accompagnement post-relogement	10
4.5- L'enquête de satisfaction des ménages et l'évaluation de la démarche.	10
5- PROCESSUS DE GESTION DES PROPOSITIONS ET DES RELOGEMENTS	11
5.1- Process concernant l'information de la MOUS relative aux vacances de logements	11
5.2- L'information des bailleurs relative aux profils des ménages à reloger et l'appui à l'enregistrement de la demande unique de logement social	11
5.3- Rapprochement des demandes et des besoins des ménages concernés d'avec les opportunités de relogements des bailleurs	11
6- GARANTIES LIEES AU DEMENAGEMENT	13
6.1- Un logement de qualité	14
6.2- Une prise en charge des déménagements	14
6.3 Les frais administratifs d'emménagement et les modalités administratives liées au logement	14
6.4- Les règles quant au dépôt de garantie	14
6.5 La prise en charge du déménagement	14
6.6- La prestation du déménageur	15
6.7- Les conditions supplémentaires de mise à disposition des logements	15
7- LA GARANTIE DES CONDITIONS DE VIE DES LOCATAIRES PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE : SECURISATION ET GARDIENNAGE	16
8- LES RELOGEMENTS TEMPORAIRES	16
9- LES INSTANCES DU RELOGEMENT	16
9.1- La Conférence Intercommunale du Logement	16
9.2- Le Comité de Pilotage du NPRU	16
9.3- Le Comité technique du NPRU	17
9.4- La cellule relogement	17
10- L'INFORMATION ET LA CONCERTATION RELATIVES AUX OPERATIONS DE DEMOLITION	18
11- SUIVI ET BILAN DU PRESENT PROTOCOLE	18







## Les ménages dits fragiles

Les familles monoparentales, les personnes âgées et isolées, à mobilité réduite ou en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière en phase opérationnelle, notamment lorsque les premiers relogements auront lieu et que les cages d'escalier se videront. La MOUS relogement devra mobiliser les acteurs en capacité d'accompagner ces ménages à chaque étape du relogement.

## 2.- LES PARTENAIRES ET ACTEURS DU RELOGEMENT

### 2.1.- L'Etat

M. le Préfet de Vaucluse est le garant du droit au logement et assure le rôle de délégué territorial de l'ANRU. Il veille à la cohérence globale du projet au regard des préconisations de l'Agence et dans le respect des principes de cohésion sociale.

Les services de la DDT, délégation territoriale de l'ANRU, et de la DDCS participent à la coordination du dispositif de relogement notamment par leur contribution aux instances techniques du relogement.

Les services de la DDCS ont en charge le contingent de l'Etat et à ce titre reçoivent les déclarations de vacances du contingent préfectoral. La DDCS positionne, en première priorité les prioritaires urgents DALO.

La DDCS accompagne les partenaires sur les programmes de relogement liés au renouvellement urbain et mobilise tous les réservataires afin que chacun contribue au relogement lié au renouvellement urbain.

### 2.2.- Vallis Habitat et les autres bailleurs sociaux signataires du protocole

Le relogement relève de la responsabilité et de la compétence de Vallis Habitat, seul bailleur concerné par les démolitions de logements locatifs sociaux. Les bailleurs sociaux signataires du protocole s'engagent également à le respecter.

Le relogement lié au renouvellement urbain s'inscrit dans la politique intercommunale d'attribution, de peuplement et d'équilibre social de l'habitat, les bailleurs mobilisés pour le relogement des ménages sont l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire de LMV. Le parc de logement mobilisable pour le relogement est le parc existant, neuf ou en cours de projet, situé sur le territoire de LMV Agglomération.

### 2.3.- L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

LMV Agglomération, acteur central des politiques d'équilibre social de l'habitat, élabore la stratégie de relogement et d'attribution en cohérence avec les projets de rénovation urbaine. Elle précise les orientations en matière de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle de l'agglomération et les objectifs territorialisés de relogement et d'attribution, notamment sur les secteurs en renouvellement urbain, ainsi que les points clefs liés à leur pilotage et à leur mise en œuvre opérationnelle. Elle veille au respect des règles de relogement d'attribution fixées dans le présent protocole et à la prise en compte du public concerné dans les Commissions d'Attribution des Logements par les différents réservataires de logements sociaux.

Le dispositif formalisé dans le protocole relogement sera pleinement intégré à la future Convention Intercommunale d'Attribution en cours d'élaboration au sein de la Conférence Intercommunale du Logement.

LMV Agglomération participe à la coordination du dispositif de relogement par sa contribution aux instances techniques du relogement.

### 2.4.- La Ville de Cavailon

La Ville de Cavailon, porteur du nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) des quartiers de Cavailon, pilote le dispositif opérationnel de relogement. Elle mobilise les acteurs sociaux présents à l'échelle communale au bénéfice des ménages concernés. Elle anime les comités techniques NPRU chargés du suivi des opérations de relogement et elle y associe les opérateurs sociaux en lien avec l'Agglomération pour ce qui concerne les opérateurs du CDV et du futur PPGDID.

La Ville de Cavailon mobilise son contingent réservataire pour les locataires relogés dans le logement social de la commune.

### 2.5.- Le Conseil départemental de Vaucluse

Au titre de ses compétences en matière de solidarité, le Département de Vaucluse s'engage à l'investissement de ses équipes locales dans l'accompagnement des publics fragiles et en grande difficulté (sous réserve que la situation relève d'une catégorie de ménages concernés par l'une de ses politiques publiques).

Le Département de Vaucluse mobilise son contingent réservataire pour les relogements liés au NPRU.

Il participe à la coordination du dispositif de relogement par sa contribution aux instances techniques du relogement.

### 2.6.- Action Logement Services

La volonté d'Action Logement Services est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées. A ce titre, Action Logement Services s'engage à être partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose située sur le territoire de LMV Agglomération, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujettis concernés par les projets de démolition.

Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte des entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté.

Une mobilisation au titre d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord. La mobilisation des réservations Action Logement inclut les logements neufs qui seront cependant réservés en priorité aux salariés des entreprises du secteur assujettis.

Action Logement Services en tant que partenaire se propose de récupérer auprès des responsables de données personnelles les informations obtenues par la MOUS relogement sur les ménages relevant du public éligible afin de pouvoir proposer directement à ce public des solutions de relogement adaptées grâce à son parc de réservation en logements familiaux et logements-foyers détenus auprès de tous les bailleurs des zones concernées. Il s'agira notamment de recueillir les informations relatives à l'identification de ces ménages (n° Siret ou employeur).

Action Logement Services peut également proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien

dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre d'un relèvement pourront bénéficier de ce service. Ce réseau dénommé CL PASS Assistance est déployé au niveau national. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.

Action Logement services pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (Avance loca-pass, Visale) des salariés relégués.

## **2.7- La MOUS relèvement**

La prise en compte des besoins des ménages concernés par les démolitions nécessite de confier à un opérateur identifié leur accompagnement dans le relèvement. Une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relèvement, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Cavailhon, sera mise en place afin d'assurer la cohérence d'ensemble du dispositif.

Les missions de la MOUS relèvement sont les suivantes :

- Définir les outils méthodologiques à développer pour mettre en œuvre la stratégie de relèvement
- Réaliser un diagnostic social approfondi pour préparer le relèvement des ménages
- Préparer et accompagner les locataires dans leurs parcours résidentiels
- Réaliser les enquêtes sociales et individuelles et établir les plans de relèvement
- Accompagner les ménages dans la constitution et le dépôt des dossiers de demande de logement et dans l'enregistrement de leurs pièces justificatives
- Faciliter le partenariat inter bailleurs et inter réservataires pour la recherche de logement
- Informer et communiquer sur le processus de relèvement
- Suivre le relèvement et respecter le planning opérationnel

## **2.8- Les ménages concernés par le relèvement**

Les ménages seront placés au cœur du dispositif. Si les opérations de renouvellement urbain offrent souvent aux ménages la possibilité de poursuivre leur parcours résidentiel, elles peuvent aussi susciter des attentes, des inquiétudes et parfois même des difficultés.

La MOUS relèvement, les bailleurs, les acteurs sociaux s'assureront que chaque locataire soit relégué dans les meilleures conditions possibles.

Parallèlement, il sera proposé à l'ensemble des ménages à reléguer de s'engager de manière transparente et coopérative dans les démarches liées à leur relèvement.

## **3- LA STRATEGIE DE RELEVEMENT**

La procédure de relèvement fait référence aux dispositions de la loi n°48-1360 du 1er septembre 1948 modifiée.

Le relèvement est dissocié des programmes de reconstitution de l'offre financés dans le NPNRU. Ils sont destinés à accueillir l'ensemble des demandeurs de logements locatifs sociaux au-delà des ménages à reléguer.

C'est l'ensemble du parc existant, neuf ou en cours de développement, issu de la reconstitution de l'offre et de la production de « droit commun » qu'il convient de mobiliser pour accueillir les ménages à reléguer.

## **3.1- Les principes généraux du relèvement lié au NPRU**

Le processus de relèvement doit répondre à l'obligation de relèvement des ménages concernés par les démolitions, dans le respect des dispositions de la loi de 1948. Il conviendra de :

- **Considérer les ménages à reléguer comme « prioritaires » dans les attributions**  
Les demandes de logement issues du relèvement opérationnel sont une priorité dans la gestion des flux à l'échelle intercommunale. La solidarité entre bailleurs et titulaires de droits réservataires en la matière est une nécessité absolue.
- **Contribuer à la mixité sociale à l'échelle intercommunale**  
25% des attributions en dehors des QPV à l'échelle intercommunale concernent les demandeurs de logement social du 1<sup>er</sup> quartile ou les personnes concernées par les démolitions dans le cadre du NPRU.
- **S'adapter aux capacités financières des ménages**  
L'impact financier du relèvement doit être fortement maîtrisé en tenant compte de l'évolution de la typologie du logement, de sa surface et de son niveau de service.
- **Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages**  
Le relèvement pourra être considéré comme positif dès lors qu'il répondra aux besoins et souhaits du ménage, et que le reste à charge sera maîtrisé, dans la limite toutefois des capacités de l'offre globale des logements et des flux d'attributions du territoire.
- **Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion**  
L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse compétente en matière de politique de la ville veillera à ce que l'ensemble des dispositifs de droit commun et spécifiques soient mobilisés au bénéfice de cet objectif.

## **3.2- Les objectifs liés à la qualité du relèvement**

### **La part de relèvement dans le parc neuf ou conventionné de moins de 5 ans**

Pour garantir des relèvements de qualité des ménages concernés par les démolitions dans le cadre du NPRU, les signataires du protocole fixent à 15%, soit 22 relèvements, avec un plancher de 10%, soit 15 relèvements \* l'objectif des relèvements au sein du parc social neuf ou conventionné de moins de 5 ans à la date du relèvement.

### **la maîtrise du reste à charge**

Les signataires du protocole fixent comme seuil d'évolution du loyer et des charges à ne pas dépasser à 30% \*. Pour les ménages sous plafond PLAI il sera recherché une solution maintenant autant que possible « le reste à vivre ». Pour les ménages dont la situation financière le permet, les parcours vers le parc social neuf ou conventionné de moins de 5 ans, voire vers l'accession sociale à la propriété seront privilégiés.

### **La part des relèvements hors site en renouvellement urbain et hors QPV.**

Les signataires du protocole fixent à 25% la part des relèvements hors site en rénovation urbaine et hors QPV, soit 36 ménages, avec un plancher de 15%, et à 25% la part des relèvements hors QPV. \*



Les ménages relogés sont intégrés à l'objectif de 25% d'attributions en dehors des QPV introduit par la Loi Egalité et Citoyenneté. \*

*Le diagnostic de la Conférence Intercommunale du Logement précise que 10,7% des attributions suivies de baux signés hors QPV en 2018 concerne le 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs. Les habitants des QPV ont de très faibles revenus (63% sous le plafond PLAI et 37% sous les 40% du plafond PLUS). Notons également que le loyer moyen constaté dans les QPV de Cavailhon est de 3,7 €, de 5,6% à Cavailhon hors QPV et de 6€ hors Cavailhon. Le territoire intercommunal compte 2 749 LLS dont 1738 en QPV, soit 63% de l'offre.*

### **3.3- La mobilisation des contingents et des droits des réservataires signataires du protocole**

Les démolitions de logements prévues dans le programme de rénovation urbaine ne concernent que Vallis Habitat.

Néanmoins, les deux principaux bailleurs présents sur le territoire communal, Grand Delta Habitat et Erilia, contribuent à l'effort de logement du public concerné.

L'inscription du public à reloger dans le cadre des programmes de rénovation urbaine parmi les publics prioritaires pour l'accès au logement social sera entérinée dans la future Convention Intercommunale d'Attribution.

Un principe de répartition des relogements à effectuer d'attribution aux ménages à reloger entre ces 3 bailleurs est proposé sur la base du volume du parc de logement de chaque bailleur sur le territoire de LMV :

Vallis Habitat : 67% \* minimum  
Grand Delta Habitat 21% \* minimum  
Erilia : 6% \* minimum

Les 6% restants correspondent à des relogements auprès d'autres bailleurs sociaux, de solutions de logement dans le parc privé, ou d'accession à la propriété.

Chaque bailleur s'engage à présenter l'ensemble des opportunités disponibles relevant de son parc (rotation locative, mise sur le marché des logements neufs et logements ayant fait l'objet d'une requalification importante).

#### **La mobilisation des contingents réservataires**

Les contingents bailleurs, Etat, Ville de Cavailhon, Département de Vaucluse et Action Logement Services seront mobilisés pour le relogement des ménages.

Pour l'Etat, la mobilisation concerne l'ensemble des contingents contrôlés par les services de l'Etat. L'Etat, la Ville de Cavailhon, le Département de Vaucluse mobiliseront respectivement leurs contingents.

Action Logement Services met à disposition l'ensemble de son parc régional au service du NPNRU de Cavailhon sans % de répartition ni de volume de logements, et ce afin de fluidifier les parcours de vie et les mobilités résidentielles au profit des publics salariés des entreprises du secteur assujetti.

## **4-L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL, CONTINU ET PERSONNALISE DES PERSONNES A RELOGER**

### **4.1- Les principes de l'accompagnement**

Le relogement doit permettre de proposer aux ménages, un accompagnement de qualité et « sur mesure » sur le plan administratif, social, technique et financier par la MOUS relogement.

La MOUS relogement accompagne les ménages en relogement en continu, en amont des démolitions, pendant la phase relogement et post-relogement.

Des solutions de relogement doivent être proposées dans des délais acceptables qui concilient projet personnel et tension locale du marché locatif social. Ces délais, entre la première information et le relogement, doivent permettre une maturation du projet personnel de chaque locataire.

L'accompagnement sera renforcé et adapté le cas échéant aux différentes problématiques des ménages identifiés dès la phase de diagnostic social.

### **4.2- Des interlocuteurs identifiés pour les ménages**

L'accompagnement des ménages à reloger est assuré par un interlocuteur de référence de la MOUS relogement de Cavailhon en charge du suivi des ménages tout au long de l'opération.

Vallis Habitat détache un référent relogement identifié chargé d'une mission de dialogue et d'aide dans les démarches liées au relogement.

### **4.3- Les modalités d'accompagnement au relogement par la MOUS**

La MOUS relogement de Cavailhon procédera à l'accompagnement des ménages suivant des modalités définies dans le CCTP du marché relatif à cette mission, et à un processus partagé par l'ensemble des partenaires. L'enquête sociale menée au domicile des bénéficiaires permettra de recueillir les besoins, souhaits, capacités des ménages afin de pouvoir ensuite s'assurer de leur adéquation avec les propositions qui leurs seront faites ultérieurement. La MOUS accompagnera les ménages jusqu'à la fixation de la date de déménagement dans l'ensemble des démarches aboutissant au relogement (visites des logements proposés, inscription au SNE, participation aux commissions d'attribution etc.). Au-delà de cette étape, Mistral Habitat prendra en charge le suivi et l'accompagnement du ménage.

### **4.4- L'accompagnement post-relogement**

Un accompagnement post-relogement sera mis en place uniquement pour les ménages identifiés comme « fragiles » pendant le processus de relogement. Cet accompagnement se poursuivra une fois l'entrée des lieux réalisée afin d'accompagner les locataires à s'approprier leur nouvel habitat et leur nouvel environnement.

### **4.5- L'enquête de satisfaction des ménages et l'évaluation de la démarche.**

Une enquête de satisfaction sera menée auprès d'un échantillon représentatif des ménages relogés dans un délai d'un mois minimum après le déménagement du dernier ménage relogé.

Cette enquête vise à évaluer le degré de satisfaction sur le déroulement de l'opération, sur la nouvelle occupation du logement et l'intégration dans le nouvel environnement.



## **5-PROCESSUS DE GESTION DES PROPOSITIONS ET DES RELOGEMENTS**

### **5.1- Process concernant l'information de la MOUS relative aux vacances de logements**

Les bailleurs informent les réservataires des déclarations de vacance et en adressent copie à la MOUS. La MOUS analyse les vacances et l'adéquation avec les besoins identifiés des ménages à reloger et signale aux bailleurs et aux réservataires les logements qui pourraient correspondre.

Les réservataires informent la MOUS de leurs décisions de mettre ou de ne pas mettre le logement à sa disposition.

### **5.2- L'information des bailleurs relative aux profils des ménages à reloger et l'appui à l'enregistrement de la demande unique de logement social**

Sur la base des enquêtes sociales, la MOUS agrège les demandes et besoins des personnes à reloger dans un fichier de suivi de la mission. Les éléments recueillis sont transmis aux bailleurs signataires du protocole pour rapprochement avec leurs opportunités de logement.

La MOUS présente les ménages en cellule logement. Sur cette base les partenaires fixent les critères du logement par ménage et les éventuels besoins en accompagnement social.

La MOUS accompagne les ménages dans l'enregistrement de leur demande unique de logement social dans le Système National d'Enregistrement en précisant le motif suivant « renouvellement urbain ».

Suite aux orientations logement de la cellule logement, des fiches d'identification des ménages sont transmises à l'ensemble des référents bailleurs et réservataires par la MOUS.

Ce travail de recherche de logement est complété par la MOUS au sein du parc de logements hors parc social, et le cas échéant, suivant les souhaits des ménages, hors territoire communautaire.

### **5.3- Rapprochement des demandes et besoins des ménages concernés d'avec les opportunités de relogement des bailleurs**

Suite aux propositions des bailleurs, la MOUS se prononce sur la mobilisation de l'offre disponible sous un délai de 72 heures et en informe les bailleurs et les réservataires.

Le bailleur d'accueil transmet à la MOUS les éléments suivants : les coordonnées du collaborateur chargé de faire visiter le logement, l'autorisation de visite et un décompte de valeur locative. Sous réserve d'une possibilité de visite effective, un délai moyen de 10 jours ouvrables est consenti pour faire visiter le logement au ménage retenu.

La MOUS pré positionne trois candidats sur chacune des offres de logements en lien avec le bailleur concerné et le réservataire le cas échéant. Ces dossiers sont constitués par la MOUS et classés par ordre de priorité. Si la MOUS ne dispose pas de trois candidatures, elle en informe dans les meilleurs délais le bailleur et le réservataire. Le réservataire du logement complètera la sélection de candidat(s) pour aboutir, dans la mesure du possible, à une désignation d'au moins trois dossiers pour un logement. Si la MOUS ne dispose d'aucune candidature(s), elle en avise le bailleur et/ou le réservataire du logement. Le réservataire retrouve son plein droit de désignation sur le logement.

#### **5.3.1- Les visites de logement et réception de l'avis des ménages concernés**

Le chargé de logement de la MOUS accompagne le ménage pour la visite du logement.

A cette occasion, et le cas échéant, la MOUS relogement avec le bailleur d'accueil pourront lister les besoins spécifiques liés à l'aménagement dans le nouveau logement, la réinstallation d'équipements et aux problématiques de santé et/ou vieillissement qui peuvent être traitées soit dans le cadre des

mesures en place au sein de l'organisme soit dans le cadre des règles de financement indiquées dans le présent protocole.

A l'issue de la visite, le bailleur d'accueil envoie, le bon de visite avec coupon-réponse du logement au ménage avec copie à Vallis Habitat le cas échéant.

Le ménage signera le bon de visite indiquant son accord ou non sur le logement envisagé. Il dispose d'un délai de 10 jours à compter de sa date de réception pour accepter ou non cette proposition.

#### ➤ Si accord du ménage :

1) Le bailleur d'accueil n'est pas Vallis Habitat : il s'engage à proposer les candidatures en priorité au titre du logement relevant du NPRU lors de la commission d'attribution de logements de son organisme avec un positionnement suivant l'urgence du relogement. La MOUS relogement établira cet ordre de priorité.

Si accord de la CALEOL, la proposition est adressée au ménage avec une copie à Vallis Habitat.

2) Le bailleur d'accueil est Vallis Habitat : un seul candidat sera présenté en CALEOL en raison de l'obligation de relogement.

La MOUS relogement établit la convention de relogement avec Vallis Habitat et/ou le bailleur d'accueil et l'adresse au ménage. Le ménage dispose d'un délai réglementaire de 30 jours pour signer la convention.

La MOUS organise l'arrivée du ménage dans son nouveau logement. Il en informe le bailleur d'accueil. Ils organisent conjointement la visite du nouveau logement. Le nouveau contrat de location prend effet le jour de l'état des lieux d'entrée dans le nouveau logement.

#### ➤ En cas de refus du ménage lors d'un relogement en inter-bailleur et inter-réservataire :

Vallis Habitat conserve l'obligation de rechercher et de proposer une autre solution de relogement pour le locataire concerné conformément à l'article 13 de la Loi du 1er septembre 1948.

### **5.3.2- Les conventions de relogement**

Après acceptation par le ménage d'une proposition de relogement et de l'ensemble de ses modalités, une convention de relogement pourra consigner, si la situation le nécessite, les engagements des cosignataires à savoir Vallis Habitat, le bailleur d'accueil le cas échéant et le ménage relogé.

Le modèle de convention mentionne notamment :

- Les coordonnées des parties ;
- Les caractéristiques du logement quitté ;
- Les caractéristiques du logement choisi au titre du relogement (adresse, étage, typologie, superficie, montant du loyer, montant et contenu des charges...);
- Les frais à la charge ;
- La date de déménagement et d'eménagement (dates limites).

#### **5.3.3- Refus et acceptation des propositions par les ménages**

Conformément à l'article L353-15 du CCH, le ménage se verra proposer jusqu'à trois propositions de relogement. Réglementairement, en cas de refus des deux premières propositions, la troisième proposition est opposable au locataire.

En cas de refus d'une proposition, le motif doit être examiné avec attention, afin de préciser les attentes et le souhait du ménage, mieux appréhender son besoin de relogement et mieux adapter l'offre suivante.

Chacune des 3 propositions doit respecter une forme administrative spécifique, c'est-à-dire être effectuée par un courrier en recommandé avec demande d'acquittement et réception.

La préparation de la troisième proposition fait l'objet d'une étude préalable auprès des partenaires dans le cadre de la cellule relogement.

Le ménage sera alors convoqué par Vallis Habitat pour lui signifier cette dernière proposition lors d'un accueil conjoint avec la MOUS relogement et par une remise en mains propres.

Une information sur les droits et les risques encourus en cas de refus sera apportée au ménage lors de cette rencontre.

Le « congé » est signifié en même temps que la 3ème proposition. Le locataire ayant refusé, dans le cadre d'une démolition de logement locatif social, trois offres de relogement respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948, ne bénéficie plus du droit au maintien dans les lieux, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification de la 3<sup>ème</sup> offre.

Dans le cas des relogements inter-bailleurs, le bailleur qui propose un logement fera suivre une copie de la proposition et du coupon-réponse à Vallis Habitat.

Le législateur a réservé le cas dans lequel le bailleur aurait spécifiquement conçu un logement pour le relogement d'un locataire. Il s'agit de cas, rares, dans lesquels, compte tenu de caractéristiques propres au ménage à reloger (taille du ménage par exemple) le bailleur a prévu un logement spécifique pour ce ménage. Dans ce cas une seule offre suffit, si le logement répond aux caractéristiques de l'article 13 bis de la loi du 1er septembre 1948.

### **5.3.4-Le recours à la médiation**

Lors d'un refus de proposition de relogement, celui-ci doit être dûment explicité et notifié par écrit au bailleur par le ménage. Le motif du refus pourra être l'état du logement, le montant du loyer et des charges, tout empêchement rendant le logement inadapté (inconvenients, incapacité...).

Un droit de recours à la médiation sera mis en place pour les locataires qui souhaitent exprimer leurs désaccords et préciser leurs souhaits.

Le recours à la médiation peut également être demandé par la cellule relogement dans toute situation nécessitant une médiation entre le bailleur et le ménage.

Si un refus est exprimé par le ménage aux différentes propositions faites, et après toute démarche de négociation amiable utile, le bailleur engage toutes poursuites légales visant à faire quitter les lieux voués à être démolis.

## **6- GARANTIES LIEES AU DEMENAGEMENT**

*Cf Article 2.2.1 du RGA ANRU relatif à la prise en charge des opérations de démolition HLM et article 2.3.3.2 du RGA ANRU relatif aux modalités de financement de la requalification de logements locatifs sociaux.*

Pour les opérations de démolition HLM, l'attribution des forfaits s'effectue sur justification du plan de relogement prévisionnel validé par la Délégation Locale de l'ANRU produit en amont de la demande de subvention à l'ANRU.

Le forfait de relogement par ménage de l'ANRU est global. Il est pris en compte quel que soit le coût réel des dépenses supportées par le maître d'ouvrage et liées au déménagement.

### **6.1-Un logement de qualité**

Les logements proposés aux ménages seront en bon état d'habitation et respecteront toutes les normes d'hygiène. Ils doivent répondre aux besoins de la famille du point de vue de l'adaptation du logement à la taille de la famille et peuvent, dans certains cas, tenir compte de son évolution.

Un état des lieux est également effectué dans le nouveau logement du locataire. Si l'appartement n'est pas neuf, le bailleur d'accueil s'engage à fournir un logement correspondant à son standard de relogement (conditions d'habitabilité, travaux de nettoyage, révision des appareils sanitaires et vérification des installations électriques...).

### **6.2- Une prise en charge des déménagements**

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, les locataires ne choisissent pas de déménager.

Dans le but de limiter au maximum ces désagréments incontournables, les partenaires s'accordent sur le principe que le déménagement doit avoir le moins d'incidences possibles sur le budget des locataires.

Vallis Habitat prendra à sa charge le coût du déménagement des locataires dans les conditions définies aux articles suivants du présent document.

Vallis Habitat s'engage également à prendre en charge le coût d'un double déménagement qui serait notamment lié à la mobilisation d'un logement tiré que ce soit dans le cadre d'une démolition ou d'une réhabilitation de niveau 3. Pour rappel, le logement provisoire est conditionné à un relogement définitif qui sera indiqué, dès le départ, dans le plan de relogement.

### **6.3- Les frais administratifs d'emménagement et les modalités administratives liées au relogement**

Le changement de logement donne lieu à la résiliation du bail initial et à l'établissement d'un nouveau bail.

Lors du départ du locataire, un relevé des compteurs est effectué et permet au bailleur de réaliser l'apurement des charges. Le bailleur assure le traitement administratif de l'ouverture de l'APL dans le nouveau logement sans conséquences financières pour le locataire.

Vallis Habitat prendra à sa charge à minima les frais liés aux fermetures et ouvertures des compteurs de fluides (gaz, eau, électricité, téléphonie, internet), la signalétique des boîtes aux lettres et des portes, et les frais de transfert du courrier postal pendant 6 mois.

### **6.4- Les règles quant au dépôt de garantie**

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de relogement dans le parc privé.

Les bailleurs sociaux s'entendent conjointement à ce que le locataire ne soit pas pénalisé si la caution du logement d'arrivée est supérieure à la caution du logement de départ (étalement de l'échéancier de paiement).

Si le locataire peut y prétendre, il est constitué un dossier pour une avance Locapass (Action Logement Services). A ce titre et en application de la réglementation d'Action Logement, les locataires ayant bénéficié d'une avance Loca-pass au moment de l'entrée dans le logement, devront obligatoirement solder l'avance Loca-pass. Une nouvelle garantie d'avance Loca-pass pourra être mise en place pour le futur logement dans le respect des conditions d'octroi en vigueur au moment de l'attribution locative. D'autres solutions individualisées pourront être apportées afin de faciliter le processus de relogement.





### **6.5- La prise en charge du déménagement**

Le déménagement proprement dit pourra être assuré de deux façons :

- Les familles souhaitant déménager par leurs propres moyens, pourront bénéficier d'un forfait, en fonction de la typologie du logement de départ.

Le forfait par typologie est le suivant :

- T1/T2 : 700€
- T3/T4 : 900€
- T5 et + : 1 000€

Ces frais de déménagement et d'installation ne seront remboursés que si le locataire déménage dans le cadre de ce dispositif.

Ce montant forfaitaire n'est pas soumis à une limite territoriale et peut être versé quel que soit le choix de logement fait par le locataire et son lieu de déménagement.

- Une entreprise de déménagement sera mandatée par le bailleur d'origine et ce dans la limite du territoire de LMV Agglomération et des EPCI voisins. En dehors de cette zone, le bailleur refacturera le supplément kilométrique. Il s'agira d'un prestataire qualifié répondant aux obligations réglementaires de la profession (matériel adapté, personnel qualifié, garantie d'assurances et de recours).

### **6.6- La prestation du déménageur**

La prestation du déménageur comprend :

- l'établissement d'un constat de l'état du mobilier au départ et à l'arrivée (joint en annexe du bon d'exécution)
  - la fourniture de cartons permettant l'emballage des objets du locataire ;
  - la manutention du chargement et déchargement du mobilier et des cartons ;
  - Protection des meubles et des objets fragiles
  - le transport de l'ensemble des meubles et objets depuis l'ancien logement jusqu'au nouveau dans un véhicule capitonné.
- L'emballage des objets, la mise en cartons et le démontage et remontage des meubles dans le nouveau logement demeurent à la charge des locataires. Le transport de personnes n'est pas assuré.
- Pour les personnes en situation de fragilité (handicap, perte d'autonomie, isolement), une mesure d'appui au déménagement pourra être sollicitée auprès de Mistral habitat par la MOUS (emballage des objets, mise en carton, démontage/remontage du mobilier).

### **6.7- Les conditions supplémentaires de mise à disposition des logements**

#### **Frais techniques de réaménagement d'un logement**

Les partenaires s'entendent à ce que le locataire puisse bénéficier d'un minimum de prestations pour retrouver une partie de l'aménagement particulier de son ancien logement.

Seuls les travaux de réinstallation d'une cuisine équipée dans le nouveau logement pourront être pris en charge par Vallis Habitat et au cas par cas. Ces travaux prendront en compte l'état de vétusté et la valeur d'usage des éléments à réinstaller dans le nouveau logement.

Des solutions individualisées pourront être étudiées afin d'élargir le champ des travaux éligibles.

Vallis Habitat s'engage à prendre en charge les travaux pré cités selon un forfait d'aide de 600€ par logement (remboursement au locataire sur l'avis d'échéance mois en cours ou suivant ou paiement direct au ménage). Si la MOUS sollicite la réalisation de ces travaux, l'avis sera formulé par Vallis Habitat avec la mention « bon pour accord » sous 8 jours.

### **Travaux supplémentaires dits « d'embellissement d'un logement »**

Lors de la visite, si le locataire exprime le souhait de voir exécuter des travaux supplémentaires « dits d'embellissement » au-delà des standards de remise en location dans le logement proposé, une liste des travaux souhaités est établie par la MOUS relogement.

La nécessité d'engager des travaux supplémentaires est laissée à la discrétion de la MOUS relogement.

Vallis Habitat s'engage à prendre en charge les travaux pré cités dans la limite d'un forfait d'aide de 150€ par logement versé directement au ménage (remboursement sur l'avis d'échéance mois en cours ou suivant ou paiement direct au ménage).

### **7- LA GARANTIE DES CONDITIONS DE VIE DES LOCATAIRES PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE : SECURISATION ET GARDIENNAGE**

La sécurité des habitants des immeubles à démolir, mais aussi des riverains, est une des priorités de ce projet. Le risque de squat, de dégradations, de trafic, ... est une crainte légitime pour les habitants du quartier. Des moyens spécifiques à cette question seront déployés au fur et à mesure de l'avancement des relogements.

Durant toute la durée de l'opération de relogement, le bailleur prend les mesures nécessaires pour assurer aux locataires qui n'ont pas encore déménagé des conditions d'habitation normales dans les quartiers en rénovation.

Le bailleur apporte un soin particulier à l'entretien et à la sécurisation des parties communes de la résidence jusqu'au départ du dernier locataire.

Il assurera la condamnation systématique des logements libérés par les locataires.

### **8- LES RELOGEMENTS TEMPORAIRES**

Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux relogements temporaires ou transitoires sauf avis contraire du comité technique relogement.

Les relogements temporaires, qui doivent rester exceptionnels, devront être encadrés par une proposition de relogement définitif, stipulant un délai, validée par les partenaires et signée par le bailleur d'accueil.

## **9- LES INSTANCES DU RELOGEMENT**

### **9.1- La Conférence Intercommunale du Logement**

La stratégie de relogement est initiée et élaborée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. La ville de Cavailhon, porteur du projet de renouvellement urbain, en assure le suivi opérationnel. Le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, élaboré au regard du diagnostic de relogement, fera l'objet de déclinaisons opérationnelles prises sous la forme d'engagements dans la future Convention Intercommunale d'Attribution.

La Conférence Intercommunale du Logement assure un suivi de l'atteinte des objectifs qualitatifs liés aux relogements pris dans le cadre du PRU.

Elle en assure une communication au Comité de Pilotage du NPNRU.

### 9.2- Le Comité de Pilotage du NPRU

Le comité de pilotage est garant, tout au long des opérations, du respect du présent protocole de relogement et des orientations prises par la Conférence Intercommunale du Logement.

Le comité assure le suivi de l'ensemble des engagements relatifs au relogement des ménages.

C'est l'instance où d'éventuelles difficultés majeures sont évoquées et traitées.

Le pilotage suit :

- l'état d'avancement opérationnel du relogement à l'échelle globale du projet (maîtrise du calendrier, engagement des acteurs, ...);

- l'atteinte des objectifs locaux de qualité du relogement, notamment sur les critères nationaux fixés par l'ANRU ;

- les modalités d'évaluation du relogement et les enseignements pour les politiques de rééquilibrage du peuplement, via les attributions pour les personnes relogées.

### 9.3- Le Comité Technique du NPNRU

Le COTECH du NPNRU, dans le cadre du suivi du relogement, est animé par les services de la Ville de Cavailhon avec l'appui de la MOUS relogement, des services du Conseil départemental de Vaucluse et du Pôle Politique de la Ville-Habitat-Emploi-Territoire Numérique de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération. Il agit sous la responsabilité du Comité de Pilotage du NPRU dans le respect des compétences de chacun des partenaires et dans le respect des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement.

Il sera chargé de la mise en œuvre du protocole de relogement, des plans de relogement et de leur suivi avec la présence, à minima, des bailleurs concernés.

Il aura pour vocation de :

- Restituer et valider les diagnostics sociaux ;
- Valider les plans de relogement par opération de relogement ;
- Mettre en adéquation les besoins des familles en termes de relogement avec les propositions des logements émanant des bailleurs sociaux ;
- Saisir le cas échéant tout bailleur et réservataire dont le parc neuf ou le parc ancien permet le relogement des ménages ;
- Valider des solutions adaptées et concertées aux situations bloquantes et autres dysfonctionnements constatés lors de la mise en œuvre des opérations ;
- Proposer, à titre exceptionnel, des modalités et des niveaux de compensation aux bailleurs d'accueil lors de situations de relogement en inter bailleur ;
- Désigner l'institution chargée de se mettre en rapport avec le ménage afin de lui proposer une offre de services, lorsque le ménage n'est connu d'aucun des partenaires et qu'il pourrait bénéficier d'une offre de services particulière ;
- Veiller au respect des engagements d'attribution de chacun des bailleurs et à la bonne mobilisation des contingents réservataires ;
- S'assurer de l'évaluation du relogement.
- Le CTR se réunit tous les deux mois.

Le lien entre le CTR et la cellule relogement sera établi tout au long du suivi des familles, quand cela sera nécessaire.

Le comité technique doit alerter le comité de pilotage de toute difficulté, qui nécessite un arbitrage, rencontrée dans le fonctionnement de l'inter bailleur, ainsi que pour toute difficulté inhérente aux plans de relogement.

Le comité technique est tenu de faire remonter au niveau du comité de pilotage NPRU l'ensemble des engagements relatifs au relogement des ménages avec minoration de loyer ANRU à l'échelle intercommunale.

### 9.4- La cellule relogement

L'organisation, l'animation et le secrétariat des groupes de suivi sont confiés à l'équipe MOUS relogement et au service redynamisation urbaine de la Ville de Cavailhon en association avec le pôle PDV Habitat Emploi Territoire Numérique de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et les services du Conseil départemental de Vaucluse.

La composition de ce groupe sera définie au cas par cas.

Les objectifs du groupe de suivi sont les suivants :

- Alerter les acteurs sociaux des situations sociales critiques détectées par la MOUS ;
- Activer les demandes de recours aux dispositifs d'accompagnement social (FSL, ASL, AVDL...), la mobilisation de solutions alternatives au parc social... ;
- Repérer les familles inconnues des dispositifs ;
- Valider les prises en charge des ménages « fragiles » au cours du relogement (assistance au démenagement, adaptation de l'habitat...);
- Etudier des solutions transitoires pour les ménages résidant dans des immeubles à démolir à plus long terme.

### 10- L'INFORMATION ET LA CONCERTATION RELATIVES AUX OPERATIONS DE DEMOLITION

La communication auprès des ménages est primordiale. Elle doit être fiable et régulière tout au long du processus de relogement et des opérations urbaines.

La Ville de Cavailhon, porteur du projet de rénovation urbaine, est chargée, en lien étroit avec la Communauté d'Agglomération et Vallis Habitat, d'organiser des réunions avec les habitants des deux quartiers concernés par des démolitions, permettant de présenter les objectifs et le déroulement prévisible du projet, d'entendre leurs attentes et/ou éventuelles inquiétudes, de les rassurer sur les conditions de mise en œuvre du projet.

Concernant les opérations de démolition et ainsi le relogement des familles, la commune de Cavailhon appuiera Vallis Habitat dans le cadre de ses obligations d'information et de concertation auprès de ses locataires et de ses associations de locataires.

### 11- SUIVI ET BILAN DU PRESENT PROTOCOLE

Le CTR et le COPIL NPRU assureront le suivi du présent protocole et veilleront au respect des principes érigés ainsi que des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement.

L'évaluation du relogement sera communiquée au COPIL NPRU et en Conférence Intercommunale du Logement.

A l'issue de chaque opération de relogement, la MOUS fournira aux membres du comité un bilan synthétique sur les points suivants :



- Situation initiale des locataires (ménages, associations ou organismes)
- Déroulement du relogement
- Adéquation des propositions de relogement par rapport aux souhaits exprimés au départ et aux choix résidentiels retenus à l'issue de l'enquête sociale
- Durée totale du relogement
- Bilan financier des opérations
- Résultats des visites post-relogement.

Un bilan quantitatif des objectifs fixés dans le présent protocole sera établi annuellement et fera l'objet d'un avis formulé en comité technique puis d'une validation en Comité de pilotage NPRU. Il fera également l'objet d'un suivi en Conférence Intercommunale du Logement. Il s'agit :

- Des objectifs d'attribution fixés par bailleur social et réservataire
- Des objectifs dans le parc neuf et conventionné de moins de 5 ans.

La révision des objectifs fixés pourra être proposée à la Conférence Intercommunale du Logement à l'appui du bilan.

L'évaluation de la qualité du relogement sera également établie chaque année à partir des indicateurs de qualité du relogement suivants, et ceux spécifiquement inscrits dans le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement :

- la taille du nouveau logement eu égard aux caractéristiques des ménages
- la localisation hors du quartier d'origine et la mobilité hors quartier
- le taux d'effort dans le nouveau logement pour lequel l'ANRU fixe un seuil d'alerte à 30 %
- le reste à vivre, dont le seuil est à définir
- le recours au dispositif d'accompagnement des ménages aux nouveaux usages
- les trajectoires de relogement dans le parc privé, l'accès à la propriété.

Les états consolidés de suivi du relogement à l'échelle du programme sont transmis annuellement à l'ANRU par le porteur de projet, ils portent sur les 4 critères nationaux de qualité :

- maîtrise du reste à charge ;
- part de relogement dans le neuf ou conventionné ;
- part de relogement hors QPV ;
- part de relogement en dehors du quartier en renouvellement.

Cavaillon, le **XXX octobre 2020**

Pour l'Etat,

Pour LMV Agglomération,

Monsieur le Préfet de Vaucluse, Bertrand GAUME

Le Président, Gérard DAUDET

Pour la Ville de Cavaillon,

Le Maire, Gérard DAUDET

Pour Grand Delta Habitat,

Le Directeur Général, Xavier SORDELET

Pour Action Logement Services

Le Directeur Régional, Philippe SAGNES

Pour Vallis Habitat,

Le Directeur Général, Philippe BRUNET-DEBAINES

Pour ERILIA,

Le Directeur Général, Frédéric LAVERGNE

Pour le Département de Vaucluse,

Son Président, Maurice CHABERT



**ANNEXES :**

- 1- Diagnostic de Peuplement LMV
- 2- Document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement

L’an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 49

- dont pour : 49
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte — M. BATOUX Philippe — M. BLANC Jean-Baptiste — Mme BLANCHET Fabienne — M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine — M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie — M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André — Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 133

Objet : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n°1.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l’instruction comptable M14 ;

- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-65 du 23 juillet 2020 portant adoption du budget principal de LMV ;
- Vu l’avis du bureau communautaire et de de la commission des finances en date du 01 octobre 2020.

Le budget principal de LMV Agglomération a été voté le 23 juillet 2020. Afin de tenir compte de l’exécution budgétaire, des modifications doivent être apportées.

En fonctionnement, la décision modificative n°1 retrace notamment :

- En dépenses, l’inscription du reversement de la subvention d’Etat pour l’acquisition des masques aux communes du groupement de commandes.
- En recettes, les revenus de l’aire d’accueil des gens du voyage et la comptabilisation de rôles supplémentaires.

En investissement, elle retrace :

- En dépenses, essentiellement celles de l’Espace Naturel Sensible (ENS) « La Garrigue » et des modifications d’imputations relatives aux travaux géomapiens.
- En recettes, un supplément d’emprunt d’équilibre.

La décision modificative n°1 s’équilibre comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + 36 000 €

Recettes de fonctionnement : + 36 000 €

#### Section d’investissement

Dépenses d’investissement : + 236 000 €

Recettes d’investissement : + 236 000 €

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 49 voix pour et 4 abstentions,



- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget principal ci-annexée et qui s’équilibre, comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : + 36 000 €

Recettes de fonctionnement : + 36 000 €

**Section d’investissement**

Dépenses d’investissement : + 236 000 €

Recettes d’investissement : + 236 000 €

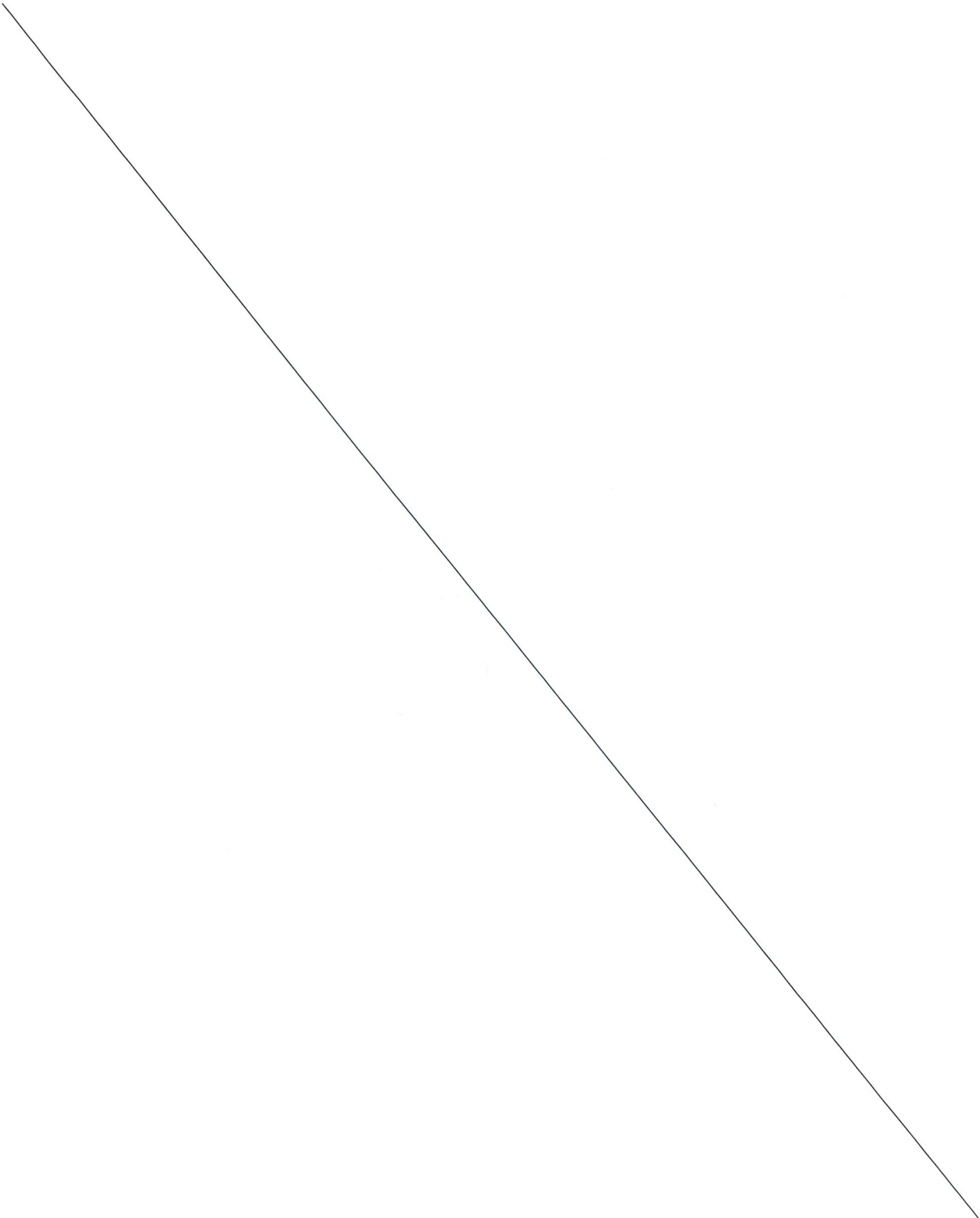
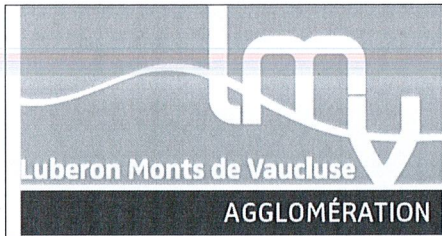
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte — M. BATOUX Philippe — M. BLANC Jean-Baptiste — Mme BLANCHET Fabienne — M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine — M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie — M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André — Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

**N° 2020 – 134**

**Objet : FINANCES – Refacturation partielle à la Ville de Cavaillon d'une commande de solutions hydroalcooliques établie lors du confinement.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*

- *Vu l’avis du bureau communautaire et de la commission des finances en date du 01 octobre 2020.*

Au mois de mars, dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, LMV Agglomération et la commune de Cavaillon ont souhaité se doter d’un stock conséquent de solutions hydroalcooliques pour protéger leurs agents et le public accueilli au sein des différents services et équipements. Pour cela, LMV a effectué un achat groupé de 6000 flacons de 100 ml auprès du fournisseur EURENCO. Le montant de l’achat s’est élevé à 8 218,45 € TTC (tva à 5,5%), totalement pris en charge par LMV sur son budget de fonctionnement et devant se répartir à 50/50 entre les deux collectivités.

Il convient donc de se prononcer sur la refacturation à 50 %, par LMV agglomération, à la commune de Cavaillon, du coût de la commande de solutions hydroalcooliques effectuée auprès de la société EURENCO, soit un montant de 4 109,23 €.

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la refacturation à la commune de Cavaillon d’une partie de la commande de solutions hydroalcooliques dans les conditions du présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte — M. BATOUX Philippe — M. BLANC Jean-Baptiste — Mme BLANCHET Fabienne — M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine — M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie — M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André — Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance** : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 135

Objet : CAMPINGS – Tarification 2021.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2020/26 du 27 février 2020 relative aux tarifications ;*



- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2020/58 du 23 juillet 2020 relative portant approbation d’une tarification spécifique « logement d’urgence » ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération gère deux campings intercommunaux : La Durance à Cavaillon et les Royères du Prieuré à Maubec.

Dans ce cadre, le conseil communautaire est compétent pour voter les grilles tarifaires appliquées aux campeurs. Ces dernières sont ajustées annuellement en fonction de différents paramètres dont le classement de nos équipements.

Le Conseil Communautaire,  
Oui le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la grille tarifaire du camping « La Durance », ci-annexée applicable au 1er janvier 2021 ;
- APPROUVE la grille tarifaire du camping « Les Royères du Prieuré », ci-annexée, applicable au 1er janvier 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.

# TARIFICATION 2021

## Camping Intercommunal 'La Durance'

### Tarifs locatifs

Haute saison du 10/07 au 20/08

Type de location + Caractéristiques	Emplacement + Nom	1 <sup>ère</sup> semaine	2 semaines ~-5%	3 semaines ~-10%	4 semaines ~-15%
<b>Mobil-home IRM Titania</b> 4/6 p, 2 ch. (~23 m <sup>2</sup> ) <sup>(1)</sup>	95 Roussillon	525 €	995 €	1 415 €	1 785 €
	96 Gordes				
	97 Bories				
<b>Mobil-home WATIPI Texas</b> 6/8 p, 3 ch (~32 m <sup>2</sup> ) <sup>(2)</sup>	05 Soleil	625 €	1 185 €	1 685 €	1 995 €
	06 Mistral				
	07 Luberon				
<b>Mobil-home Trigano EVO 24</b> 4 p, 2 ch. (~24m <sup>2</sup> ) climatisé	93 Bastidon	650 €	1 235 €	1 755 €	2 210 €
	99 Olivier				
<b>Mobil-home Trigano EVO 33</b> 6 p, 3 ch. (~33m <sup>2</sup> ) climatisé	98 Romarin	780 €	1 485 €	2 095 €	2 650 €
<b>Mobil-home Trigano OPTIMEO</b> 4 p, 2 ch (~ 32m <sup>2</sup> ) climatisé, PMR	100 Melon	750 €	1 425 €	2 025 €	2 550 €
<b>Chalet-Campeco GITOTEL</b> 4 p, 1 ch. + alcôve (~21m <sup>2</sup> )	91 Cigale	465 €	885 €	1 255 €	1 580 €
<b>Chalet-Cottage GITOTEL 5</b> 5 p, 2 ch, (34m <sup>2</sup> )	88 Amandier	535 €	1 015 €	1 430 €	1 820 €
	90 Figuier				
<b>Chalet-Cottage GITOTEL 6</b> 6 p, 2 ch. (37,2m <sup>2</sup> )	89 Laurentin	560 €	1 065 €	1 515 €	1 895 €
	92 Marjolaine				
	94 Lavandin				
<b>Bungalow-Toile PAGAN</b> 5 p, 2ch (25m <sup>2</sup> )	80 Moulin	395 €	750 €	1 065 €	1 345 €
	81 Ventoux				
	82 Genet				
	83 Mimosa				
	84 Cyprés				

(1) Tarif pour une occupation de 4 personnes

(2) Tarif pour une occupation de 6 personnes

Les personnes supplémentaires seront facturées au tarif campeur/enfant

## Tarifs locatifs

Basse saison du 01/04 au 20/05 et du 28/08 au 30/09

Type de location + Caractéristiques	Emplacement + Nom	1 <sup>ère</sup> semaine	2 semaines ~5%	3 semaines ~10%	4 semaines ~15%
<b>Mobil-home IRM Titania</b> 4/6 p, 2 ch. (~23 m <sup>2</sup> ) <sup>(1)</sup>	95 Roussillon	299 €	540 €	765 €	960 €
	96 Gordes				
	97 Bories				
<b>Mobil-home WATIPI Texas</b> 6/8 p, 3 ch (~32 m <sup>2</sup> ) <sup>(2)</sup>	05 Soleil	360 €	650 €	920 €	1 150 €
	06 Mistral				
	07 Luberon				
<b>Mobil-home Trigano EVO 24</b> 4 p, 2 ch. (~24m <sup>2</sup> ) climatisé	93 Bastidon	330 €	595 €	840 €	1 055 €
	99 Olivier				
<b>Mobil-home Trigano EVO 33</b> 6 p, 3 ch. (~33m <sup>2</sup> ) climatisé	98 Romarin	395 €	710 €	990 €	1 265 €
<b>Mobil-home Trigano OPTIMEO</b> 4 p, 2 ch (~ 32m <sup>2</sup> ) climatisé, PMR	100 Melon	375 €	675 €	960 €	1 195 €
<b>Chalet-Campeco GITOTEL</b> 4 p, 1 ch. + alcôve (~21m <sup>2</sup> )	91 Cigale	275 €	495 €	699 €	880 €
<b>Chalet-Cottage GITOTEL 5</b> 5 p, 2 ch, (34m <sup>2</sup> )	88 Amandier	320 €	580 €	820 €	1 025 €
	90 Figuier				
<b>Chalet-Cottage GITOTEL 6</b> 6 p, 2 ch. (37,2m <sup>2</sup> )	89 Laurentin	350 €	645 €	895 €	1 115 €
	92 Marjolaine				
	94 Lavandin				
<b>Bungalow-Toile PAGAN</b> 5 p, 2ch (25m <sup>2</sup> )	80 Moulin	195 €	350 €	465 €	625€
	81 Ventoux				
	82 Genet				
	83 Mimosa				
	84 Cyprès				

(1) Tarif pour une occupation de 4 personnes

(2) Tarif pour une occupation de 6 personnes

Les personnes supplémentaires seront facturées au tarif campeur/enfant

## Tarifs locatifs

Basse saison du 01/04 au 20/05 et du 28/08 au 30/09  
 Tarif à la nuitée - \*2 nuits minimum

Type de location + Caractéristiques	Emplacement + Nom	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> nuits *	3 <sup>ème</sup> nuit	à partir de 4 nuits	à partir de 5 nuits	6 <sup>ème</sup> nuit
<b>Mobil-home IRM Titania</b> 4/6 p, 2 ch. (~23 m <sup>2</sup> ) <sup>(1)</sup>	95 Roussillon	60 €	54 €	51 €	48 €	45 €
	96 Gordes					
	97 Bories					
<b>Mobil-home WATIPI Texas</b> 6/8 p, 3 ch (~32 m <sup>2</sup> ) <sup>(2)</sup>	05 Soleil	71 €	64 €	60 €	57 €	53 €
	06 Mistral					
	07 Luberon					
<b>Mobil-home Trigano EVO 24</b> 4 p, 2 ch. (~24m <sup>2</sup> ) climatisé	93 Bastidon	65 €	58 €	55 €	52 €	49 €
	99 Olivier					
<b>Mobil-home Trigano EVO 33</b> 6 p, 3 ch. (~33m <sup>2</sup> ) climatisé	98 Romarin	75 €	68 €	65 €	62 €	55 €
<b>Mobil-home Trigano OPTIMEO</b> 4 p, 2 ch (~ 32m <sup>2</sup> ) climatisé, PMR	100 Melon	73 €	66 €	62 €	59 €	54 €
<b>Chalet-Campeco GITOTEL</b> 4 p, 1 ch. + alcôve (~21m <sup>2</sup> )	91 Cigale	55 €	50 €	47 €	44 €	41 €
<b>Chalet-Cottage GITOTEL 5</b> 5 p, 2 ch, (34m <sup>2</sup> )	88 Amandier	64 €	59 €	54 €	51 €	48 €
	90 Figuier					
<b>Chalet-Cottage GITOTEL 6</b> 6 p, 2 ch. (37,2m <sup>2</sup> )	89 Laurentin	67 €	63 €	59 €	55 €	52 €
	92 Marjolaine					
	94 Lavandin					
<b>Bungalow-Toile PAGAN</b> 5 p, 2ch (25m <sup>2</sup> )	80 Moulin	39 €	35 €	33 €	31 €	29 €
	81 Ventoux					
	82 Genet					
	83 Mimosa					
	84 Cyprès					

(1) Tarif pour une occupation de 4 personnes

(2) Tarif pour une occupation de 6 personnes

Les personnes supplémentaires seront facturées au tarif campeur/enfant



## Tarifs locatifs

Moyenne saison du 21/05 au 09/07 et du 21/08 au 27/08

Type de location + Caractéristiques	Emplacement + Nom	1 <sup>ère</sup> semaine	2 semaines ~5%	3 semaines ~10%	4 semaines ~15%
<b>Mobil-home IRM Titania</b> 4/6 p, 2 ch. (~23 m <sup>2</sup> ) <sup>(1)</sup>	95 Roussillon 96 Gordes 97 Bories	385 €	695 €	980 €	1 225 €
<b>Mobil-home WATIPI Texas</b> 6/8 p, 3 ch (~32 m <sup>2</sup> ) <sup>(2)</sup>	05 Soleil 06 Mistral 07 Luberon	450 €	810 €	1 145 €	1 435 €
<b>Mobil-home Trigano EVO 24</b> 4 p, 2 ch. (~24m <sup>2</sup> ) climatisé	93 Bastidon 99 Olivier	430 €	775 €	1 095 €	1 375 €
<b>Mobil-home Trigano EVO 33</b> 6 p, 3 ch. (~33m <sup>2</sup> ) climatisé	98 Romarin	520 €	935 €	1 325 €	1 665 €
<b>Mobil-home Trigano OPTIMEO</b> 4 p, 2 ch (~ 32m <sup>2</sup> ) climatisé, PMR	100 Melon	475 €	855 €	1 210 €	1 520 €
<b>Chalet-Campeco GITOTEL</b> 4 p, 1 ch. + alcôve (~21m <sup>2</sup> )	91 Cigale	345 €	620 €	875 €	1 105 €
<b>Chalet-Cottage GITOTEL 5</b> 5 p, 2 ch, (34m <sup>2</sup> )	88 Amandier 90 Figuier	395 €	699 €	985 €	1 235 €
<b>Chalet-Cottage GITOTEL 6</b> 6 p, 2 ch. (37,2m <sup>2</sup> )	89 Laurentin 92 Marjolaine 94 Lavandin	415 €	750 €	1 060 €	1 325 €
<b>Bungalow-Toile PAGAN</b> 5 p, 2ch (25m <sup>2</sup> )	80 Moulin 81 Ventoux 82 Genet 83 Mimosa 84 Cyprès	285 €	515 €	725 €	915 €

(1) Tarif pour une occupation de 4 personnes

(2) Tarif pour une occupation de 6 personnes

Les personnes supplémentaires seront facturées au tarif campeur/enfant

## Tarifs locatifs

Moyenne saison du 21/05 au 09/07 et du 21/08 au 27/08

Tarif à la nuitée - \*2 nuits minimum

Type de location + Caractéristiques	Emplacement + Nom	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> nuits *	3 <sup>ème</sup> nuit	à partir de 4 nuits	à partir de 5 nuits	6 <sup>ème</sup> nuit
<b>Mobil-home IRM Titania</b> 4/6 p, 2 ch. (~23 m <sup>2</sup> ) <sup>(1)</sup>	95 Roussillon	64 €	61 €	59 €	58 €	56 €
	96 Gordes					
	97 Bories					
<b>Mobil-home WATIPI Texas</b> 6/8 p, 3 ch (~32 m <sup>2</sup> ) <sup>(2)</sup>	05 Soleil	77 €	72 €	69 €	68 €	66 €
	06 Mistral					
	07 Luberon					
<b>Mobil-home Trigano EVO 24</b> 4 p, 2 ch. (~24m <sup>2</sup> ) climatisé	93 Bastidon	73 €	70 €	68 €	65 €	60 €
	99 Olivier					
<b>Mobil-home Trigano EVO 33</b> 6 p, 3 ch. (~33m <sup>2</sup> ) climatisé	98 Romarin	85 €	82 €	80 €	78 €	75 €
<b>Mobil-home Trigano OPTIMEO</b> 4 p,2 ch (~ 32m <sup>2</sup> ) climatisé, PMR	100 Melon	80 €	75 €	72 €	70 €	68 €
<b>Chalet-Campeco GITOTEL</b> 4 p, 1 ch. + alcôve (~21m <sup>2</sup> )	91 Cigale	58 €	55 €	54 €	52 €	51 €
<b>Chalet-Cottage GITOTEL 5</b> 5 p, 2 ch, (34m <sup>2</sup> )	88 Amandier	67 €	63 €	61 €	59 €	57 €
	90 Figuier					
<b>Chalet-Cottage GITOTEL 6</b> 6 p, 2 ch. (37,2m <sup>2</sup> )	89 Laurentin	69 €	66 €	64 €	62 €	60 €
	92 Marjolaine					
	94 Lavandin					
<b>Bungalow-Toile PAGAN</b> 5 p, 2ch (25m <sup>2</sup> )	80 Moulin	48 €	46 €	44 €	43 €	42 €
	81 Ventoux					
	82 Genet					
	83 Mimosa					
	84 Cyprès					

(1) Tarif pour une occupation de 4 personnes

(2) Tarif pour une occupation de 6 personnes

Les personnes supplémentaires seront facturées au tarif campeur/enfant

## Tarifs locatifs

HORS SAISON : du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021

Type de location + Caractéristiques	Emplacement + Nom	1 semaine	le mois	Par nuit**
<b>Mobil-home IRM Titania</b> 4/6 p, 2 ch. (~23 m <sup>2</sup> )	95 Roussillon	190 €	595 €	31,00 €
	96 Gordes			
	97 Bories			
<b>Mobil-home WATIPI Texas</b> 6/8 p, 3 ch (~32 m <sup>2</sup> )	05 Soleil	220 €	690 €	37,00 €
	06 Mistral			
	07 Luberon			
<b>Mobil-home Trigano EVO 24</b> 4 p, 2 ch. (~24m <sup>2</sup> ) climatisé	93 Bastidon	215 €	650 €	40,00 €
	99 Olivier			
<b>Mobil-home Trigano EVO 33</b> 6 p, 3 ch. (~33m <sup>2</sup> ) climatisé	98 Romarin	260 €	775 €	47,50 €
<b>Mobil-home Trigano OPTIMEO</b> 4 p,2 ch (~ 32m <sup>2</sup> ) climatisé, PMR	100 Melon	235 €	675 €	45,00 €
<b>Chalet-Campeco GITOTEL</b> 4 p, 1 ch. + alcôve (~21m <sup>2</sup> )	91 Cigale	180 €	565 €	29,50 €
<b>Chalet-Cottage GITOTEL 5</b> 5 p, 2 ch, (34m <sup>2</sup> )	88 Amandier	195 €	610 €	33,00 €
	90 Figuier			
<b>Chalet-Cottage GITOTEL 6</b> 6 p, 2 ch. (37,2m <sup>2</sup> )	89 Laurentin	200 €	630 €	34,00 €
	92 Marjolaine			
	94 Lavandin			

## Tarifs emplacements camping

TARIF JOURNALIER	Basse saison *	Haute saison**
Emplacement Confort pour 1 installation : caravane/camping-car ou tente + véhicule	4,40 €	5,30 €
Emplacement Nu : tente (sans possibilité de branchement électricité)	2,50 €	3,10 €
Emplacement Nu : Tente + voiture	3,50 €	4,20 €
Campeur	4,25€	5,25 €
Enfant < 12 ans	2,30 €	3,00 €
Enfant < 2 ans	gratuit	gratuit
Véhicule, remorque ou autre installation suppl.	2,50 €	3,00 €
Moto	1,50 €	1,50 €

Electricité		
4A	2,55 €	2,55 €
6A	4,00 €	4,00 €
8A	5,10 €	5,10 €
10A	6,90 €	6,90 €

Animaux	2,50 €	3,00 €
Visiteur	2,00 €	2,50 €
Douche passage (sans nuitée)	2,00 €	2,50 €
Stationnement caravanes inoccupées	5,50 €	10,00 €

### FORFAITS (totalité à payer à l'avance)

#### Forfait Semaine :

Emplacement Confort avec électricité pour 1 installation + véhicule + 2 personnes + 6 amp	110 €	135 €
Emplacement Nu : tente + véhicule + 2 pers.	75 €	95 €
Emplacement Nu : tente + 1 personne	42 €	55 €

#### Forfait Mois :

Emplacement Confort avec électricité pour 1 installation + véhicule + 2 personnes + 6 amp	445 €	565 €
Emplacement Nu : tente + véhicule + 2 pers.	295 €	390 €
Emplacement Nu : tente + 1 personne	170 €	245 €

\*Basse saison 2020 : du 01/04 au 02/07 et 28/08 au 30/09

\*\*Haute saison 2020 : du 03/07 au 27/08



## Tarifs saisonnier camping

Tarif par mois (31 jours)				
Emplacement avec électricité pour 1 installation + véhicule + x personnes + 4 amp	295,00 €	410,00 €	520,00 €	635,00 €
Emplacement tente + véhicule + x personnes	185,00 €	295,00 €	415,00 €	530,00 €
Emplacement tente + x personnes	170,00 €	279,00 €	395,00 €	510,00 €

*Payable en avance par mois*

Tarif unique toute la saison pour des clients qui restent > 4 mois avec un arrivée en avril ou mai

## Tarif de groupe

Lors de manifestations majeures, d'événements sportifs organisés sur la commune de Cavaillon et le territoire élargi, un **tarif de groupe** (à partir de 20 personnes) peut être appliqué :

- 10 € par personne par nuit pour un hébergement en locatif (hors période de vacances scolaires), avec un minimum de 2 nuits de location.
- 5.50 € par personne par nuit pour un emplacement camping avec électricité

## Tarifs préférentiels

### - CampingCard ACSI

16 € par nuit	2 personnes + emplacement Branchement 6 ampères 1 animal	Du 01/04 au 10/07 et du 27/08 au 30/09
---------------	---	---

### - Fédération Française de Camping et de Caravaning (FFCC)

Réduction de 5 % sur le tarif journalier	toute prestation	Du 04/07 au 27/08
Réduction de 10 % sur le tarif journalier		Du 01/04 au 03/07 et du 28/08 au 30/09

### - Guide du routard

Réduction de 8 % sur le tarif journalier	Toute prestation	Toute période
--	------------------	---------------

### - ADAC

Réduction de 10 % sur le tarif journalier	Emplacements	Du 01/04 au 10/07 et du 27/08 au 30/09
---	--------------	---

### - Camping Club de France

Réduction de 5 % sur le tarif journalier	Locations	du 01/04 au 03/07 et du 28/08 au 30/09
Réduction de 10 % sur le tarif journalier	Emplacements	

### - Pèlerinage

10,50€ / nuit /personne

### - Logement d'urgence

500€/mois

## Tarif réservation/annulation

Frais de réservation	10.00 €
Frais d'annulation	Minimum 10.00 € En cas de 'no show', les arrhes versées seront transférées en frais d'annulation

*Les réservations ne prendront effet qu'après signature du contrat de réservation et après réception des arrhes.  
Seules les annulations intervenant au minimum de 30 jours avant la date d'arrivée donneront droit au remboursement des sommes déjà versées.*

*En deçà de ce délai de 30 jours, aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif médical ou professionnel.*

*Dans tous les cas, des frais d'annulation de 10€ seront appliqués.*

## COMMISSIONS

Pitchup	15%
Camping&co et Campings.com	20%
VACAF	10%
Ctoutvert (et partenaires)	10% en haute saison et 15% en basse saison
ANWB	20 %

## DIVERS

Descriptif	Tarif unitaire € TTC
Congélation Pain de Glace	0.30 €
Sac de glaçons (500 gr)	0.50 €
Fusible	1.00 €
Fax/photocopie noir blanc	0.25 €
Photocopie couleur	0.80 €
Location frigo (par semaine)	25.00 €
Location draps (par lit)	10.00 €
Oreiller abîmé	8.00 €
Forfait ménage	45.00 €
Couverture abîmée	30.00 €

## CAUTION POUR OBJETS PRETES

Descriptif	Tarif unitaire € TTC
Carte magnétique	30.00 €
Adaptateur prise Européen	25.00 €
Carte piscine	5.00 €
Caution pour locatif	200.00 €
Objets sportifs (ballons, raquettes...)	10.00 €

*Pour chaque objet prêté, une caution (non-encaissée) sera demandée.*

*Les objets non rendus seront facturés au tarif de la caution.*

*La caution des locatifs sera rendue si la location est rendue dans le même état qu'à l'arrivée du client (propreté, casse, détérioration...)*

## Packs

Type de location	Weekend	Weekend	Weekend	Weekend	Promo	Promo	
	weekend Pâques 3 jrs	fête du travail 3 jrs	Victoire 1945 3 jrs	Weekend pentecôte 3 jrs	Ascension 5 jrs	Basse saison* 5 jrs	Moyenne saison* 5 jrs
Mobil-home IRM 4 /6 p, 2 ch, (~23 m <sup>2</sup> )*	120 €	120 €	120 €	140 €	260 €	240 €	260 €
Mobil-home WATIPI 6/8 p, 3 ch. (~32 m <sup>2</sup> )**	140 €	140 €	140 €	160 €	299 €	285 €	299 €
Mobil-home EVO 24 4 p, 2 ch. (~24m <sup>2</sup> ) climatisé	135 €	135 €	135 €	155 €	295 €	265 €	295 €
Mobil-home EVO 33 6 p, 3 ch. (~33m <sup>2</sup> ) climatisé	155 €	155 €	155 €	175 €	345 €	299 €	340 €
Mobil-home OPTIMEO PMR 4 p,2 ch (~ 32m <sup>2</sup> ) climatisé,	145 €	145 €	145 €	160 €	295 €	290 €	320 €
Chalet-Campeco 4 p, 1 ch. + alcôve (~21m <sup>2</sup> )	110 €	110 €	110 €	120 €	235 €	220 €	235 €
Chalet-Cottage 5 p, 2 ch, (34m <sup>2</sup> )	128 €	128 €	128 €	135 €	270 €	255 €	270 €
Chalet-Cottage 6 p, 2 ch. (37,2m <sup>2</sup> )	135 €	135 €	135 €	140 €	275 €	270 €	275 €
Bungalow-Toile 5 p, 2ch (25m <sup>2</sup> )			80 €	99 €	195 €		195 €

\* Possibilité de mettre en place si moins que 50% des locatifs sont réservés à n -14jrs





Camping et Gîte d'Etape

## Les Royères du Prieuré\*\*

52 chemin de la Combe Saint-Pierre - 84660 MAUBEC

Tél : +33 (4) 90 76 50 34

camping.maubec@c-lmv.fr

www.campingmaubec-luberon.com

ANNEXE N°8b

# Propositions tarifs 2021

TARIF JOURNALIER 2020* EMPLACEMENT	
Emplacement pour 1 caravane/camping-car ou tente + véhicule	5.20 €
Emplacement tente (sans possibilité de branchement électricité)	2.70€
Campeur	4.50 €
Enfant < 12 ans	2.20 €
Enfant < 2 ans	gratuit
Véhicule, remorque ou autre installation en +.	2.70 €
Moto	1.50 €
6 Amp	4.00 €
10 Amp	5.00 €
Animal	2,00 €

\* Tarif hors Taxe de séjour : 0,22€ par personne et par nuitée.

## Mobil-homes

Avancée couverte, kitchenette, W.C, salle d'eau (douche) et télévision.

<b>MOBIL-HOME 4+2*</b>			
	avril/mai/oct	juin/sept	juillet/août
Nuit**	62.00 €	70 €	
7 jours	315 €	415 €	495 €
14 jours	525 €	675 €	890 €
21 jours	785 €	895 €	1280 €
28 jours	1000 €	1130 €	1510 €

<b>MOBIL-HOME 5+2*</b>			
	avril/mai/oct	juin/sept	juillet/août
Nuit**	74 €	84 €	
7 jours	380 €	480 €	580 €
14 jours	630 €	810 €	1000 €
21 jours	945 €	1095 €	1470 €
28 jours	1150 €	1385 €	1730 €

\* Taxe de séjour : 0,22€ par personne et par nuitée.    \*\* minimum 2 nuits

## Gîte d'étape

<b>GÎTE RURAL – 15 LITS**</b>	
15 avril au 14 octobre*	15.00 €
15 octobre au 14 avril ***	17.00 €
Vacances de NOEL ***	22.00€

\* Supplément chauffage selon conditions climatiques.

\*\* Prix par personne et par nuit.

\*\*\* minimum 3 personnes, réservation obligatoire.

Taxe de séjour 0,85€ par personne et par nuitée

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 136

**Objet : MEDIATHEQUES – Modification du règlement intérieur des médiathèques intercommunales.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/55 en date du 27 février 2014 approuvant le règlement intérieur des médiathèques ;*

- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/29 en date du 26 février 2015 approuvant un amendement au règlement intérieur des médiathèques relatif à l’utilisation des tablettes numériques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/119 en date du 12 octobre 2015 approuvant un amendement au règlement intérieur des médiathèques relatif à l’utilisation et aux conditions de prêt des liseuses ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/197 en date du 14 décembre 2017 approuvant des modifications apportées au règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/155 en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification du règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 01 octobre 2020.*

Le règlement intérieur du réseau des médiathèques actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 février 2014.

Ce règlement intérieur donne lieu régulièrement à différents ajustements pour tenir compte de l’élargissement du territoire, du panel de l’offre de services proposée aux usagers du réseau notamment en matière de ressources numériques et donc de l’évolution des pratiques des lecteurs au sein de ce même réseau.

Le règlement intérieur des médiathèques intercommunales doit être modifié comme suit :

- Suppression de la mention de PIB (prêt inter bibliothèques), auquel LMV ne participe plus car il est réservé au secteur universitaire à travers le SUDOC (Système universitaire de documentation).
- Charte de prêt de liseuses : modification liée aux livres numériques. En effet, aujourd’hui, l’adhérent a la possibilité d’emprunter une liseuse et de télécharger des livres numériques qu’il peut emprunter via le site des médiathèques.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l’actualisation du règlement intérieur dans les conditions indiquées au présent rapport;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



# Médiathèques intercommunales Luberon Monts de Vaucluse

## Règlement intérieur

Approuvé par délibération n°2020/136 en date du 15 octobre 2020

### I- Dispositions générales

**Article 1** - Le réseau des médiathèques intercommunales est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population intercommunale. Son fonctionnement, les conditions d'accès et d'utilisation, l'offre documentaire s'élaborent dans une conception identique, harmonieuse et cohérente dans les différentes médiathèques de Luberon Monts de Vaucluse.

**Article 2** - L'accès aux médiathèques et la consultation sur place du catalogue et des documents sont libres et ouverts à tous. La consultation de certains documents connaît certaines restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

**Article 3** - La consultation sur place des documents et l'accès aux manifestations sont libres et gratuits. Pour emprunter des documents, l'adhérent doit posséder une carte d'emprunteur. L'inscription est individuelle et annuelle. Le montant est fixé par délibération du Conseil communautaire.

**Article 4** - Le personnel des médiathèques aide les usagers à utiliser les ressources des médiathèques : catalogue, accès internet, postes d'écoute, tablettes, liseuses, ressources numériques.

Des suggestions d'achat peuvent être faites sur le site Internet de l'agglomération ou directement auprès des bibliothécaires : un cahier est mis à la disposition du public.

**Article 5** – Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Les bibliothécaires les accueillent et les conseillent mais n'assurent pas leur surveillance. Leur responsabilité ne peut donc, en aucun cas, être engagée.

### II- Prêt

**Article 6** - Le prêt est consenti aux usagers inscrits, pour une durée de 3 semaines. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs (moins de 18 ans). Ils restent sous la responsabilité de leurs parents. Les prêts sont effectués exclusivement sur présentation de la carte d'adhérent. Les documents doivent être restitués dans l'état du prêt. La politique de lecture publique en réseau permet d'emprunter et de rendre les documents dans n'importe laquelle des médiathèques du territoire intercommunal qui le permettent techniquement.

**Article 7** - Tous les documents en libre accès sont empruntables. Les documents patrimoniaux de la réserve, les ouvrages de référence, la presse quotidienne sont consultables sur place.

**Article 8** - Pour s'inscrire au réseau de lecture publique intercommunal, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent. Tout changement de domicile doit être signalé.

**Article 9** - Chaque usager peut emprunter 15 documents. Un système de réservations sur place et en ligne permet de réserver les documents sortis.

**Article 10** - En cas de retard dans la restitution des documents, le personnel des médiathèques peut prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents (rappels, sanctions, exclusion temporaire ou définitive). Aucun nouveau prêt ne sera autorisé aux adhérents ayant des documents en retard. Une suspension de prêt de 2 mois est mise en place à partir de 60 jours de retard.

**Article 11** - Tout document détérioré ou non rendu doit être remboursé par l'emprunteur, au prix d'achat actualisé.

**Article 12** - Les adhérents sont responsables des documents rendus dans la boîte de retour.

### III- Recommandations et interdictions

**Article 13** - Les médiathèques intercommunales respectent la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs.

Elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous

- Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille).
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia ainsi que des partitions est formellement interdite.

**Article 14** - Les CD et DVD sont prêtés uniquement pour des auditions ou visionnement à caractère familial ou individuel. Les collectivités ne peuvent pas emprunter ces supports. La reproduction, l'exécution publique et la diffusion des œuvres enregistrées sont interdites.

**Article 15** - Il est interdit de fumer et de venir en compagnie d'animaux, exception faite des chiens d'usagers handicapés. Il est également interdit de boire et de manger dans les salles de lecture. Une attitude décente est demandée. Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation de la part du personnel. L'utilisation d'appareils sonores (téléphones portables, baladeurs ...) est tolérée dans la limite du respect envers les adhérents.

### IV- Application du règlement

**Article 16** - Tout usager, [par le fait de son inscription] s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès aux médiathèques.

**Article 17** - Tout usager ayant perdu sa carte devra la faire remplacer au prix forfaitaire de 1€.

**Article 18** - Le personnel des médiathèques est chargé, sous la responsabilité du directeur du service, et sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération, de l'application du présent règlement consultable en ligne. Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

<b>Annexe 1</b> <b>Règlement de l'espace numérique</b>
---

Les adhérents des Médiathèques Intercommunales Luberon Monts de Vaucluse peuvent bénéficier de l'accès à des postes multimédias, permettant de naviguer sur le web, l'accès à internet via le WI-FI sur des appareils de communication personnels (ordinateurs portables, smartphones, tablettes, etc.). L'accès au WI-FI est gratuit et ne nécessite aucune inscription au réseau des Médiathèques Intercommunales Luberon Monts de Vaucluse.

### **Article 1 - Règles générales**

L'accès à l'espace numérique est soumis à certaines conditions :

- Etre âgé de plus de 9 ans.
- Les mineurs de moins de 9 ans doivent être accompagnés d'un adulte inscrit.
- Les adhérents aux médiathèques bénéficient d'un accès aux postes limité à une heure au maximum par jour.
- Les non-adhérents bénéficient, sur présentation d'une pièce d'identité, d'un accès limité à 20 minutes au maximum par jour.
- Le nombre d'utilisateurs est limité à deux par poste.

Ne sont pas autorisés :

- La consultation de sites pornographiques, discriminants et de tout site contraire à la législation française en vigueur, les opérations de commerce en ligne et les jeux.
- La modification de la configuration des postes.
- L'ajout de nouveaux logiciels.
- Le stockage de données sur le disque dur des postes.

Sont autorisés :

- L'utilisation des périphériques externes tel que les clés USB, les disques durs externes ou les téléphones portables ainsi que les casques audios personnels.
- Des casques audios peuvent être remis à l'utilisateur en échange de sa carte d'identité.

Le personnel peut à tout moment vérifier la conformité des sites consultés aux principes du présent règlement.

L'impression de documents constitue un service payant.

### **Article 2 - Responsabilités**

Les médiathèques ne sauraient être tenues responsables ni du contenu des informations disponibles sur Internet, ni des pages visitées par les utilisateurs.

Les parents sont avertis que la médiathèque n'est pas responsable des sites consultés par les mineurs.

### **Article 3 - Violation du règlement**

L'utilisateur ayant commis des détériorations s'acquittera des frais de remise en état du matériel endommagé.

Le non-respect du présent règlement entraîne l'exclusion temporaire ou définitive de l'accès à l'espace numérique.

<b>Annexe 2</b> <b>Conditions d'utilisation sur place des tablettes numériques</b>
---

Le prêt des tablettes est régi par le présent règlement :

**Article 1 - Modalités pratiques**

L'utilisation des tablettes est réservée aux adhérents inscrits à la médiathèque ayant leurs droits à jour. Elle sera autorisée aux adhérents comme aux non-adhérents des médiathèques.

La durée de consultation est limitée à 30 minutes par personne et par jour. Cette durée pourra être renouvelée.

L'utilisation se fait exclusivement dans les espaces dédiés.

En cas de dégradation du matériel par son utilisateur, ce dernier devra s'acquitter, soit des frais de réparation, soit des frais de remplacement, dans l'hypothèse où le matériel ne peut être réparé.

Toute utilisation ou diffusion d'images non autorisées d'une personne par l'utilisateur de la tablette est susceptible d'engager sa responsabilité.

**A noter :**

L'utilisation d'une tablette n'est pas de droit et peut être refusée au demandeur titulaire de la carte de la médiathèque si ce dernier a déjà fait l'objet d'un rappel au règlement, ou d'une sanction pour non-respect de ce dernier (comportement répréhensible, dégradation...)

**Article 2 - Responsabilités de l'emprunteur**

L'utilisateur aura pris connaissance du règlement intérieur du réseau des médiathèques intercommunales Luberon Monts de Vaucluse.

Lors de la consultation, les tablettes sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à ne pas télécharger d'application, ne pas effacer celles déjà enregistrées, ne pas effacer les dossiers créés, ne pas modifier les paramètres de l'appareil, ne pas réinitialiser l'appareil.



<b>Annexe 3</b> <b>Charte de prêt des liseuses électroniques</b>
---

Le prêt des liseuses est régi par le présent règlement.

Le prêt est limité aux adhérents du réseau des médiathèques intercommunales Luberon Monts de Vaucluse.

Une seule liseuse est empruntable par carte.

Le prêt d'une durée de trois semaines est renouvelable une fois si la liseuse n'est pas réservée.

Le retour doit se faire dans la bibliothèque d'emprunt de la liseuse. Le retour en boîte de retour n'est pas autorisé.

La liseuse est prêtée dans une boîte contenant :

- la liseuse,
- un étui de protection,
- un câble USB,
- un manuel d'utilisation.

Le contenu de la boîte est vérifié au moment du prêt et au moment du retour du matériel en présence de l'utilisateur. Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus.

Le contenu de la liseuse n'est pas modifiable par l'adhérent. L'adhérent s'engage ne pas effacer les livres déjà enregistrés, ne pas effacer les dossiers créés, ne pas modifier les paramètres de l'appareil, ne pas réinitialiser l'appareil.

**Annexe 4**  
**Charte d'accueil – Réseau intercommunal de lecture publique**

Les médiathèques sont des lieux qui favorisent la lecture, la rencontre, la participation à des animations, l'épanouissement personnel, le développement de la citoyenneté, l'accès à la culture et aux loisirs. Au sein du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, l'accueil est assuré par les bibliothécaires salariés et bénévoles. Tous s'engagent à maintenir, et à améliorer, la qualité de l'accueil.

***Les services du réseau intercommunal***

L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents sont gratuits et accessibles à tous. Les horaires sont disponibles dans les médiathèques, sur le site [www.mediathequeslmv.fr](http://www.mediathequeslmv.fr) et par téléphone.

L'abonnement donne accès à tous les services du réseau. Avec votre carte de prêt, vous pouvez emprunter et rapporter les documents dans n'importe quelle bibliothèque du réseau.

Certaines médiathèques sont équipées d'une boîte de retour. Vous pouvez y déposer les documents empruntés, en dehors des horaires d'ouverture, quel que soit le lieu d'emprunt sur le réseau.

Vous avez accès aux informations vous concernant sur le site [www.mediathequeslmv.fr](http://www.mediathequeslmv.fr) (date de retour des documents empruntés, informations sur les réservations en cours, durée de validité de l'abonnement).

Vous pouvez effectuer certaines démarches sur place ou à distance : prolongation des prêts, réservations de documents, suggestions d'achats.

Nous mettons à votre disposition des ressources numériques en ligne via le site des médiathèques intercommunales. Chaque semestre, nous vous proposons un nouveau programme d'animations. Il est disponible dans les médiathèques et sur le site.

<p><b><i>Nous vous proposons...</i></b></p> <p><b>Un accueil attentif et courtois</b> Nous sommes à votre disposition pour vous orienter, vous informer et vous conseiller sur les collections et les services disponibles.</p> <p><b>Une réponse à vos demandes et réclamations</b> Nous disposons d'une adresse électronique <a href="mailto:portail.mediatheques@c-lmv.fr">portail.mediatheques@c-lmv.fr</a> pour toute question relative au fonctionnement des bibliothèques et toute demande d'information sur les collections ou les services. Nous sommes attentifs à la lisibilité et à la clarté de nos courriers et documents d'information.</p>	<p><b><i>Nous vous demandons...</i></b></p> <p><b>De respecter</b> le personnel, les usagers et les documents mis à votre disposition.</p> <p><b>De prendre connaissance</b> des horaires d'ouverture et de les respecter.</p>
--	--

**Toute l'équipe des médiathèques LMV s'engage à respecter cette charte.**

**La qualité d'accueil dépend de nous. Elle dépend aussi de vous.**

**En respectant ce lieu, les autres usagers et les agents qui y travaillent, vous nous aidez à améliorer l'accueil.**